



HAL
open science

Approche démographique de l'orphelinage précoce en France

Cécile Flammant

► **To cite this version:**

Cécile Flammant. Approche démographique de l'orphelinage précoce en France. Sociologie. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2019. Français. NNT : 2019PA01H055 . tel-02443220

HAL Id: tel-02443220

<https://theses.hal.science/tel-02443220>

Submitted on 17 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Ecole Doctorale de Géographie de Paris (E. D. 434)

Thèse de Doctorat en Démographie

Cécile FLAMMANT

APPROCHE DEMOGRAPHIQUE DE L'ORPHELINAGE PRECOCE EN FRANCE

Sous la direction de

M. Laurent TOULEMON, Directeur de recherche

Mme Sophie PENNEC, Directrice de recherche

Soutenue le 9 mai 2019

Jury :

M. Christophe BERGOUIGNAN

Professeur, Université de Bordeaux – Rapporteur

M. Didier BRETON

Professeur, Université de Strasbourg

Mme Virginie DE LUCA BARRUSSE

Professeure, Université Paris 1

M. Laurent TOULEMON

Directeur de recherche, Université Paris 1 / Institut national d'études démographiques –
Directeur de thèse

Mme Sophie PENNEC

Directrice de recherche, Institut national d'études démographiques – Directrice de thèse

M. Gilles SÉRAPHIN

Professeur, Université Paris Nanterre – Rapporteur

REMERCIEMENTS

À la fin de mon stage de master à l'Ined, Sophie Pennec m'a proposé un travail de recherche sur les orphelins et l'orphelinage qui, pourquoi pas, pouvait prendre la forme d'une thèse. Lors de la première année de ce travail, pendant laquelle j'étais chargée d'études, Laurent Toulemon m'a suggéré de saisir la chance d'obtenir, pourquoi pas, un diplôme de doctorat. C'est donc sous leur direction conjointe que j'ai compté les orphelins, et recompté pour vérifier, et recompté encore car le calcul ne tombait pas juste, jusqu'à obtenir un résultat égal à 150 pages de thèse. Je les remercie vivement pour leur investissement scientifique – les nombreuses réunions, relectures et séances de travail sur des équations impossibles – et pour leur encadrement de grande qualité tout au long de ces quatre années et demi.

D'autres personnes ont directement ou indirectement contribué à cette thèse.

J'ai été accueillie au Cridup par Virginie De Luca Barrusse et Claire Scodellaro, qui ont notamment animé les ateliers de formation doctorale.

A l'Ined, j'ai été accueillie dans l'Unité *Famille, Fécondité, Sexualité*. J'ai pu compter notamment sur l'aide énergique et chaleureuse d'Eliane Etcheverry pour l'organisation de mes déplacements ; de Dominique Diguët pour compléter ma recherche bibliographique sur l'orphelinage en Europe ; de Catriona Dutreuilh pour la rédaction de textes en anglais. Enfin, Alain Monnier a accepté de revenir à l'Ined pour discuter ma présentation lors de la journée doctorale.

La Fondation Ocirp a commandé et financé cette recherche : j'ai eu l'occasion d'échanger avec Sylvain Kerbourc'h et Emmanuelle Enfrein autour des rapports d'étude semestriels.

À la Cnaf, Sandrine Dauphin a œuvré pour la mise en place d'une convention de mise à disposition des données, puis m'a accueillie dans le service Etudes & Recherches où j'ai réalisé l'exploitation exploratoire des données sur les allocataires des Caf.

Merci à toutes et tous.

Je remercie également les membres du jury d'avoir accepté de se pencher sur la thèse et d'en dire les mots de la fin. Un remerciement spécial à Didier Breton qui a dirigé mes mémoires de Master 1 & 2 et qui a été le premier à m'encourager dans la voie de la recherche.

Enfin, une contribution non-professionnelle mais néanmoins indispensable. Daniele Rossi m'a souvent rappelé ma chance de faire une thèse à l'Ined et combien ce serait dommage d'arrêter, m'a proposé de passer des week-ends à la bibliothèque pour travailler, et a accueilli avec enthousiasme l'idée que je parte loin tout un été pour rédiger les chapitres (ce que je n'ai heureusement pas fait). Bref, son soutien fut sans faille : merci, merci (avec, et aussi sans ironie) !

SOMMAIRE

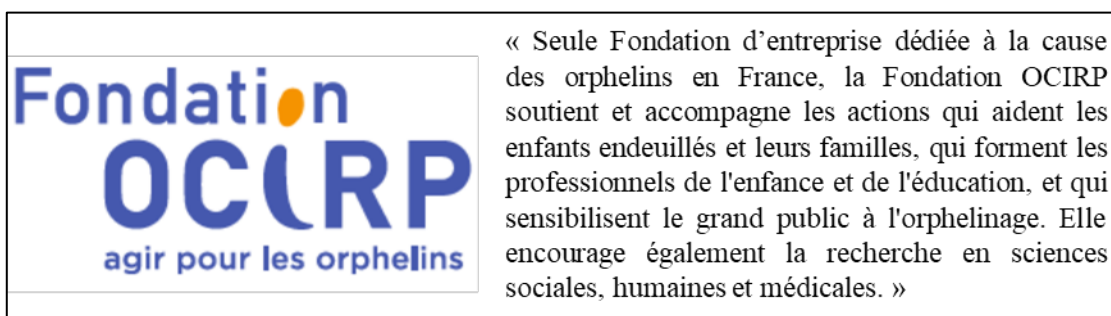
REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE	5
CREDITS	7
INTRODUCTION GENERALE.....	11
CHAPITRE 1. APPREHENDER LA MORTALITE PARENTALE DU POINT DE VUE DES ENFANTS	17
CHAPITRE 2. NIVEAU ET TENDANCE DE L'ORPHELINAGE PRECOCE	69
CHAPITRE 3. ENVIRONNEMENT FAMILIAL DES ORPHELINS MINEURS.....	123
CONCLUSION GENERALE	167
ANNEXES	171
BIBLIOGRAPHIE	193
TABLE DES FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX	201
TABLE DES MATIERES	205
RESUME.....	209

CREDITS

Financements

Cette recherche a été financée par la **Fondation d'entreprise Ocirp**.

<https://ocirp.fr/locirp/la-fondation-dentreprise-ocirp>



L'accès aux données du CASD a été financé par le projet **Big Stat**, qui bénéficie du soutien de l'Agence nationale de la recherche (subvention "ANR-16-CE41-0007-01").

<https://big-stat.site.ined.fr/fr/>

Mise à disposition et traitement des données

Les enquêtes qui incluent le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages (23 enquêtes, voir la liste dans l'annexe 1) et les enquêtes Famille de 1999 et 2011 ont été mises à disposition par le **Réseau Quételet** (réseau d'archive et de diffusion des données en sciences humaines et sociales, issues de la statistique publique et des grandes enquêtes).

<http://quetelet.progedo.fr/>

Les données de l'Echantillon démographique permanent (EDP) ont été mises à disposition par le **Centre d'Accès Sécurisé à Distance**. Ce travail a donc bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d'Avenir portant la référence ANR-10-EQPX-17 (Centre d'accès sécurisé aux données – CASD).

<https://www.casd.eu/>

Toutes les données ont été traitées avec le **logiciel SAS**.

*« Elle est où la brosse à dents de maman ? ... T'es pas chez toi ici, c'est pas toi qui décides
pour les brosses ! ... Remets-là tout de suite ! »
Amanda, dans le film éponyme de Mikhaël Hers (2018)*

INTRODUCTION GENERALE

Bien que d'innombrables œuvres culturelles mettent en scène un personnage confronté très jeune à la mort d'un parent, la situation des enfants orphelins dans les sociétés européennes du 21^{ème} siècle est peu visible, que ce soit dans les médias, dans les débats politiques ou dans les écrits scientifiques. La population des jeunes orphelins est mal identifiée : les enfants qui ont perdu un seul parent sont rarement nommés et ne se nomment pas eux-mêmes orphelins, et l'on confond parfois les orphelins de deux parents avec d'autres catégories d'enfants qui n'ont pas de parent, comme les enfants abandonnés ou sans filiation. Cette méconnaissance résulte de la coïncidence de deux tendances démographiques majeures : le recul de la mortalité et l'augmentation rapide des séparations volontaires. D'abord, le mot « orphelin » évoque des époques historiques ou des zones géographiques caractérisées par un contexte sanitaire et social peu favorable – guerres, famines ou épidémies – et donc par une mortalité élevée. À l'échelle mondiale, le mot « orphelin » évoque en premier lieu les « orphelins du Sida » dans les pays en développement, où l'épidémie du VIH-Sida a engendré une hausse de la mortalité adulte dans les années 1990 : 16 millions d'enfants sont devenus orphelins dans le monde en 2003, et la plupart vivent en Asie et en Afrique subsaharienne (Unaid, Unicef, Usaid, 2004). Or, actuellement en Europe, la mort frappe avant tout les personnes âgées voire très âgées : en 2015, dans tous pays de l'Union Européenne, l'espérance de vie à la naissance était égale ou supérieure à 80 ans pour les femmes ; elle était comprise entre 69 et 80 ans pour les hommes. En France métropolitaine, dans les conditions de mortalité des années 2013-2015, 94% des femmes survivraient jusqu'à 60 ans et 77% jusqu'à 80 ans ; respectivement 89% et 59% des hommes. La mortalité prématurée est devenue relativement rare, et la problématique de la prise en charge des personnes vieillissantes et dépendantes a remplacé celle de la prise en charge des enfants, notamment ceux qui sont dépourvus de soutien parental. Ensuite, les transformations de la famille et de la conjugalité survenues en France et en Europe depuis le milieu des années 1960 ont été mises au premier plan dans les recherches en sociologie et démographie. L'augmentation des unions libres, des naissances hors mariage, des séparations et des divorces ont été des facteurs de changement de l'environnement familial des enfants (Festy, 1994a). La création de la catégorie des familles monoparentales au début des années 1980 a contribué à renforcer l'invisibilité des veuves et veufs et de leurs enfants orphelins en regroupant sous une même dénomination toutes les formes d'isolement parental (qui est très majoritairement un isolement maternel) : mère sans conjoint à la naissance de son enfant,

séparation résidentielle des parents et décès d'un parent, cette dernière forme d'isolement étant de plus en plus minoritaire. La notion de « rupture familiale » est avant tout associée au divorce et à la séparation résidentielle des parents : ainsi, le rapport du Haut Conseil de la Famille (Haut Conseil de la Famille, 2014) sur les ruptures familiales s'articule principalement autour des problématiques telles que le maintien de la coparentalité ou le partage du coût de l'entretien et de l'éducation des enfants, qui ne concernent pas les parents veufs. Antonio Golini (2004) souligne la disparition des orphelins comme catégorie sociale, dans le contexte italien : « *Les orphelins biologiques ont quasiment disparu au cours du siècle passé. Ils sont, certes, de plus en plus remplacés (...) par les orphelins sociaux que sont les enfants du divorce ou de la séparation, mais ceux-ci sont plus fréquemment accueillis par les grands-parents (...). Ainsi, la réduction du nombre d'orphelins et l'augmentation simultanée de celui des grands-parents en vie ont fait que les orphelinats ont pratiquement disparu du paysage social contemporain* ». Enfin, ces réalités démographiques seraient ancrées un contexte socio-anthropologique caractérisé par le « refus de la mort ». La mort serait devenue taboue, comme en atteste par exemple par la disparition des rites funéraires (Delaunay-Berdaï, 2013). Elle l'est encore plus lorsqu'elle frappe un adulte et une jeune famille : cet événement est perçu comme injuste, incompréhensible et inacceptable. Dans un récit autobiographique, Florence Valet (2014), devenue orpheline de mère à l'âge de 3 ans, illustre ce « *manque de reconnaissance* » par une anecdote : une chaîne de télévision a refusé de diffuser un reportage sur les veuves précoces et les orphelins au journal de 20 heures, car le sujet est « *trop triste* » pour les familles qui se retrouvent le soir après une journée de travail.

L'orphelinage est donc un phénomène historiquement fréquent, qui est devenu de plus en plus rare mais qui subsiste toujours au début du 21^{ème} siècle : les jeunes orphelins n'ont pas disparu, en particulier les orphelins de père. Nous nous intéresserons dans le premier chapitre à la façon dont les orphelins sont pris en compte aujourd'hui dans les recherches en sociologie et démographie mais aussi dans l'action sociale en direction des enfants.

La Fondation d'entreprise Ocirp, qui cherche à rendre visible l'existence de ces enfants en France, rappelle dans ses plaquettes de communication que l'orphelinage concernait, en 1999, 800 000 enfants de moins de 25 ans, soit en moyenne environ un enfant par classe de 30 élèves : ce chiffre percutant, issu d'une estimation réalisée par A. Monnier et S. Pennec à partir de l'enquête *Étude de l'Histoire Familiale* (Monnier et Pennec, 2003), est un argument pour attirer l'attention des pouvoirs publics, des journalistes et du grand public sur cette question oubliée. Leur besoin d'une estimation plus actuelle a été le point de départ de cette thèse. La construction

d'une estimation récente du nombre et de la proportion d'orphelins, et plus largement l'analyse démographique de l'orphelinage précoce, feront donc l'objet du deuxième chapitre. Tout comme la mortalité est le phénomène qui résulte de la survenue des décès au fil des âges, l'*orphelinage* est le phénomène qui résulte de la survenue des décès parentaux aux jeunes âges de la vie. Nous analysons également la tendance de l'orphelinage au cours des quinze dernières années et les facteurs de cette évolution : si l'on s'attend à une diminution de la proportion d'orphelins depuis 1999 en raison de la baisse régulière de la mortalité des adultes au cours des quinze dernières années, le retard des naissances pourrait avoir partiellement freiné cette diminution. Il s'agit donc de démêler les effets de ces deux phénomènes démographiques (niveau de la mortalité et calendrier de la fécondité) sur l'évolution de l'orphelinage. Enfin, nous cherchons également à mesurer l'ampleur des différences sociales d'orphelinage, c'est-à-dire les variations du risque d'être orphelin selon les caractéristiques sociales des parents, qui découlent des différences sociales de mortalité des adultes.

La perte d'un parent pendant l'enfance a non seulement des répercussions psychologiques mais aussi des répercussions économiques et sociales, voire juridiques en cas de décès des deux parents d'un enfant mineur. Lors du décès de l'un des parents, l'enfant se retrouve dans une situation de fragilité plus ou moins soudaine : l'orphelinage précoce peut donc être envisagé comme un « risque social » qui appelle une réponse sociale, c'est-à-dire une aide de la collectivité, notamment dans deux circonstances : lorsque l'enfant n'a plus aucun parent vivant ou que le parent survivant n'est pas en mesure de le prendre en charge ; et lorsque le décès parental risque de faire basculer le parent survivant et les enfants orphelins dans la pauvreté. Le troisième chapitre se concentre donc sur les orphelins mineurs, pour lesquels la nécessité de vivre quotidiennement avec un parent ou un adulte ayant un rôle parental est absolue, et s'interroge sur leur environnement familial. Au-delà de la description des ménages dans lesquels vivent les orphelins mineurs, la question qui traverse ce chapitre est celle de la spécificité des orphelins par rapport aux autres enfants qui n'habitent pas avec leurs deux parents ensemble : la situation familiale des orphelins mineurs est-elle significativement différente de celle des mineurs non-orphelins habitant avec un seul parent, voire aucun parent ? Cette question se pose avec acuité lorsque l'on s'intéresse au niveau de vie des familles. La mortalité adulte touche principalement des hommes des catégories sociales modestes (Blanpain, 2011), et l'on peut supposer que leur décès entraîne fréquemment des difficultés économiques pour leurs conjointes survivantes et leurs enfants orphelins, mais le risque de pauvreté ou de faible niveau de vie est très fort plus généralement pour l'ensemble des familles monoparentales

(Eydoux et Letablier, 2007). Nous comparerons donc la situation socioéconomique des familles devenues monoparentales à la suite d'un décès à celle des familles devenues monoparentales à la suite d'une séparation résidentielle, en tenant compte de la classe de sexe du parent présent, et nous testerons l'hypothèse selon laquelle le décès est une modalité de rupture spécifique qui doit être prise en compte en tant que telle lorsque l'on s'intéresse à la situation des familles monoparentales.

Dans cette thèse, nous portons notre regard sur la mortalité parentale en prenant le point de vue des enfants. Or, la grande majorité des études démographiques sur la famille prennent le point de vue des adultes pour décrire et tenter d'expliquer leur comportement (se mettre en couple, avoir des enfants, se séparer, etc.) ; et la majorité des enquêtes démographiques en population générale collectent des informations auprès des adultes concernant leur propre situation. La situation familiale des enfants est donc connue indirectement, à travers les déclarations des adultes : les déclarations rétrospectives des adultes sur leur propre enfance, ou les déclarations des parents sur leurs enfants. On perçoit donc les limites de ces données lorsque l'on s'intéresse aux enfants qui ont perdu au moins l'un de leurs parents. Une limite supplémentaire est liée à la rareté des décès parentaux précoces et donc aux faibles effectifs d'orphelins présents dans les enquêtes. Malgré ces limites, les enquêtes en population générale restent la principale source d'information sur la situation des orphelins. Nous présenterons ces enquêtes et nous évaluerons leur qualité en discutant des biais et de la précision dans l'enregistrement des décès parentaux. En complément des données d'enquêtes, nous mobilisons les données de l'Etat-civil, en mettant en œuvre un raisonnement qui repose sur le même principe : utiliser une information sur les adultes (les quotients de mortalité et les taux de fécondité) pour en déduire une information sur les enfants (la proportion d'orphelins).

- CHAPITRE 1 -

**APPREHENDER LA MORTALITE PARENTALE DU POINT DE VUE DES
ENFANTS**

Introduction du premier chapitre

Ce chapitre introductif cherche à montrer ce que la démographie peut apporter à la compréhension de la situation des orphelins, et présente le cadre dans lequel se situe notre recherche, ainsi que les concepts et données qui y seront mobilisés. Nous montrerons d'abord comment l'orphelinage est pris en compte à la fois dans les travaux scientifiques sur la famille contemporaine et dans les textes qui régissent l'action sociale en direction des enfants et des familles. Nous précisons ensuite la définition de l'orphelinage précoce que nous souhaitons adopter. Dans le Dictionnaire de la démographie et des sciences de la population (2011), A. Monnier propose une définition de l'orphelinage : « *un orphelin est un enfant qui a perdu son père ou sa mère ou ses deux parents* ». Les termes de cette définition méritent d'être discutés et précisés. Qu'est-ce qu'un enfant ? La question de l'âge est centrale : qualifier l'orphelinage de « précoce » sous-entend que l'on peut devenir orphelin à différents stades de la vie, mais que cet événement acquiert une gravité particulière lorsqu'il survient « trop tôt » et qu'il touche, justement, un enfant. Qu'est-ce qu'un père, une mère, un parent ? Pour certains enfants, le lien parental est multiple, en particulier lorsque le contact avec un parent (très souvent le père) s'est relâché voire rompu à la suite d'une séparation résidentielle et que le nouveau conjoint du parent gardien contribue à élever un enfant qui n'est pas « le sien ». Nous terminerons en présentant les données existantes sur l'orphelinage. Au départ, nous pensions qu'il serait difficile de trouver des données, pour plusieurs raisons : le recensement et l'Etat-civil n'enregistrent pas les décès parentaux, les enfants sont rarement enquêtés, l'orphelinage est peu étudié et les orphelins sont peu nombreux. Finalement nous avons pu mobiliser des données nombreuses. Outre les enquêtes *Famille*, l'Insee¹ a créé un « Tronc commun » pour ses enquêtes auprès des ménages qui comporte une question sur la présence de chaque parent dont l'une des modalités de réponse concerne le décès, ce qui constitue une source d'information riche sur les ménages qui comptent un ou des enfant(s) orphelin(s).

¹ Institut national de la statistique et des études économiques (insee.fr)

1.1 L'orphelinage précoce est une question sociale

Ce travail se situe dans la continuité des recherches d'A. Monnier et S. Pennec (Monnier et Pennec, 2003 ; 2005 ; 2006) sur l'orphelinage précoce et l'orphelinage tout au long de la vie, mais aussi des travaux d'I. Delaunay-Berdaï (2013) sur le veuvage précoce. Ces deux séries de travaux ont introduit dans le champ scientifique le décès d'un adulte dans un « jeune couple » ou une « jeunes famille » (un couple et ses enfants mineurs ou encore dépendants de l'aide parentale) en prenant le point de vue des survivants : les enfants devenus orphelins pour la première ; le conjoint ou la conjointe devenue veuf ou veuve (et souvent, devenue aussi parent unique d'une famille monoparentale) pour la seconde. Ils ont mis en lumière la dimension sociale d'un tel événement, qui d'une part ne frappe pas au hasard dans la population puisque tous les adultes ne partagent pas les mêmes risques de mortalité selon leur « position sociale » (sexe et catégorie socioprofessionnelle en premier lieu), et qui d'autre part a des conséquences sur la vie économique et sociale des conjoints veufs et des enfants orphelins.

Pourtant, l'orphelinage est un sujet dont on parle peu et qui est souvent réduit à sa dimension intime, privée, psychologique. En faisant le bilan des connaissances existantes sur l'orphelinage précoce, on constate que les deux disciplines qui ont le plus investi ce sujet sont l'histoire et la psychologie: la première s'est intéressée à la place de la mort dans la vie familiale au cours des siècles passés, à la fréquence des décès parentaux et aux conséquences qu'avaient ces décès sur la vie des enfants ; la seconde cherche à comprendre les spécificités du processus de deuil chez les enfants et l'impact de l'orphelinage sur leur développement affectif et social. L'orphelinage précoce est presque complètement absent des champs de la sociologie et de la démographie qui s'intéressent à la famille contemporaine, dans le contexte des pays développés. Ce désintérêt scientifique pour la question de l'orphelinage précoce peut être mis en relation avec l'absence de prise en compte spécifique des orphelins dans le droit et le système de protection sociale. Être orphelin ne correspond à aucune catégorie de l'Etat-civil ou autre catégorie administrative. Les orphelins n'ont pas de statut particulier, ils sont des enfants à protéger parmi d'autres : soit parce qu'ils vivent dans un type de famille plus exposé au risque de pauvreté, soit parce que leur famille est défaillante et ne peut plus les protéger. Dans la recherche comme dans l'action sociale, les orphelins sont intégrés dans des catégories plus vastes, dans lesquelles ils sont minoritaires : les enfants ne vivant pas avec leurs deux parents, voire « privés » de leurs deux parents. En particulier, dans le cas le plus courant, celui des orphelins d'un parent qui vivent avec leur parent survivant, ces enfants sont assimilés aux enfants des familles monoparentales.

1.1.1 Le point de vue de l'action sociale : les orphelins sont avant tout des enfants, ensuite des enfants potentiellement en difficulté

La branche *Famille* de la Sécurité Sociale a pris en compte la situation spécifique des orphelins à travers la création en 1971 de l'allocation Orphelins, versée aux parents survivants et aux mères célibataires (les enfants nés de père inconnu étant ainsi assimilés à des orphelins). Cette allocation a été ensuite étendue aux enfants « manifestement abandonnés », puis remplacée en 1985 par l'allocation de soutien familial (ASF), destinée aux enfants privés du soutien financier de l'un ou des deux parents. Elle concerne donc les enfants non reconnus par leur père ou par leurs deux parents, les orphelins et les enfants de parents séparés ou divorcés dont le parent non gardien ne verse plus la pension alimentaire. En termes de politiques publiques, les enfants orphelins sont donc aujourd'hui considérés avant tout comme des enfants de familles monoparentales, qui sont plus exposés au risque de pauvreté que les enfants de familles biparentales. L'idée qu'il importe de considérer les orphelins comme une catégorie particulière d'enfants ne fait pas consensus. D'un côté, les orphelins ont une situation et un vécu spécifiques et sont confrontés à des difficultés qui leur sont propres, tant sur le plan psychologique et affectif que sur le plan matériel et financier (Gezer, 2007). D'un autre côté, selon certains spécialistes, le statut d'orphelin ne doit pas primer sur le statut d'enfant : *« l'enfant constituant une préoccupation universelle, les politiques publiques s'articulent autour de ses besoins fondamentaux : affectifs, matériels, sociaux. Il s'agit avant tout de prendre soin de l'enfant et dans le cas d'un orphelin, de l'autoriser à dire ou ne pas dire son statut. (...) Il ne faut pas chercher à protéger telle catégorie d'enfant plutôt que telle autre, mais protéger l'enfant qui en a besoin. »* (intervention de Fabienne Quiriau, directrice générale de la convention des associations de protection de l'enfance et conseillère technique du ministre du Ministre en charge de la famille entre 2005 et 2007, lors du colloque *Etre orphelin, se construire sans son père ou sa mère* organisé par la Fondation d'entreprise Ocirp 2011). Dans cette optique, il serait préférable d'aménager les dispositifs existants en faveur des enfants pour mieux prendre en compte la situation particulière de l'orphelinage plutôt que de créer un statut spécifique.

Quoi qu'il en soit de la pertinence de « formaliser » un statut d'orphelin, la collectivité doit apporter une réponse à deux grandes problématiques induites par les décès parentaux précoces : la continuité de la prise en charge des orphelins et le soutien financier aux familles dont le décès d'un parent fragilise le niveau de vie.

1.1.1.1 Les orphelins doivent être pris en charge, au mieux par leur famille, sinon par l'État

Lors du décès de l'un des parents, le parent survivant exerce seul l'autorité parentale, sauf s'il est inapte à l'exercer, ce qui reste une situation exceptionnelle (Chambraud, 2011). Lorsque les deux parents sont décédés, si un tuteur n'a pas été préalablement désigné par le dernier parent vivant, l'enfant fait l'objet d'une mesure de tutelle de droit commun, ou tutelle des mineurs (Dekens, 2011) : le juge des tutelles préside un conseil des familles dont il désigne les membres. Toute personne manifestant un intérêt pour l'enfant ou ayant des liens affectifs avec lui peut faire partie de ce conseil. En pratique, les membres du conseil de famille sont souvent des membres de la famille élargie, et les branches paternelles et maternelles doivent si possible être représentées. Ce conseil désigne un tuteur, qui prend soin de l'enfant et gère ses biens. Le conseil reste l'autorité supérieure de la tutelle, et règle les questions relatives à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, telles que son orientation scolaire ou son éducation religieuse, et contrôle la gestion des biens par le tuteur. Lorsqu'une tutelle familiale ne peut pas être mise en place (aucune personne ne manifeste un intérêt pour l'enfant), le juge défère cette tutelle au service de l'Aide sociale à l'enfance de son Conseil général. L'enfant orphelin de ses deux parents peut alors être admis au statut de pupille de l'État, c'est-à-dire qu'il est temporairement adopté par l'État qui se substitue à la famille « défaillante ». Être orphelin de ses deux parents, ou du seul parent avec lequel la filiation a été établie, est en effet un des critères justifiant l'admission au statut de pupille². Au 31 décembre 2012, il y avait 221 pupilles orphelins, soit 9% des pupilles, proportion stable depuis 1987. Selon le rapport 2012 de l'Observatoire national de l'enfance en danger³ sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre (Observation nationale de l'enfance en danger (Oned), 2013), les orphelins constituent un groupe particulier parmi les pupilles : ils sont nettement plus âgés (40% des orphelins ont plus de 15 ans, contre

² Le Code de l'action sociale et des familles établit six critères permettant l'accès au statut de Pupille :

1. Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue ;
2. Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption ;
3. Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance par leur père ou leur mère en vue de leur adoption comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service son intention d'en assumer la charge ;
4. Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre I du code civil ;
5. Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil ;
6. Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil.

D'après le rapport de l'Observatoire national de l'enfance en danger sur la situation des enfants pupilles au 31 décembre 2012 (Oned, 2013), il y avait à cette date 2 328 pupilles soit un taux de 16 pupilles pour 100 000 enfants mineurs. Ces enfants doivent « faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article L.225-1 du Code de l'action sociale et des familles). Ils sortent du statut de pupille soit lorsqu'ils sont adoptés, soit lorsqu'ils sont restitués à leur famille d'origine, soit lorsqu'ils atteignent la majorité.

³ Devenu l'Observatoire National pour la Protection de l'Enfance (ONPE).

19% de l'ensemble des pupilles) ; ils sont admis plus tardivement (à 10 ans en moyenne, soit 5 ans plus tard que l'ensemble des pupilles) ; ils ont très souvent été pris en charge par les services de l'ASE avant leur admission au statut de pupille (c'est le cas de 80% des pupilles orphelins contre seulement un tiers de l'ensemble des pupilles, car la majorité des pupilles sont des enfants sans filiation admis dès la naissance) ; ils sont peu nombreux à quitter ce statut avant leur majorité par suite d'un jugement d'adoption, car la chance d'être adopté est d'autant plus élevée que les enfants sont admis jeunes (sur la période 2005-2012, 18% des pupilles orphelins ont été adoptés avant leur majorité contre 68% de l'ensemble des pupilles, les deux tiers des orphelins quittent le statut à leur majorité) ; ils peuvent par contre sortir du statut lors de la mise en place d'une tutelle familiale (ce type de sortie ne concerne pas les pupilles qui ne sont pas orphelins).

Les orphelins sont rarement adoptés, et lorsqu'ils le sont, il s'agit le plus souvent d'une adoption simple. L'adoption est un acte juridique qui consiste à créer un lien de filiation entre un enfant et un adulte (ou un couple d'adultes) qui n'est pas son parent « biologique » ou de naissance. Il existe dans le droit français deux types d'adoption : l'adoption plénière et l'adoption simple. Dans le cas de l'adoption plénière, les parents adoptants se substituent aux parents de naissance et deviennent sa seule famille légale : l'enfant prend le nom de ses parents adoptants, il est inscrit dans le livret de famille et acquiert les mêmes droits qu'un enfant reconnu. Dans le cas de l'adoption simple, la nouvelle filiation créée avec l'adoptant ne se substitue pas à l'ancienne filiation. L'enfant conserve des droits dans sa famille d'origine et en acquiert dans sa famille d'adoption, notamment des droits successoraux (Halifax, 2005). L'adoption simple est couramment utilisée pour l'adoption des enfants du conjoint, elle peut donc concerner des orphelins d'un parent dont le parent survivant s'est remis en couple. Cependant nous n'avons aucune estimation du nombre d'orphelins adoptés chaque année par un beau-père ou par une belle-mère. Les enfants orphelins d'un parent ne sont éligibles à l'adoption plénière que s'ils sont juridiquement abandonnés par le parent survivant, et les orphelins de père et de mère sont systématiquement adoptables, qu'ils vivent dans leur famille dans le cadre de la tutelle de droit commun ou qu'ils soient pupilles de l'État (Dekens, 2011). Cependant, dans le cas d'une tutelle de droit commun, le conseil de famille n'a ni l'obligation ni les moyens de chercher une famille adoptive : lorsqu'ils sont adoptés, ces enfants le sont généralement par leur tuteur ou par un autre membre du conseil de famille. En ce qui concerne les pupilles, leur conseil de famille⁴ est

⁴ Le préfet est le tuteur de tous les pupilles d'un même département, et le conseil de famille est composé de professionnels du Conseil Général, de membres d'associations et de personnes qualifiées portant un intérêt particulier à la protection de l'enfance (Dekens, 2011).

juridiquement contraint à envisager l'adoption, mais les pupilles orphelins sont pénalisés car ils sont plus âgés, ont parfois conservé des liens avec leur famille de naissance ou vivent en fratrie. Or, les enfants adoptés dans le cadre de l'adoption nationale sont majoritairement jeunes voire très jeunes, le plus souvent nés sous le secret (enfants « sans filiation ni passé »). De plus, le dispositif juridique français privilégie la prise en charge des orphelins par la famille élargie (Dekens, 2011). Enfin, en ce qui concerne l'adoption internationale, qui s'est développée depuis le début des années 1970 et qui est devenue majoritaire dès le début des années 1980 (Halifax, 2005), on estime que, selon le pays d'origine, 10% à 20% des enfants adoptés à l'étranger ont perdu leurs parents (Dekens, 2011).

1.1.1.2 L'État aide les veuves et veufs légaux à maintenir leur niveau de vie

Le décès d'un parent entraîne pour la plupart des familles une baisse du niveau de vie, mais de nombreux dispositifs existent pour les soutenir financièrement, de nature variée : compensations fiscales, droits liés à la sécurité sociale, assurances privées et garanties de logement. La plupart de ces dispositifs sont conditionnés soit au statut de veuve ou veuf légal (avec ou sans enfant) soit au statut de parent sans conjoint.

- **Fiscalité.** Le système fiscal tient compte de la situation des veufs et veuves légales avec enfants à charge en leur accordant le maintien du quotient conjugal, ce qui correspond à l'ajout d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial, qui détermine le taux d'imposition. Cette mesure spécifique s'ajoute à une autre mesure fiscale qui concerne plus largement les parents sans conjoint : le premier enfant à charge des parents célibataires, veufs ou divorcés compte pour une part entière (plafonnée) au lieu d'une demi-part pour les enfants des couples. Ces mesures ne bénéficient qu'aux foyers imposables, et plus particulièrement à ceux dont le taux d'imposition diminue avec l'ajout de la demi-part (Haut Conseil de la Famille, 2014).
- **Branche Famille de la sécurité sociale (régime général et régime agricole).** L'allocation de soutien familial (ASF) est versée aux parents qui élèvent seul un enfant mais elle n'est plus versée lorsque le parent se remet en couple) et aux adultes seuls ou en couple qui élèvent un enfant privé de l'aide de ses deux parents, sans condition de ressources⁵. De plus, l'isolement

⁵ D'après le rapport 2014 du Haut Conseil de la Famille, au 31 décembre 2012, l'ASF est attribuée pour environ 1 000 000 d'enfants dont 203 000 orphelins d'un parent ou des deux. Le non-recours à l'ASF par les adultes qui ont recueilli un orphelin de père et de mère est important : les CAF versent 2 690 ASF pour des orphelins doubles, alors qu'ils seraient 17 000 vivant en ménage ordinaire. Bien qu'une partie des orphelins de père et de mère aient pu être adoptés, et que les couples adoptants ne sont pas éligibles à l'ASF, le non-recours est probablement massif (Haut Conseil de la Famille, 2014).

parental est pris en compte dans le calcul du RSA, qui est alors majoré durant une période de douze mois après la rupture conjugale ou la naissance hors couple, ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant.

- Branche *Maladie* de la sécurité sociale (régime général). Le capital-décès est versé par la sécurité sociale sous certaines conditions aux personnes qui étaient à la charge permanente du défunt, en priorité le conjoint marié ou pacsé, puis les enfants. Son montant équivaut environ à trois mois de salaire de la personne décédée (plafonné), et son versement n'est pas automatique (il faut en faire la demande durant le mois suivant le décès). De plus, si le décès a eu lieu dans le contexte professionnel, une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est versée au conjoint survivant (sous condition d'au moins deux ans de vie commune) jusqu'à sa remise en couple (ou à vie s'il ne se remet jamais en couple), et aux enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.
- Branche *Vieillesse* de la sécurité sociale. Une partie de la pension de retraite à laquelle aurait eu droit le salarié qui cotisait peut-être reversée à son conjoint après son décès : c'est ce qu'on appelle la pension de réversion. Il existe plusieurs régimes de retraite, et chaque régime applique des critères d'éligibilité différents en matière d'âge, d'état matrimonial, de nombre d'enfants à charge, etc. Quel que soit le régime, il faut avoir été marié avec le conjoint décédé, et, sauf pour le régime général, ne pas être remarié. Le régime général, qui couvre les salariés du privé, n'ouvre les droits à percevoir une pension de réversion qu'au 55^{ème} anniversaire de la personne veuve. Le régime complémentaire peut verser la pension avant cet âge si le conjoint survivant a au moins deux enfants à charge ou s'il est invalide. Seul le régime des fonctionnaires n'applique pas de limite d'âge. Précisons également que les orphelins de père et de mère peuvent percevoir la pension de réversion du régime complémentaire jusqu'à leurs 21 ans révolus (une pension au titre de chaque parent pour chaque enfant), et que les orphelins d'un parent fonctionnaire ont également droit à une petite pension de réversion (10% de la pension du parent décédé). Enfin, l'assurance veuvage est versée sous conditions de ressources (et de non-remise en couple) aux veuves et veufs légaux qui ressortissent du régime général et qui n'ont encore droit à la pension de réversion, durant deux ans ou jusqu'au 55^{ème} anniversaire si le veuvage intervient après 50 ans.

- Assurances privées. Les garanties de prévoyance peuvent être souscrites à titre collectif par le biais des entreprises⁶ ou à titre individuel⁷. En cas de décès du salarié ou de la personne couverte, l'organisme de prévoyance verse une rente ou un capital décès à son conjoint ou à ses enfants.
- Garanties de logement. Sur le plan du logement, la loi protège temporairement le conjoint survivant lorsque le couple était marié ou lié par un pacs au moment du décès (Haut Conseil de la Famille, 2014). Si le conjoint décédé était propriétaire du logement, le conjoint survivant et ses enfants mineurs peuvent rester gratuitement dans ce logement durant un an, avant que les héritiers puissent en disposer⁸. Si la famille était locataire, le maintien dans le logement est garanti pendant un an puis le contrat de bail peut être transféré au conjoint survivant.

Outre ces aides spécifiques, liées au veuvage et à l'orphelinage ou à la situation de parent isolé, les parents veufs peuvent bénéficier de mesures plus générales destinées à soutenir le niveau de vie des familles (les allocations familiales liées aux grandes fratries ou aux jeunes enfants) ou des ménages modestes voire pauvres (aides au logement, minima sociaux, exonération fiscale). En 2001, 130 000 veuves et veufs légaux percevaient des prestations familiales ou des minima sociaux, dont 70% avaient des enfants à charge⁹ (Delaunay-Berdaï, 2006). La plupart des prestations reçues par les jeunes veufs et veuves ne sont pas liées directement au veuvage, mais à la baisse des ressources du ménage ou à la monoparentalité (Volhuer, 2012). En effet, d'une part les critères d'éligibilité aux dispositifs réservés aux veufs et veuves sont restrictifs (avoir été marié, ne pas être remis en couple, etc.), d'autre part certains veufs et veuves ont des difficultés à connaître et à faire valoir leurs droits en raison de la complexité du fonctionnement des systèmes de retraite.

L'ensemble de ces mesures de soutien du niveau de vie du parent survivant bénéficient indirectement aux enfants orphelins. De plus, certaines mesures de protection sociale concernent directement les enfants orphelins, notamment les rentes d'orphelinage destinées à financer leurs études.

⁶ L'Ocirp (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance) couvre près de 6 millions de salariés de 1 300 000 entreprises et 120 branches professionnelles. Il verse près de 28 000 rentes dont 57% de rentes de conjoint pour des conjoints survivants et 41% de rentes d'éducation pour des enfants orphelins (Ocirp, 2013).

⁷ En 2009, les deux-tiers des salariés du secteur privé déclaraient être couverts au titre du décès sous la forme d'un capital ou d'une rente, et 40% de la population est couverte à titre individuel, l'assurance décès étant parfois obligatoire pour contracter un emprunt immobilier (Haut Conseil de la Famille, 2014).

⁸ Si le conjoint décédé était accédant à la propriété, l'assurance décès peut solder l'emprunt et le conjoint survivant peut alors devenir propriétaire.

⁹ Ici, « enfant à charge » au sens des CAF : enfant de moins de 20 ans, célibataire et sans enfant, inactif, vivant dans le même logement et économiquement dépendant de l'allocataire.

1.1.2 Le point de vue des sociologues : les familles monoparentales ont un niveau de vie plus faible que les familles biparentales

1.1.2.1 Peu de travaux en sociologie apportent une connaissance sur l'orphelinage précoce

On trouve très peu de travaux en sociologie qui portent spécifiquement sur les orphelins précoces : en effet, d'une part il y a peu de travaux qui prennent le point de vue des enfants ; d'autre part il y a peu de travaux qui prennent pour objet les décès précoces dans une famille (qu'il s'agisse du décès d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur, d'un conjoint ou d'un parent). Ceux dont nous avons connaissance sont essentiellement des travaux en sociologie quantitative, parfois au croisement de la sociologie et de la démographie, qui mobilisent les données de grandes enquêtes en population générale. Ces travaux portent leur regard sur deux populations un peu différentes, avec deux types d'approche et de questionnement : certains s'intéressent aux enfants orphelins d'un ou deux parents et à leur situation au moment de l'enquête, dans une perspective transversale ; d'autre s'intéressent aux adultes qui ont été précocement orphelins et aux conséquences de la perte d'un parent sur la trajectoire scolaire, professionnelle ou familiale, dans une perspective longitudinale. La première approche est plus rare, ce qui s'explique probablement en partie par le manque de données disponibles (puisque les grandes enquêtes s'adressent avant tout aux adultes). La recherche de référence est celle d'A. Monnier et S. Penneec qui a été menée dans les années 2000, en utilisant principalement les données de l'enquête *Étude de l'Histoire Familiale* de 1999 (Monnier et Penneec, 2003 ; 2005 ; 2006). Il s'agit d'une recherche en démographie, qui s'intéresse à la fois aux décès parentaux précoces, aux décès parentaux tout au long de la vie et aux caractéristiques des familles constituées par un père veuf ou une mère veuve et son ou ses enfant(s) orphelin(s). La seconde approche est mobilisée dans plusieurs recherches, qui portent soit spécifiquement sur les conséquences de l'orphelinage précoce soit plus généralement sur les conséquences d'une rupture parentale pendant l'enfance en comparant plusieurs groupes d'enfants ne vivant pas avec leurs deux parents : les enfants dont les parents n'habitent plus sous le même toit, ceux dont le père ou la mère est décédée, et ceux qui n'ont été reconnus que par leur mère. Parmi ces travaux, figurent notamment :

- l'article de N. Blanpain (2008) à partir des enquêtes *Événement de vie et santé* et *Étude de l'Histoire Familiale* sur le devenir des orphelins précoces à l'âge adulte ;

- la communication de C. Kersuzan (2009) sur l'entrée dans l'âge adulte des orphelins précoces ;
- la thèse de P. Archambault (soutenue en 2001 puis publiée sous forme d'un livre en 2007) sur le devenir des enfants de « familles désunies » par une séparation résidentielle ;
- l'étude de C. Villeneuve-Gokalp (2005) sur l'accès à l'indépendance résidentielle des jeunes adultes, qui tient compte de leur situation familiale.

La situation des jeunes orphelins est aussi connue indirectement à travers des travaux sur le veuvage précoce. Les travaux sur le veuvage précoce sont également peu nombreux. Nous en connaissons deux :

- la thèse en sociologie d'I. Delaunay-Berdaï (2013) sur le veuvage précoce, qui aborde la question du veuvage avec enfants et de la place des orphelins dans la famille touchée par le décès.
- l'article de M. Volhuer (2012) sur les conséquences économiques et familiales du veuvage précoce.

Enfin, on peut mentionner d'une part l'enquête *Orphelins et École*, réalisée en 2017 par la Fondation d'entreprise Ocirp et l'Ifop, qui cherche à comprendre la façon dont l'orphelinage est pris en compte par l'institution scolaire en interrogeant à la fois des adolescents et adultes de plus de 15 ans et des membres de l'éducation nationale (Fondation d'entreprise Ocirp, 2017) ; d'autre part, dans le contexte d'un pays en développement, la thèse de C. Kersuzan sur « Le devenir des orphelins au Burundi » (2012).

1.1.2.2 Les familles constituées d'un parent veuf et de son ou des enfant(s) orphelin(s) sont incluses dans la catégorie plus large des « familles monoparentales »

La très grande majorité des orphelins continuent à vivre dans leur famille après le décès de leur parent (Blanpain, 2008 ; Monnier et Pennec, 2005). En effet, si les parents ne sont pas séparés au moment du décès, le parent survivant devient simultanément veuf¹⁰ et parent isolé. Ces familles constituées d'un parent veuf et de ses enfants orphelins constituent une forme historique de monoparentalité (Baulant, 1972), bien que ce terme soit utilisé seulement depuis le milieu des années 1970 pour qualifier les familles constituées d'un parent « isolé » et de ses

¹⁰ Pour plus de détails sur la définition du veuvage et du veuvage précoce, voir la partie 1.2.4.

enfants cohabitants. Les parents isolés sont en très grande majorité des mères¹¹. La notion d'isolement parental n'est pas univoque : on considère qu'un parent est isolé lorsqu'il n'a pas de conjoint vivant dans le ménage, ou lorsqu'il assume seul la charge financière et matérielle des enfants, ou lorsqu'il reçoit une aide du parent vivant ailleurs sous forme d'une pension alimentaire (Keilman et al., 2004). La catégorie des familles monoparentales s'est imposée d'une part sur le plan politique et social, à travers la création de l'Allocation de parent isolé (API) en 1976, puis l'intégration au sein de l'Unaf¹² d'associations qui les représentent, et enfin l'introduction de cette catégorie dans le recensement français en 1982 ; d'autre part sur le plan académique à travers le développement d'un champ des recherches portant sur le niveau et les conditions de vie de ces familles (Eydoux et Letablier, 2007). À l'origine, la création de la catégorie des familles monoparentales a permis à la fois de reconnaître ces formes familiales comme des « vraies » familles et de leur donner une reconnaissance égale à celle des familles biparentales, et d'abolir la « hiérarchie de dignité » entre les mères célibataires, divorcées et veuves (Delaunay-Berdaï, 2013). Le nombre de familles monoparentales et leur part parmi l'ensemble des familles n'ont cessé d'augmenter depuis les années 1980 : 10% des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans étaient monoparentales en 1982, 13% en 1990 puis 17% en 1999 (Algava, 2005). Mais à l'intérieur des familles monoparentales, le nombre et la part des familles devenues monoparentales par veuvage n'ont cessé de diminuer. Elles représentaient un peu plus de la moitié des familles monoparentales en 1962, et jusque dans les années 1970, le décès était la principale cause de monoparentalité. Mais en 1999, elles étaient minoritaires : les trois-quarts des familles monoparentales s'étaient constituées suite à une séparation, 15% suite à une naissance hors couple, et une sur dix suite au décès de l'un des parents. La monoparentalité par séparation résidentielle est donc devenue la norme et la monoparentalité par veuvage est devenue l'exception. Or, sur le plan politique et social, deux grandes questions traversent le sujet de la monoparentalité : d'une part le niveau de vie de ces familles et leur risque de pauvreté, d'autre part le maintien de la coparentalité et des liens parent-enfant après la séparation résidentielle. La première question concerne toutes les formes de monoparentalité,

¹¹ Quel que soit l'événement à l'origine de la séparation des parents, il en résulte plus fréquemment une « maternité isolée » qu'une « paternité isolée » : la mortalité précoce touche les hommes plus que les femmes (Vallin, 2002); lorsqu'un enfant n'a qu'un seul parent à la naissance il s'agit toujours de la mère ; les divorces et les séparations concernent autant les hommes que les femmes mais c'est très souvent la mère qui a la garde principale des enfants (Bonnet, Solaz et Garbinti, 2015). De plus, les pères sortent plus rapidement de la monoparentalité que les mères (Costemalle, 2015). Cette asymétrie sexuée s'est accentuée avec la diminution du veuvage qui était l'événement à l'origine de la plupart des familles monoparentales constituées d'un père et de ses enfants (Eydoux et Letablier, 2007). De plus, le veuvage lui-même touche aujourd'hui les hommes et les femmes de façon plus inégale qu'avant les années 1950, où les espérances de vie féminines et masculines étaient plus proches (Mésle, 2006).

¹² Union nationale des associations familiales

mais la seconde trace une frontière entre les familles dont les parents sont séparés et celles dont un seul parent est connu ou vivant. Dans le cas d'un décès, il n'y a évidemment aucune coparentalité possible. Les enfants sont entièrement à la charge du parent survivant, qui ne peut partager ni le coût d'entretien et d'éducation des enfants, ni dégager du temps en confiant les enfants à l'autre parent. À l'inverse, les problématiques spécifiques au veuvage et à l'orphelinage précoces sont peu abordées dans les rapports institutionnels et peu étudiées par la recherche académique (Delaunay-Berdaï 2013 ; Eydoux et Letablier 2007) : par exemple, le choc affectif lié au décès, la période de « *sidération* » entraînant parfois des problèmes de santé physique ou mentale pouvant aller jusqu'à empêcher le maintien en emploi ou la reprise d'un travail pour le parent veuf, ainsi que les répercussions du décès parental sur la santé et la scolarité des enfants orphelins. Les travaux sur le veuvage et l'orphelinage précoces ont donc conclu à la nécessité de lever l'ambiguïté de la notion de monoparentalité, qui renvoie à des situations différentes selon que le parent absent du domicile reste présent ou non dans la vie de l'enfant : I. Delaunay-Berdaï (2013) propose le terme d'« uniparentalité » pour caractériser la situation des mères veuves et des pères veufs et la différencier de celle des pères et mères séparées et divorcées ; S. Pennec et A. Monnier (2005) parlent de « monoparentalité absolue » à propos des familles privées d'un parent par la mort, par opposition à la « monoparentalité relative » des familles dont les parents sont séparés. De plus, les familles devenues monoparentales à la suite d'un décès présentent des caractéristiques sociodémographiques spécifiques : d'après les données de l'enquête Famille de 1999, par rapport à l'ensemble des familles monoparentales, ces familles sont plus souvent nombreuses (avec au moins trois enfants), les parents sont en moyenne plus âgés, et les pères sont proportionnellement plus nombreux (Algava, 2005 ; Monnier et Pennec, 2005).

1.1.2.3 Les familles monoparentales sont globalement plus fragiles d'un point de vue économique que les familles biparentales, et elles sont plus souvent confrontées à la pauvreté

Nous n'avons pas trouvé d'étude portant spécifiquement sur la situation économique des familles avec au moins un enfant orphelin dans le contexte européen, mais la situation des personnes veuves, vivant ou non avec des enfants, et surtout celle des familles monoparentales dans leur ensemble, sont mieux connues. La majorité des parents isolés sont actifs, et en moyenne, plus de 80% des ressources des familles monoparentales proviennent des revenus du travail (Algava et al., 2005). Les mères des familles monoparentales sont plus souvent actives

que les mères en couple, mais elles sont aussi plus souvent touchées par le chômage. Le nombre d'enfants à charge et la présence d'enfants de moins de trois ans sont très discriminants au regard de l'emploi des mères isolées : seules les mères d'un seul enfant de plus de trois ans sont aussi souvent en emploi que les mères en couple. Le taux d'activité des pères isolés décroît avec le nombre d'enfants à charge, et globalement, ils sont moins souvent en emploi et plus souvent au chômage que les pères en couple. En ce qui concerne les veufs et veuves précoces, une très faible part étaient inactives en 1999, probablement parce que la perte d'un revenu a obligé des femmes inactives au moment du décès à réintégrer le marché du travail (Delaunay-Berdaï, 2005). Malgré le fort taux d'activité des hommes et des femmes veuves ou parent isolés, les familles monoparentales et les ménages dont la personne de référence est veuve ont un niveau de vie plus faible en moyenne que l'ensemble des ménages. Cela tient d'abord à la structure par sexe, niveau de diplôme et catégorie socioprofessionnelle des adultes pourvoyeurs de ressources dans ces familles. En effet, les inégalités entre parents isolés et parents en couple reflètent en grande partie les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail (Eydoux et Letablier, 2007), en termes de niveau de responsabilité et de salaire. De plus, les ruptures de couple par décès sont plus fréquentes dans les catégories sociales modestes : les risques de mortalité précoce sont à la fois faibles et relativement homogènes chez les femmes mais ils sont plus élevés et nettement différenciés selon la catégorie sociale chez les hommes. Les ouvriers et les employés sont les plus risques de mourir prématurément. Or, les couples sont le plus fréquemment composés d'une femme employée et d'un homme ouvrier (Volhuer, 2012). Les employées, mais aussi les ouvrières, sont nettement surreprésentées parmi les jeunes veuves (avec ou sans enfants), et les professions intermédiaires sont surreprésentées chez les jeunes veufs (Delaunay-Berdaï, 2013). Le veuvage touche donc principalement les catégories de population défavorisées d'un point de vue économique (les femmes, les familles les plus modestes) et accentue encore la fragilité économique de ces ménages. La rupture entraîne fréquemment la perte d'un salaire (qui, dans le cas d'un décès, ne peut être compensé par aucune pension alimentaire) et la situation de parent isolé génère des surcoûts liés au logement (absence d'économies d'échelle liées à la vie en couple) et à la garde des enfants. Les questions du veuvage et de la monoparentalité sont donc fréquemment associées à celle de la pauvreté (Séchet et al., 2004 ; Delaunay-Berdaï, 2013), et ce d'autant plus que les familles biparentales sont de plus en plus souvent composées de deux parents actifs (Eydoux et Letablier, 2007). Dans tous les pays d'Europe, le taux de pauvreté des familles monoparentales est plus élevé que celui des familles biparentales ou recomposées (Eydoux et Letablier, 2009). Cependant toutes les familles monoparentales ne sont pas soumises au même risque face à la pauvreté.

Celles dont le parent est une femme, jeune, non diplômée ou inactive sont les plus vulnérables, ainsi que les familles comprenant au moins un enfant de moins de trois ans ou les familles nombreuses (avec trois enfants ou plus).

1.1.2.4 L'orphelinage précoce a des conséquences à long terme

La séparation du couple parental, qu'elle soit « volontaire » (séparation résidentielle des conjoints) ou imposée par la mort, a toutes choses égales par ailleurs des conséquences négatives sur la durée des études et le niveau de diplôme atteint des enfants qui subissent ces ruptures, qui ont à leur tour des conséquences sur le calendrier de la trajectoire familiale et la situation professionnelle (Blanpain, 2008 ; Archambault, 2007) : d'une part les orphelins précoces forment une union et ont un premier enfant plus tôt que l'ensemble des adultes, d'autre part ils ont une moindre chance d'exercer une profession de type cadre ou profession intermédiaire. (Archambault, 2007). Deux pistes sont avancées pour expliquer la différence de réussite scolaire entre les enfants de « familles intactes » et les enfants de « familles désunies » par la mort ou la séparation résidentielle : soit la rupture du couple parental a une conséquence négative directe sur la réussite scolaire des enfants, en raison d'un contrôle éducatif moins étroit ou d'une plus grande précarité économique associée à des difficultés d'organisation matérielle ; soit les couples et les familles qui subissent cette rupture sont sélectionnés parmi les plus fragiles, et la rupture ou le décès comme la moindre réussite scolaire des enfants sont le reflet de ce contexte défavorable. Selon Archambault (2007), la trajectoire familiale est donc un marqueur d'inégalités scolaires dont l'effet se fait ressentir sur le long terme, contrairement aux inégalités d'origine sociale qui tendent à se réduire au fur et à mesure de l'avancée dans les étapes scolaires. Cependant, une fois contrôlés le niveau de diplôme et la durée des études, la situation professionnelle et familiale des orphelins précoces comme celle des enfants de parents séparés ne diffère pas de celle de l'ensemble des adultes ; et, par rapport aux enfants de parents séparés, les orphelins auraient la même réussite scolaire (Blanpain, 2008) voire une meilleure réussite. De plus, dans une autre étude, il apparaît que la prise d'indépendance résidentielle des jeunes adultes (c'est-à-dire l'accès à un logement qui n'est ni celui des parents ni payé par un parent), n'est pas retardée par le décès d'un parent pendant l'enfance, toutes choses égales par ailleurs, alors que l'indépendance résidentielle est retardée en cas de séparation résidentielle (Villeneuve-Gokalp, 2005). Enfin, l'orphelinage précoce a des effets à long terme sur la santé perçue (Blanpain, 2008) : les adultes qui ont perdu un parent pendant l'enfance déclarent plus souvent un mauvais état de santé physique, mais leur santé mentale perçue est aussi bonne que

celle de l'ensemble des adultes. Ce n'est pas le cas des adultes dont les parents se sont séparés pendant l'enfance, qui apparaissent plus souvent fragilisés sur le plan psychologique. La moins bonne santé physique perçue à l'âge adulte des orphelins pourrait être, au moins partiellement, la conséquence de la précarité matérielle vécue pendant l'enfance.

On peut noter que les conséquences défavorables de la perte d'un parent pendant l'enfance ont été mises en évidence dans le contexte d'un pays en développement, le Burundi : dans sa thèse, C. Kersuzan (2012) montre l'impact négatif du décès parental et notamment du décès maternel précoce sur la biographie des orphelins, qui connaissent des risques plus élevés de décéder aux jeunes âge, d'être victime de violences ou d'exploitation sexuelle, d'être séparé des frères et sœurs, d'être défavorisé dans l'accès aux ressources ou à l'héritage, de quitter l'école, de commencer à travailler et de fonder une famille précocement.

1.1.3 Le point de vue des démographes : en 1999, il y avait « 800 000 orphelins de moins de 25 ans en 1999 dont 330 000 mineurs » (Monnier et Pennec, 2005)

Après l'estimation de Léon Tabah en 1947¹³, il faut attendre les travaux réalisés par A. Monnier et S. Pennec au début des années 2000 pour avoir une nouvelle estimation du nombre de jeunes orphelins en France. Il et elle ont estimé qu'environ 800 000 enfants et jeunes adultes de moins de 25 ans étaient orphelins en France en 1999, dont 500 000 de moins de 21 ans et 330 000 de moins de 18 ans. Être orphelin est une situation très rare avant l'âge de 5 ans, mais elle concerne un enfant sur trente entre 10 et 14 ans, un sur vingt entre 15 et 19 ans, et un sur dix entre 20 et 24 ans. Si l'on suit le phénomène jusqu'aux âges adultes, on observe que la situation d'orphelin devient majoritaire à partir de 40-44 ans, c'est-à-dire qu'à ces âges plus de la moitié des adultes ont déjà perdu au moins l'un de leurs parents. À 55-59 ans, avoir perdu ses deux parents devient la situation la plus fréquente.

¹³ En 1947, Léon Tabah avait évalué le nombre d'orphelins de moins de 21 ans en mobilisant trois sources de données : la statistique des familles de 1936 pour estimer le nombre d'orphelins « *civils* » et leur proportion « *dans l'ensemble des enfants légitimes du même âge* », l'Office National des Pupilles de la Nation pour estimer le nombre « *d'enfants dont le père est mort des suites d'une blessure de la guerre de 1914-1948* », et enfin le nombre de pensions accordées aux veuves de guerre qui ont des enfants mineurs pour estimer le nombre d'orphelins de la Seconde guerre mondiale. Il dénombre finalement 1 150 000 enfants de moins de 21 ans orphelins de père, de mère ou des deux parents (Tabah, 1947)

1.1.3.1 Les pères meurent plus tôt que les mères, mais les risques de mourir des pères et des mères sont liés

De même que le veuvage est une expérience très majoritairement féminine, être orphelin de mère mais pas de père est une situation rare à tous les âges. En 1999, avant 21 ans, il y avait environ un orphelin de mère pour trois orphelins de père, et moins d'un orphelin sur vingt avait perdu ses deux parents. En effet, les hommes décèdent plus que les femmes à tous les âges (Vallin, 2002) et les pères sont un peu plus âgés que les mères à la naissance de leurs enfants (Daguet, 2002). L'avantage des femmes sur les hommes en termes d'espérance de vie est une donnée presque universelle mais l'ampleur des inégalités sexuées face à la mort est très variable dans le temps et dans l'espace (Vallin, 2002). Il est difficile de prendre la mesure des facteurs biologiques et des facteurs culturels et sociaux pour expliquer ces écarts. Historiquement, deux facteurs ont contribué à augmenter la mortalité féminine : les femmes assument les risques inhérents à la reproduction sexuée lors des grossesses et des accouchements, et elles subissent les conséquences d'un statut social défavorable. Aujourd'hui, dans les pays développés, la réduction de la fécondité et le suivi médical des grossesses et des accouchements ont permis de réduire très fortement le poids de la mortalité maternelle¹⁴. Les femmes ont amélioré leur statut social, et l'écart d'espérance de vie entre les sexes s'est creusé à leur avantage. Elles ont davantage profité de la lutte contre les maladies cardiovasculaires, en partie basée sur la promotion de comportements plus sains (alimentation, activité physique) : l'attention au corps, la recherche de beauté et de santé sont en effet des comportements féminins socialement valorisés. Elles entretiennent également un rapport plus étroit avec le monde médical, pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Cependant, l'écart entre la mortalité masculine et la mortalité féminine se réduit progressivement (Meslé, 2006) : à partir des années 1960, les femmes ont augmenté leur consommation d'alcool et de tabac et la mortalité féminine par cancer du poumon et des bronches est aujourd'hui en forte augmentation. Cet écart se réduit également au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie sociale (Blanpain, 2011).

¹⁴ Aujourd'hui, dans les pays développés, la mortalité maternelle a atteint des niveaux très faibles : 210 décès maternels (décès causés directement ou indirectement par la grossesse et survenus au cours de la grossesse ou dans l'année suivant l'accouchement) ont été enregistrés en France par la statistique officielle sur les causes de décès au cours de la période 2007-2009. Cependant, les décès maternels sont difficiles à identifier et leur nombre est fréquemment sous-estimé. L'enquête nationale sur les morts maternelles en France a identifié sur la même période 245 décès maternels, soit 85 décès annuels en moyenne pour plus de 800 000 naissances vivantes. En appliquant la définition internationale de la mortalité maternelle qui se limite à un délai de 42 jours suivant la fin de la grossesse, le taux de mortalité maternelle en France sur la période 2007-2009 serait de 9,6 pour 100 000 naissances vivantes (Inserm, 2013)

La proportion d'orphelins de père et de mère, bien que très faible, est bien plus élevée que le produit des proportions d'orphelins de père et d'orphelins de mère, ce qui montre que la mortalité paternelle et la mortalité maternelle ne sont pas indépendantes (Monnier et Pennec, 2005). Les décès simultanés liés à une cause unique sont rares, mais dans un couple, les risques de mortalité des conjoints sont liés. En analysant la survie des veuves et veufs légaux entre 35 et 89 ans autour de 1990, X. Thierry (1999) avait montré l'augmentation du risque de mortalité du conjoint survivant dans les dix années suivant le veuvage. Cette surmortalité est liée à trois types d'effet : la surmortalité « *artificielle* » tient à un effet de sélection lié au choix mutuel des conjoints, qui peuvent se ressembler en termes de catégorie sociale ou de style de vie, et donc de risques mortels encourus ; la surmortalité « *exceptionnelle* » est due au choc de la perte et du bouleversement du mode de vie qui fragilise temporairement le conjoint survivant ; la surmortalité « *résiduelle* », qui perdure, est liée à la surmortalité structurelle (à toutes les époques et à tous les âges) des personnes non-mariées par rapport aux personnes mariées. La surmortalité globale des veuves et veufs (tous effets confondus) est particulièrement forte lors de la première année de veuvage, notamment pour les jeunes veufs (de 35 à 44 ans). Elle diminue ensuite au fur et à mesure que le veuvage est ancien mais ne disparaît jamais complètement, et reste plus élevée pour les hommes que pour les femmes.

1.1.3.2 La mortalité des adultes diminue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et les naissances sont le plus en plus tardives

Les sociétés européennes du début du 21^{ème} siècle sont caractérisées par une mortalité de plus en plus faible et une fécondité de plus en plus tardive. Ces deux tendances jouent en sens contraire sur l'évolution de la proportion d'orphelins : le premier phénomène va dans le sens d'une diminution alors que le second va dans le sens d'une augmentation.

L'espérance de vie a augmenté de façon continue depuis le milieu du 18^{ème} siècle en Europe, grâce à la transition sanitaire qui a conduit à la réduction de la mortalité des enfants, puis plus récemment des adultes (Meslé, 2006). Dans un premier temps, l'éradication des maladies infectieuses a permis de faire progresser l'espérance de vie à la naissance, qui est passée de 30 ou 35 ans environ en 1750 à 70 ans au milieu des années 1960. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les progrès de l'espérance de vie étaient dus essentiellement à la réduction de la mortalité infantile et juvénile. Les adultes, notamment les plus jeunes (avant 45 ans), ont ensuite profité de ces avancées médicales et de l'amélioration des conditions sanitaires : la mortalité adulte a commencé à diminuer dès le milieu du 19^{ème} siècle en France, avec un recul important

de la mortalité maternelle. À partir des années 1960, les pays les plus avancés sont entrés dans la seconde phase de la transition sanitaire, dite « révolution cardiovasculaire », qui a particulièrement bénéficié aux adultes, notamment entre 45 et 64 ans. Les progrès médicaux et les campagnes de prévention incitant à adopter des comportements plus sains (équilibre alimentaire, réduction de la consommation de tabac, activité physique) ont permis de réduire le nombre de décès par suite de maladies cardiovasculaires¹⁵. Aujourd'hui, les décès sont concentrés aux âges élevés, voire très élevés. Cependant, les courbes de la mortalité française par âge et sexe font apparaître l'importance de la mortalité prématurée notamment chez les hommes. La mortalité prématurée désigne les décès qui surviennent avant l'âge de 65 ans, fixé par convention pour représenter le seuil d'entrée dans la vieillesse. En France, la mortalité prématurée est plus élevée que dans d'autres pays européens où l'espérance de vie est au même niveau : en 2008, un quart des décès sont survenus avant 65 ans (Aouba et al., 2011). Les causes de la mortalité prématurée diffèrent selon le sexe. Au début des années 2010, la mortalité des jeunes hommes est dominée par les morts violentes, au premier rang desquelles les suicides et les accidents (40% des décès d'hommes de 15 à 44 ans). La mortalité des jeunes femmes est due principalement aux tumeurs (40% des décès) devant les suicides et les maladies cardiovasculaires (Meslé, 2006 ; Aouba et al., 2011). Entre 45 et 64 ans, les pics historiques de mortalité sont plus rares et la mortalité dépend de plus en plus du processus biologique du vieillissement de la population (Meslé et Vallin, 2011). La mortalité par cancers est aujourd'hui très majoritaire (45% des décès masculins et 54% des décès féminins), suivie de la mortalité due aux maladies cardiovasculaires (15% des décès). Les maladies du foie, les accidents et les suicides, qui représentent chacun 5% des décès (Aouba et al., 2011). Dans ce groupe d'âge, la situation des femmes est beaucoup plus avantageuse que celle des hommes (Prioux et Barbieri, 2012).

Après avoir diminué durant les trois premiers quarts du 20^{ème} siècle, l'âge moyen des pères et des mères à la naissance de leurs enfants a augmenté de façon continue depuis le milieu des années 1970, et ce décalage de la fécondité vers les âges élevés semble toujours en cours aujourd'hui. L'écart d'âge moyen entre les pères et les mères s'est réduit : il est passé de 5 ans au début du siècle à 3 ans dans les années 1960, et est resté stable depuis (Daguet, 2002). Le rajeunissement du calendrier de la fécondité s'expliquait d'abord par la raréfaction des familles

¹⁵ Malgré ces progrès continus de l'espérance de vie, les adultes et plus particulièrement les jeunes adultes (moins de 45 ans) ont été touchés par des pics de mortalité historiques liés aux guerres, ou à des regains de mortalité moins marqués mais plus prolongés causés par des épidémies (comme le sida dans les années 1980 et 1990) ou d'autres phénomènes massifs (comme les accidents de la route dans les années 1960 et 1970) (Meslé et al., 2011).

nombreuses et donc des naissances de rang élevé qui survenaient à un âge plus avancé (Toulemon et Mazuy, 2001), ensuite par le resserrement des naissances successives et la diminution de l'âge au mariage (Daguet, 2002). En 1977, l'âge moyen des mères à la naissance atteignait un minimum : 26,5 ans tous rangs de naissance confondus, et 24 ans pour le premier enfant (Toulemon et Mazuy, 2001). Depuis, les premières naissances sont de plus en plus tardives et ce retard se répercute sur les naissances de rang supérieur. L'âge moyen à la naissance a atteint 28 ans en 2000 et 30 ans en 2009 : il a retrouvé le niveau qu'il avait au début du siècle mais la structure par âge de la fécondité s'est modifiée, avec une diminution des taux aux âges jeunes et une augmentation aux âges élevés (Pison, 2010). Au début du 20^{ème} siècle, la fécondité était maximale à 25 ans, et les naissances qui survenaient après 30 ans étaient des naissances de rang élevé. Au début du 21^{ème} siècle, la fécondité est maximale aux alentours de 30 ans, et les naissances après cet âge sont des deuxièmes ou des troisièmes naissances. Les naissances dites « tardives » (survenant après 40 ans pour une femme et 45 ans pour un homme), qui ont diminué durant presque tout le 20^{ème} siècle, passant de 6,5% en 1901 à 1,1% en 1980, semblent depuis repartir à la hausse (Bessin, Lelivain et Régnier-Loilier, 2005). Ce retard de la fécondité s'explique notamment par le fait que la plupart des hommes et des femmes attendent d'être « installés dans la vie » pour avoir leur premier enfant : être en couple stable, avoir un logement indépendant et un emploi stable font partie de la « *norme procréative* », c'est-à-dire des conditions socialement définies pour avoir un enfant (Davie et Mazuy, 2010), et plus particulièrement un premier enfant (Régnier-Loilier et Solaz, 2010). Or cet accès à une vie indépendante et stable est de plus en plus tardif en raison de l'allongement des études, des difficultés d'insertion professionnelle et d'accès à l'autonomie financière, et du souhait de nombreux couples de préserver un temps de vie à deux et de tester la solidité de leur union avant de fonder une famille (Sebille, 2009). Le retard de la première naissance a été facilité par la diffusion de la contraception et la libéralisation de l'avortement depuis les années 1970, qui ont permis une meilleure maîtrise de la fécondité : les naissances non désirées, en particulier aux jeunes âges, sont aujourd'hui moins fréquentes (Régnier-Loilier, 2007).

1.1.3.3 Tous les enfants ne sont pas égaux face au risque de perdre un parent

Dans une génération donnée, tous les enfants ne sont pas égaux face au risque de devenir orphelin : ils sont plus ou moins exposés selon les caractéristiques sociodémographiques de leurs parents, en particulier leur âge, leur statut matrimonial et leur catégorie socioprofessionnelle. Les enfants dont les parents sont âgés à leur naissance auront à tous les

âges un risque de devenir orphelin plus élevé que ceux dont les parents sont jeunes. L'âge moyen à la naissance est un peu plus élevé pour les parents issus des classes sociales favorisées car l'âge à la première naissance dépend étroitement de l'âge à la sortie du système scolaire et il s'élève avec le niveau de diplôme (Davie et Mazuy, 2010). Les femmes non diplômées ont leur premier enfant à 25 ans en moyenne, contre 30 ans pour les femmes diplômées du supérieur, mais cet écart tend à se réduire car le recul de la première naissance est plus marqué pour les femmes non diplômées. Les personnes engagées dans un couple vivent plus longtemps que les personnes sans conjoint (Bouhia, 2007), et parmi les personnes engagées dans un couple, celles qui sont mariées décèdent moins que celles qui ne le sont pas (Robert-Bobée et Monteil, 2006). La perte du conjoint suite à une séparation, un divorce ou un veuvage entraîne un accroissement des risques de surmortalité (Bouhia, 2007) et ce risque est plus important pour les hommes que pour les femmes, et pour les hommes (dans une moindre mesure les femmes) appartenant aux catégories sociales les plus défavorisées. La très grande majorité des enfants naissent au sein d'un couple (marié ou non)¹⁶ mais de plus en plus d'enfants vivent la séparation résidentielle de leurs parents (Festy, 1994b). Les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés ont donc probablement des risques plus élevés de perdre un parent que les enfants dont les parents sont toujours en couple, et les enfants de couple mariés seraient les plus protégés contre le risque d'orphelinage. Enfin, en 1999, la proportion d'orphelins à 20-24 ans était deux fois plus élevée chez les enfants d'ouvriers et d'ouvrières que chez les enfants de cadres. Il y avait encore plus d'orphelins de mère parmi les fils et filles d'agricultrices que parmi les fils et filles d'ouvrières, et la proportion d'orphelins de père ou de mère était maximale lorsque le parent était sans activité professionnelle (inactive, chômeuse, invalide). En effet, les individus qui appartiennent aux classes sociales les plus défavorisées ont une espérance de vie moindre que ceux dont le statut social est plus élevé (malgré leur fécondité plus précoce). Comme les inégalités selon le sexe, les inégalités sociales devant la mort ont été mises en évidence dans toutes les populations étudiées, à toutes les époques¹⁷ et quel que soit le critère de hiérarchie sociale utilisé : diplôme, catégorie socioprofessionnelle, revenu, etc. (Valkonen, 2002). Ces différences sociales sont particulièrement marquées aux âges actifs et elles sont plus importantes chez les hommes que chez les femmes (Vallin, 2002). En France, dans les

¹⁶ D'après l'enquête nationale périnatale de 2010, 7,2% des femmes n'étaient pas en couple au moment de l'accouchement, et cette proportion était stable depuis 2003 (Blondel et Kermarrec, 2011).

¹⁷ Plusieurs études montrent même que les inégalités sociales de mortalité se sont aggravées en Europe depuis les années 1980. Cela tiendrait en partie au fait que la baisse de la mortalité cardiovasculaire a principalement bénéficié aux individus les plus instruits, exerçant des professions intellectuelles, qui ont changé leurs habitudes de vie plus rapidement et ont eu plus facilement accès aux traitements médicaux les plus avancés (Valkonen, 2002).

conditions de mortalité de 2000-2008, le risque à 35 ans de décéder avant 60 ans était de 13% pour les ouvriers contre 6% pour les cadres, et respectivement 5% et 3% pour les ouvrières et les cadres (Blanpain, 2011), d'après les données de l'échantillon démographique permanent). Les comportements à risque, le moindre recours aux soins, l'obésité et l'exposition aux accidents et maladies professionnelles sont plus fréquents chez les ouvriers que chez les cadres. Les chômeurs et chômeuses et les inactifs et inactives ont des risques de mortalité plus élevés que les actifs et actives occupées (Robert-Bobée et Monteil, 2006). Par contre, le risque d'être orphelin n'est pas lié aux caractéristiques des enfants (en particulier leur sexe : il y a autant de filles orphelines que de garçons orphelins¹⁸) car l'état d'orphelin n'est pas lié au comportement de l'enfant mais à celui de son parent, qui décède.

¹⁸ Pour qu'il n'en pas soit ainsi, il faudrait que les adultes qui mettent au monde plus de garçons que de filles aient une probabilité de décès précoce différente de celle des adultes qui mettent en monde plus de filles que de garçons, ou bien que l'âge moyen des parents à la naissance des filles soit différent de l'âge moyen des parents à la naissance des garçons. Nous n'avons trouvé aucune étude qui mette en évidence de telles relations. On peut néanmoins imaginer des mécanismes conduisant à une relation entre sexe des enfants et probabilité d'être orphelin. Par exemple, dans les pays où les avortements de fœtus féminins sont fréquents, si les couples qui ont recours à l'avortement sélectif (ceux qui ont plus de garçons que de filles) ont une mortalité différente de celle des couples qui n'y ont pas recours (ceux qui ont en moyenne presque autant de garçons que de filles), cela pourrait conduire en théorie à une probabilité différente pour les garçons et pour les filles de devenir précocement orphelins (en pratique, la différence serait probablement insignifiante).

1.2 Définir l'orphelinage précoce

« *Un orphelin est enfant ayant perdu son père ou sa mère ou les deux* » (Monnier, 2011) : on parle ici de la perte par décès, et les orphelins doivent être distingués d'autres catégories d'enfants pour lesquels le lien parent-enfant fait défaut : d'une part les enfants sans filiation paternelle (nés d'un père qui ne les a pas reconnus) ou maternelle (enfants « nés sous X » c'est-à-dire nés d'une mère qui a accouché sous le secret), et d'autre part les enfants dont le lien avec le parent a été rompu par suite d'une décision judiciaire, telle qu'une déclaration d'abandon ou un retrait de l'autorité parentale. Dans le cas des orphelins, le lien parent-enfant a existé avant d'être rompu par la mort du parent.

1.2.1 Perdre un parent pendant l'enfance entraîne des problèmes spécifiques... mais jusqu'à quel âge ?

Le terme enfant peut être entendu dans deux sens distincts, qui font respectivement référence à l'âge des individus et leur place dans le cycle de vie, ou à leur place dans l'ordre des générations. Un individu, quel que soit son âge, est toujours l'enfant de ses parents. En ce sens, on peut devenir orphelin à tout âge. Devenir orphelin à l'âge adulte est une situation perçue comme normale voire naturelle puisque les parents vieillissent avant leurs enfants et que la mort survient le plus souvent pendant la vieillesse. À moins de mourir avant ses parents, ce qui est aujourd'hui très rare, on voit un jour mourir ses parents. Mais l'acception la plus courante du mot orphelin renvoie à l'enfance définie comme première séquence du cycle de vie : l'être humain en construction au cours des premières années de la vie, qui n'est pas encore autonome et vit sous la dépendance des adultes, en premier lieu de ses parents. Les conséquences de la perte d'un parent sont donc bien différentes selon que cette perte survient durant l'enfance ou à l'âge adulte. La perte d'un parent, ou des deux, pendant l'enfance, entraîne des problèmes spécifiques, d'ordre économique, matériel, social, juridique et psychologique : risque d'appauvrissement de la famille devenue monoparentale ; retentissements psychologiques spécifiques au processus de deuil chez l'enfant ; maintien de la prise en charge matérielle et affective et mise en place d'une tutelle pour les orphelins de père et de mère. Au moment du décès parental, l'enfant se retrouve dans une situation de fragilité plus ou moins soudaine :

l'orphelinage précoce peut à ce titre être envisagé comme un « risque social » qui appelle une réponse sociale, c'est-à-dire une aide de la collectivité.

De la même manière que l'on qualifie la mortalité de *précoce* (ou *prématurée*) lorsque le décès survient avant la vieillesse, c'est-à-dire par convention avant 65 ans (Gaymu, 2011), on pourra qualifier l'orphelinage de *précoce* lorsque la perte du ou des parent(s) survient avant d'avoir atteint l'âge adulte, c'est-à-dire l'indépendance vis-à-vis de la famille d'origine. Est-il donc nécessaire de fixer un âge limite au-delà duquel le décès d'un parent ne relève plus de l'orphelinage précoce ? Si oui, lequel ? Tout un champ d'études en démographie et sociologie tente de définir le « passage à l'âge adulte » en décrivant les événements à travers lesquels un individu devient autonome : départ du foyer parental, fin des études, obtention d'un diplôme, premier emploi, première relation sexuelle, première mise en union, premier mariage, naissance du premier enfant. Dans cette optique du « parcours individuel », on pourrait imaginer de définir la fin de l'enfance par un événement ou une série d'événements et donc de retenir un âge variable selon les individus. On pourrait par exemple calculer la fréquence des décès parentaux survenus lorsque l'enfant était toujours cohabitant ou étudiant, ou la proportion d'individus qui ont perdu un parent avant la naissance de leur premier enfant. Cette approche a toutefois deux limites : d'abord d'un point de vue purement démographique, calculer des risques de devenir précocement orphelin en retenant une durée d'exposition au risque variable selon les individus est problématique ; ensuite d'un point de vue juridique et d'action sociale, cela implique d'établir une distinction entre des individus confrontés à un décès parental au même âge sur la base du « degré de dépendance » à l'aide parentale au moment du décès, ce qui paraît difficile à définir (autrement que par le statut étudiant ou actif) et à justifier. Il est donc préférable pour notre analyse d'établir un âge limite à l'orphelinage précoce, le moins arbitraire possible. Pour cela, on peut recenser les critères utilisés pour définir l'enfance ou l'orphelinage précoce dans les études scientifiques mais aussi dans les textes de loi et ceux qui régissent l'action sociale et dans la statistique publique (Tableau 1.1).

TABLEAU 1.1 : Liste (non-exhaustive) de définitions institutionnelles, légales ou scientifiques de l'enfance

Origine de la définition	Objet de la définition	Groupe d'âge qui définit les enfants	Autres critères éventuels de définition
Textes de loi et conventions internationales			
République française – Législation	Mineur	0-17	
Nations Unies – Convention internationale des droits de l'enfant	Enfant	0-17	
Action sociale			
Aide sociale à l'enfance (action régie par le Code de l'action sociale et des familles)	Enfant protégé	0-17 : mineur protégé 18-20 : jeune majeur protégé	
Branche <i>Famille</i> de la sécurité sociale (action régie par le Code de l'action sociale et des familles)	Enfant pour lequel l'allocataire est bénéficiaire de l'ASF	0-19 ans	L'enfant ne perçoit pas de rémunération supérieure à 55% du Smic (et habite en France)
Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance	Assuré bénéficiaire d'une rente d'éducation	Pas de limite d'âge	L'enfant orphelin est étudiant
Statistique publique			
Insee	Enfant (au sens du recensement ou des enquêtes auprès des ménages)	Aucun critère d'âge	Vivre dans le ménage d'un ou deux parent(s) et n'avoir ni conjoint ni enfant dans ce ménage et être célibataire.
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe – Recommandations pour les recensements européens	Enfant	Aucune limite d'âge pour le recensement Stat. sur les types de famille / ménage : 0-24 ans	Personne sans partenaire ni enfant qui a sa résidence principale dans le ménage parental
Études scientifiques			
Monnier, Pennec, 2003, 2005, 2006 Travaux sur les orphelins en France	Enfant orphelin	Trois groupes d'âge : 0-17 (minorité actuelle) 0-20 (minorité avant 1974) 0-24 (définition étendue)	
Kersuzan, 2012 Thèse sur le devenir des orphelins au Burundi	Enfant orphelin	Limite d'âge variable	
Blanpain, 2008	Orphelin précoce	Etre devenu orphelin avant 20 ans	
Eydoux, Letablier, 2007 Travaux sur les familles monoparentales	Enfant d'une famille	0-17	
Rapports institutionnels			
Haut Conseil de la Famille Rapport sur les ruptures familiales	Enfant	Plusieurs tranches d'âge évoquées, mais s'intéresse surtout aux mineurs	
Un aids, Unicef, Usaid Rapport sur les orphelins du Sida dans le monde	Enfant orphelin	0-17	

Source : auteur.

En plus du critère d'âge ou en combinaison avec celui-ci, l'enfance peut aussi être définie sur la base de la domiciliation (logement parental ou logement indépendant), du statut matrimonial ou parental, du statut étudiant ou actif, de la perception d'une rémunération et du montant de celle-ci, etc. Ainsi dans les statistiques publiées à partir du recensement français, l'Insee compte comme enfant d'une famille « *tout personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage* » (Insee¹⁹), et ne retient aucune limite d'âge. Cette définition est donc plus proche du sens générationnel que du sens « séquentiel » de l'enfance. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a formulé des recommandations en matière de définitions pour la vague de recensement des années 2000 en Europe : elle propose de définir un enfant comme une personne sans partenaire et sans enfant qui réside de façon habituelle dans le ménage d'au moins un parent, et ne mentionne pas de restriction sur l'état matrimonial ou sur l'âge ; mais pour établir des catégories de familles ou de ménage, les Nations Unies recommandent que seuls les enfants de moins de 25 ans soient classés comme « enfants », et que les enfants de plus de 25 ans soient classés comme « fils ou filles adultes » (Keilman et al., 2004). La majorité des définitions de l'enfance s'appuient au moins en partie sur l'âge, avec trois groupes d'âge fréquemment utilisés : 0-17 ans ; 0-20 ans ; 0-24 ans. L'âge maximal utilisé pour définir « l'enfance » est celui de 24 ans inclus (c'est-à-dire moins de 25 ans). L'Insee propose des tableaux sur la « structure des familles avec enfants » et sur les « familles selon le nombre d'enfants » avec plusieurs limites d'âge pour les enfants, la plus haute étant 25 ans. C'est l'âge retenu dans des travaux sur les familles monoparentales (Eydoux et Letablier, 2007) et dans les travaux d'A. Monnier et S. Pennec sur les orphelins (2005). Dans un article publié en 2003, ces derniers utilisent aussi la tranche d'âge 0-20 ans afin de conserver une cohérence avec une large partie du 20^{ème} siècle où la majorité était fixée à 21 ans. La protection sociale de l'enfance en France prévoit toujours des mesures spécifiques dont peuvent bénéficier les jeunes majeurs de moins de 21 ans. Mentionnons aussi la Caisse nationale des allocations familiales qui définit comme enfants à charge les enfants de moins de 20 ans (définition inhabituelle mais proche de la limite à 21 ans). Enfin, selon la définition légale française, l'enfance, ou plus exactement la minorité, prend fin le jour du 18^{ème} anniversaire. C'est également la définition retenue par la Convention internationale des droits de l'enfant : « *un enfant s'entend comme un être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* » (Organisation des

¹⁹ <https://insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1821>

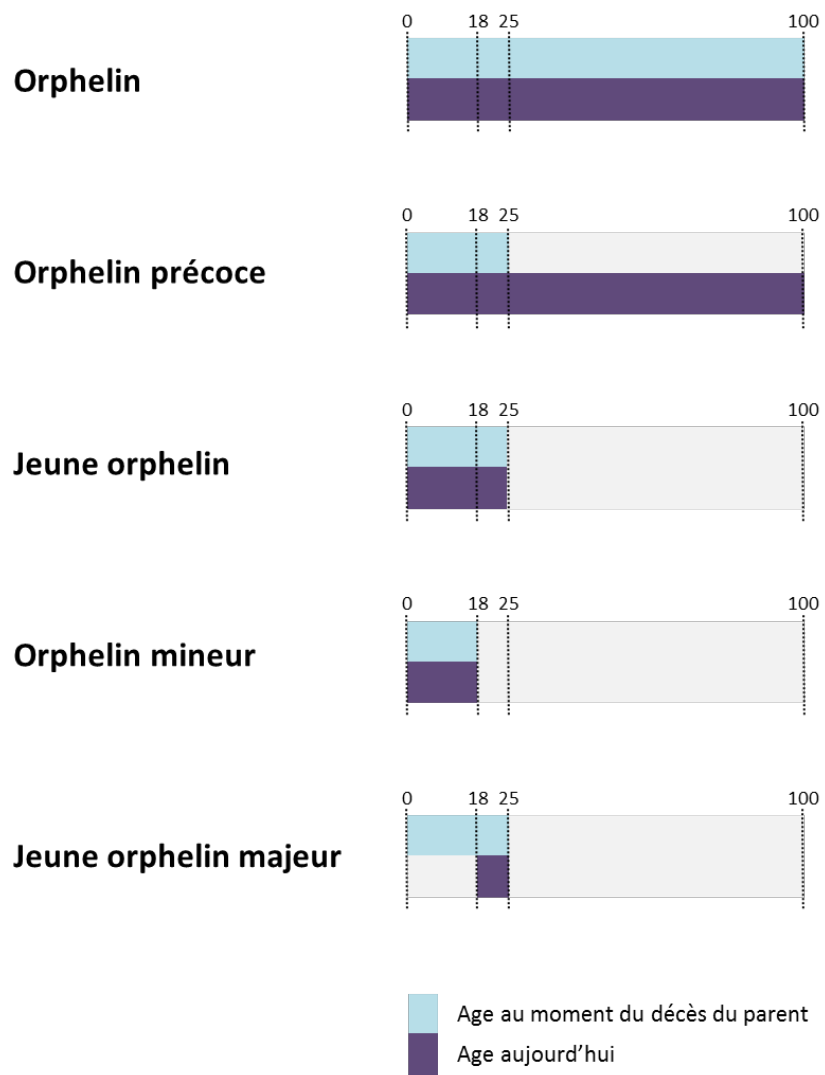
Nations Unies, 1989). Au niveau international, la tranche d'âge 0-17 est couramment utilisée lorsqu'il s'agit d'étudier les enfants : par exemple, dans le dernier rapport sur les orphelins du Sida dans le monde (Unaids, Unicef, Usaid, 2004).

L'âge de 18 ans marque donc légalement l'entrée dans la majorité, mais il ne coïncide pas toujours avec la prise d'indépendance effective, notamment résidentielle ou économique (dimensions de l'indépendance particulièrement importantes au regard de l'action sociale). Au-delà de 18 ans, selon que l'on s'intéresse au statut juridique, à l'autonomie matérielle, résidentielle, financière, ou encore à l'existence d'une famille propre, un individu pourra donc être considéré comme un enfant ou comme un adulte. Nous proposons donc de définir deux groupes de jeunes orphelins :

- Les *jeunes orphelins mineurs*, ou *enfants orphelins*, âgées de 0 à 17 ans inclus : cette catégorie s'aligne sur la définition légale française et sur la définition internationale de l'enfance. Le problème de la mise en place d'une tutelle détenant l'autorité parentale en cas de double décès parental ne se pose que pour cette tranche d'âge. C'est une définition « stricte » du groupe des jeunes orphelins.
- Les *jeunes orphelins majeurs*, ou *jeunes adultes orphelins*, âgés de 18 à 24 ans inclus : cette catégorie s'aligne sur la définition couramment utilisée dans les études sociodémographiques sur les types de familles et permet d'inclure les orphelins en transition vers l'âge adulte, pour lesquels le décès d'un parent peut avoir des conséquences sur la durée des études, l'indépendance résidentielle ou l'insertion sociale. C'est une définition « étendue » du groupe des jeunes orphelins.

Sur le modèle de la distinction établie par Isabelle Delaunay-Berdaï (2013) entre les « jeunes veufs et veuves » et les « veufs et veuves précoces, nous appelons *orphelins précoces* les personnes qui ont perdu un parent avant 25 ans, quel que soit leur âge (jeunes orphelins et adultes qui ont été des jeunes orphelins). La figure 1.1 résume les définitions de ces catégories d'orphelins.

FIGURE 1.1 : Définition des catégories d'orphelins selon l'âge au décès du parent et l'âge actuel



Source : auteure.

1.2.2 La grande majorité des enfants ont un et un seul père, une et une seule mère, mais parfois les liens parentaux sont plus complexes

La filiation est le lien socialement institué qui nous relie à nos ascendants : elle fonde notre identité sociale et légitime notre appartenance à un groupe familial (Héritier-Augé, 1985). On peut distinguer trois dimensions dans la filiation (Segalen, 2010 ; Théry et al., 2014) : biologique, sociale/éducative, juridique/symbolique. La grande majorité des familles sont fondées sur l'ensemble de ses trois dimensions : l'enfant venu au monde est déclaré à l'État-civil et reconnu par sa génitrice et son géniteur, qui sont ainsi investis par le droit du statut de mère ou de père, et qui assurent leur rôle social de parent en prenant en charge l'entretien et l'éducation de cet enfant. Cependant, une partie des familles ne correspond pas à ce schéma. M. Segalen (2010) utilise l'expression « *filiations hors normes* » pour désigner les familles dans lesquelles les dimensions biologiques, sociale et légale du lien parent-enfant ne coïncident pas. C'est notamment le cas des familles constituées ou élargies à la suite d'une adoption ; des familles constituées ou élargies à la suite d'une procréation médicalement assistée impliquant un don de gamète ; des familles dans lesquelles l'un des parents est absent, voire n'a pas reconnu son enfant ; des familles recomposées dans lesquelles le beau-père ou la belle-mère s'investit quotidiennement dans l'éducation des enfants de son conjoint ou sa conjointe. Comment définir alors un lien parental qui ne soit pas ambigu, multiple ? Parmi les trois dimensions du lien parental, l'une permet difficilement d'en obtenir une définition claire : la parentalité « de fait », qui est floue et elle-même multidimensionnelle puisqu'elle se manifeste à la fois à travers la cohabitation, l'effort économique, l'investissement affectif, le temps réel de présence auprès de l'enfant, la réalisation des « tâches parentales », etc. À l'inverse, les dimensions biologique (être ou non issu de quelqu'un) et légale (avoir ou non une filiation établie avec quelqu'un, par reconnaissance ou par adoption) sont très précises. La dimension biologique du lien parental présente plusieurs avantages : elle existe inévitablement, de façon irréversible et doublement unique, car tout enfant est issu de deux et seulement deux personnes porteuses de deux fonctions sexuelles différentes²⁰. Elle est en outre un élément fondamental

²⁰ La « fabrication » d'un enfant (sa conception, sa gestation et sa mise au monde) peut inclure trois personnes depuis que les techniques d'assistance médicale à la procréation ont ouvert la possibilité pour une femme de porter un enfant qu'elle n'a pas conçu (la « mère d'intention » pouvant être soit la femme enceinte, dans le cas de la PMA avec don d'ovocyte, autorisée en France ; soit la femme qui a produit l'ovocyte, dans le cas de la gestation pour autrui sans don d'ovocyte, actuellement interdite en France). On pourrait restreindre la notion d'« être issu de » à la dimension génétique. Pour l'anecdote, notons cependant que l'affiliation génétique maternelle est elle-même en passe de pouvoir être dédoublée : en 2016, des articles de presse ont relaté la naissance du premier bébé « à trois parents » biologiques, grâce au développement d'une technique de conception d'embryon combinant trois patrimoines génétiques (deux ovocytes dont l'un transmet l'ADN nucléaire et l'autre transmet l'ADN mitochondrial, et un spermatozoïde). Par ailleurs, des enfants sont nés au sein de couples de même sexe (d'après l'Etat-civil

dans la construction de notre identité individuelle. Mais lorsque l'on considère l'orphelinage comme un « risque social », c'est le décès de la personne qui assume l'autorité parentale (et qui s'occupe de l'enfant) dont on suppose qu'il cause du tort à l'enfant, et non pas le décès du géniteur ou de la génitrice. Certes, toutes les « parents légaux » ne s'investissent pas concrètement dans la parentalité, mais la loi leur reconnaît des droits et des devoirs vis-à-vis de leur enfant ; et la rupture des liens entre un parent et son enfant ne remet pas en cause le droit à l'héritage en cas de décès du parent. De plus, nous souhaitons prendre en compte le fait qu'il existe d'autres raisons d'absence parentale concurrentes au décès, notamment l'abandon à la naissance ou l'absence de reconnaissance : un enfant ne peut pas perdre par décès un « parent biologique » qui n'a jamais existé dans sa vie en tant que parent. Pour ces raisons, nous souhaitons ici retenir la dimension légale du lien parental : un enfant orphelin est un enfant qui a une filiation légalement établie avec une personne décédée.

En droit français, la filiation maternelle est établie automatiquement par la mention du nom de la mère sur l'acte de naissance²¹. Si la mère est mariée, la filiation paternelle est établie automatiquement par la mention du nom du mari sur ce même acte de naissance, en vertu de la présomption de paternité. Si la mère n'est pas mariée, le père doit remplir un acte de reconnaissance de l'enfant à l'État-civil au cours de la grossesse ou dans l'année suivant sa naissance (ou plus tard, auquel cas la filiation paternelle sera établie mais le père ne détiendra pas l'autorité parentale, sauf démarche supplémentaire en ce sens). L'existence d'une filiation biologique est donc un argument très solide pour établir une filiation légale²². Mais la filiation légale n'est pas pour autant une simple transcription en droit de la réalité biologique car d'une part la filiation légale peut s'établir pour d'autres raisons que la filiation biologique et d'autre part la loi française n'oblige pas les adultes à reconnaître les enfants qu'ils ont conçus.

- Un enfant peut être déclaré sans filiation paternelle ou sans filiation maternelle ou sans aucune filiation. La loi n'oblige pas les hommes à reconnaître les enfants qu'ils ont conçus ; cependant, elle autorise les mères d'enfants mineurs et les enfants majeurs de moins de 28 ans à recourir à une action en recherche de paternité. Si la filiation est avérée (éventuellement mais pas obligatoirement sur la base d'un test génétique), elle est établie, indépendamment de la volonté du père. La loi permet également à toute femme

des conjoint·e·s) qui ont procréé sans assistance médicale, l'un·e des conjoint·e·s ayant changé de sexe à l'Etat-civil. Bien évidemment, ces configurations procréatives atypiques sont extrêmement rares : la plus fréquente en France est le don d'ovocyte, qui serait à l'origine d'environ 250 naissances par an en France (de La Rochebrochard, 2018).

²¹ Dans le droit français, la mère est toujours la femme qui a accouché (même si elle n'est pas la « mère génétique »).

²² Et réciproquement, la preuve de l'absence de filiation biologique peut être un motif de contestation de la filiation lorsqu'elle a été établie par reconnaissance ou présomption de paternité.

d'accoucher dans le secret de la filiation, ce qu'on appelle communément l'« accouchement sous X ». Dans ce cas, la femme dispose de deux mois pour revenir sur sa décision et reconnaître l'enfant. Sinon, elle peut (mais n'est pas obligée) laisser sous pli secret des éléments d'identification qui seront accessibles à l'enfant devenu majeur. Théoriquement, un enfant né sous le secret de la filiation maternelle peut être reconnu par son père, dans les deux mois suivant l'accouchement. S'il n'est pas reconnu, l'enfant acquiert le statut de Pupille de l'État, et il est adoptable.

- L'adoption constitue un moyen d'établir une filiation alternatif à la reconnaissance d'un enfant engendré. Il existe deux types d'adoption : adoption plénière et adoption simple (Halifax, 2007 ; Mignot, 2015). Lors d'une adoption plénière, si la filiation avec les géniteur et génitrice de l'enfant avait été établie, elle est effacée pour être remplacée par la filiation avec les parents adoptants. Cette filiation par adoption confère les mêmes droits et devoirs vis-à-vis des enfants adoptés que la filiation établie par reconnaissance des enfants engendrés. L'adoption simple ajoute un lien de filiation sans effacer les liens de filiation préexistants. Les droits et devoirs des parents adoptants vis-à-vis des enfants adoptés comprennent l'exercice de l'autorité parentale²³, l'obligation d'entretien, transmission du nom de famille, le droit à la succession.
- Dans le cas de la procréation médicalement assistée avec don de gamète, l'existence de la filiation biologique entre le donneur ou la donneuse de gamète et l'enfant issu de ce don ne peut en aucun cas déboucher sur l'établissement de la filiation légale. La loi garantit l'anonymat des donneurs et donneuses de gamètes²⁴, qui ne peuvent pas connaître les enfants issus de leurs dons (et réciproquement) ; dans ce cas, elle autorise explicitement les hommes à reconnaître des enfants qu'ils n'ont pas conçus et les femmes à reconnaître des enfants qu'elles ont porté mais pas conçus.
- Une filiation établie par possession d'État n'implique pas nécessairement l'existence d'un lien biologique entre le parent présumé et l'enfant. La possession d'État repose sur la preuve d'une « parentalité de fait » : le parent présumé a pourvu à l'éducation et l'entretien de son enfant, lui a donné son nom de famille, lui a témoigné de l'affection, le lien parental est reconnu par l'entourage et l'administration, etc.

²³ En cas d'adoption de l'enfant du conjoint, le droit d'exercice de l'autorité parentale par le conjoint adoptant doit être demandée conjointement auprès du tribunal.

²⁴ L'anonymat des donneurs et donneuses de gamètes est actuellement l'objet de débats en France. Cependant, une éventuelle levée de l'anonymat ne remettrait pas en cause l'impossibilité légale d'établir la filiation entre le donneur ou la donneuse et l'enfant issu du don.

Contrairement à la filiation biologique, la filiation légale permet donc d'avoir moins de deux parents (absence de reconnaissance paternelle ou maternelle ou adoption avec un unique adoptant) ou plus de deux parents (adoption simple d'un enfant déjà pourvu de deux filiations) ; elle permet aussi d'avoir deux parents de même sexe²⁵. Par ailleurs, la filiation légale peut ne pas correspondre pas à la « *parentalité pratique* » (Segalen, 2010) c'est-à-dire le fait d'être concrètement élevé par son père et sa mère : un parent peut se soustraire aux obligations parentales et inversement un adulte peut contribuer à élever un enfant qui n'est pas le sien. La séparation résidentielle des parents entraîne un risque de rupture des liens entre les pères et leurs enfants : un enfant mineur sur dix ne voit jamais son père suite à la séparation de ses parents (Régnier-Loilier, 2013). Un parent peut également être empêché de s'occuper de son enfant à la suite d'une migration, d'une incarcération ou d'une hospitalisation, ou encore si l'enfant a fait l'objet d'une décision de placement. Suite à une séparation résidentielle des parents, si le parent gardien se remet en couple et emménage avec son nouveau conjoint ou sa nouvelle conjointe, le « *lien domestique* » qui se crée entre le beau-parent et l'enfant peut-être plus soutenu que le lien qui se maintient entre le parent non gardien (très souvent, le père) et son enfant (Segalen, 2010). Mais dans la législation actuelle, le lien beau-parental ne correspond à aucun statut légal. En raison de ce « flou » qui entoure le statut de beau-père ou de belle-mère, nous ne souhaitons pas compter pas les décès de beaux-parentaux pendant l'enfance comme des situations d'orphelinage, sauf dans les cas où le beau-parent était devenu parent adoptant.

1.2.3 Le décès du père ou de la mère entraînent l'orphelinage (état d'orphelin)

L'orphelinage est un caractère ou état acquis²⁶ et a priori irréversible²⁷ : le décès d'un parent constitue un élément de la biographie des enfants, un « *événement origine* » (Monnier et Pennec, 2004), qui les rend orphelins.

²⁵ En France, la loi sur le mariage des couples de même sexe a été votée en 2013. Elle a ouvert la possibilité pour ces couples d'adopter ensemble, ou pour l'un·e des conjoint·e·s d'adopter les enfants de l'autre conjoint·e.

²⁶ La proportion d'orphelins à la naissance est non nulle, mais infime, car cette situation implique le décès du père durant la grossesse ou le décès de la mère durant l'accouchement, événements très peu fréquents.

²⁷ Les substitutions de filiation posent la question de la réversibilité du statut d'orphelin : un enfant qui perd tous ses parents par décès puis est adopté plénièrement est-il toujours orphelin ? La réponse dépend de la logique que l'on privilégie : la logique « transversale » (à un instant t , un enfant est orphelin s'il a une filiation établie avec un père ou une mère décédée) ou la logique du parcours de vie (un enfant est orphelin s'il a vécu un décès parental au cours de sa vie, même si le lien au parent décédé a été effacé dans son acte de naissance). En termes d'action sociale, les deux logiques sont justifiables : d'un point de vue matériel ou financier, un orphelin qui a été adopté n'a plus besoin de l'aide de la collectivité ; d'un point de vue psychologique, le deuil parental n'est pas effacé par l'adoption et l'enfant peut avoir besoin d'aide pour se reconstruire. D'un point de vue démographique, la réponse que l'on apporte à cette question n'a vraisemblablement aucune d'importance, du moins elle n'a aucun impact sur le nombre d'orphelins estimé car les décès maternels aux jeunes âges sont très rares et les adoptions plénières

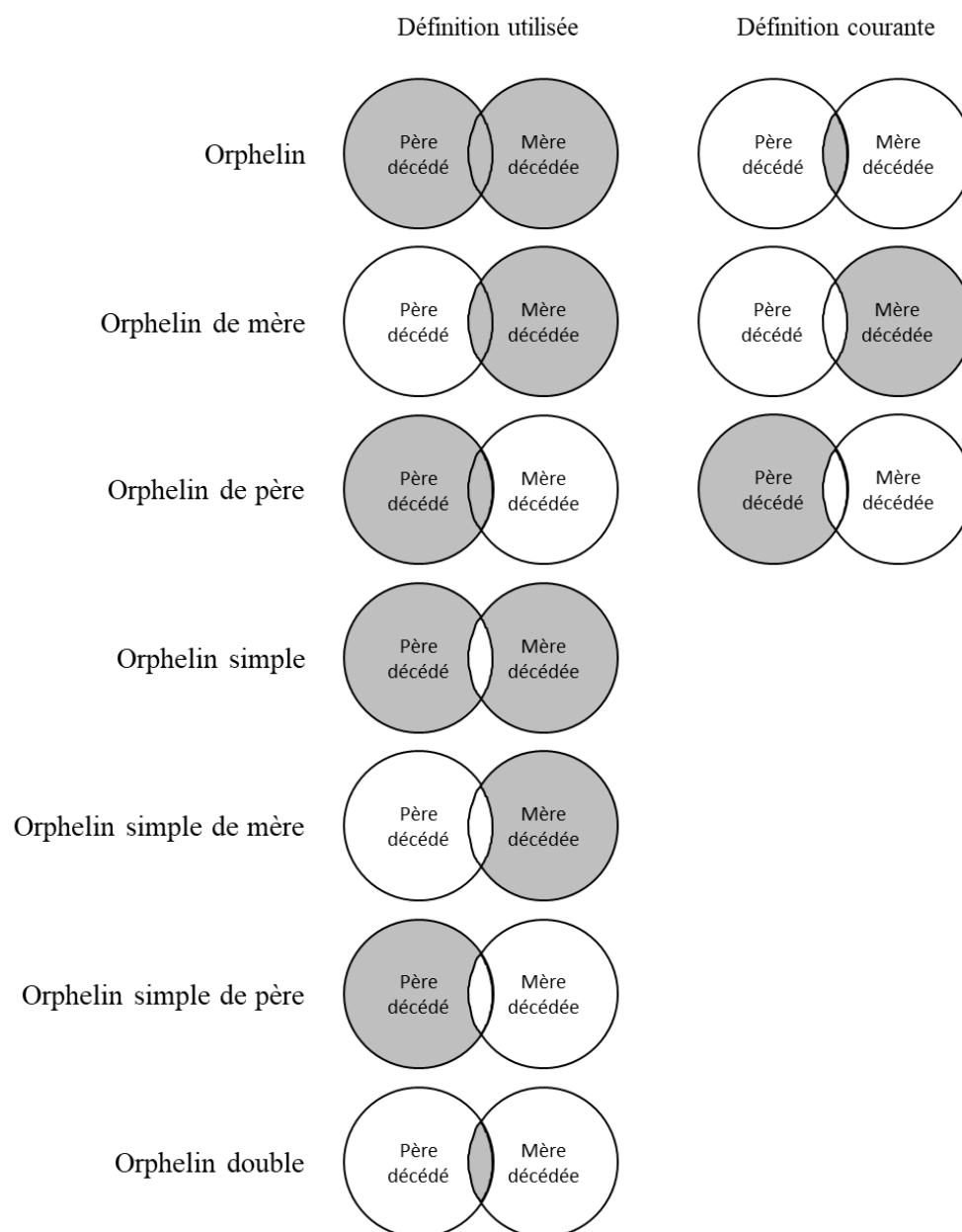
Nous distinguons les décès paternels et les décès maternels, pour deux raisons : d'abord les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes risques selon l'âge de mourir, donc les enfants ont des risques différents d'être orphelin de père et d'être orphelin de mère ; ensuite les hommes et les femmes ont des trajectoires professionnelles et familiales différentes, donc les conséquences du décès d'un parent sur l'environnement familial des enfants orphelins ne sont pas les mêmes selon le sexe du parent survivant (ou du parent décédé). La très grande majorité des enfants ayant une double filiation paternelle et maternelle, on peut distinguer trois formes d'orphelinage : avoir un père décédé et une mère vivante ; avoir une mère décédée et un père vivant ; avoir un père et une mère décédées. Dans le langage courant, le terme *orphelin* renvoie souvent aux orphelins de père et de mère, tandis que les expressions *orphelin de père* et *orphelin de mère* renvoient aux enfants dont l'autre parent est vivant. Dans la littérature, on rencontre plusieurs expressions permettant de préciser le nombre de parents décédés : les *orphelins exclusifs*, *simples*, *partiels* voire *semi-orphelins* ont perdu un seul parent, et les *orphelins absolus*, *doubles* ou encore *complets* sont orphelins ont perdu leurs deux parents. Cependant, dans cette thèse, pour rejoindre les catégories utilisées dans les travaux d'A. Monnier et S. Pennec (2003 ; 2005 ; 2006), le terme *orphelins* désigne l'ensemble des enfants privés par la mort d'au moins un parent ; et les expressions *orphelins de père* et *orphelins de mère* désignent les enfants qui ont perdu leur père ou leur mère indépendamment de la survie de leur autre parent (c'est-à-dire en incluant les orphelins de père et de mère). Nous avons choisi de parler des *orphelins simples* et des *orphelins doubles* pour indiquer le nombre de parents décédés. Enfin, nous utilisons diverses expressions pour préciser le sexe du parent décédé pour les orphelins simples (par exemple, *orphelins de père dont la mère est vivante*, *orphelins simples de père*, *orphelins de père qui vivent avec leur mère*, etc.). La figure 1.2 synthétise et illustre ces différents groupes d'orphelins.

Les enfants qui ont une filiation minoritaire, c'est-à-dire une filiation autre qu'une double filiation maternelle et paternelle, ne courent pas le double risque d'être orphelin de père et d'être orphelin de mère (sauf ceux qui ont plus de deux parents), et ils peuvent être « complètement orphelins » d'une façon différente des orphelins de père et de mère : en étant simplement orphelins de mère (enfants sans filiation paternelle) ; ou simplement orphelins de père (enfants sans filiation maternelle) ; ou doublement orphelins de mère ; ou doublement orphelins de

sont également très rares (encore plus les adoptions intra-nationales). Même si l'orphelinage accroît la probabilité d'être adopté plénièrement, la proportion d'orphelins concernés est vraisemblablement négligeable.

père²⁸. Le tableau 1.2 résume les risques encourus par les enfants selon le type de filiation qu'ils possèdent.

FIGURE 1.2 : Définition des termes employés pour définir les orphelins



Note : en grisé les situations décrites par chaque définition.
Source : auteur.

²⁸ Un enfant peut théoriquement être orphelin de plus de deux parents mais cette situation est rarissime : d'abord, très peu d'enfants ont plus de deux parents puisque les adoptés simples sont principalement des adultes (bien que l'orphelinage accroît la probabilité d'acquies une nouvelle filiation avant l'âge de 18 ans, par adoption par le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe du parent survivant) ; ensuite les adoptions simples protègent les enfants face au risque de perdre tous leurs parents.

TABLEAU 1.2 : Risques encourus par les enfants selon le type de filiation

Type de filiation	Risque d'être orphelin de père	Risque d'être orphelin de mère	Conditions pour être complètement orphelin	Précisions
Un père, une mère	Oui	Oui	Double décès, paternel et maternel	Reconnaissance par les deux géniteurs ou adoption par un couple hétérosexuel
Une mère, pas de père	Non	Oui	Décès maternel	Enfants non reconnus par leur père ou (plus rarement, adoptés par une femme seule). Environ 4% des enfants atteignent leur 1 ^{er} anniversaire sans filiation paternelle (Toulemon, 2013).
Un père, pas de mère	Oui	Non	Décès paternel	Enfants adoptés par un homme seul ²⁹ .
Deux mères, pas de père	Non	Oui, deux fois	Double décès maternel	Enfants adoptés par un couple de femmes ou par la femme de la mère de naissance (possible depuis 2013).
Deux pères, pas de mère	Oui, deux fois	Non	Double décès paternel	Enfants adoptés par un couple d'hommes (possible depuis 2013).
Trois ou quatre parents	Oui	Oui	Triple ou quadruple décès parental	Le plus souvent, deux pères dont un par adoption simple et une mère (ou deux mères dont une par adoption simple et un père).
Aucun parent	Non	Non	Impossible	L'absence complète et durable de filiation est rarissime car les quelques centaines d'enfants qui naissent « sous X » chaque année sont presque tous reconnus ou adoptés au début de leur vie (Munoz-Pérez, 2000).

Source : auteure

1.2.4 La question de l'orphelinage précoce est très liée à celle du veuvage précoce

La question du veuvage est aujourd'hui associée à celle du vieillissement (Delaunay-Berdaï, 2013). Le veuvage et l'orphelinage précoces ont en commun d'être des phénomènes oubliés ou associés à une époque révolue. Au début du 21^{ème} siècle, la mort d'un parent d'âge actif dans une famille européenne constituée voire en constitution est un objet scientifique rarement étudié en sociologie, économie ou démographie. Le veuvage et l'orphelinage précoces sont fortement associés puisque dans une famille biparentale constituée d'un couple et de leurs enfants communs, le décès d'un parent signifie systématiquement l'entrée des enfants dans l'orphelinage et du parent survivant dans le veuvage. Veuvage et orphelinage précoces ne coïncident pas dans deux cas de figure : le décès d'un adulte en couple sans enfant (ou dont les enfants ont plus de 24 ans) laisse un adulte veuf mais ne laisse pas d'enfant orphelin ; le décès

²⁹ Parmi les enfants nés dans le secret de la filiation maternelle, la proportion d'enfants reconnus par leur père mais jamais par leur mère est nulle (Munoz-Pérez, 2000).

d'un parent non en couple (séparé, divorcé ou n'ayant jamais vécu en couple) laisse des enfants orphelins mais pas d'adulte veuf³⁰.

Dans cette thèse, nous reprenons le terme « veuvage » dans le sens que lui a donné I. Delaunay-Berdaï : « *l'événement biographique qu'est pour l'individu le décès de son conjoint, marié ou non* ». La rupture d'un couple par décès de l'un des conjoints signifie l'entrée dans le veuvage du conjoint survivant, quel que soit son état matrimonial. Comme la perte d'un parent, il s'agit d'une rupture dans la trajectoire familiale qui peut avoir des répercussions à long terme. Le veuvage est qualifié de précoce lorsque le décès survient avant le 55^{ème} anniversaire du conjoint survivant, car cette limite constitue un « âge-charnière » dans le système de protection sociale, qui ouvre le droit à percevoir une pension de réversion. Pour marquer la distinction entre le veuvage au sens élargi et le veuvage au sens strict, c'est-à-dire l'état matrimonial « veuf, veuve » qui est celui des personnes qui étaient mariées avec le conjoint ou la conjointe décédée et qui ne se sont jamais remariées, nous utiliserons l'expression *veuves et veufs légaux*. Cette distinction entre veuves et veufs légaux et veuves et veufs de fait reste importante au regard des droits sociaux liés au veuvage. En effet, les conjoints qui étaient en union libre au moment du décès n'ont pas accès aux droits sociaux dont jouissent les veuves et veufs légaux : l'assurance veuvage, les pensions de réversion du régime général et du régime complémentaire, mais aussi le droit de se maintenir dans le logement gratuitement durant un an lorsque le conjoint décédé en était propriétaire. Or, le refus des aides sociales aux veuves et veufs de fait peut-être préjudiciable aux enfants à travers l'affaiblissement du niveau de vie de la famille. Cette situation entre en contradiction avec le principe d'unité de la filiation, c'est-à-dire d'égale reconnaissance des enfants quel que soit le statut conjugal de leurs parents (mariés, pacsés ou concubins). La reconnaissance sociale du veuvage est donc en tension entre la reconnaissance d'une atteinte au couple, entendu comme couple marié, et celle d'une atteinte à la coparentalité (Delaunay-Berdaï, 2013).

Les catégories d'orphelins définies plus haut forment un parallèle avec les catégories de veufs et veuves définies par I. Delaunay-Berdaï :

- Veufs et veuves précoces : décès d'un conjoint avant l'âge de 55 ans ;
Orphelins et orphelines précoces : décès d'un parent avant l'âge de 25 ans ;
- Jeunes veufs et veuves : veuves et veufs de moins de 55 ans ;
Jeunes orphelins et orphelines : orphelins et orphelines de moins de 25 ans.

³⁰ Les pensions de réversion du régime général et du régime des fonctionnaires sont cependant versées aux anciens conjoints divorcés au prorata du nombre d'années passées dans le mariage (les anciens concubins ne sont pas concernés).

1.3 Les sources de données sur l'orphelinage

Dans cette partie, nous faisons un « état des lieux » des données existantes sur l'orphelinage précoce : quelles sont les sources mobilisables et dans quelle mesure permettent-elles de répondre à nos questionnements ? Quelles sont leurs forces et leurs limites, et sont-elles de bonne qualité ? Nous souhaitons à la fois valoriser des données déjà produites, croiser les résultats obtenus à partir de sources différentes afin d'évaluer la solidité de l'estimation, et s'interroger sur la pertinence de réaliser une enquête sur une question spécifique à laquelle les données existantes n'apportent aucune information.

Les deux grandes sources d'information sur la population de la France que sont le recensement et l'État-civil n'apportent pas d'information directe sur l'orphelinage précoce. L'orphelinage n'est pas une catégorie de l'Etat-civil (contrairement au veuvage, lorsque les conjoints étaient mariés), les bulletins de naissance ne portent pas de mention en marge concernant le décès des parents et les bulletins de décès ne portent pas d'information sur le nombre et l'âge des enfants du défunt. Les enquêtes annuelles de recensement s'attachent à décrire les familles et les ménages en établissant la liste des habitants du logement et leurs liens de parenté : il est facile de savoir si un enfant vit avec ses deux parents, un seul parent ou aucun parent, mais s'il ne vit pas avec ses deux parents, aucune information ne précise si le parent qui ne vit pas dans le logement vit ailleurs ou s'il est décédé. Enfin, contrairement à de nombreux pays européens, la France ne dispose pas d'un registre de population.

Nous utilisons donc principalement des données d'enquêtes. Pour être exploitables, ces enquêtes doivent répondre à plusieurs critères : (1) interroger les adultes³¹ soit sur la survie de leurs propres parents, soit sur la situation des parents des enfants qui vivent avec eux ; (2) porter soit sur un échantillon de grande taille de la population générale (car le décès précoce d'un parent est une situation rare, particulièrement le décès de la mère ou des deux parents) soit sur un échantillon spécifique dans lequel les orphelins sont surreprésentés.

Le tableau 1.3 donne une vue d'ensemble des données mobilisées.

³¹ Très peu d'enquêtes prennent le point de vue des enfants. L'enquête longitudinale depuis l'enfance (Elfe), menée par l'Inserm et l'Ined, suit 18 000 enfants nés en 2011, depuis leur naissance jusqu'à leur 20^{ème} anniversaire. Elle pourrait être une bonne source d'information sur l'orphelinage précoce, en particulier pour étudier les conséquences d'un décès parental précoce sur le développement des enfants. Nous ne l'avons pas utilisé car en 2018 les enfants atteignent leur 7^{ème} anniversaire et l'effectif d'orphelins est très faible.

TABLEAU 1.3 : Vue d'ensemble des sources de données mobilisées dans la thèse

Source	Date ou période	Institution	Champ	Echantillon utilisé	Type d'observation	Apporte une information sur
Enquêtes <i>Famille</i>	1999 ; 2011	Ined – Insee	Pop de 18+ des logements ordinaires en FM	G. 69-73 : N=35 400 G. 81-85 : N=28 400	Rétrospective	Estimation directe de l'orphelinage Mesure des différences sociales d'orphelinage
Tronc commun des enquêtes auprès des ménages –TCM	2005 – 2013	Insee	Population des logements ordinaires en FM	N=260 000 indiv. de moins de 25 ans	Transversale	Estimation de l'orphelinage Description des ménages dans lesquels vivent les mineurs orphelins
État-civil – statistiques sur les naissances et les décès	1990 – 2014	Insee	FM	Exhaustif	Continue Indirecte (on observe des décès d'adultes et on en déduit l'orphelinage)	Estimation indirecte de l'orphelinage
Échantillon démographique permanent – EDP Base étude 2014	Depuis 1968	Insee	Indiv. ayant connu un événement d'état-civil ou ayant été recensé ou ayant déclaré des revenus en FM	G. 1930 à 1995 N=500 000	Continue On observe la mortalité adulte mais pas l'orphelinage	Estimation indirecte de l'orphelinage (mesure des différences de mortalité entre parents et adultes sans enfants)

Note : FM = France métropolitaine.

Source : auteure.

1.3.1 Le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages (2005-2013)

En 2004, l'Insee a introduit le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages (TCM) (Toulemon et Denoyelle, 2012) dans le questionnaire de la plupart des enquêtes en population générale. Il s'agit d'un préambule à l'enquête qui décrit les habitants du logement³² et leurs liens, définit les contours des ménages³³ et décrit les ressources économiques et culturelles de chaque ménage. Dans le TCM, deux questions sur la présence du père et de la mère dans le logement sont posées pour chaque habitant du logement (variables PER1E et MER1E), avec une modalité de réponse concernant le décès éventuel du père ou de la mère :

- ✓ **MER1E** : « La mère de [PRENOM] vit-elle ici ? Oui, elle vit ici / Non, elle vit ailleurs / Non, elle est décédée / Mère inconnue / Ne sait pas »
- ✓ **PER1E** : « Le père de [PRENOM] vit-il ici ? Oui, il vit ici / Non, il vit ailleurs / Non, il est décédé / Père inconnu / Ne sait pas »

³² Le tableau des habitants du logement établit la liste de toutes des personnes qui résident « habituellement » dans le logement, c'est-à-dire au moins un mois par un an.

³³ Dans le TCM, le ménage est défini comme l'ensemble des personnes du logement qui ont un budget commun (qui apportent ou dépensent des ressources au bénéfice de l'ensemble des membres du ménage).

La modalité « père/mère inconnu/e » est spécifique pour plusieurs raisons : elle concerne presque exclusivement les pères ; elle a été ajoutée en 2006 et a absorbée une grande partie de la non-réponse à la question sur la présence du père dans le logement ; elle correspond à une situation ambiguë lorsque l'on s'intéresse à l'orphelinage puisque l'on peut la considérer soit comme une modalité d'absence parentale « concurrente » au décès (auquel cas les enfants de père inconnu ne sont ni orphelins ni à risque de le devenir) soit comme une absence d'information sur le statut vital du père (au même titre que la non-réponse).

TABLEAU 1.4 : Liste des enquêtes avec le Tronc commun des ménages

Année	Nom de l'enquête	Abréviation	Effectif total	Effectif utilisé
2005	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 05	24 241	8 041
2005	Enquête permanente sur les conditions de vie	EPCV 05	33 274	10 867
2005 - 2006	Budget des familles	BDF 06	25 364	8 550
2006	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 06	24 940	8 333
2006	Enquête permanente sur les conditions de vie	EPCV 06	32 039	10 503
2006	Logement	Log 06	110 398	34 134
2007	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 07	25 907	8 539
2007	Cadre de vie et sécurité	CVS 07	41 543	13 502
2007 - 2008	Transports	Trans 08	49 283	15 465
2008	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 08	25 510	8 280
2008	Cadre de vie et sécurité	CVS 08	40 756	13 351
2009	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 09	25 611	8 209
2009	Cadre de vie et sécurité	CVS 09	40 590	13 382
2009 - 2010	Patrimoine	Patri 09	35 729	8 461
2009 - 2010	Emploi du Temps	EDT 10	29 029	9 460
2010	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 10	26 531	8 311
2010	Cadre de vie et sécurité	CVS 10	38 048	12 003
2010 - 2011	Budget des familles	BDF 11	41 285	7 713
2011	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 11	27 071	8 388
2011	Cadre de vie et sécurité	CVS 11	38 804	11 951
2012	Statistiques sur les ressources et conditions de vie	SRCV 12	28 534	8 722
2012	Cadre de vie et sécurité	CVS 12	40 451	11 980
2013	Cadre de vie et sécurité	CVS 13	34 940	9 850
Total			839 878	257 995

Notes : (1) L'effectif utilisé est le nombre d'individus de moins de 25 ans résidant en France métropolitaine pour lesquels nous avons une information sur l'existence de chaque parent (y compris « père/mère inconnu/e ») ; (2) Pour les enquêtes Logement 2006, Patrimoine 2009, EDT 2010 et BDF 2011, le champ est celui de la France entière ; pour toutes les autres enquêtes il s'agit de la France métropolitaine.

Source : auteure.

Au moins 26 enquêtes réalisées entre mai 2004 et mars 2013 incluent le TCM. Nous en avons exploité 23³⁴ (voir la liste dans le Tableau 1.4). Certaines enquêtes ont un champ restreint à la France métropolitaine, d'autres sont étendues aux territoires d'outre-mer. Pour ces dernières, nous n'avons retenu que les individus enquêtés en métropole, afin d'avoir un champ identique dans toutes les enquêtes. Nous disposons ainsi d'un échantillon d'environ 260 000 individus de moins de 25 ans. Nous avons d'abord traité les deux variables relatives à l'orphelinage dans chaque enquête, afin de vérifier la cohérence des résultats au fil des enquêtes, ce qui nous a permis de constater des anomalies qui nous ont conduites à éliminer deux enquêtes. Puis nous avons agrégé l'ensemble des enquêtes pour obtenir la courbe empirique de l'orphelinage selon l'âge à laquelle nous appliquerons dans le chapitre suivant un modèle d'estimation de l'orphelinage.

1.3.1.1 Précision et qualité de la mesure de l'orphelinage dans le TCM

Le graphique 1.1.a montre la proportion d'orphelins dans chaque enquête, parmi l'ensemble des enfants³⁵, dans trois groupes d'âge. Deux enquêtes, CVS 2010 et CVS 2011, sont nettement en dessous des autres³⁶, ce qui laisse suspecter une erreur ou un problème spécifique à ces enquêtes qui impacte les variables indiquant la présence du père et de la mère dans le logement. En effet, les producteurs de l'enquête à l'Insee nous ont confirmé qu'il y a eu un problème de filtre sur ces questions lors de la passation du questionnaire : les questions « *votre père vit-il ici* » et « *votre mère vit-elle ici* » n'ont été posées que s'il y avait un « père potentiel » ou une « mère potentielle » dans le logement, c'est-à-dire un homme ou une femme en âge d'être le père ou la mère des enfants du logement. La présence d'un père potentiel dans le logement est évidemment systématique pour les enfants qui vivent leur père, mais lorsque le père réside dans un autre logement ou est décédé, il faut qu'un beau-père soit présent pour que la question soit posée (idem pour la mère). Nous avons vérifié que la proportion d'enfants qui vivent avec leur père (leur mère) n'est pas impactée par ce problème, tandis que la proportion d'enfants dont le père (la mère) vit ailleurs est beaucoup plus faible que dans les autres enquêtes, comme la proportion d'orphelins de père (de mère). Ce problème ne pouvant pas être corrigé a posteriori,

³⁴ Ces enquêtes nous ont été fournies par le réseau Quêtelet. Nous avons écarté l'enquête SRCV de 2004 en raison de problèmes de pondération, et les enquêtes *Handicap-santé-ménage* et *Éducation des adultes* car les fichiers diffusés sur le réseau Quêtelet ne comportent pas de variable de pondération pour l'ensemble des habitants des ménages enquêtés.

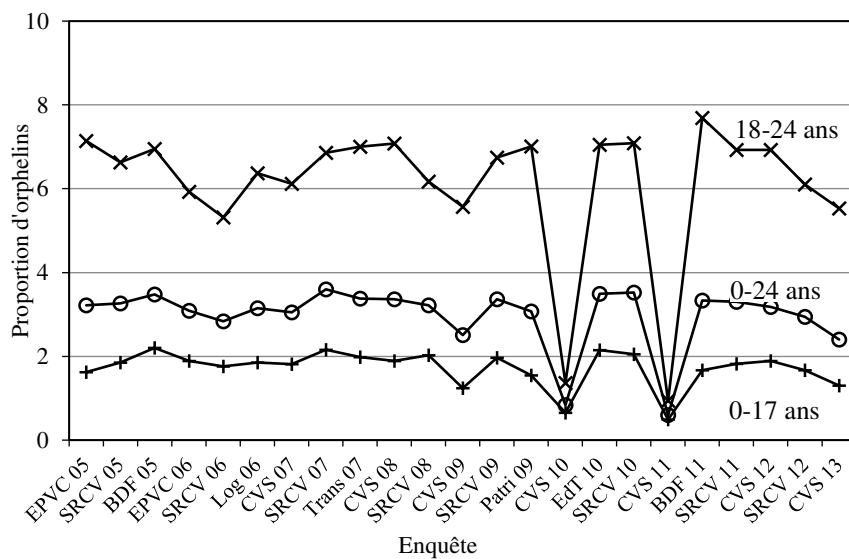
³⁵ Nous avons également calculé la proportion d'orphelins parmi l'ensemble des enfants « qui ont couru ou courent toujours le risque de devenir orphelin » c'est-à-dire en enlevant des enfants de père inconnu (ou de mère inconnue) du dénominateur. Cependant, le nombre d'enfants concernés étant très faible, les résultats sont quasiment identiques.

³⁶ La non-réponse aux questions sur la présence du père et de la mère dans le logement est également beaucoup plus élevée que dans les autres enquêtes, et la proportion d'orphelins n'est pas corrigée lorsque l'on enlève la non-réponse.

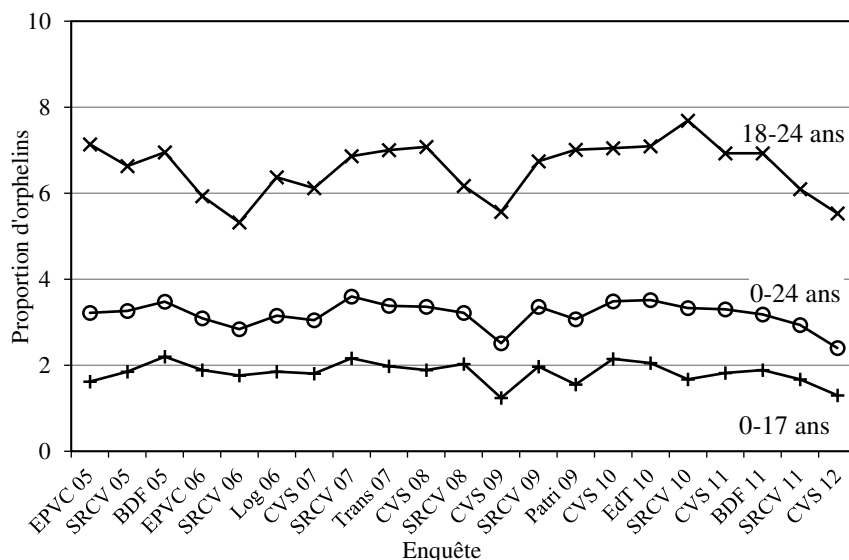
les deux enquêtes ont été éliminées. Le graphique 1.1.b montre la proportion d'orphelins dans chaque enquête une fois éliminées les enquêtes CVS 2010 et CVS 2011. Dans tous les groupes d'âge, la proportion d'orphelins varie toujours nettement d'une enquête à l'autre. En effet, la mesure de la proportion d'orphelins est impactée par des variations aléatoires qui peuvent se situer au niveau individuel (effet d'échantillonnage) ou au niveau macro (effet d'enquête).

GRAPHIQUE 1.1 : Proportion d'orphelins dans les enquêtes avec TCM (en %)

1.1.a : Toutes les enquêtes



1.1.b : Sans CVS 2010 et CVS 2011



Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013
 Champ : individus de moins de 25 ans résidant dans les ménages enquêtés.

- Effet d'enquête

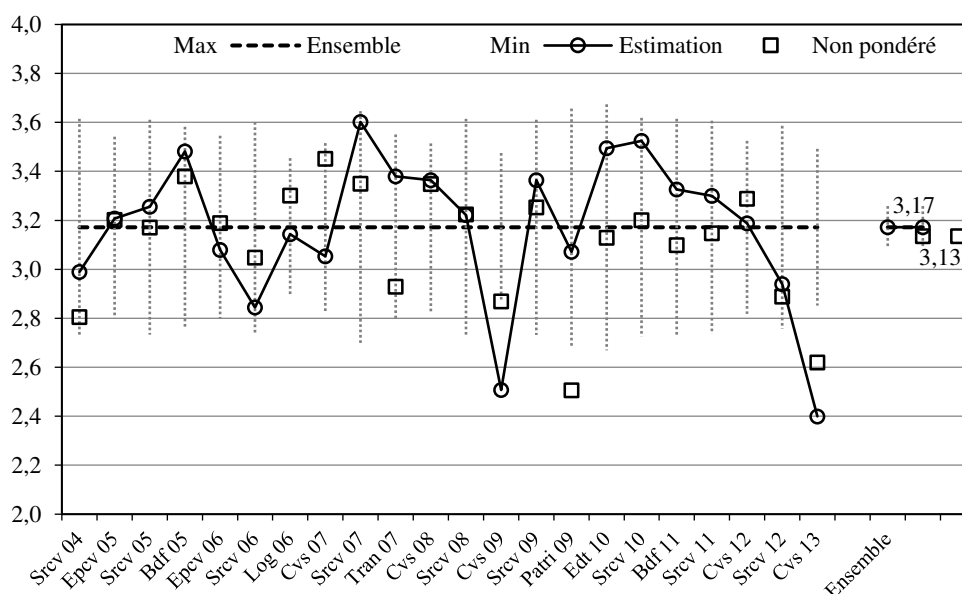
Les variations « au niveau macro » de la proportion d'orphelins résultent des conditions concrètes de déroulement de l'enquête : par exemple, selon les consignes données par les concepteurs de l'enquête, les enquêteurs peuvent accorder beaucoup d'importance à certaines parties du questionnaire et passer plus rapidement sur d'autres parties, s'attacher à décrire précisément certaines situations familiales et être moins attentifs à d'autres situations. Plus généralement, il est possible que l'ensemble du TCM, qui est une sorte d'introduction à l'enquête, soit jugé plus ou moins important selon les objectifs de l'enquête. On peut donc supposer que dans les enquêtes où les questions sur la présence du parent dans le logement ont été passées rapidement, la proportion d'orphelins est sous-estimée par rapport à d'autres enquêtes. L'aléa à l'échelle macro peut intervenir à différents niveaux de la mise en œuvre de l'enquête : l'ensemble du territoire métropolitain, une région, une commune, voire au niveau d'un enquêteur ou d'un ensemble d'enquêteurs (ce qui n'impactera pas significativement la proportion d'orphelins dans l'ensemble de l'enquête). Les variations de la proportion d'orphelins observées sur le graphique 1.1 sont trop importantes pour s'expliquer uniquement par un effet d'échantillonnage. Il existe donc bien un aléa au niveau macro, que nous pouvons qualifier d'« effet d'enquête » et dont la très forte sous-estimation de l'orphelinage dans les enquêtes CVS 2010 et CVS 2011 est l'illustration la plus flagrante. Par rapport à l'ensemble des enquêtes avec TCM, l'enquête SRCV 2007 surestime la proportion d'orphelinage (pour le groupe d'âge 0-24), et les enquêtes CVS 2009 et CVS 2013 la sous-estiment, ainsi que SRCV 2006 pour le groupe d'âge 18-24.

- Variations aléatoires et effet correctif des pondérations

Les variations au niveau individuel résultent du principe de l'enquête, qui consiste à interroger un échantillon aléatoire de la population, qui n'est pas exactement représentatif de la population totale. L'utilisation des pondérations associées à chaque individu permet théoriquement d'améliorer la représentativité de l'échantillon. Le graphique 1.2 montre les proportions d'orphelins pondérées et non pondérées dans chaque enquête. Les intervalles de confiance (barres verticales) peuvent se lire de la façon suivante : si la proportion d'orphelins dans la population totale est de 3,17% (moyenne des proportions d'orphelins dans les 22 enquêtes, représentée par la ligne pointillée), il y a 95% de chances d'obtenir, dans une enquête donnée, une proportion d'orphelins comprise dans l'intervalle de confiance. Si la proportion d'orphelins mesurée dans une enquête se situe en dehors de l'intervalle de confiance, cela peut être dû au

hasard (puisque il y a 5% de chances d'obtenir une mesure située en dehors de l'intervalle, soit une enquête sur 20 en moyenne) ou à un biais de mesure. Les enquêtes CVS 2009 et CVS 2013 se situent nettement en dehors de l'intervalle de confiance, et les enquêtes BDF 2005 et SRCV 2006, 2007 et 2010 se situent à la limite. On constate surtout que l'utilisation des pondérations modifie très peu la proportion estimée (3,14% au lieu de 3,17%), mais tend à augmenter la dispersion des enquêtes autour de la moyenne : les proportions d'orphelins calculées sans utiliser les pondérations (points carrés) sont globalement plus proches de la proportion moyenne dans l'ensemble des enquêtes que les proportions calculées en utilisant les pondérations (points ronds). Pour estimer la proportion d'orphelins, nous avons utilisé les pondérations d'origine. Nous n'avons donc pas recalculé les poids pour tenir compte du fait que l'on constitue un super-échantillon à partir d'échantillons de tailles différentes, autrement dit nous avons donné à chaque enquête le même poids (plutôt que de donner un poids plus important aux enquêtes de taille plus grande).

GRAPHIQUE 1.2 : Intervalles de confiance autour de la proportion d'orphelins de moins de 25 ans dans les enquêtes avec TCM (en %)



Note : il s'agit des proportions non standardisées.

Champ : individus de moins de 25 ans résidant dans les ménages enquêtés.

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013

Finalement, l'imprécision de la proportion d'orphelins dans le TCM vient principalement de deux facteurs : (1) l'effet d'enquête qui entraîne une variation de la proportion d'orphelins d'une enquête à l'autre bien plus importante que les variations dues à l'effet d'échantillonnage,

ce qui montre que les enquêtes sont hétérogènes en terme de qualité des données sur les décès parentaux précoces ; (2) le faible effet correctif des pondérations, dont l'utilisation ne conduit pas à réduire les variations de la proportion d'orphelins entre les enquêtes. Enfin, nous verrons dans le chapitre suivant qu'un biais affecte vraisemblablement la mesure de l'orphelinage dans l'ensemble des enquêtes qui incluent le TCM, qui entraîne une sous-estimation globale de l'orphelinage par rapport aux autres sources de données.

1.3.1.2 Forces et faiblesses du TCM

Dans la perspective d'étudier l'orphelinage, le TCM présente plusieurs forces.

- F1. En rassemblant plusieurs enquêtes qui utilisent le TCM, on obtient un échantillon de grande taille.
- F2. On peut observer les décès de parents d'enfants mineurs à la date de l'enquête.
- F3. On peut observer les orphelins de père et de mère, puisque ce n'est pas forcément le père ou la mère qui répond aux questions sur la présence des parents dans le ménage. Les orphelins de père et de mère sont plus susceptibles de vivre en ménage collectif, mais s'ils sont accueillis au moins un mois par an dans une famille, ils devraient théoriquement être déclarés comme habitants du logement.
- F4. C'est une source d'information très riche, qui apporte en particulier une connaissance assez fine des liens entre tous les habitants du logement et une connaissance des ressources du ménage (niveau de diplôme et statut d'activité de la personne de référence du ménage, sources de revenus, etc.).

Le TCM présente également plusieurs limites, dont plusieurs sont liées à la particularité de la source qui est un empilement d'enquêtes successives.

- L1. La survie du père ou de la mère est observée à travers une question centrée sur la présence du père ou de la mère dans le logement, avec quatre modalités de réponse dont l'une correspond au décès. La question de la survie des parents peut donc paraître éloignée du sujet du TCM (décrire le ménage enquêté). De plus, le TCM lui-même, dans son ensemble, est un préambule à des enquêtes sur des sujets très variés (sécurité, patrimoine, logement, transports, etc.) par rapports auxquels il pourrait paraître accessoire. Ce renvoi aux « marges » des enquêtes de la question de l'orphelinage des enfants des ménages enquêtés affecte probablement la qualité des réponses enregistrées. D'une part, les variables « PER1E » et « MER1E » pourraient être plus performantes pour enregistrer la présence ou l'absence du père et de la mère dans le logement que pour enregistrer la raison de

l'absence éventuelle d'un parent ; d'autre part, les conditions globales de passation du TCM et notamment les consignes données sur l'attention à porter au TCM affectent certainement la qualité des réponses enregistrées.

- L2. L'année du décès parental éventuel n'est pas demandée, ces données peuvent donc être utilisées uniquement pour des estimations de stock.
- L3. Le questionnaire ne donne aucune précision sur la définition des termes « père » et « mère ». Si un enfant a connu successivement plusieurs pères (ou beaux-pères) ou plusieurs mères (ou belles-mères), on ne sait pas sur quel lien parental porte l'information sur la présence ou l'absence du parent.
- L4. L'empilement de plusieurs enquêtes qui utilisent TCM, réalisées sur près d'une décennie, pose plusieurs problèmes.
 - L4.1 Les résultats obtenus – estimation du nombre d'orphelins, description des ménages dans lesquels ils vivent – représentent une moyenne sur la période 2005-2013. Cependant, il n'y a pas eu de changement législatif ou d'événement politique ou social majeur susceptible de modifier brutalement l'orphelinage précoce au cours de cette période. Les résultats gardent donc leur sens mais négligent l'évolution décennale du phénomène étudié.
 - L4.2 L'empilement pose des problèmes d'ordre statistique, en diminuant la qualité et la précision des résultats (ce que nous avons discuté précédemment).
 - L4.3 Une limite mineure est que l'empilement pose des problèmes pratiques d'harmonisation des variables. Dans certaines enquêtes, des variables sont supprimées du TCM parce qu'elles sont redondantes avec des variables présentes dans la partie principale de l'enquête ; mais ces variables « de substitution » ne sont pas toujours exactement identiques³⁷. De plus, des variables sont supprimées des fichiers diffusés au réseau Quêtelet pour certaines enquêtes (notamment les variables qui décrivent les liens entre tous les habitants du logement, qui sont présentes dans seulement la moitié des fichiers de diffusion).

³⁷ Par exemple : « [Prénom] vit-il/elle en couple ? Oui / Non » versus « [Prénom] vit-il/elle en couple ? Oui, avec quelqu'un qui vit dans le logement / Oui, avec quelqu'un qui ne vit pas dans le logement / Non ».

1.3.3 Les enquêtes *Famille* de 1999 et 2011

Les enquêtes *Famille* sont couplées au recensement de la population. Les deux enquêtes les plus récentes sont l'enquête *Étude de l'histoire familiale* (EHF) réalisée en 1999 (celle qui a été exploitée par A. Monnier et S. Pennec) et *Famille et Logements* (EFL) réalisée en 2011 (la première enquête Famille réalisée après la mise en place du recensement rénové en 2004). Ces enquêtes s'adressent à un large échantillon de femmes et d'hommes âgés de 18 ans et plus et résidant en ménage ordinaire (environ 380 000 personnes interrogées en 1999 et 360 000 personnes en 2011). Dans ces enquêtes, deux questions concernent la survie du père et de la mère :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ « Votre père (ou l'homme qui vous a élevé) est-il vivant ? »✓ « Votre mère (ou la femme qui vous a élevé) est-elle vivante ? » |
|---|

En cas de décès du père ou de la mère, l'année du décès est demandée.

Les enquêtes *Famille* présentent deux principales forces : la grande taille des échantillons et la possibilité d'avoir une approche longitudinale en calculant des proportions selon l'âge dans des générations, grâce à l'information sur la date de décès. Elles présentent également plusieurs limites, dont la principale est liée à la définition élargie des termes « père » et « mère », qui introduit une incertitude sur la personne sur laquelle porte l'information sur la survie parentale (parent « de naissance » ou beau-parent éventuel). Or, le décès précoce d'un parent augmente la probabilité d'avoir été élevé principalement par un beau-père ou une belle-mère. On peut donc supposer que la proportion d'orphelins aux jeunes âges sera sous-estimée, parce qu'une partie des orphelins précoces renseigneront la survie de l'homme ou la femme qui les a élevés plutôt que le décès de leur parent « de naissance ». Une autre limite de ces données est qu'on ne peut pas observer les orphelins mineurs à la date de l'enquête³⁸. Les enquêtes *Famille* sont utiles pour estimer le niveau de l'orphelinage, mais peu utiles pour connaître l'environnement familial des enfants orphelins.

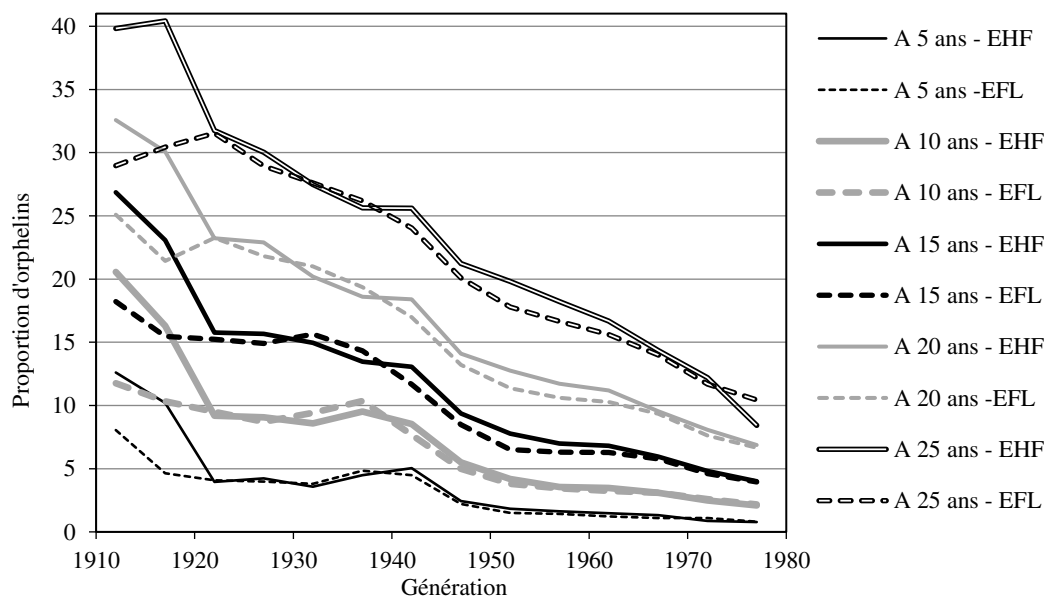
Les générations 1920-1979 sont présentes à la fois dans l'enquête *Étude de l'histoire familiale* et dans l'enquête *Famille et Logements* : des personnes différentes appartenant aux mêmes générations ont été interrogées à 12 ans d'intervalle. Sur le graphique 1.3, nous comparons le

³⁸ Les mineurs sont exclus du champ des enquêtes. A. Monnier et S. Pennec (2006) avaient reconstitué une information sur les orphelins mineurs, en considérant que les enfants des personnes enquêtées nées durant une union rompue par décès étaient orphelins de leur autre parent. Mais le nombre de mineurs orphelins simples ainsi estimé était visiblement sous-estimé, et par définition il manquait tous les orphelins doubles. Dans l'enquête *Famille* de 2011, les informations sur les unions sont insuffisantes pour en déduire si les enfants des personnes enquêtées sont orphelins ou non.

niveau d'orphelinage mesuré dans ces générations dans les deux enquêtes, à divers âges. Globalement les niveaux d'orphelinage sont proches : le décès d'un parent pendant l'enfance est probablement un événement suffisamment marquant pour se souvenir de la date de décès avec une bonne précision. Cependant, dans les générations 1940-1965, le niveau d'orphelinage est légèrement supérieur d'après EHF que d'après EFL.

Nous avons utilisé un sous-échantillon de chaque enquête : les cinq générations âgées de 25 à 29 ans révolus, c'est-à-dire les générations 1969-1973 dans EHF (N=35 425) et les générations 1981-1985 dans EFL (N=28 371). Les quatre variables sur les décès parentaux (survie du père, année du décès éventuel du père, survie de la mère, année du décès éventuel de la mère) ainsi que la date de naissance du répondant ont été corrigées par les producteurs de l'enquête (les réponses ont été imputées en cas de non-réponse ou de réponse incohérente), nous avons utilisé ces variables corrigées. Parmi les orphelins précoces, la part des dates de décès imputées est très importante (Tableau 1.5).

GRAPHIQUE 1.3 : Proportion d'orphelins à divers âges dans les générations 1920-1979 d'après les enquêtes *Famille* de 1999 et de 2011



Sources : EHF 1999 ; EFL 2011

TABLEAU 1.5 : Imputations des variables relatives à la survie parentale dans les enquêtes *Famille* de 1999 et 2011

	Père			Mère		
	Décès avant 25 ans	Décès à partir de 25 ans	En vie	Décès avant 25 ans	Décès à partir de 25 ans	En vie
Enquête Famille de 1999 – Générations 1969-1973						
N	3 406	1 142	30 877	1 319	460	33 646
Dont statut vital imputé	303	82	1 219	135	33	1 961
Dont année de décès imputée	455	144	-	251	86	-
Enquête Famille de 2011 – Générations 1981-1985						
N	2 163	651	25 557	788	266	27 317
Dont statut vital imputé	114	41	1 088	22	8	737
Dont année de décès imputée	373	119	-	105	28	-

Sources : Enquêtes Famille de 1999 et 2011

1.3.4 Les données de l'État-civil

Les données de l'Etat-Civil français ne permettent pas de faire le lien, au niveau individuel, entre les personnes décédées et leurs enfants. Cependant, le lien entre les parents et leurs enfants peut être fait au niveau agrégé, en utilisant les données de l'Etat-civil sur les naissances et les décès calculées et publiées par l'Insee. Nous utilisons les données sur la fécondité et la mortalité des adultes pour estimer indirectement la proportion d'orphelins. Plus précisément, pour estimer l'orphelinage entre 0 et 25 ans au 1er janvier 2015, nous utilisons les quotients de mortalité selon l'âge et le sexe et le nombre des naissances selon l'âge et le sexe, par année, de 1990 à 2014. Ces données sont accessibles librement sur le site de l'Insee³⁹. Les quotients de mortalité sont calculés à partir des bulletins de décès de trois années consécutives (par exemple, les bulletins de décès des années 2012 à 2014 pour les quotients de mortalité de l'année 2014). Le nombre de naissances selon l'âge est calculé à partir des bulletins de naissance, qui comportent une information sur l'âge du père et de la mère.

³⁹ Voir <https://insee.fr/fr/statistiques/2045139?sommaire=2045470>. Tableau T68 – table de mortalité sur trois années consécutives.

Conclusion du premier chapitre

Les connaissances sur l'orphelinage précoce vu sous un angle démographique et social sont « diluées » dans des travaux qui portent sur le veuvage précoce ou sur les enfants séparés d'un parent. L'objectif de la thèse est donc de contribuer à produire des connaissances spécifiques sur le groupe des enfants orphelins, en mobilisant plusieurs sources d'information sur les décès parentaux précoces. Nous souhaitons étudier l'orphelinage précoce défini de la façon suivante : *l'orphelinage précoce est le phénomène qui se manifeste par les décès de parents légaux durant l'enfance, jusqu'à l'âge de 25 ans*. Il s'agit d'une définition large de l'orphelinage précoce en ce qui concerne la période d'exposition au risque, en retenant la limite d'âge de 25 ans ; et une définition étroite en ce qui concerne la nature du lien parental, en prenant en compte les décès de parents légaux (quel que soit le mode d'établissement de la filiation, y compris les beaux-parents adoptants) et en excluant les décès de beaux-pères ou de belles-mères même s'ils et elles contribuent à élever leurs beaux-enfants, ainsi que les décès de pères biologiques qui n'ont pas reconnu leurs enfants à l'Etat-civil même s'ils peuvent se « sentir pères » des enfants qu'ils ont conçu. Cependant, les concepteurs d'enquêtes d'une part et les personnes enquêtées d'autre part utilisent leurs propres définitions de l'orphelinage. Lorsque le lien parental est multiple c'est-à-dire que plusieurs personnes sont susceptibles d'être identifiées comme le père ou la mère, l'information sur la survie parentale peut ne pas porter sur le parent légal. Or nous ne pouvons savoir à qui se réfère la personne enquêtée lorsqu'elle répond aux questions sur le père et la mère. Il faudra distinguer parmi les différentes sources d'incertitude sur la définition du lien parental, celles qui sont importantes et celles qui ne le sont pas, d'un point de vue démographique, c'est-à-dire celles qui sont fréquentes et celles qui constituent des exceptions. La cohabitation d'un enfant avec un beau-père ou une belle-mère est très fréquente, donc si une partie des orphelins qui ont été élevés par un beau-père à la suite du décès de leur père considèrent ce beau-père comme un père (et parlent de lui dans une enquête, plutôt que de leur père décédé), cette situation aura un impact sur l'estimation de la proportion d'orphelins. A l'inverse, d'autres situations se situent au croisement entre deux phénomènes rares voire très rares (l'orphelinage précoce et l'établissement d'une filiation minoritaire ou l'adoption) : par exemple, le nombre d'orphelins de deux mères ou de deux pères est a priori extrêmement petit, et le fait que les données utilisées ne permettent pas d'observer ces situations n'aura aucune conséquence sur l'estimation du nombre d'orphelins.

- CHAPITRE 2 -

NIVEAU ET TENDANCE DE L'ORPHELINAGE PRECOCE

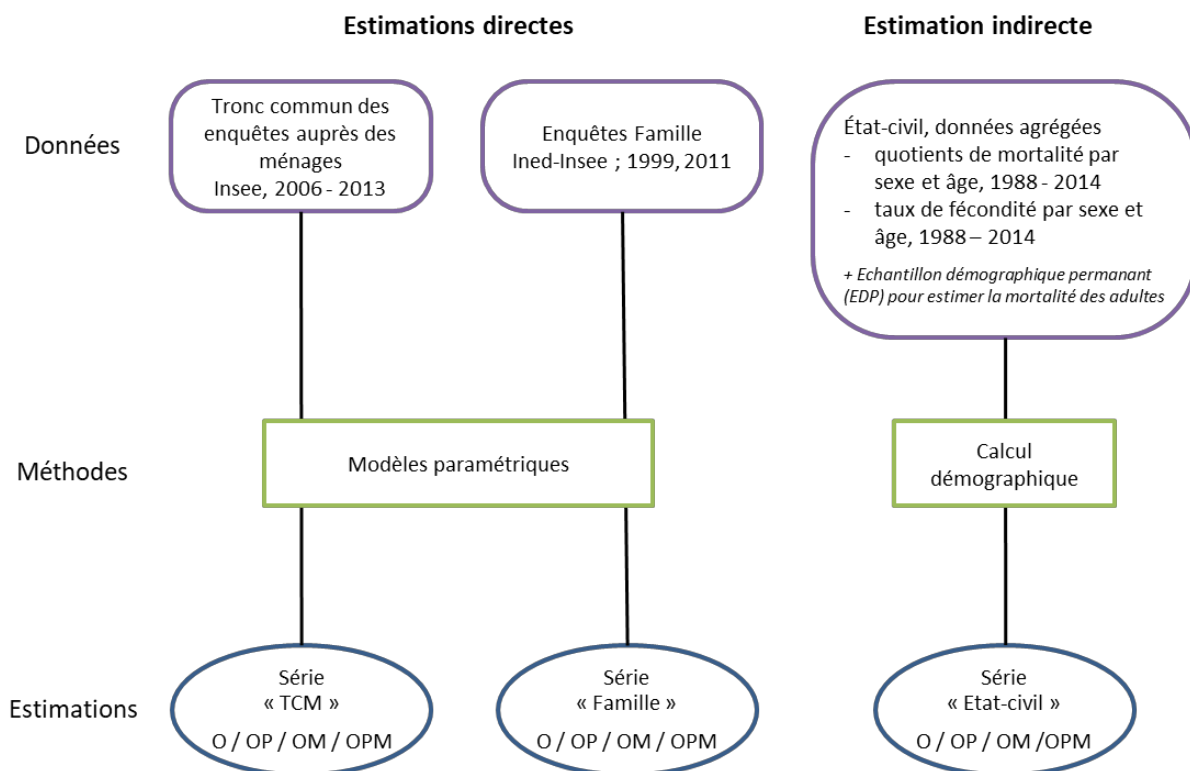
Introduction du deuxième chapitre

Au 1^{er} janvier 1999, d'après l'estimation de A. Monnier et S. Penneç (2005), un peu moins de 800 000 enfants et jeunes de moins de 25 ans étaient orphelins d'un parent ou des deux, dont 330 000 mineurs. Quinze ans plus tard, combien d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes de moins de 25 ans sont concernés par le décès de leur père ou de leur mère ? Comment l'orphelinage a-t-il évolué au cours des quinze dernières années ? Pour répondre à ces questions, nous utilisons les sources de données présentées dans le chapitre précédent : les enquêtes *Famille* de 1999 et de 2011 ; le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages (TCM) réalisées par l'Insee entre 2005 et 2013 ; les données agrégées de l'État-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes. À partir de ces données, nous construisons trois estimations du nombre d'orphelins au 1^{er} janvier 2015 (année où nous avons commencé ce travail). Nous expliquons d'abord la construction de chaque série d'estimation. Nous comparons les courbes de l'orphelinage selon l'âge et la « forme » de l'orphelinage (nombre de parents décédés et sexe du parent décédé) issues de ces trois estimations, et nous discutons les différences de forme et de niveau entre les courbes, avant de proposer une estimation moyenne. Nous étudions ensuite la tendance de l'orphelinage au cours des quinze dernières années, et nous essayons de mesurer le poids de la baisse de la mortalité et celui du retard des naissances dans cette évolution. La dernière partie de ce chapitre est consacrée aux différences sociales d'orphelinage : les différences sociales de mortalité des adultes sont bien documentées et l'on sait que la mortalité précoce est la plus fréquente dans les catégories socioéconomiques défavorisées (ouvriers et ouvrières, employé·e·s, inactifs et inactives), on s'attend donc à ce que la proportion d'orphelins soit plus élevée parmi les enfants d'ouvriers et d'ouvrières que parmi les enfants de cadre, comme c'était le cas en 1999. Nous regardons comment les risques de décès parental précoce selon la catégorie socioéconomique du père et de la mère ont évolué au fil des générations.

2.1 Construction de trois séries d'estimations de la proportion d'orphelins au 1^{er} janvier 2015

Dans ce chapitre, nous appelons « série d'estimations » l'ensemble des quatre estimations correspondant aux quatre groupes d'orphelins, du plus large au plus restreint : orphelins de père ou de mère (ensemble des orphelins) ; orphelins de père (quelle que soit la survie de la mère) ; orphelins de mère (quelle que soit la survie du père) ; orphelins de père et de mère. Les quatre estimations d'une même série sont produites à partir des mêmes données et en utilisant la même méthodologie.

FIGURE 2.1 : Trois séries d'estimations produites à partir de trois types de données et de trois méthodes



Source : auteure.

Nous avons construit trois séries d'estimations, de deux types (Figure 2.1) : deux séries d'estimations directes (observation des décès parentaux dans les enquêtes) construites à partir des deux types d'enquêtes en population générale (Enquêtes *Famille* et TCM) ; et une série d'estimations indirecte (calcul de la proportion d'orphelins à partir des données agrégées sur la

mortalité des parents et l'âge des parents à la naissance des enfants), construite à partir des données agrégées de l'État-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes, en utilisant un calcul démographique. Chaque série est cohérente : le nombre (ou la proportion) total d'orphelins (O : père ou mère décédée(s)) est égal à la somme des orphelins de père (OP) et des orphelins de mère (OM) à laquelle on retranche le nombre d'orphelins de deux parents (OD).

$$O = OP + OM - OD$$

2.1.1 Estimation directe de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir des enquêtes en population générale

2.1.1.1 Forme théorique de la courbe de l'orphelinage selon l'âge

Afin de mesurer le niveau de l'orphelinage, nous avons modélisé la courbe de l'orphelinage selon l'âge des enfants. Ce modèle paramétrique permet d'évaluer la qualité des données d'enquêtes : si la forme de la courbe « brute » de la proportion d'orphelins selon l'âge issue des données d'enquête est proche de la courbe « théorique » que nous avons modélisée, cela donne un argument en faveur d'une bonne qualité des données. Ensuite, dans la mesure où nous souhaitons estimer le niveau de l'orphelinage en 2015, en mobilisant des données d'enquêtes réalisées entre 1999 et 2013, nous allons devoir projeter à très court terme la tendance de l'orphelinage observée dans les deux séries d'enquêtes. Pour cela, nous incluons dans le modèle un paramètre lié au temps, qui permet de capturer la tendance de l'orphelinage et de la prolonger jusqu'en 2015.

Dans une génération d'enfants, la proportion d'orphelins de père à l'âge y , $OP(y)$, ne dépend que de la mortalité des pères. Pour une génération d'enfants nés d'un père d'âge n à la naissance, si $l(x)$ est la probabilité de survie du père entre l'âge n et l'âge $n + y$ d'après la courbe de la mortalité paternelle, la proportion d'orphelins à l'âge y s'écrit (Lotka, 1939 ; Monnier et Pennec, 2006) :

$$OP(y) = 1 - \frac{l(n+y)}{l(n)}$$

Soit $r(t)$ le taux d'accroissement instantané de la population. On peut écrire le rapport entre la population à l'instant t et la population initiale à l'aide d'une expression générale :

$$\frac{P(t)}{P(0)} = \exp \left[\int_{u=0}^{u=t} r(u) du \right]$$

On applique cette expression à une cohorte de parents qui donne naissance à l'âge n puis décroît sous la seule force de la mortalité $\mu(x)$. On a donc $r(x) = -\mu(x)$. La population initiale est égale au nombre de parents à l'âge n , $l(n)$, et la population au temps y est égale au nombre de survivants à l'âge $n + y$, $l(n+y)$. La probabilité de survie entre l'âge n et l'âge $n + y$ s'écrit donc :

$$\frac{l(n+y)}{l(n)} = \exp \left[- \int_{x=n}^{x=n+y} \mu(x) dx \right]$$

Le modèle de Gompertz, qui donne une bonne description de la mortalité aux âges adultes (Vallin et Berlinguer, 2002), repose sur l'idée que dans un contexte donné le taux de mortalité μ est pour l'essentiel une fonction exponentielle de l'âge. Il s'écrit : $\mu(x) = B \exp(ax)$ et sa primitive est : $\frac{B}{a} \exp(ax)$. On obtient ainsi :

$$\begin{aligned} \frac{l(n+y)}{l(n)} &= \exp \left[- \int_{x=n}^{x=n+y} B \exp(ax) dx \right] = \exp \left[- \frac{B}{a} \exp[a(n+y)] + \frac{B}{a} \exp(a n) \right] \\ &= \exp \left[- \frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(a y) - 1) \right] \end{aligned}$$

Finalement, on a :

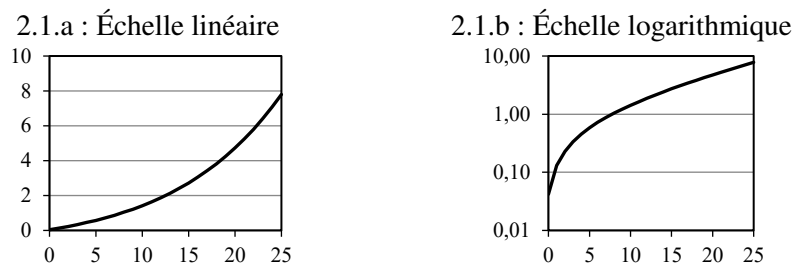
$$O(y) = 1 - \exp \left[- \frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(ay) - 1) \right]$$

On obtient ainsi une expression de la probabilité d'être orphelin qui dépend de quatre paramètres : l'âge de l'enfant (y) ; l'âge du parent à la naissance de l'enfant (n) ; les deux paramètres de la loi de Gompertz, a et B , qui « fixent » la forme et le niveau de la mortalité dans une population donnée et à période donnée. Les deux paramètres a et B seront déterminés de façon empirique à partir des données dont nous disposons. Il s'agit d'une expression très générale qui repose notamment sur deux hypothèses : (1) on ne tient pas compte de la corrélation entre la mortalité des enfants et celle des parents, mais la mortalité des enfants est aujourd'hui si faible que la prise en compte d'une corrélation, même forte, ne changerait pas la proportion d'orphelins calculée ; (2) on néglige l'hétérogénéité de l'âge des pères à la naissance des enfants en supposant que tous les enfants sont nés d'un père âgé de l'âge moyen à la naissance. Cette hypothèse entraîne une légère sous-estimation de l'orphelinage, car la courbe de la mortalité étant exponentielle selon l'âge, la sous-mortalité des parents âgés d'un an de moins que l'âge moyen ne compense pas la surmortalité des parents âgés d'un an de plus que l'âge moyen.

Le graphique 2.1 montre la courbe de l'orphelinage selon l'âge calculée à partir de cette équation, en supposant que tous les pères sont âgés de 30 ans à la naissance de leur enfant et en

utilisant les paramètres $a=0,090$ et $B=0,000055$. Ces valeurs sont celles qui approximent le mieux les quotients de mortalité masculine de la table de l'année 2009 (transversale), entre 30 et 55 ans : à tous les âges entre 30 et 55 ans, $q(x) \approx 0,000055 \exp(0,090 \times x)^{40}$. La proportion d'orphelins augmente avec l'âge sous l'effet de deux mécanismes : l'allongement de la durée d'exposition au risque et le vieillissement des parents. Lorsque les enfants grandissent, la proportion de nouveaux orphelins à l'âge y parmi les enfants qui n'étaient pas orphelins à l'âge $y-1$ augmente, car les parents vieillissent et leur risque de mourir une année donnée augmente ; en même temps, la proportion de nouveaux orphelins parmi l'ensemble des orphelins diminue, car la durée d'exposition au risque augmente (donc, parmi les orphelins à l'âge y , la part de ceux qui l'étaient déjà à l'âge $y-1$ est de plus en plus grande).

GRAPHIQUE 2.1 : Forme théorique de la courbe de l'orphelinage d'un seul parent selon l'âge



Note : l'équation de la courbe est $O(y) = 1 - \exp\left[-\frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(ay) - 1)\right]$ avec $a=0,09$, $B=0,000055$ et $n=30$.

Source : paramètres issus des données de l'Insee (quotients de mortalité masculine de la table de mortalité de l'année 2009).

Il faut enfin tenir compte de la variation de l'orphelinage au cours du temps, en intégrant un paramètre lié au temps. Le graphique 2.2 montre l'évolution des probabilités de décès des hommes et des femmes à divers âges entre 1977 et 2014, d'après les tables de mortalité transversales de l'Insee. La baisse relative de la mortalité adulte étant à peu près linéaire dans le temps, on suppose que, si l'âge moyen des parents à la naissance reste constant, la baisse relative de l'orphelinage est constante dans le temps. De plus, la mortalité des adultes a diminué à un rythme similaire à tous les âges. On peut donc considérer que l'orphelinage diminue au même rythme à tous les âges (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'interaction entre l'âge et le temps).

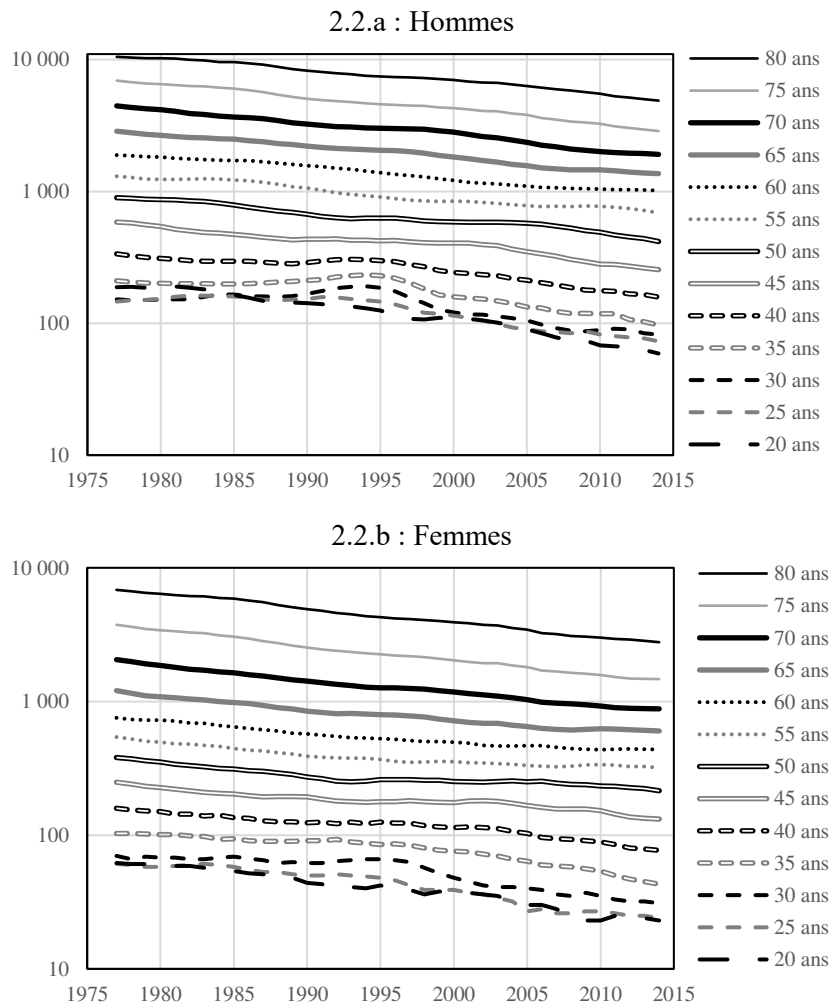
⁴⁰ http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=irsocsd2013&page=irweb/irsocsd2013/dd/irsocsd2013_mortalite.htm - TABLEAU 68 - TABLE DE MORTALITÉ DES ANNÉES 2010 - 2012

On peut donc rajouter un paramètre (c , dont on s'attend à ce qu'il soit négatif) lié au temps (t) dans l'expression de la probabilité d'être orphelin en fonction de l'âge :

$$O(y, t) = \left(1 - \exp \left[-\frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(a y) - 1) \right] \right) \exp(c t)$$

Ce modèle permet de mesurer le niveau de l'orphelinage paternel ou de l'orphelinage maternel, en utilisant les données des enquêtes *Famille* ou les données du TCM. Nous pourrions alors comparer la forme et le niveau des courbes issues des deux types d'enquête afin de discuter de la qualité des données. A partir de ces courbes, nous pourrions calculer des proportions d'orphelins et des nombres d'orphelins par groupe d'âge, en appliquant les proportions d'orphelins selon l'âge à la pyramide des âges au 1^{er} janvier 2015.

GRAPHIQUE 2.2 : Evolution des probabilités de décès à divers âges (transversales), selon le sexe, entre 1977 et 2014

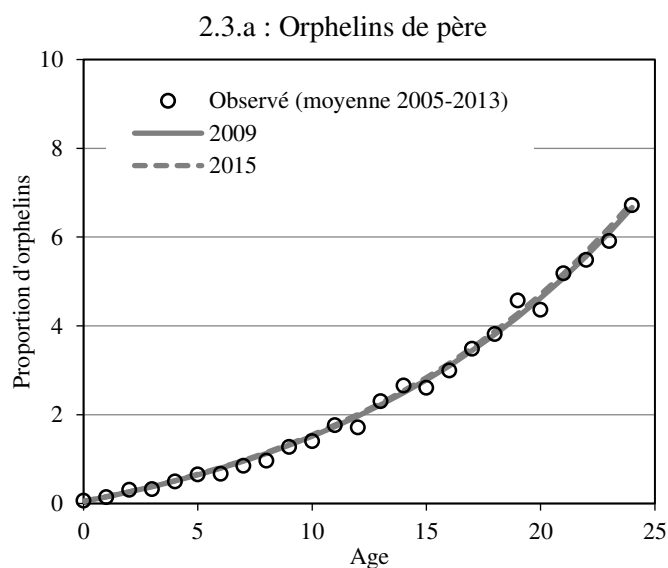


Note : l'axe des ordonnées est en échelle logarithmique.
 Source : Insee, Etat civil (quotients calculés sur trois années consécutives).
 Champ : France métropolitaine.

2.1.1.2 Application aux données du Tronc commun des enquêtes auprès des ménages

Nous utilisons les données du TCM pour déterminer les paramètres a , B et c à l'aide d'une régression non-linéaire⁴¹. La variable t correspond à la date de réalisation de l'enquête⁴². Le TCM ne donne pas d'information sur l'âge des parents à la naissance de leurs enfants. Nous avons utilisé l'âge moyen des pères et des mères à la naissance des enfants au cours de la période couverte par le TCM (2005-2013), soit 32 ans pour les pères et 30 ans pour les mères. Le graphique 2.3 montre que la courbe brute est relativement proche de la courbe modélisée en utilisant l'équation paramétrique : il s'agit d'un indice positif concernant la qualité des données du TCM sur l'orphelinage précoce. En utilisant l'équation paramétrique avec les valeurs des paramètres déterminées empiriquement et en prenant la valeur 2015 pour la variable t , on obtient l'estimation de la courbe de l'orphelinage selon l'âge au 1^{er} janvier 2015.

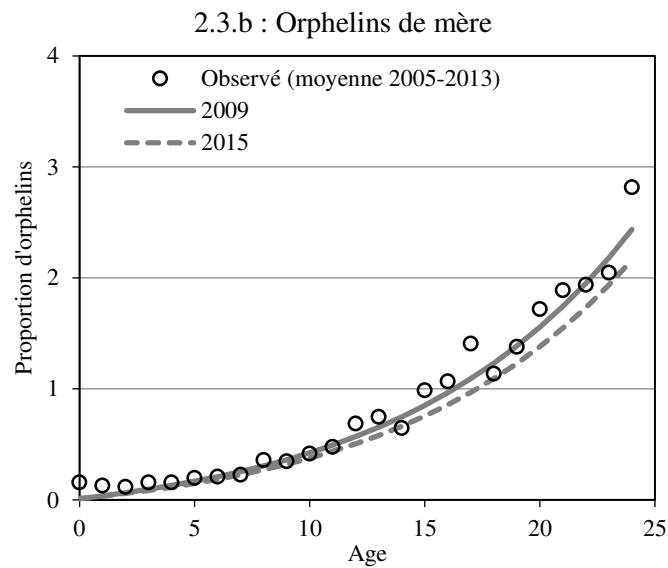
GRAPHIQUE 2.3 : Modélisation de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir du TCM



⁴¹ Sous SAS : proc NLIN

⁴² Lorsque l'enquête est réalisée sur une longue période (plusieurs mois), nous prenons la date moyenne. La date est transformée en variable numérique calculée à partir de l'année et du mois : pour une enquête réalisée entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2011, la date moyenne de collecte est le 15 février 2011 et la variable t est égale à 2011,1 (le temps est ensuite normalisé).

GRAPHIQUE 2.3 : (suite)



Notes :

L'équation de la courbe est $O(y, t) = \left(1 - \exp\left[-\frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(a y) - 1)\right]\right) \exp(c t)$

Valeur des paramètres

- Orphelins de père : $a=0,077400$; $B=0,000079$; $c=0,007580$; $n=32$
- Orphelins de mère : $a=0,101600$; $B=0,000011$; $c=-0,0521$; $n=30$

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013

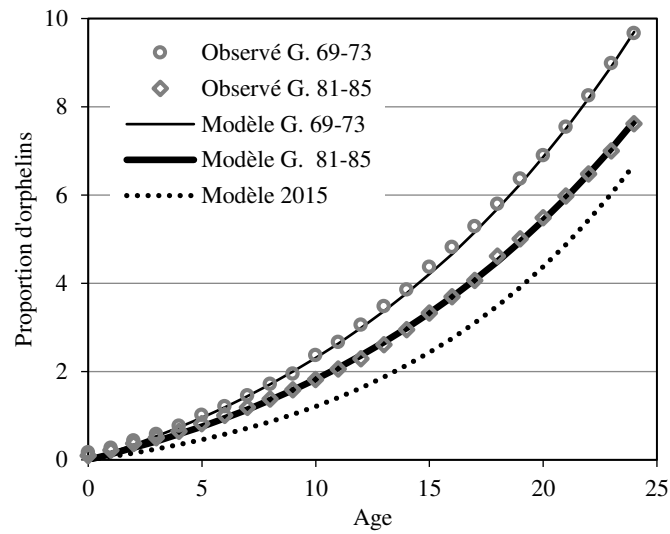
Champ : France métropolitaine. Individus de moins de 25 ans résidant dans les ménages enquêtés.

2.1.1.3 Application aux données des enquêtes Famille

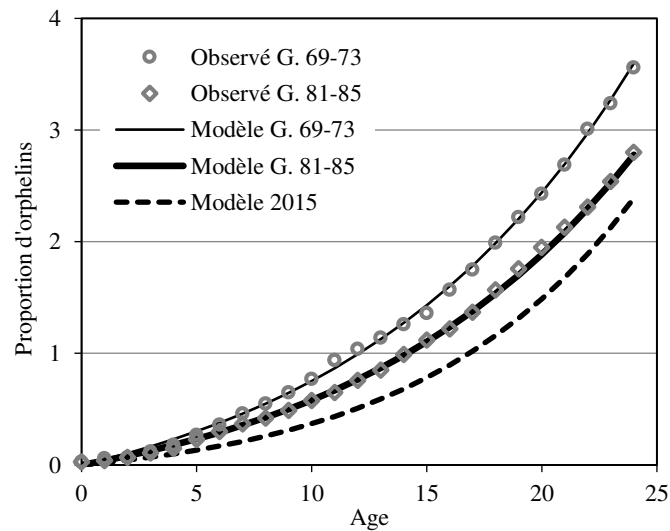
De la même manière, nous utilisons les données des enquêtes Famille 1999 et 2011 pour déterminer les paramètres a , B et c à l'aide d'une régression non-linéaire. Les enquêtes Famille ne renseignent pas non plus sur l'âge des pères et des mères des personnes enquêtées. Nous avons fixé l'âge moyen des parents à la naissance des enfants soit pour les pères à 30 ans et pour les mères à 27 ans. La variable t correspond ici à la génération de la personne enquêtée : on modélise la courbe de l'orphelinage selon l'âge par génération. En modifiant la valeur de la variable t , on projette l'orphelinage dans les générations 1990-2014, puis on reconstruit la courbe de l'orphelinage au 1^{er} janvier 2015 (en prenant la proportion d'orphelins à 0 ans révolu dans la génération 2014 ; la proportion d'orphelins à 1 ans révolu dans la génération 2013 ; etc. ; et enfin la proportion d'orphelins à 24 ans révolus dans la génération 1990). Les résultats figurent dans le graphique 2.4.

GRAPHIQUE 2.4 : Modélisation de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir de l'enquête Famille

2.4.a : Orphelins de père



2.4.b : Orphelins de mère



Notes : L'équation de la courbe est $O(y, t) = \left(1 - \exp\left[-\frac{B}{a} \exp(a n) (\exp(a y) - 1)\right]\right) \exp(c t)$, avec comme valeur des paramètres :

- Orphelins de père : $a = 0,0711$; $B = 0,000172$; $c = -0,11730$; $n = 30$
- Orphelins de mère : $a = 0,0819$; $B = 0,000048$; $c = -0,1292$; $n = 27$

Source : Enquêtes Famille, 1999 et 2011, Ined-Insee

Champ : France métropolitaine. Générations 1969-1973 et 1981-1985

2.1.2 Estimation indirecte de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir des données de l'Etat-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes

Le modèle décrit précédemment permet de dessiner la courbe de l'orphelinage à partir de données d'enquêtes qui donnent une information sur l'âge des enfants et la survie de leurs parents, et donc permettent de calculer directement des proportions d'orphelins selon l'âge. Une autre méthode consiste à calculer des proportions d'orphelins selon l'âge à partir de données agrégées de l'Etat-civil sur la mortalité et la fécondité des adultes. Cette méthode, que nous appelons « calcul démographique » repose sur le même principe de base, formalisé par la loi de Lotka (1939) : dans une génération d'enfants, la proportion d'orphelins dépend de la mortalité parentale, qui elle-même dépend de la structure par âge des pères et des mères (c'est-à-dire des âges auxquels les pères et les mères donnent naissance) et du niveau de la mortalité des adultes. Nous avons utilisé le calcul démographique, pour calculer la fréquence des décès parentaux dans les générations 1990 à 2014, âgées de 0 à 24 ans révolus au 1^{er} janvier 2015, puis nous avons reconstitué la courbe de l'orphelinage selon l'âge en 2015 à partir des courbes de l'orphelinage dans chaque génération.

2.1.2.1 Explication du calcul démographique

Le principe général du calcul démographique est de décomposer une génération d'enfants selon l'âge à la naissance du père (ou de la mère), n , et de calculer dans chaque « sous-génération » la part des enfants qui deviennent orphelins de père (ou de mère) à l'âge y (de 0 à 24 ans) en appliquant le quotient de mortalité paternelle (ou maternelle) à l'âge $x=y+n$. Prenons ici la génération 2009 pour laquelle on regarde la survie des pères. On décompose la génération selon l'âge du père à la naissance : par exemple, 5,6% des enfants sont nés d'un père âgé de 28 ans révolus au 1^{er} janvier 2009, c'est-à-dire qui atteindra son 29^{ème} anniversaire en 2009 (Figure 2.2, parallélogramme rouge). En moyenne, ces enfants sont nés au 30 juin 2009 d'un père âgé de 29 ans exacts (Figure 2.2, point rouge au milieu du parallélogramme). On connaît les quotients de mortalité des hommes par âge révolu une année donnée (Figure 2.2 : on connaît le risque pour les hommes de décéder dans chaque carré). On suppose pour l'instant que les quotients de mortalité des pères sont les mêmes que ceux de l'ensemble des hommes. La probabilité pour les enfants de perdre leur père entre la naissance et le 1^{er} janvier 2010 (génération âgée de 0 an révolus) correspond au risque pour les pères de mourir à l'âge de 29 ans révolus en 2009, et ce

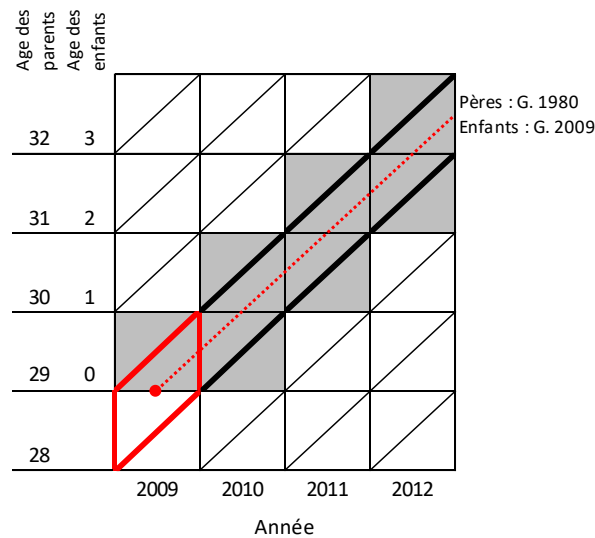
risque est encouru sur une demi-année puisque les enfants naissent en moyenne au milieu de l'année. La proportion d'orphelins à 0 an révolu $O(0)$ est donc égale à la moitié du quotient de mortalité masculine à 29 ans. On calcule ensuite la proportion d'orphelins dans la génération à chaque âge révolu jusqu'à 24 ans. Entre 0 et 1 an révolu, les enfants sont soumis en moyenne durant six mois au risque de mortalité des pères âgés de 29 ans révolus et durant six mois au risque de mortalité des pères âgés de 30 ans révolus. On applique donc la moyenne de ces deux quotients de mortalité aux enfants qui n'étaient pas orphelins à 0 ans révolus (on reconstruit ainsi une table de mortalité perspective, c'est-à-dire que l'on calcule les risques de mourir par l'âge atteint dans l'année à partir des risques par âge révolu). Plus précisément, on applique la probabilité que le père survive un an de plus (complément de la probabilité que le père meurt) aux enfants dont le père est toujours en vie à l'âge $x-1$. On obtient la proportion d'enfants qui ne sont pas orphelins à l'âge y , dont on déduit directement la proportion d'orphelins (complément à l'unité). Pour un âge de l'enfant y , on a⁴³ :

$$O_y = 1 - (1 - O_{y-1})(1 - 0,5(q_{y+28} + q_{y+29}))$$

Où O la proportion d'orphelins et q le quotient de mortalité des hommes. En faisant de même pour tous les âges des pères à la naissance (de 18 à 60 ans) on obtient 43 proportions d'orphelins à 24 ans révolus. La proportion d'orphelins dans l'ensemble de la génération correspond à la moyenne de ces 43 proportions, pondérée par la structure des enfants selon l'âge du père à la naissance.

⁴³ La formule suivante est équivalente : $O_y = O_{y-1} + 0,5(q_{y+28} + q_{y+29}) - O_{y-1} \times 0,5(q_{y+28} + q_{y+29})$. Elle formalise l'idée qu'être orphelin à l'âge y , c'est être déjà orphelin à l'âge $y-1$ (O_{y-1}) ou bien devenir orphelin entre l'âge $y-1$ et l'âge y (moyenne de q_{y+28} et q_{y+29}). Lorsque deux événements A et B sont indépendants, la probabilité p de vivre l'un ou l'autre est : $p(A \text{ ou } B) = p(A) + p(B) - P(A \text{ et } B)$ avec $P(A \text{ et } B) = p(A) \cdot p(B)$. Bien qu'il soit en réalité impossible d'être déjà orphelin de père et de devenir à nouveau orphelin du même père, on considère que ces deux événements sont théoriquement indépendants car les pères qui sont déjà décédés à l'âge $y+28$ auraient eu la même chance de décéder entre les âges $y+28$ et $y+29$ s'ils avaient survécu que les pères qui ont effectivement survécu jusqu'à l'âge $y+28$.

FIGURE 2.2 : Diagramme de Lexis : enfants nés en 2009 d'un père âgé de 28 ans au 1^{er} janvier (né en 1980)



Source : auteur.

Ce raisonnement est basé sur au moins trois hypothèses.

(1) Nous avons supposé d'une part que les décès et les naissances étaient réparties de façon homogène sur toute l'année d'âge (Figure 2.2 : il y a autant de décès dans les parties inférieure et supérieure de chaque carré, et autant de naissances dans les parties inférieure et supérieure du losange) ; et d'autre part que tous les enfants étaient nés au 30 juin 2009 d'un père âgé de n années exactement ($n=29$ ans dans l'exemple précédent). La seconde partie de l'hypothèse conduit à négliger l'hétérogénéité des enfants en termes d'âge du père à la naissance parmi les enfants nés des pères appartenant à la même génération, et donc à considérer que tous les enfants subissent pendant une demi-année la mortalité des pères à 29 ans révolus. Si les décès paternels étaient répartis de façon homogène à chaque âge révolu, cela conduirait à surestimer légèrement l'orphelinage (puisque une partie des enfants subit en fait durant une partie de la demi-année la mortalité de pères de 28 ans révolus, qui est inférieure à la mortalité des pères de 29 ans révolus). En réalité, les décès ne sont pas homogènes à l'intérieur des carrés, puisque la mortalité augmente de façon exponentielle avec l'âge. Les enfants qui sont nés d'un père plus âgé que l'âge moyen à la naissance sont soumis à une surmortalité parentale plus importante que la sous-mortalité parentale à laquelle sont soumis les enfants nés d'un père plus jeune. Ces hypothèses conduiraient donc à sous-estimer l'orphelinage. Cependant, les naissances ne sont pas non plus homogènes à l'intérieur du losange (en deçà de l'âge modal, la fécondité augmente avec l'âge, puis au-delà de l'âge modal, la fécondité diminue), ce qui conduit à la fois à une

légère sous-estimation de l'âge moyen des pères à la naissance (29 ans exacts) mais aussi à une réduction de la sous-estimation de l'hétérogénéité des enfants en termes d'âge du père à la naissance (en effet, plus les naissances sont homogènes dans le losange plus l'hétérogénéité en termes d'âge du père est importante, et inversement, plus les naissances sont concentrées plus les enfants sont proches en termes d'âge du père).

(2) L'hétérogénéité sociale de la fécondité et de la mortalité et la corrélation entre fécondité et mortalité sont négligées : tous les individus d'un âge et d'un sexe donné sont soumis au même risque de donner naissance ou de mourir. Si, en réalité, les catégories sociales qui ont la fécondité la plus forte ont aussi la mortalité la plus forte, l'orphelinage sera sous-estimé, et à l'inverse, si les catégories sociales qui ont la fécondité la plus forte ont la mortalité la plus faible, l'orphelinage sera surestimé. Pour améliorer l'estimation, il faudrait donc tenir compte de la structure de la génération d'enfants en termes de catégorie sociale du père ou de la mère (qui dépend à la fois de la structure par catégorie sociale de la population d'adultes en âge de procréer et de la fécondité de chaque groupe social) et des différences sociales de mortalité parentale (voir la quatrième section de ce chapitre).

(3) Les quotients de mortalité sont appliqués seulement aux adultes. Tenir compte de la mortalité des enfants ne change le niveau d'orphelinage que si la mortalité des parents et celle des enfants sont corrélées, c'est-à-dire si les enfants et les jeunes adultes orphelins survivent moins que les autres. Une telle corrélation existe probablement (Li et al., 2014) mais nous n'avons pas de données sur son intensité pour la France. Théoriquement, plus cette corrélation est forte, plus la proportion d'orphelins est surestimée dans notre modèle. Cependant, comme nous l'avons déjà mentionné, la mortalité des enfants en France est si faible que l'impact d'une corrélation, même forte, sur la proportion totale d'orphelins est probablement négligeable. Cependant, ces hypothèses sont de faible importance au regard du premier déterminant de la qualité des résultats obtenus : l'estimation du niveau de la mortalité parentale.

2.1.2.2 Estimation de la mortalité parentale à partir de l'échantillon démographique permanent

La qualité de l'estimation de la proportion d'orphelins obtenue par le calcul démographique dépend largement de la qualité de l'estimation de la mortalité parentale. L'Insee fournit des quotients de mortalité selon l'âge et le sexe pour l'ensemble des adultes (parents ou non), mais la mortalité des parents est vraisemblablement plus faible que celle de l'ensemble des adultes. Plusieurs études ont montré que la mortalité des personnes en couple (et plus encore celle des

personnes mariées) est inférieure à celle des personnes qui ne sont pas en couple (Robert-Bobée et Monteil, 2006 ; Bouhia, 2007)⁴⁴. Cependant, il y a peu d'études sur la mortalité selon le statut parental (avoir ou non des enfants). Une étude portant sur les femmes françaises âgées de 34 à 65 ans en 1982 avait montré que la mortalité selon le nombre d'enfants eus suit une courbe en « U » : les femmes sans enfant et les femmes avec beaucoup d'enfants (cinq et plus dans l'étude) avaient une mortalité supérieure à l'ensemble des femmes, et les femmes avec deux enfants avaient la mortalité la plus faible (Mejer, 2004). De nombreuses variables peuvent jouer sur les différences de mortalité entre les adultes avec enfant(s) et les adultes sans enfant (statut conjugal, nombre d'enfant(s) et âge des enfants, position sociale, etc).

Nous avons utilisé l'échantillon démographique permanent (EDP)⁴⁵ qui fournit des informations individuelles sur les naissances d'enfants et sur les décès, pour étudier les différences de mortalité entre les parents et les adultes sans enfant. Les effectifs d'individus présents dans l'EDP sont trop faibles pour calculer directement des quotients de mortalité parentale selon le sexe, l'âge et l'année civile (et ces quotients seraient probablement biaisés en raison de nombreuses données manquantes), mais l'EDP permet d'étudier les différences de mortalité entre parents et adultes sans enfant. Nous avons estimé les quotients de mortalité selon l'âge et le sexe dans les générations 1930-1955 (toutes générations confondues), en cinq étapes (nous prenons ici l'exemple de la mortalité paternelle) :

- À partir des données de l'EDP, on calcule des quotients de mortalité paternelle selon l'âge (de 20 à 70 ans), et le statut parental (être père ou non) : soient $\mu_{x,p}^{EDP}$ les quotients de mortalité des pères selon l'âge x et $\mu_{x,np}^{EDP}$ les quotients de mortalité des hommes sans enfant selon l'âge. La mortalité est modélisée à l'aide d'une régression logistique qui tient compte de l'âge et du statut parental.
- A partir de l'enquête Famille de 2011, on calcule la proportion de pères parmi l'ensemble des hommes selon l'âge x : p_x .

⁴⁴ D'un côté, le couple pourrait avoir un effet protecteur (les personnes en couple adoptent des comportements plus protecteurs vis-à-vis d'eux-mêmes que les personnes qui ne sont pas en couple, ou adoptent moins souvent des comportements « à risque ») ; et de l'autre, la mise en couple est un processus qui sélectionne les individus, entre autres selon leur état de santé (les personnes en mauvaise santé sont moins souvent en couple que les personnes en meilleure santé).

⁴⁵ L'EDP est un appariement des données de l'État-civil et des recensements de la population pour environ 1% de la population depuis 1968, puis 4% à partir des années 2000 (2004 dans l'État-civil et 2008 dans le recensement). Le critère d'échantillonnage est celui du jour de naissance : les individus nés l'un des 4 jours EDP (fichier originel) puis l'un des 16 jours EDP (agrandissement) qui déclarent un événement d'État-civil en France métropolitaine, ou qui remplissent un bulletin individuel au recensement font théoriquement partie du panel. L'EDP est également alimenté par le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), ce qui permet de connaître la date de naissance et du décès éventuel des individus même si les bulletins d'État-civil correspondant (bulletin de naissance ou bulletin de décès) n'ont pas été collectés.

- On calcule μ_x^{EDP} , la mortalité générale selon l'âge des hommes d'après l'EDP :

$$\mu_x^{EDP} = \mu_{x,p}^{EDP} \times p_x + \mu_{x,np}^{EDP} \times (1 - p_x)$$

- On en déduit le « coefficient de sous-mortalité paternelle », C_x , c'est-à-dire le rapport entre la mortalité des pères et la mortalité générale des hommes selon l'âge x :

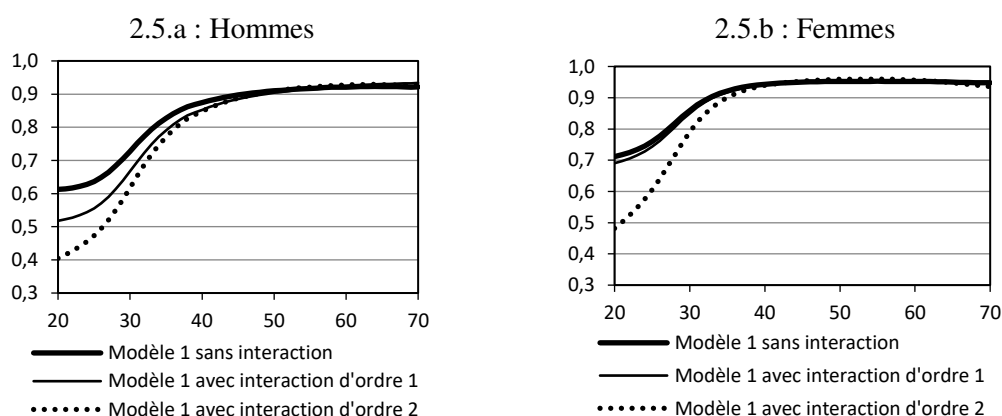
$$C_x = \frac{\mu_{x,p}^{EDP}}{\mu_x^{EDP}}$$

- On applique les coefficients de sous-mortalité paternelle aux quotients de mortalité générale par âge, sexe et année civile (N) publiés par l'Insee (calculés d'après les données de l'Etat-civil), $\mu_{x,N}^{Insee}$:

$$\mu_{x,N,p} = C_x \times \mu_{x,N}^{Insee}$$

Nous avons testé plusieurs modèles de régression (sans interaction entre l'âge et le statut parental, avec interaction d'ordre 1, avec interaction d'ordre 2). Quel que soit le modèle, on constate que les jeunes parents meurent nettement moins que l'ensemble des jeunes adultes (Graphique 2.5) : pour les premiers, la mortalité est inférieure de 40 à 60% selon le modèle pour les hommes et de 30 à 50% pour les femmes. La mortalité des parents se rapproche ensuite de celle de l'ensemble des adultes (les coefficients se rapprochent de 1), ce qui s'explique en grande partie par un effet de structure, c'est-à-dire de composition de la population des adultes : en effet, plus les adultes avancent en âge et plus les adultes sans enfant sont minoritaires et les parents majoritaires. La mortalité de l'ensemble des adultes est donc de plus en plus déterminée par celle des parents.

GRAPHIQUE 2.5 : Rapport entre la mortalité des parents et la mortalité générale selon l'âge



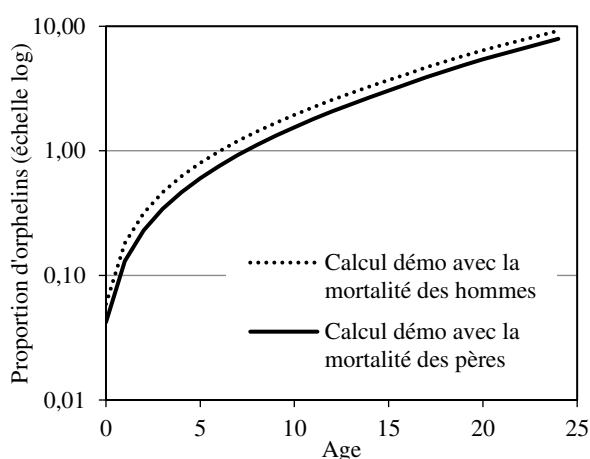
Sources : Échantillon démographique permanent ; enquête Famille

Champs : France métropolitaine. Pour l'EDP, individus nés entre 1930 et 1955 et observés à l'État-civil ou dans un recensement entre 1990 et 2014 ; pour l'enquête Famille, ensemble des individus nés entre 1930 et 1955.

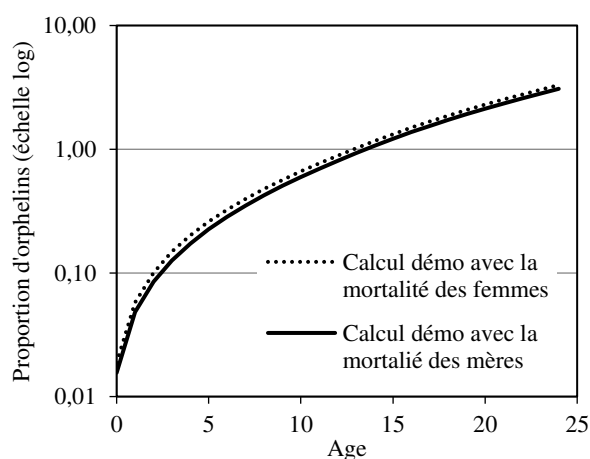
Nous avons réalisé le calcul démographique d'abord en utilisant les quotients de mortalité générale calculés par l'Insee, ensuite en utilisant les quotients de mortalité parentale estimés. Dans le second calcul, la courbe de l'orphelinage, et notamment de l'orphelinage paternel, est plus basse (Graphique 2.6) : la proportion d'orphelins de père est réduite de 25% à 5 ans, de 17% à 15 ans et de 14% à 24 ans ; la proportion d'orphelins de mère est réduite de 13% à 5 ans, de 8% à 15 ans et de 7% à 24 ans. Les estimations discutées dans la partie suivante sont les résultats du calcul démographique basé sur la mortalité des pères et des mères.

GRAPHIQUE 2.6 : Courbe de l'orphelinage selon l'âge estimée par calcul démographique

2.6.a : Orphelins de père



2.6.b : Orphelins de mère



Sources : Etat-civil, Insee, tables de mortalité par sexe des années 1990 à 2014 et nombres de naissances selon l'âge et le sexe des années 1990 à 2014 ; Echantillon démographique permanent, base étude 2014, Insee.

Champ : France métropolitaine.

2.1.3 Calcul de la proportion d'orphelins de père et de mère et de la proportion d'orphelins de père ou de mère

A. Monnier et S. Pennec (2005) ont montré que les décès du père et de la mère n'étaient pas deux événements indépendants : la probabilité que les deux parents décèdent précocement calculée avec les données de l'enquête Famille est plus forte que la probabilité théorique calculée en supposant que les deux événements ne sont pas liés. L'intensité de ce « sur-risque » dépend de l'âge : elle est forte pour les jeunes enfants et faible pour les jeunes adultes (Graphique 2.7). En effet, lorsqu'un jeune enfant a perdu ses deux parents, la probabilité que les deux décès soient liés à une cause commune est forte, alors que lorsqu'un jeune adulte a perdu ses deux parents, il y a eu plus de temps pour que chaque parent meure séparément, d'une cause différente. Cependant, un risque supplémentaire subsiste, ce qui signifie que les décès restent en partie liés : d'une part les parents partageaient des conditions de vie éventuellement responsables d'un plus grand risque de mortalité précoce ; d'autre part le décès du premier parent a pu entraîner une fragilisation du parent survivant, liée au choc de la perte mais aussi à l'absence durable de conjoint, plus défavorable à la survie que la vie en couple (Thierry, 1999). Pour calculer la proportion d'orphelins de père et de mère, il faut donc d'abord calculer le risque supplémentaire (c_y) d'être orphelin de père et de mère (OD_y) par rapport à l'hypothèse d'indépendance des décès paternels et maternels ($OP_y \times OM_y$), en fonction de l'âge y :

$$c_y = \frac{OD_y}{OM_y \times OP_y}$$

Nous avons actualisé les calculs de Monnier et Pennec en utilisant les données de l'enquête Famille de 2011 (générations 1976-1992) et les données brutes du TCM (Graphique 2.7). Les résultats sont très proches ; nous avons utilisé par la suite les résultats construits à partir du TCM. La courbe est lissée sur cinq âges consécutifs et les risques aux âges élevés ont été corrigés⁴⁶. Pour chaque série d'estimations, nous avons calculé indépendamment la proportion d'orphelins de père et la proportion d'orphelins de mère, puis nous en avons déduit les proportions d'orphelins de père et de mère en appliquant les sur-risques selon l'âge :

$$OD_y = OM_y \times OP_y \times c_y$$

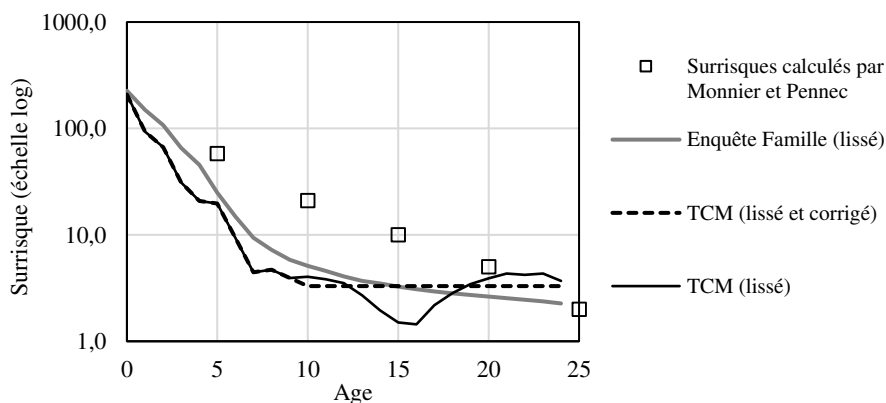
⁴⁶ D'après les données du TCM, les sur-risques diminuent aux alentours de 15 ans. Nous avons supposé que cette diminution est un artefact lié aux données (les orphelins de père et de mère seraient sous-estimés à l'adolescence). Nous avons donc corrigé les sur-risques en traçant une droite entre 10 et 24 ans.

Puis nous en avons déduit les proportions totales d'orphelins :

$$O_y = OM_y + OP_y - OPM_y$$

Entre 5 et 20 ans les sur-risques que nous avons calculés sont nettement plus faibles que ceux calculés par Monnier et Pennec à partir de l'enquête Famille de 1999, sur les générations 1970-1974. Nous avons nous-mêmes calculé les sur-risques à partir des données de l'enquête Famille de 1999, en prenant les mêmes générations, et nous avons là encore trouvé des résultats nettement plus faibles. Ne sachant pas comment leurs calculs ont été réalisés, et quelles corrections il et elle ont apporté aux données brutes, il est difficile d'expliquer la différence d'intensité entre les sur-risques de 1999 et ceux de 2015, et notamment de tirer la conclusion d'une diminution réelle du risque de devenir orphelin double depuis 1999. Une telle diminution paraît probable au regard des évolutions sociales observées depuis la fin des années 1970 : d'une part, la cause majeure de décès simultanés que sont les accidents de la route a fortement régressé⁴⁷ ; d'autre part, l'homogamie – le fait que les conjoints, et donc les parents, soient proches en termes de position socioéconomique, et donc de risque de décès précoce – a également nettement régressé (Bouchet-Valat, 2014). Mais cette diminution apparente pourrait aussi bien être un artefact lié à une différence de technique de calcul.

GRAPHIQUE 2.7 : Sur-risques associés aux doubles décès parentaux, par rapport à l'hypothèse d'indépendance des décès paternel et maternel, selon l'âge des enfants



Note : Dans l'article publié par Monnier et Pennec (2005) figure la valeur des sur-risques à différents âges (5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans).

Sources : Monnier, Pennec, 2005 (à partir de l'enquête Famille, 1999, Ined-Insee) ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013 ; Enquête Famille, 2011, Ined-Insee.

Champ : France métropolitaine.

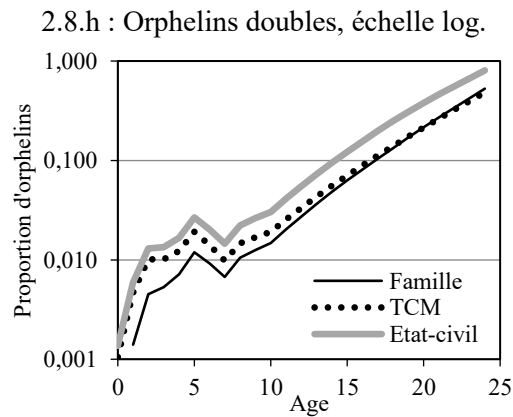
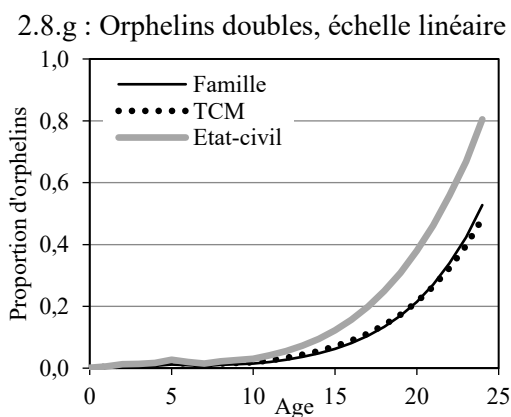
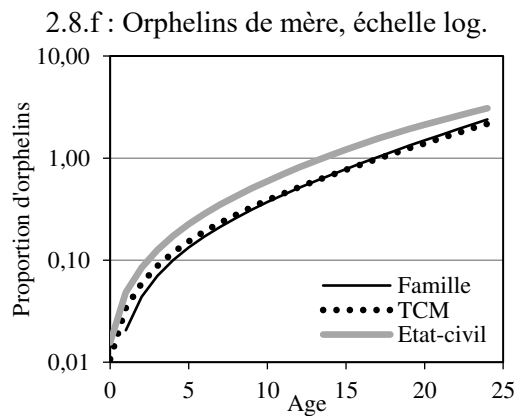
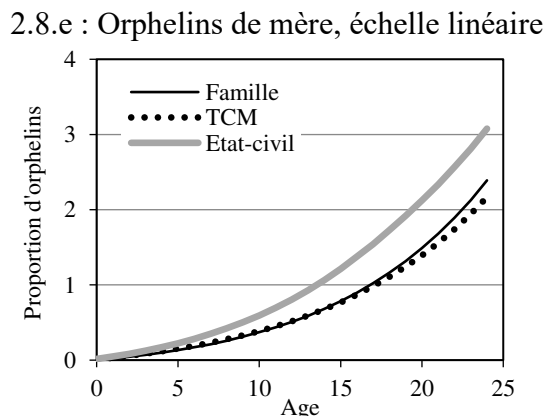
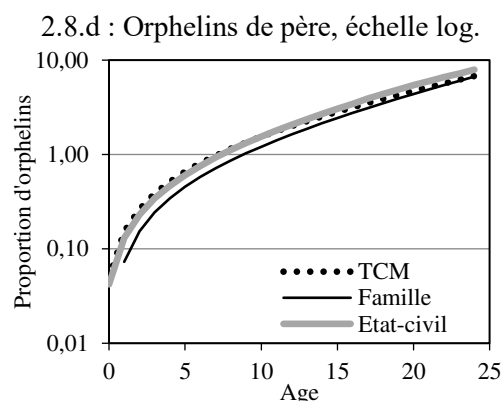
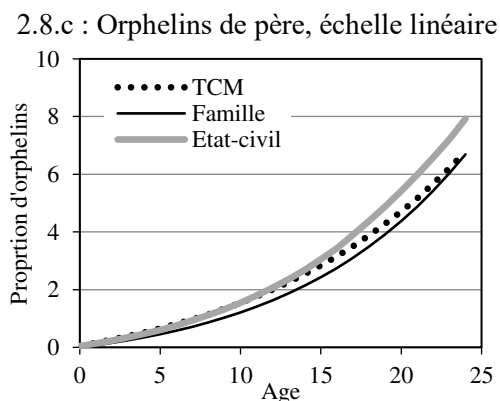
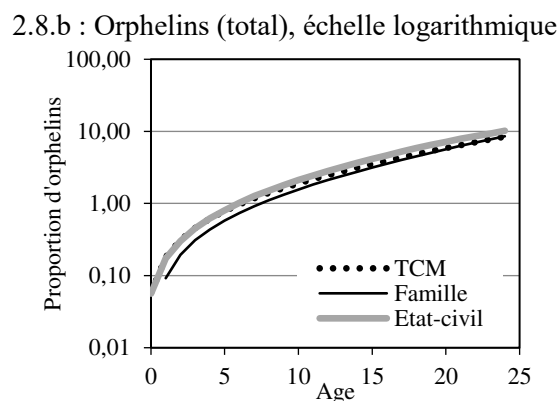
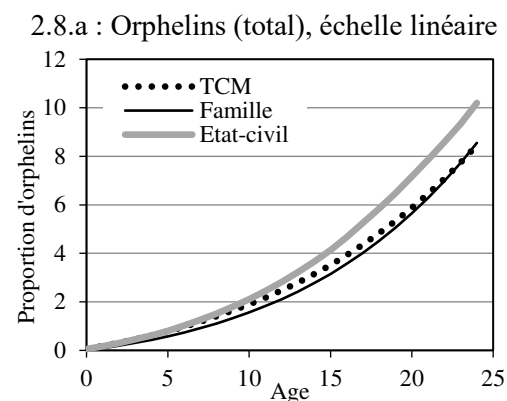
⁴⁷ D'après l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le nombre de personnes âgées de 18 à 65 ans décédées chaque année dans un accident de la route est passé de près de 9 000 à la fin des années 1970 à environ 2 500 au début des années 2010, soit une diminution d'environ 70%. Voir <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere/series-statistiques>

2.2 Discussion des trois estimations et proposition d'une estimation moyenne

Le graphique 2.8 montre les résultats des trois estimations (les proportions d'orphelins selon l'âge sont représentées à gauche selon une échelle linéaire et à droite selon une échelle logarithmique, afin de mieux visualiser l'écart relatif entre les courbes). Par construction, la forme des courbes de l'orphelinage selon l'âge est cohérente avec la forme de la courbe de la mortalité des adultes. Les courbes sont donc crédibles, sauf pour le double orphelinage.

Globalement, les estimations sont relativement proches des unes des autres. Cependant, quelle que soit la forme de l'orphelinage, les trois courbes n'ont pas tout à fait la même forme ni le même niveau. On observe deux différences principales entre les trois courbes. (1) La courbe de l'orphelinage paternel estimée à partir des enquêtes Famille est plus convexe que la courbe estimée à partir du TCM : il y a moins d'orphelins de père autour de 10-15 ans dans l'enquête Famille que dans le TCM, mais à 20-25 ans les deux courbes sont au même niveau. Cette différence ne s'observe pas sur les courbes de l'orphelinage maternel, mais elle se répercute sur les courbes de l'orphelinage total (puisque la majorité des orphelins sont des orphelins de père). (2) La courbe de l'orphelinage basée sur le calcul démographique est nettement plus haute que les courbes basées sur les données d'enquêtes : cette différence s'observe à partir de 10 ans pour les orphelins de père (avant 10 ans, les estimations basées sur le calcul démographique et sur le TCM sont très proches) et de façon encore plus marquée et à tous les âges pour les orphelins de mère. Différents facteurs peuvent expliquer ces différences : les divergences de définition du lien parental entre les trois sources, les divergences de champ et les biais spécifiques à chaque source.

GRAPHIQUE 2.8 : Proportion d'orphelins selon l'âge en 2015, d'après trois estimations



Sources : Enquêtes Famille de 1999 et 2011, Ined-Insee ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Insee ; État-civil, Insee ; Echantillon démographique permanent, base étude 2014, Insee.
 Champ : France métropolitaine.

2.2.1 Causes probables des différences entre les trois estimations

2.2.1.1 Différences entre la courbe de l'orphelinage paternel basée sur les enquêtes Famille et celle basée sur le TCM

La différence de forme entre les deux courbes de l'orphelinage paternel estimées à partir des deux types d'enquête s'explique très probablement par la formulation différente des questions sur les décès parentaux. Dans le TCM, il n'y a aucune précision sur la nature du lien parental tandis que dans les enquêtes Famille la question est formulée en incluant explicitement les parents « de fait », typiquement les beaux-pères et les belles-mères. Dans les enquêtes Famille, les répondants (ou une partie d'entre eux) qui ont perdu leur père jeune et qui ont été élevés par le nouveau conjoint de leur mère répondent donc à la question sur le décès éventuel de leur beau-père et non celui de leur père. Autrement dit, une partie des décès paternels très précoces est invisible dans l'enquête Famille, en raison de la définition extensive du lien parental. Comme nous le discuterons plus loin, il est probable que des décès paternels précoces soient également invisibles dans le TCM, en raison de la présence d'un beau-père dans le ménage, mais ces décès invisibles sont vraisemblablement plus homogènes selon l'âge : l'orphelinage paternel serait donc sous-estimé à tous les âges dans le TCM, et plus spécifiquement aux âges jeunes dans les enquêtes Famille.

La différence de définition entre les deux enquêtes existe également pour la mère, pourtant les deux courbes de l'orphelinage maternel ont quasiment la même forme. Il pourrait y avoir deux raisons à cela : (1) il y a proportionnellement moins d'orphelins de mère élevés par une belle-mère que d'orphelins de père élevés par un beau-père ; (2) lorsque les orphelins ont été élevés par un beau-parent, la tendance à mentionner quand même le décès du parent est plus grande parmi les orphelins de mère que parmi les orphelins de père. Ces deux explications ne sont pas incompatibles. Il est difficile d'estimer la proportion d'orphelins qui ont vécu avec un beau-père ou une belle-mère et plus encore la proportion d'orphelins dont on peut dire (ou bien qui estiment eux-mêmes) qu'ils ont été élevés par leur beau-père ou leur belle-mère : cette notion dépend de facteurs objectifs, notamment de l'âge de l'enfant à la cohabitation avec le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe du parent survivant et de la durée de cette cohabitation, mais aussi de facteurs plus difficiles à objectiver, comme l'investissement de ce nouveau conjoint ou de cette nouvelle conjointe dans l'éducation de son bel-enfant et de l'intensité affective du lien qui se noue entre eux. Nous n'avons pas de données longitudinales sur les recompositions

familiales à la suite d'un décès parental, mais les données du TCM permettent de calculer la proportion d'orphelins qui vivent avec un beau-parent selon le sexe du parent survivant et l'âge de l'enfant orphelin. Il apparaît que les orphelins de mère qui vivent avec leur père vivent très souvent avec un beau-parent (75% avant l'âge de 5 ans ; 40% entre 5 et 14 ans) contrairement aux orphelins de père qui vivent avec leur mère (4% avant l'âge de 5 ans, un peu plus de 20% entre 5 et 14 ans). Ces résultats réfutent la première hypothèse, et suggèrent que la probabilité d'être élevé par un autre adulte du même sexe que le parent décédé est plus forte pour les orphelins de mère que pour les orphelins de père. La seconde hypothèse est difficile à vérifier : il faudrait mobiliser des études en psychologie ou en anthropologie sur les adultes ayant connu une forme de substitution parentale (autrement dit qui n'ont pas été élevés par leur géniteur ou leur génitrice), qui analyseraient les représentations que ces adultes se font des différents liens parentaux qu'ils ont connus en comparant les représentations du lien paternel et celles du lien maternel. Ces adultes sont-ils plus réticents à parler de la femme qui les a élevés plutôt que de leur mère qu'à parler de l'homme qui les a élevés plutôt que de leur père ? La nature de la perte parentale (décès ou abandon) et de la substitution (adoption ou parentalité « de fait ») a-t-elle une influence sur la façon de répondre aux questions ? Nous n'avons pas exploré plus loin cette hypothèse. Cependant, de nombreux indicateurs montrent qu'à l'échelle collective, le lien des enfants à leur mère (de naissance) est plus fort que le lien des enfants à leur père : par exemple, les mères passent plus de temps à effectuer les tâches parentales que les pères. L'idée qu'une mère n'est pas remplaçable pourrait donc être plus ancrée que l'idée qu'un père ne l'est pas.

2.2.1.2 Différence entre les courbes basées sur les données de l'Etat-civil et celles basées sur les données d'enquêtes

Le calcul démographique surestime l'orphelinage, et particulièrement l'orphelinage maternel, par rapport aux enquêtes, ce qui signifie soit qu'il y a trop d'orphelins dans le calcul démographique soit qu'il manque des orphelins dans les enquêtes (ou bien les deux à la fois).

Nous avons vu précédemment que les résultats du calcul démographique reflètent directement le niveau de la mortalité parentale, qui n'est pas connue précisément dans la mesure où les données de l'Etat-civil portent sur l'ensemble des adultes et que les différences de mortalité entre les parents et les adultes sans enfant sont peu documentées. Nous avons corrigé les quotients de mortalité générale calculés par l'Insee pour tenir compte de la sous-mortalité des parents. Il est difficile d'évaluer la qualité de notre correction, cependant, dans la mesure où elle nous a conduit à revoir à la baisse la proportion d'orphelins estimée par le calcul

démographique et donc à se rapprocher des résultats construits à partir des enquêtes, on peut supposer que le problème de la surestimation de l'orphelinage dans le calcul démographique a été résolu, au moins en grande partie. Par ailleurs, le calcul démographique ne prend pas en compte la corrélation entre mortalité et fécondité dans les groupes socioéconomiques. Mais si cette absence de prise en compte entraînait un biais dans l'estimation de l'orphelinage, il s'agirait d'une sous-estimation et non d'une surestimation. En effet, les groupes socioéconomiques les plus exposés à la mortalité précoce (employé·e·s, ouvriers et ouvrières, inactives) ont une fécondité plus forte que les groupes moins exposés (cadres), notamment chez les femmes (Breuil-Genier et Albouy, 2012 ; Masson, 2013) : dans l'ensemble, les parents qui meurent quand leurs enfants sont jeunes ont donc plus d'enfants que les parents qui meurent quand leurs enfants sont adultes. Ce biais est probablement atténué pour deux raisons : d'abord, les différences sociales de fécondité sont peu marquées chez les hommes, et les différences sociales de mortalité sont peu marquées chez les femmes ; ensuite, les groupes socioéconomiques dans lesquels la mortalité précoce est plus forte sont aussi ceux dans lesquels les naissances surviennent à des âges plus jeunes (Davie et Mazuy, 2010 ; Volant, 2017), ce qui tend à diminuer le sur-risque d'orphelinage précoce des enfants.

A l'inverse, l'hypothèse selon laquelle il manque des orphelins dans les enquêtes paraît très crédible. Nous avons déjà discuté l'impact de la définition de l'orphelinage dans l'enquête Famille sur la sous-estimation des orphelins de père, particulièrement visible aux jeunes âges. Plus généralement, les adultes devenus précocement orphelins pourraient être réticents à répondre aux questions sur leurs parents (en raison de souvenirs douloureux, d'un sentiment de stigmatisation lié à l'orphelinage précoce, etc.) : la proportion d'orphelins précoces serait alors plus grande parmi les non-répondants aux questions que parmi les répondants, ce que nous n'avons pas pris en compte (les individus pour lesquels nous n'avons aucune information sur la survie parentale ont été écartés, sous l'hypothèse implicite qu'ils étaient aussi souvent orphelins que les autres). Dans le TCM, plusieurs mécanismes pourraient conduire à sous-enregistrer les situations d'orphelinage. Nous avons discuté dans le premier chapitre la formulation de la question qui permet d'observer les orphelins et sa place dans le questionnaire : cette question est centrée sur la présence des parents dans le logement et propose une modalité de réponse qui signale le décès du parent ; de plus le TCM lui-même est une introduction à des enquêtes aux sujets très variés. Le sujet des décès parentaux est donc abordé de manière très périphérique, et la raison de l'absence d'un parent dans le logement (séparation résidentielle, décès ou absence depuis la naissance) pourrait paraître peu importante aux yeux des

concepteurs et conceptrices comme des enquêteurs et enquêtrices. La présence d'un enquêteur ou d'une enquêtrice est une spécificité du TCM par rapport à l'enquête Famille, dont le questionnaire est auto-administré. Nous avons montré dans le premier chapitre que la qualité de l'enregistrement des décès parentaux est très variable d'une enquête avec TCM à l'autre, ce que nous avons attribué aux conditions de déroulement de l'enquête et notamment au comportement des enquêteurs vis-à-vis des questions sur la présence des parents dans le logement. La présence d'un enquêteur peut créer un « double filtre » entre la question et la réponse : l'interprétation de la question par l'enquêteur s'ajoute à l'interprétation faite par la personne enquêtée, voire oriente celle-ci. Les enquêteurs ont pu être incités à passer rapidement pour gagner du temps (certaines enquêtes étant particulièrement longues), quitte à ne pas être très précis dans l'enregistrement de la raison de l'absence du parent⁴⁸. Ils ont pu, à la limite, ne pas poser la question et répondre eux-mêmes à partir de la liste des habitants du logement : si un « père potentiel » ou une « mère potentielle » est présente, ils ont pu cocher automatiquement la modalité « vit ici », sans demander s'il s'agit du parent ou d'un beau-parent. Ce biais pourrait jouer particulièrement pour les mères : puisque les enfants vivent très souvent avec leur mère (que le père soit présent ou pas), les enquêteurs ont pu supposer plus facilement qu'une mère potentielle est la mère des enfants du logement et moins facilement qu'un père potentiel est le père des enfants. Du côté de la personne enquêtée, qui peut être soit le parent soit le beau-parent de l'enfant (voire un tuteur ou une tutrice), la présence d'un enquêteur pourrait éventuellement la dissuader de mentionner la mort d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe pour éviter une charge émotionnelle dans l'interaction. En revanche, il paraît très improbable qu'un nombre significatif de beaux-parents cherchent à « se faire passer pour le vrai parent » des enfants orphelins (ou que des parents cherchent à faire passer leur nouveau conjoint ou leur nouvelle conjointe « pour le vrai parent » de leur enfant orphelin). Les recompositions familiales sont aujourd'hui relativement banalisées, et bien que la place des beaux-pères et des belles-mères dans la vie des enfants soit mal définie, ce qui contribue « en creux » à la définir est l'idée largement partagée est que les beaux-parents ne sont pas des parents de substitution (Théry, 2014).

⁴⁸ Précisons que le propos n'est évidemment pas de juger négativement le travail des enquêteurs et des enquêtrices, mais d'analyser (ou d'imaginer) le processus par lequel les données ont été constituées. D'une part les enquêteurs et enquêtrices n'ont pas conçu le questionnaire et ne peuvent pas prévoir l'utilisation qui sera faite des données (particulièrement pour les grandes enquêtes en population générale qui recueillent un nombre considérable d'informations), d'autre part l'effet de l'interaction entre l'enquêteur ou l'enquêtrice et la personne enquêtée sur le recueil des données est inévitable, inhérent au processus de toutes les enquêtes, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives.

Mentionnons enfin une autre raison qui pourrait expliquer un « manque d'orphelins » et notamment d'orphelins de mère dans le TCM. Certains orphelins n'habitent avec aucun parent, et nous verrons dans le prochain chapitre que cette situation est nettement plus fréquente parmi les orphelins de mère que parmi les orphelins de père. Les orphelins qui n'habitent avec aucun parent peuvent habiter en famille d'accueil ou bien dans un établissement d'accueil pour enfants ou adolescents, c'est-à-dire en ménage collectif. Or, le champ du TCM exclut les ménages collectifs : par construction les orphelins vivant dans un foyer sont donc complètement invisibles dans ces enquêtes. La part des enfants qui vivent dans un ménage collectif est très faible : 1% environ dans les années 2000 (Chardon et Daguet, 2009), et il est difficile d'estimer la proportion d'orphelins parmi eux. Les enfants placés en famille d'accueil font partie du champ des enquêtes, et devraient être déclarés parmi les enfants habitant dans le logement. Néanmoins, l'absence d'un parent dans le logement pourrait jouer en faveur d'une mauvaise déclaration de la situation familiale de ces enfants, notamment si la famille d'accueil ne fait pas partie de la famille élargie de l'enfant, n'a pas connu le ou les parent(s) décédé(s), ou que l'histoire familiale de l'enfant est complexe et douloureuse. Les orphelins placés (orphelins de deux parents ou orphelins d'un parent qui ne peuvent pas être pris en charge par leur parent survivant) sont donc soit absents soit susceptibles de ne pas être bien observés dans les enquêtes auprès des ménages ordinaires. Or, d'après l'enquête ELAP⁴⁹ sur le devenir des enfants placés, la proportion d'orphelins est très importante parmi eux : environ 30%, dont un peu plus de la moitié sont orphelins de mère (Frechon, Abassi et Girault, 2018). Le risque de placement serait donc plus grand en cas de décès de la mère qu'en cas de décès du père. De plus, ces orphelins sont souvent placés avant même le décès de la mère, ce qui indique précisément des trajectoires familiales complexes. Ces situations d'orphelinage particulièrement compliquées sont les plus rares et les plus invisibles et cette invisibilité pourrait avoir un impact sur la proportion d'orphelins de mère mesurée dans le TCM.

En résumé, les raisons ne manquent pas de supposer qu'il manque des orphelins dans les enquêtes. Des biais⁵⁰ (erreurs d'enregistrement, en l'occurrence des 'faux-négatifs', c'est-à-dire des décès parentaux non-registrés⁵¹) impactent très probablement de façon significative la

⁴⁹ Etude longitudinale après un placement.

⁵⁰ La distinction entre « biais » et « incertitude sur la définition du lien parental » est difficile : lorsqu'un orphelin n'est pas déclaré comme tel en raison de l'existence d'un beau-parent, il peut s'agir d'une erreur (par exemple, un enquêteur qui croit que la belle-mère d'un enfant est sa mère) ou d'une volonté d'élargir la définition du lien parental (par exemple, un orphelin devenu adulte qui considère son beau-père comme son père).

⁵¹ Les biais inverses, les « faux-positifs », c'est-à-dire les enfants dont un parent serait déclaré mort alors qu'il est vivant, sont vraisemblablement très rares. En dehors d'éventuelles erreurs faites par les enquêteurs au moment d'enregistrer la réponse fournie par l'enquêté, il est difficile d'imaginer les mécanismes qui conduiraient sciemment un adulte à déclarer que son parent est mort, ou que le parent d'un enfant du ménage est mort, alors que ce n'est pas le cas. Cela pourrait arriver en cas de rupture

proportion d'orphelins mesurée à partir des enquêtes et expliquent l'écart entre les courbes basées sur les enquêtes et la courbe basée sur le calcul démographique à partir des données de l'Etat-civil.

2.2.1.3 Qualité de l'estimation des orphelins de père et de mère

Aux alentours de 5 ans, la courbe du double orphelinage n'est pas du tout crédible puisque la proportion d'orphelins ne peut pas baisser entre 5 et 6 ans (sauf à considérer que les orphelins doubles seraient massivement adoptés à 5 ans, ce qui n'est pas réaliste). La proportion d'orphelins doubles est le produit des proportions d'orphelins de père et d'orphelins de mère et d'un sur-risque. Aux âges jeunes les proportions d'orphelins de père et de mère sont très faibles et à l'inverse le sur-risque est grand, donc la proportion d'orphelins doubles dépend beaucoup de ce sur-risque de décès simultanés ou très proches. Or les sur-risques ne peuvent pas être calculés de façon très précise à partir des enquêtes en population générale, pour plusieurs raisons. D'abord, les doubles décès parentaux avant 25 ans sont rares, et aux âges jeunes ils sont rarissimes. Ensuite, au problème de la rareté s'ajoute celui de la qualité de l'enregistrement de ces situations dans les enquêtes. Il est difficile de juger a priori de la qualité de l'enregistrement des doubles décès parentaux dans les enquêtes par rapport à celle des décès maternels ou paternels « simples » : le fait que l'information dépende non pas d'une seule mais de deux questions et l'absence de parent dans le ménage pour renseigner sur la situation de l'enfant (dans les TCM) vont dans le sens d'une moins bonne qualité des données ; mais la dimension exceptionnelle et particulièrement marquante de deux décès parentaux simultanés ou successifs et l'identification claire de cette situation comme une situation d'orphelinage irait dans le sens d'une qualité aussi bonne et peut-être meilleure. En ce qui concerne l'enquête Famille, des adultes qui ont perdu très tôt leurs deux parents pourraient ne pas souhaiter répondre aux questions sur leurs parents, ou bien ils pourraient parler des personnes qui les ont élevés plutôt que de leurs parents ; mais l'inverse pourrait s'observer aussi (des orphelins doubles pourraient se sentir plus concernés par ces questions que des adultes qui n'ont plus de contacts avec leurs parents vivants). Enfin, il faut tenir compte du fait que les orphelins de père et de mère sont probablement plus susceptibles de vivre en ménage collectif et donc d'échapper au champ du TCM. Finalement, les enquêtes en population générale ne sont probablement pas très adaptées pour estimer le double orphelinage. L'estimation précise de la proportion

des liens avec le parent (déclarer mort un parent dont on n'a aucune nouvelle) ou lorsque le père est inconnu, notamment lorsque la modalité « inconnu » n'est pas prévue.

d'orphelins de père et de mère nécessiterait donc d'utiliser des données et des méthodes spécifiques.

2.2.2 Estimation moyenne

Les trois sources de données que nous avons mobilisées ont chacune leurs forces et leurs limites :

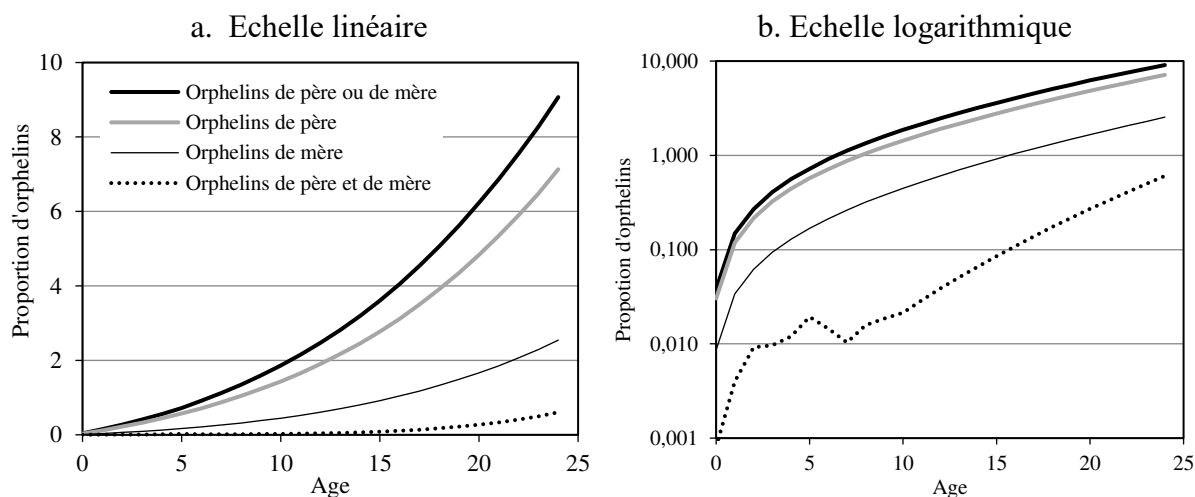
- L'estimation à partir des données de l'Etat-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes repose sur un calcul démographique relativement simple et *a priori* solide ; mais la qualité des résultats dépend de la bonne estimation de la mortalité parentale.
- Les données d'enquête permettent d'observer des situations réelles d'orphelinage, mais elles sous-estiment très probablement l'orphelinage (décès parentaux volontairement non-déclarés, incertitude sur la définition du lien parental, exclusion des enfants orphelins résidant en ménage collectif).
 - o Dans le TCM, on suspecte une sous-estimation systématique, relativement homogène selon l'âge, liée principalement au renvoi « aux marges des enquêtes » de la question qui permet d'enregistrer les décès parents
 - o Dans l'enquête Famille, on suspecte une sous-estimation des orphelins de père particulièrement accentuée aux jeunes âges, liée à la définition étendue des liens parentaux.

La méthode utilisée (projection de la proportion d'orphelins au 1^{er} janvier 2015) rend difficile le calcul des intervalles de confiance autour des estimations construites à partir des enquêtes en population générale. Cependant, l'incertitude liée aux incohérences entre les sources est bien plus importante que l'incertitude liée aux variations aléatoires inhérentes au principe de l'échantillonnage. Finalement, nous avons attribué la même crédibilité aux trois estimations : l'estimation unique que nous proposons correspond à la moyenne des trois estimations. Le graphique 2.9 montre les proportions d'orphelins selon l'âge et la forme de l'orphelinage résultant de la moyenne des trois estimations. En 2015, la proportion totale d'orphelins à 24 ans atteint un peu plus de 9% : 7,0% d'orphelins de père, 2,5% d'orphelins de mère et 0,4% d'orphelins de père et de mère. Nous avons également calculé les proportions d'orphelins par groupes d'âge (Tableau 2.1). Pour estimer le nombre de jeunes orphelins, nous avons appliqué ces proportions moyennes d'orphelins par âge aux effectifs d'enfants présents en France

métropolitaine au 1^{er} janvier 2015 (qui figurent dans l'annexe 2). Les résultats sont présentés dans le tableau 2.2.

En 2015, il y avait un peu plus de 600 000 enfants et jeunes adultes de moins de 25 ans orphelins d'un parent ou des deux (soit 3,3% de cette tranche d'âge), dont 250 000 orphelins mineurs (soit 1,8%). Parmi les orphelins de moins de 25 ans, il y avait 480 000 orphelins de père (2,5%) et 160 000 orphelins de mère (0,9%), dont environ 25 000 orphelins doubles (environ 1 pour 1000). L'orphelinage paternel simple reste donc de loin la forme la plus fréquente de l'orphelinage : il y a environ trois orphelins de père dont la mère est vivante pour un orphelin de mère dont le père est vivant. Les orphelins de père et de mère sont très minoritaires, de l'ordre de 5% de l'ensemble des orphelins, mais l'estimation de leur nombre est fragile.

GRAPHIQUE 2.9 : Proportion d'orphelins selon l'âge au 1^{er} janvier 2015 selon la forme de l'orphelinage (moyenne des trois estimations)



Sources : Enquêtes Famille, 1999 et 2011, Ined-Insee ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Insee ; Etat-civil, (tables de mortalité par sexe des années 1990 à 2014 et nombres de naissances selon l'âge et le sexe des années 1990 à 2014), Insee ; Echantillon démographique permanent, Insee.

Champ : France métropolitaine.

TABLEAU 2.1 : Proportions d'orphelins au 1^{er} janvier 2015 d'après trois estimations (en %)

Forme de l'orphelinage	Tranche d'âge	TCM	Enquêtes <i>Famille</i>	Etat-civil	Minimum	Maximum	Estimation moyenne
Orphelins (total)	0-17	1,8	1,5	2,0	1,5	2,0	1,8
	18-24	6,5	6,4	7,9	6,4	7,9	7,2
	0-24	3,1	2,9	3,7	2,9	3,7	3,3
Orphelins de père	0-17	1,4	1,2	1,5	1,2	1,5	1,3
	18-24	5,2	5,0	6,1	5,0	6,1	5,5
	0-24	2,5	2,2	2,8	2,2	2,8	2,5
Orphelins de mère	0-17	0,4	0,4	0,6	0,4	0,6	0,5
	18-24	1,6	1,7	2,4	1,7	2,4	2,0
	0-24	0,7	0,7	1,1	0,7	1,1	0,9
Orphelins de père et de mère	0-17	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
	18-24	0,3	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4
	0-24	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1

Sources : Enquêtes Famille, 1999 et 2011, Ined-Insee ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Insee ; Etat-civil, (tables de mortalité par sexe des années 1990 à 2014 et nombres de naissances selon l'âge et le sexe des années 1990 à 2014), Insee ; Echantillon démographique permanent, Insee.

Champ : France métropolitaine.

TABLEAU 2.2 : Nombres d'orphelins au 1^{er} janvier 2015 d'après trois estimations (en milliers)

Forme de l'orphelinage	Tranche d'âge	TCM	Enquêtes <i>Famille</i>	Etat-civil	Minimum	Maximum	Estimation finale
Orphelins (total)	0-17	252	214	286	214	286	251
	18-24	339	332	413	332	413	361
	0-24	592	547	698	547	698	612
Orphelins de père	0-17	204	166	211	166	211	194
	18-24	272	258	315	258	315	282
	0-24	477	424	526	424	526	476
Orphelins de mère	0-17	52	52	82	52	82	62
	18-24	82	89	123	82	123	98
	0-24	134	142	205	134	205	160
Orphelins de père et de mère	0-17	4	4	7	4	7	5
	18-24	15	15	25	15	25	18
	0-24	19	19	33	19	33	24

Sources : Enquêtes Famille, 1999 et 2011, Ined-Insee ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Insee ; Etat-civil, (tables de mortalité par sexe des années 1990 à 2014 et nombres de naissances selon l'âge et le sexe des années 1990 à 2014 ; effectifs d'individus selon l'âge au 1^{er} janvier 2015), Insee ; Echantillon démographique permanent, Insee.

Champ : France métropolitaine.

2.3 Tendance récente de l'orphelinage (1999 – 2015)

En 1999, d'après l'estimation de Monnier et Pennec, il y avait environ 775 000 orphelins de moins de 25 ans. Seize ans plus tard, notre estimation s'élève à environ 610 000 orphelins, soit une diminution apparente du nombre d'orphelins de plus de 20%. Cette diminution importante pose deux questions. D'abord, est-elle cohérente avec la tendance de l'orphelinage observée dans chaque source, et donc crédible ? Ensuite, dans quelle mesure reflète-t-elle les progrès dans la lutte contre la mortalité précoce, et dans quelle mesure, au contraire, a-t-elle été freinée par le retard des naissances ?

2.3.1 Mesure de la tendance d'après chaque source et comparaison avec la tendance apparente depuis l'estimation de Monnier et Pennec pour 1999

On peut mesurer la tendance de l'orphelinage de deux manières : (1) en comparant notre estimation de la proportion d'orphelins en 2015 à celle de Monnier et Pennec pour 1999 : c'est ce que nous appelons la tendance apparente ; (2) en calculant la tendance d'après chacune des sources utilisées précédemment pour estimer l'orphelinage en 2015 : la série des enquêtes avec TCM (2005-2013), les deux enquêtes Famille (1999, 2011), la série de données annuelles de l'Etat-civil. Pour chaque source, nous avons calculé les proportions d'orphelins par âge en 1999 en utilisant les mêmes méthodes que précédemment, afin d'en déduire la tendance de l'orphelinage entre 1999 et 2015 selon le groupe d'âge et la forme de l'orphelinage.

Les résultats sont présentés dans le tableau 2.3. La tendance mesurée est très différente d'une source à l'autre. D'après le TCM, la baisse globale de l'orphelinage est très faible, mais elle est très différente selon la forme de l'orphelinage : la baisse de la proportion d'orphelins de mère est très nette alors que la proportion d'orphelins de père aurait légèrement augmenté entre 1999 et 2015. D'après les enquêtes Famille, la baisse de l'orphelinage est très nette quelle que soit la forme de l'orphelinage et le groupe d'âge. Enfin, d'après les données de l'Etat-civil, la baisse de l'orphelinage est modérée et de même ampleur pour les orphelins de père, les orphelins de mère et l'ensemble des orphelins, mais cette baisse modérée résulte d'une évolution très différente selon le groupe d'âge : la baisse est beaucoup plus marquée pour les orphelins mineurs que pour les orphelins majeurs (pour lesquels la baisse est très faible voire nulle pour les orphelins de mère). La tendance mesurée dans l'Etat-civil (pour tous les groupes

d'orphelins) et celle mesurée dans le TCM (pour l'ensemble des orphelins et pour les orphelins de père) sont plus faibles que la tendance apparente, mais pas la tendance mesurée dans l'enquête Famille.

TABLEAU 2.3 : Tendance de l'orphelinage entre 1999 et 2015

	Tendance mesurée dans chaque source (en %)			Tendance apparente (en %)
	TCM	Enquête <i>Famille</i>	Etat-civil	
Orphelins de père ou de mère				
0-17	- 3,8	- 26,9	- 16,8	- 31,5
18-24	- 4,4	- 26,1	- 1,8	- 14,8
0-24	- 4,2	- 26,4	- 8,4	- 23,7
Orphelins de père				
0-17	+ 5,2	-26,9	- 18,2	- 34,9
18-24	+ 5,2	-26,9	- 2,9	- 14,6
0-24	+ 5,2	-26,9	- 9,4	- 25,1
Orphelins de mère				
0-17	- 29,3	-29,1	- 14,5	- 24,5
18-24	- 29,3	-29,1	+ 0,9	- 20,1
0-24	- 29,3	-29,1	- 5,7	- 23,6
Orphelins de père et de mère				
0-17	- 25,7	- 48,2	- 28,1	- 58,8
18-24	- 25,7	- 48,2	- 2,1	- 34,7
0-24	- 25,7	- 48,2	- 9,1	- 43,3

Notes : (1) Dans le TCM et dans les enquêtes Famille, la tendance est par construction identique dans tous les groupes d'âge, puisque le modèle paramétrique utilisé suppose une baisse de l'orphelinage au même rythme à tous les âges (pour les orphelins de père, les orphelins de mère et les orphelins de père et de mère). (2) Tendance apparente : différence entre l'estimation de Monnier et Pennec pour 1999 et notre estimation moyenne pour 2015.

Sources : Enquêtes Famille, 1999 et 2011, Ined-Insee ; Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Insee ; Etat-civil, (tables de mortalité par sexe des années 1990 à 2014 et nombres de naissances selon l'âge et le sexe des années 1990 à 2014 ; effectifs d'individus selon l'âge au 1^{er} janvier 2015), Insee ; Echantillon démographique permanent, Insee.

Champ : France métropolitaine.

On peut donc formuler deux hypothèses : (1) la tendance apparente est trop forte, ce qui signifie soit que l'estimation de Monnier et Pennec pour 1999 est un peu trop haute soit que notre estimation pour 2015 est un peu trop basse ; (2) la tendance à la baisse de l'orphelinage est sous-estimée dans le TCM et dans le calcul démographique. La première hypothèse est probable : les deux estimations sont une moyenne entre plusieurs estimations intermédiaires basées sur des données et des méthodes différentes. En raison des différences entre les différences sources, ces deux estimations ne peuvent donner qu'un ordre de grandeur (arrondi

au millier voire à la dizaine de milliers). Dans les deux cas, la proportion d'orphelins calculée à partir des données de l'Etat-civil est supérieure à la proportion calculée à partir des données d'enquêtes, et l'estimation finale est intermédiaire ; pourtant les données de l'Etat-civil sur la mortalité des adultes ont été corrigées pour approcher au mieux la mortalité parentale⁵². Nous n'avons pas connaissance des résultats intermédiaires de Monnier et Pennec (résultats basés sur chaque source), mais seulement de leurs résultats finaux. Nous les avons comparés avec nos propres estimations moyennes pour 1999. Quels que soient le groupe d'âge et la forme de l'orphelinage, leurs résultats sont un peu plus hauts que les nôtres, ce qui va dans ce sens d'une surestimation de la tendance apparente. En raison des différences dans les données et les méthodes utilisées et aussi de l'imprécision qui accompagne chacune des estimations, il paraît imprudent de calculer la tendance de l'orphelinage par simple différence entre les deux. La deuxième hypothèse est également probable. D'abord, dans le TCM, l'absence apparente de tendance de l'orphelinage pourrait résulter d'une amélioration de l'enregistrement des décès parentaux au fil des enquêtes (le TCM « s'améliorerait » avec l'expérience des enquêtes précédentes), autrement dit il y aurait une compensation entre la baisse de l'orphelinage et la moindre sous-estimation de l'orphelinage au cours de la période 2005-2013. Ensuite, la baisse de l'orphelinage dans le groupe des 18-24 ans d'après le calcul démographique basée sur les données de l'Etat-civil est difficile à comprendre et incohérente avec les résultats des enquêtes Famille (entre l'enquête Famille de 1999 et celle de 2011, la proportion brute d'orphelins dans le groupe d'âge 18-24 est passée de 8,5% à 7,3% soit une diminution de 14%). Or, puisqu'environ 60% des orphelins de moins de 25 ans sont majeurs, l'évolution de la proportion d'orphelins dans le groupe des 18-24 ans contribue largement à l'évolution de la proportion totale d'orphelins. Si la tendance à la baisse a été sous-estimée dans ce groupe d'âge, la tendance globale a également été sous-estimée.

La tendance donc est plus difficile à mesurer que le niveau de l'orphelinage en 2015 car les différences entre les sources sont bien plus importantes. Il est certain que l'orphelinage a diminué entre 1999 et 2015 car toutes les sources le montrent et cela est cohérent avec la baisse de la mortalité des adultes. Cependant, l'ampleur de la baisse est très incertaine : il est probable que la tendance apparente soit trop forte, et que la tendance mesurée dans le TCM (la plus faible) soit trop faible. Afin d'avoir une meilleure idée de l'évolution de l'orphelinage, nous

⁵² Monnier et Pennec ont pris la mortalité des personnes mariées comme proxy de la mortalité parentale.

allons essayer de mesurer la part de la baisse de la mortalité et du retard des naissances dans cette évolution en utilisant la méthode de décomposition.

2.3.2 Décomposition de l'évolution de l'orphelinage en utilisant les données de l'Etat-civil

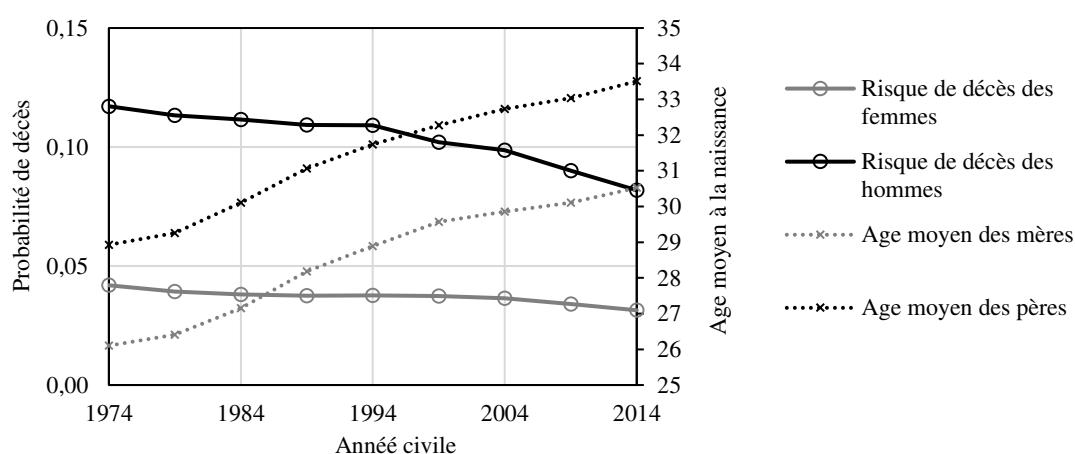
Nous avons vu que le niveau de l'orphelinage est déterminé par deux éléments : le niveau de la mortalité des pères et des mères (et donc des hommes et des femmes) et la répartition des naissances selon l'âge des pères et des mères. L'évolution de l'orphelinage est donc déterminée par celle de ces deux événements démographiques. Le graphique 2.10 montre qu'au cours des quatre dernières décennies, deux changements importants se sont produits : la mortalité des adultes a diminué et les naissances se sont décalées vers des âges plus élevés. Selon les tables de mortalité transversales, entre 1974⁵³ et 2014, la probabilité de mourir entre 30 ans et 55 ans a baissé de 42% pour les femmes et de 52% pour les hommes. En ce qui concerne le retard des naissances, il se manifeste d'abord par une augmentation de l'âge moyen à la naissance : entre 1974 et 2014, l'âge moyen des pères et des mères à la naissance des enfants a augmenté de façon continue, passant de 26,1 à 30,5 ans pour les mères et de 28,9 à 33,5 ans pour les pères. De plus, la dispersion de l'âge à la naissance, qui a diminué jusqu'à la fin des années 1970 en raison de la diminution des naissances de rang élevé, augmente depuis, ce qui entraîne une augmentation de la proportion d'enfants nés d'un parent « âgé » relativement à l'âge moyen à la naissance : la proportion d'enfants nés d'un père âgé de 5 ans de plus que l'âge moyen à la naissance est passé de 17% en 1978 à 22% en 2014 ; pour les mères ces proportions sont respectivement de 10% et 20%. Or, les enfants nés d'un parent âgé sont nettement plus à risque de devenir orphelins, en raison de l'augmentation exponentielle de la mortalité selon l'âge. Ces deux évolutions jouent en sens contraire : la première favorise la diminution de la proportion d'orphelins mais la seconde freine ce progrès. On peut calculer la probabilité de décéder dans les 25 années suivant l'âge moyen à la naissance, d'après les tables transversales de mortalité des adultes. Cet indicateur est utile pour donner une idée, non pas du niveau⁵⁴, mais de la tendance du risque de perdre un parent avant l'âge de 25 ans. La probabilité de mourir dans les 25 années suivant l'âge moyen à la naissance a diminué, pour les hommes et pour les femmes.

⁵³ Année de naissance des enfants âgés de 24 ans révolus au 1^{er} janvier 1999.

⁵⁴ D'une part les enfants nés une année *N* seront soumis à la mortalité parentale des 25 années suivantes, qui sera plus faible que la mortalité parentale de l'année *N* en raison de la baisse de la mortalité dans le temps, d'autre part nous calculons la probabilité de survie de l'ensemble des adultes et non des seuls parents.

Entre 1974 et 1990⁵⁵, cette probabilité est passée de 0,117 à 0,106 pour les hommes, soit une diminution de 9% ; et de 0,042 à 0,036 pour les femmes, soit une diminution de 13%. Entre 1998 et 2014⁵⁶, cette probabilité est passé de 0,104 à 0,082 pour les hommes, soit une diminution de 21% ; et de 0,038 à 0,031 pour les femmes, soit une diminution de 17%. Puisque la baisse de la probabilité de mourir subsiste lorsque l'on tient compte de l'âge moyen à la naissance, la baisse de la proportion d'orphelins entre 1999 et 2015 paraît très probable.

GRAPHIQUE 2.10 : Evolution de l'âge moyen à la naissance des pères et des mères et de leur probabilité de décéder dans les 25 ans suivant cet âge moyen dans les conditions de mortalité générale de l'année considérée (tables de mortalité transversale), entre 1974 et 2014



Note : Il s'agit de l'âge moyen à la naissance calculé à partir de la structure par âge des naissances (et non à partir des taux de fécondité).

Source : Etat-civil, Insee.

Champ : France métropolitaine.

2.3.2.1 Explication de la méthode de décomposition

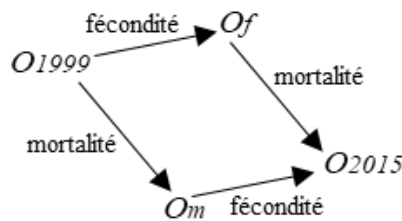
La méthode de décomposition (Kitagawa, 1955 ; Canudas Romo, 2003) permet d'analyser l'évolution de la proportion d'orphelins entre 1999 et 2015 comme étant la somme des variations dues au changement de la mortalité et des variations dues au changement de la fécondité. Connaissant la fécondité des adultes et la mortalité des parents sur les périodes 1974-1998 d'une part et 1990-2014 d'autre part, nous calculons les proportions d'orphelins aux 1^{er} janvier 1999 et 2015 (O_{1999} et O_{2015}), ainsi que deux proportions « fictives » d'orphelins, l'une avec la fécondité de la période 1974-1998 et la mortalité de la période 1990-2014 (O_m) et l'autre

⁵⁵ Années de naissance respectives des enfants âgés de 24 ans révolus aux 1^{er} janvier 1999 et 2015.

⁵⁶ Années de naissance respectives des enfants âgés de 0 ans révolus aux 1^{er} janvier 1999 et 2015.

avec la fécondité de la période 1990-2014 et la mortalité de la période 1974-1998 (O_f). Etant donné le retard de la fécondité et la baisse de la mortalité entre les deux périodes, O_m est plus faible que O_{1999} et O_{2015} et O_f est plus élevé ; et si le poids de la baisse de la mortalité est plus grand que celui de la hausse de la fécondité (ce qui est probable), alors O_{2015} est plus bas que O_{1999} (Figure 2.3).

FIGURE 2.3 : Evolution de l’orphelinage entre 1999 et 2015 et ses deux composantes : évolution de la fécondité et évolution de la mortalité



Source : auteure.

Entre O_{1999} et O_m , seule change la mortalité, de même entre O_f et O_{2015} . La différence entre O_{2015} et O_{1999} due au changement de la mortalité peut se calculer comme étant la moyenne de ces deux différences, $O_m - O_{1999}$ et $O_{2015} - O_f$. De même, entre O_{1999} et O_f d’une part et entre O_m et O_{2015} d’autre part, seule change la fécondité. La différence entre O_{2015} et O_{1999} due au changement de la fécondité peut donc se calculer comme étant la moyenne de ces deux différences, $O_{2015} - O_m$ et $O_f - O_{1999}$. On peut écrire :

$$\begin{aligned}
 O_{2015} - O_{1999} &= 0,5 \times (O_{2015} + O_{2015} - O_m + O_m - O_f + O_f - O_{1999} - O_{1999}) \\
 &= 0,5 \times ((O_{2015} - O_m) + (O_f - O_{1999})) + 0,5 \times ((O_{2015} - O_f) + (O_m - O_{1999})).
 \end{aligned}$$

On retrouve ainsi la somme des deux composantes : la fécondité et la mortalité.

2.3.2.2 Résultats de la décomposition

D’après les données de l’Etat-civil sur la fécondité et la mortalité, la baisse de la proportion d’orphelins de moins de 25 ans serait plutôt faible entre 1999 et 2015 : -0,29 points pour l’orphelinage paternel (soit une baisse d’environ 9%) et -0,06 points pour l’orphelinage maternel (soit une baisse d’environ 5%). La décomposition montre qu’une grande partie du bénéfice lié à la baisse de la mortalité des parents est annulé par le désavantage dû au retard des naissances (Graphique 2.11 et Tableau 2.4) : à elle seule, la baisse de la mortalité aurait entraîné

une baisse d'environ un tiers de la proportion d'orphelins, tandis que le retard des naissances serait responsable d'une hausse de presque 20%. La diminution de la proportion d'orphelins est plus marquée pour les orphelins de père que pour les orphelins de mère : la hausse due au retard des naissances est presque de même ampleur quel que soit le sexe du parent mais la baisse de la mortalité selon l'âge a plus d'impact sur les décès paternels que sur les décès maternels. La baisse de la proportion d'orphelins mineurs est par contre assez nette (18% d'orphelins de père et 14% d'orphelins de mère en moins) : pour les mineurs, le désavantage lié au retard des naissances est un peu plus faible que pour l'ensemble des moins de 25 ans mais surtout l'impact de la baisse de la mortalité parentale est nettement plus fort. A nouveau, la baisse de la proportion d'orphelins de père est plus marquée que celle des orphelins de mère en raison d'une plus forte baisse de la mortalité selon l'âge pour les pères que pour les mères.

TABLEAU 2.4 : Evolution de la proportion d'orphelins entre 1999 et 2015

2.4.a : Orphelins de moins de 25 ans

Proportions	Orphelins de père		Orphelins de mère	
	absolues (en %)	relatives (base 1999=100)	absolues (en %)	relatives (base 1999=100)
1999	3,06	100,0	1,15	100,0
2015	2,77	90,5	1,09	94,5
Evolution	absolues (en points)	relatives (en %, base 1999)	absolues (en points)	relatives (en %)
Totale	- 0,29	- 9,4	- 0,06	- 5,5
Due à la baisse de la mortalité	- 0,93	- 30,3	- 0,29	- 25,6
Due au retard des naissances	+ 0,64	+ 20,8	+ 0,23	+ 20,1

2.4.b : Orphelins de moins de 18 ans

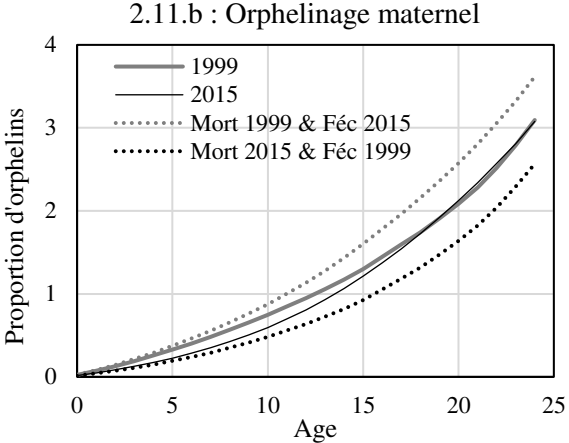
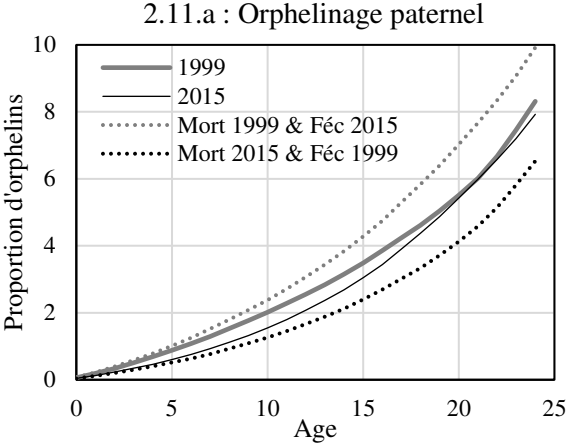
Proportions	Orphelins de père		Orphelins de mère	
	absolues (en %)	relatives (base 1999=100)	absolues (en %)	relatives (base 1999=100)
1999	1,82	100,0	0,68	100,0
2015	1,49	81,9	0,58	85,7
Evolution	absolues (en points)	relatives (en %, base 1999)	absolues (en points)	relatives (en %)
Totale	- 0,33	- 18,1	- 0,10	- 14,3
Due à la baisse de la mortalité	- 0,67	- 36,5	- 0,23	- 33,2
Due au retard des naissances	+ 0,33	+ 18,4	+ 0,13	+ 18,9

Lecture : au 1^{er} janvier 1999, 3,1% des moins de 25 ans étaient orphelins de père ; cette proportion était de 2,8% au 1^{er} janvier 2015. La proportion d'orphelins a diminué de 0,3 points (9%) : la baisse de la mortalité est responsable d'une diminution de 0,9 points (30%) mais le retard des naissances a entraîné une augmentation de 0,6 points (21%). On a bien : - 0,9 + 0,6 = - 0,3 (et - 21 + 30 = - 9).

Source : Etat-civil, Insee.

Champ : France métropolitaine.

GRAPHIQUE 2.11 : Evolution de la courbe de l'orphelinage selon l'âge entre 1999 et 2015



Source : Etat-civil, Insee.
 Champ : France métropolitaine.

2.4 Mesure du différentiel social d'orphelinage

Nous avons estimé le niveau global d'orphelinage en 2015, mais comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, tous les enfants ne sont pas soumis au même risque de perdre précocement leur père ou leur mère, selon les caractéristiques sociodémographiques de ces derniers, et notamment leur position sociale. De nombreux travaux ont mis en évidence les différentiels sociaux de mortalité : quels que soient la population étudiée et les indicateurs utilisés, les individus qui ont un statut socioéconomique favorable décèdent moins, à un âge donné, que les individus défavorisés (Valkonen, 2002). La profession exercée dessine les risques encourus de façon directe (exposition aux accidents et aux maladies professionnelles) et indirecte (appartenance à un groupe social qui adopte des comportements de santé plus ou moins favorables à une longévité accrue : alimentation, tabagisme, consommation d'alcool, activité physique, recours aux soins, etc.) ; et à l'inverse, la santé peut être un élément déterminant dans la poursuite des études et l'accès à une position sociale favorable (Blanpain, 2011). En France, le différentiel social de mortalité est relativement élevé, notamment en ce qui concerne la mortalité prématurée (Robert-Bobée et Monteil, 2006). Les cadres ont l'espérance de vie la plus élevée et les ouvriers ont l'espérance de vie la plus faible, et c'est aux âges actifs que les écarts d'espérance de vie sont les plus marqués (Blanpain, 2011). Les chômeurs et les inactifs ont des risques par âge de décès plus élevés que les actifs occupés (Robert-Bobée et Monteil, 2006). On peut donc s'attendre à ce que le gradient social de l'orphelinage suive celui de la mortalité adulte, et que les enfants des ouvriers ou des employés deviennent plus souvent orphelins à un âge précoce que les enfants des cadres ou des professions intermédiaires, comme en 1999. Cependant, certains facteurs peuvent nuancer l'effet du différentiel social de mortalité adulte sur l'orphelinage. Il est possible que le calendrier différentiel de la fécondité (les différences d'âge moyen au premier enfant selon la position sociale) compense au moins partiellement la mortalité différentielle : à un âge donné, les enfants d'ouvriers ont des parents en moyenne plus jeunes que les enfants de cadres (car les ouvriers ont leurs enfants plus tôt). L'âge moyen à la naissance augmente avec le niveau de diplôme, qui est très corrélé à la catégorie socioprofessionnelle : en 2008, les femmes sans diplôme sont plus jeunes de trois ans et demi à la naissance de leur enfant que les femmes diplômées du supérieur, et deux ans plus jeunes que les titulaires d'un baccalauréat (Davie et Mazuy, 2010). Il faut aussi tenir compte du sexe du parent : le différentiel social de mortalité adulte étant beaucoup plus marqué chez les hommes que chez les femmes, on s'attend à ce que le différentiel social de l'orphelinage

paternel soit plus important que celui de l'orphelinage maternel. Enfin, il pourrait y avoir des effets de sélection : parmi l'ensemble des adultes, celles et ceux qui ont des enfants pourraient avoir des comportements de santé et de mortalité spécifiques. Nous avons vu que la mortalité parentale est plus faible que la mortalité générale ; et elle pourrait aussi être moins différenciée socialement (les parents auraient des comportements de santé et de mortalité plus homogènes que l'ensemble des adultes), de la même façon que le différentiel social de mortalité est atténué parmi les personnes mariées (notamment les femmes) et plus généralement les personnes qui vivent en couple (Robert-Bobée et Monteil, 2006).

2.4.1 Choix d'un indicateur pour appréhender la position socioéconomique

La position socioéconomique⁵⁷ d'un adulte peut être appréhendée à travers plusieurs variables :

- Le diplôme. Cette variable a deux avantages : elle reste quasiment stable tout au long de la vie professionnelle, et elle est symétrique pour les hommes et pour les femmes (c'est-à-dire que les hommes et les femmes se répartissent à peu près de la même manière selon le niveau de diplôme).
- La catégorie socioprofessionnelle. Cette variable est une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique (dirigeant, cadre, exécutant, etc.) et du statut (salarié ou non)⁵⁸. Elle comprend deux catégories pour regrouper les personnes sans profession : « retraité·e·s » et « autres inactifs, inactives », qui inclue notamment les femmes sans activité professionnelle qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants. La répartition des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle n'est pas la même que celle des femmes : les hommes sont plus souvent cadres ou ouvriers que les femmes, et ils sont moins souvent employés ou inactifs. La catégorie socioprofessionnelle peut évoluer au cours de la vie active, et elle peut notamment être impactée par le décès du conjoint (par exemple, une femme inactive avant le décès de son conjoint qui reprend un travail après le veuvage). La catégorie socioprofessionnelle dépend en partie du diplôme.
- Le statut d'emploi. Cette variable ne s'applique qu'à la population en emploi et permet de distinguer les salariés du secteur privé, du secteur public, du secteur semi-public, les

⁵⁷ La position socioéconomique est un aspect de la position sociale : la place d'un individu dans le système économique, et par conséquent son niveau d'aisance matérielle et financière. La position sociale peut aussi être décrite à travers d'autres variables (autre l'âge et le sexe) : le statut conjugal et parental, le lieu de résidence (notamment urbain ou rural), la nationalité, le lieu de naissance et celui des parents, etc. On pourrait donc étudier les différences sociales d'orphelinage selon toutes ces variables.

⁵⁸ <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/nomencl-prof-cat-socio-profes.htm>

indépendant·e·s (sans salarié·e·s), les employeurs et employeuses (ou chefs et cheffes d'entreprise) et les aides familiales.

- Le revenu. Il peut provenir de plusieurs sources (activité salariée ou bénéfiques issus d'une activité non salariée, revenus du patrimoine, prestations sociales, etc.). Le revenu dépend fortement de la catégorie socioprofessionnelle, et il évolue au cours du temps. En particulier, à la suite d'un décès parental, le revenu d'un ménage peut diminuer (perte des revenus d'une activité professionnelle) ou se recomposer (le ménage peut devenir éligible à de nouvelles prestations sociales ou rentes liées au veuvage et à l'orphelinage). Le revenu est une variable qui se rattache aux ménages plus qu'aux individus, puisque plusieurs personnes d'un ménage peuvent mutualiser leurs revenus.

Le tableau 2.5 présente les informations sur la position sociale des parents disponibles dans le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages et dans l'enquête Famille de 2011. Dans le TCM, il n'y a aucune information sur la position sociale du parent décédé. On connaît la position sociale du parent survivant, si l'enfant orphelin habite avec lui. En revanche, dans l'enquête Famille, une question sur la catégorie socioprofessionnelle (CS) et le statut d'emploi de chaque parent est posée, indépendamment de la survie ou du décès éventuel du parent. L'enquête Famille est donc la meilleure source pour étudier les différences sociales d'orphelinage, en utilisant la CS ou le statut d'emploi. La CS est une variable plus complète et détaillée que le statut d'emploi, qui capture mieux la hiérarchie entre les emplois en termes de qualification requise, de degré d'autonomie, de niveau de rémunération ; c'est aussi une variable très souvent utilisée dans la mesure des différences sociales de mortalité (contrairement au statut d'emploi).

TABLEAU 2.5 : Indicateurs de la position sociale des parents disponibles dans les enquêtes

Indicateur	Enquête Famille de 2011 associée au Recensement de la Population	Tronc commun des enquêtes auprès des ménages
Diplôme	Uniquement si les parents vivent dans le ménage (peu fréquent), dans le RP	Oui, pour le parent présent dans le ménage
Catégorie socioprofessionnelle	Oui	Oui, pour le parent présent dans le ménage
Statut d'emploi	Oui, 3 modalités : Dans EHF 1999 : salarié·e en entreprise / fonctionnaire / à son compte ou aide familiale Dans EFL 2011 : salarié·e / indépendant·e ou à son compte / aide familiale non rémunérée	Oui, pour le parent présent dans le ménage. Variable en 7 modalités : salarié·e de l'Etat / d'une collectivité locale / d'une entreprise / d'un particulier / aide familiale non rémunéré·e / chef·fe d'entreprise salarié·e / indépendant·e ou à son compte
Revenu	Non	Revenu du ménage

Note : Dans l'enquête Famille on interroge des adultes de 18 ans et plus. Or, à partir de 18 ans, la cohabitation avec un parent ou les deux devient de plus en plus rare avec l'âge.

Source : auteur.

Dans l'enquête Famille, la question sur la profession de la mère est construite de la façon suivante : dans le module « *Votre mère* », on demande « *Quelle profession exerce-t-elle ou exerçait-elle si elle ne travaille plus ? N'écrivez pas « chômeuse » ou « retraitée », mais notez bien la profession exercée auparavant* ». Un espace est laissé disponible, et à droite duquel figure une case « *n'a jamais travaillé* ». La question est construite de la même façon pour le père. La CS du père et la CS de la mère sont disponibles sous la forme d'une variable détaillée (8 modalités). Cette variable a été agrégée en 4 catégories afin d'avoir des effectifs suffisants. De plus, cette agrégation permet de rendre la variable plus symétrique selon le sexe (cependant la catégorie « n'a jamais travaillé » reste très asymétrique puisqu'elle concerne un effectif important de femmes mais un faible effectif d'hommes) :

- La catégorie « Indépendant·e·s » regroupe les agriculteurs et agricultrices, les commerçant·e·s, les artisan·e·s et les chefs et cheffes d'entreprises ;
- La catégorie « Salarié·e·s + » regroupe les cadres et professions intellectuelles, les professions libérales et les professions intermédiaires ;
- La catégorie « Salarié·e·s – » regroupe les ouvriers et ouvrières et les et employé·e·s ;
- La catégorie « sans profession » regroupe les personnes qui n'ont jamais travaillé.

Les réponses inexploitable aux questions sur la profession du père et sur celle de la mère sont très importantes (profession non renseignée ou mal renseignée). Nous avons donc utilisé les variables non-imputées⁵⁹ et nous avons conservé les non-réponses en tant que modalité à part entière, ce qui permet de tester si les non-réponses à la question sur la profession du père ou de la mère sont plus élevées parmi les adultes devenus précocement orphelins que parmi l'ensemble des adultes répondant à l'enquête.

Les données de l'enquête Famille comportent une limite importante pour la comparaison des risques de décès parental précoce selon la CS. La profession déclarée est la profession exercée par le parent au moment de l'enquête ou la dernière profession exercée. Lorsque les parents décédés, il s'agit donc de la profession exercée au moment du décès (ou de la dernière profession exercée si le parent était au chômage ou retraité au moment du décès), alors que lorsque les parents sont vivants, la profession déclarée est celle exercée au moment de l'enquête ou au moment du départ en retraite. La position sociale du parent n'est donc pas tout à fait comparable entre ces deux situations : plus un parent a vécu longtemps, plus il a de chances d'avoir travaillé au moins une fois et aussi d'avoir une évolution de sa situation professionnelle,

⁵⁹ La variable a cependant été corrigée, notamment des erreurs de saisie.

par exemple une promotion. Autrement dit, les parents décédés précocement ont mécaniquement moins de chances de se situer en haut de la hiérarchie professionnelle.

2.4.2 Orphelinage selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

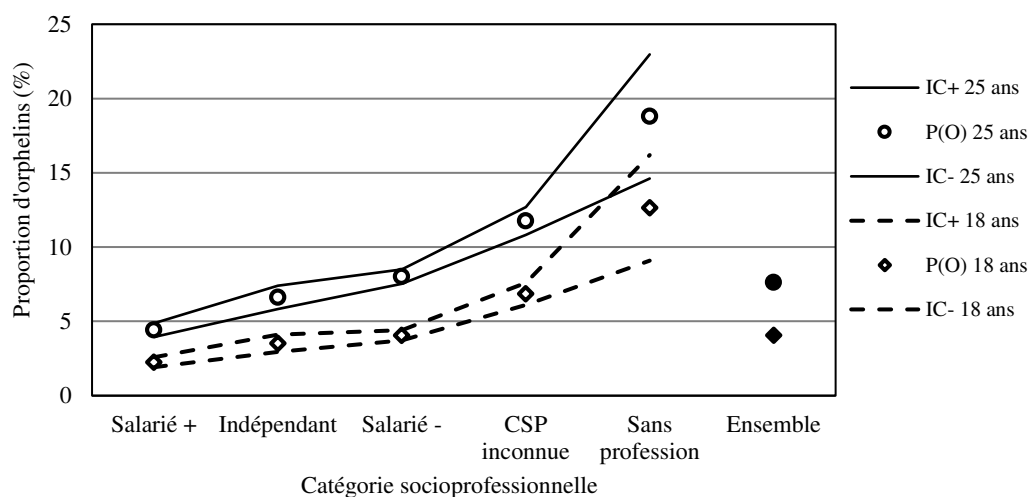
Nous avons fait trois types de mesure de l'orphelinage à 18 ans et à 25 ans, dans les générations 1981-1985 (âgées de 25 à 29 ans au moment de l'enquête) : d'abord, nous avons calculé les proportions d'orphelins de père selon la CS du père et les proportions d'orphelins de mère selon la CS de la mère ; puis nous avons calculé les proportions d'orphelins de père selon la CS de la mère et les proportions d'orphelins de mère selon la CS du père, et enfin nous avons calculé les proportions d'orphelins selon la CS combinée des deux parents. La question sous-jacente est de savoir dans quelle mesure le niveau d'orphelinage précoce associé à une catégorie socioprofessionnelle parentale donnée varie lorsque l'on tient compte aussi de la CS de l'autre parent. En effet, une même catégorie socioprofessionnelle pourrait avoir une « signification différente » en termes de mortalité précoce en fonction de la CS du conjoint ou de la conjointe ; en particulier, avoir un conjoint doté d'une meilleure situation professionnelle pourrait être associé à un meilleur niveau de vie ou bien à des comportements plus propices au maintien en bonne santé, et donc à un moindre risque de mortalité précoce.

2.4.2.1 Orphelinage selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle de chaque parent

La proportion d'orphelins de père suit un gradient en fonction de la catégorie socioprofessionnelle (Graphique 2.12) : elle varie de 4,4% pour les enfants d'un père cadre ou profession intermédiaire à 18,8% pour les enfants d'un père sans profession, soit une variation de 1 à 4. Parmi les personnes dont le père a exercé une profession salariée, celles dont le père a exercé une profession peu valorisée (ouvrier ou employé) ont un risque d'être devenues orphelines de père avant l'âge de 25 ans presque deux fois plus élevé que celles dont le père a exercé une profession valorisée (cadre ou profession intermédiaire) : 8,0% contre 4,4%. Celles dont le père a exercé une profession indépendante se situent entre les deux groupes d'enfants d'un père salarié en termes de risque d'orphelinage. Les différences entre ces trois groupes sont significatives, mais l'inégalité la plus marquée se situe entre les enfants d'un père actif (salarié +, salarié – ou indépendant) et les enfants d'un père inactif (n'ayant jamais travaillé) : pour ces derniers, la probabilité d'être devenu orphelin avant l'âge de 25 ans atteint presque 20%

(18,8%). En raison du très faible nombre d'enfants d'un père inactif, l'incertitude autour de la proportion d'orphelins précoces est très grande (entre 15 et 23%), mais la différence avec le risque d'orphelinage précoce des enfants d'un père actif est significative. Ce résultat est cohérent avec plusieurs travaux qui évoquent un lien entre inactivité masculine et problèmes de santé (Desplanques, 1984 ; Robert-Bobée et Monteil, 2006 ; Bouhia, 2008 ; Blanpain, 2011), et donc risque accru de décès précoce. Enfin, n'avoir aucune information sur l'activité professionnelle du père est associé à un risque d'orphelinage précoce intermédiaire entre celui des enfants de père actif et celui des enfants de père inactif (11,8% d'orphelins à 25 ans). Les adultes dont le père est décédé, et particulièrement lorsque le décès a eu lieu très tôt dans leur vie, pourraient être plus enclins à ne pas répondre à la question sur la profession paternelle, par exemple parce qu'ils ne la connaissent pas ou pas précisément, ou parce que la question ne leur semble pas pertinente. Enfin, l'écart entre la proportion d'orphelins de père à 18 ans et à 25 ans est à peu près le même pour les cinq groupes : entre ces deux âges, la proportion d'orphelins est multipliée par un facteur entre 1,5 à 2. C'est pour les personnes dont le père n'a jamais travaillé que la proportion augmente le moins, et pour les celles dont le père a été actif (quelle que soit son activité) qu'elle augmente le plus.

GRAPHIQUE 2.12 : Proportion d'orphelins de père selon la catégorie socioprofessionnelle du père

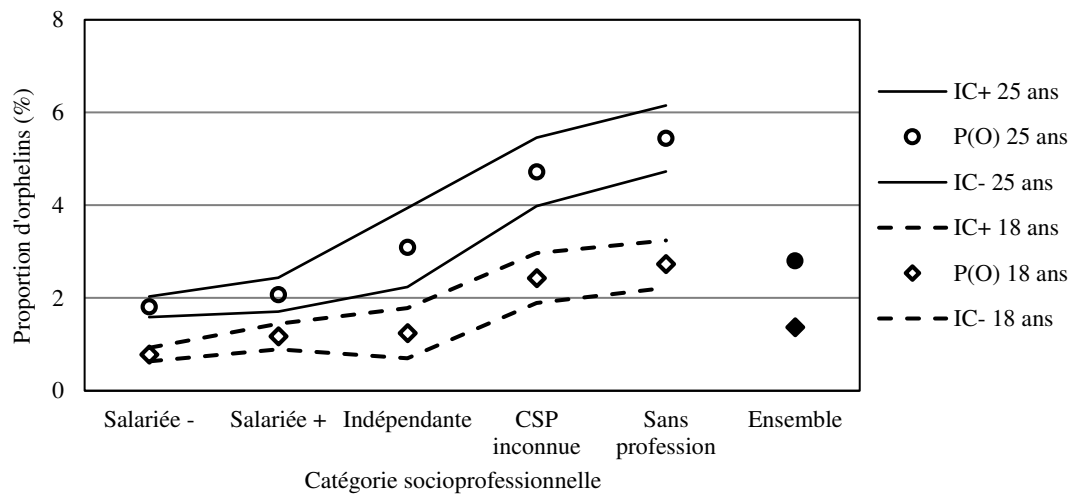


Note : IC+/IC- : borne supérieure/inférieure de l'intervalle de confiance.

Source : enquête Famille de 2011, Ined-Insee.

Champ : France métropolitaine, générations 1981-1985.

GRAPHIQUE 2.13 : Proportion d'orphelins de mère selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère



Note : IC+/IC- : borne supérieure/inférieure de l'intervalle de confiance.

Source : enquête *Famille* de 2011, Ined-Insee

Champ : France métropolitaine, générations 1981-1985.

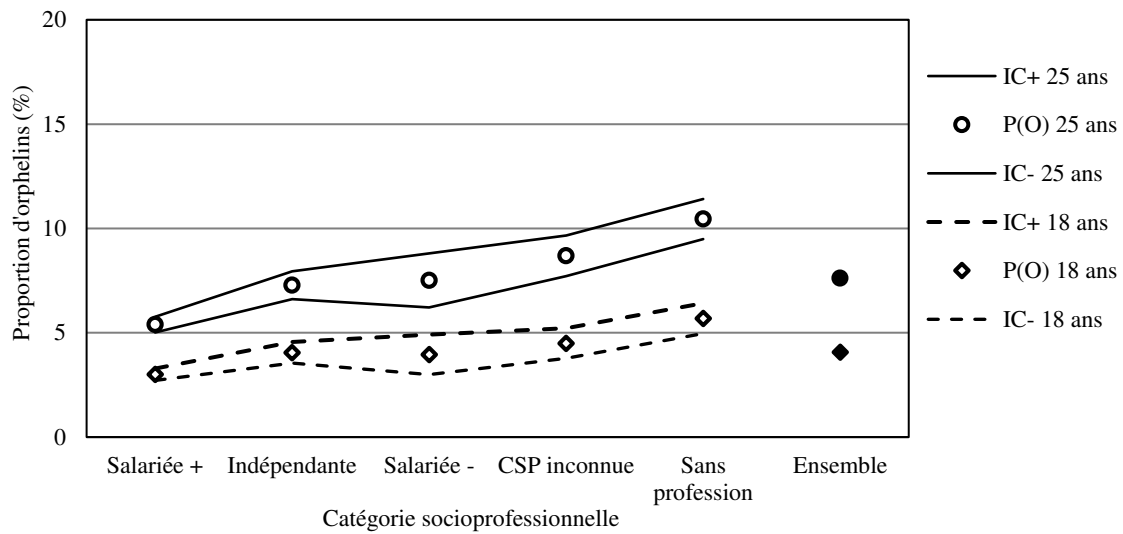
Le gradient d'orphelinage maternel selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère est plus faible que le gradient d'orphelinage paternel selon la catégorie socioprofessionnelle du père (Graphique 2.13) : la proportion d'orphelins de mère à 25 ans varie de 1,8% pour les enfants d'une mère ouvrière ou employée à 5,4% pour les enfants d'une mère sans profession, soit une variation de 1 à 3. Ce gradient est également surprenant, puisqu'il apparaît que les personnes dont la mère a exercé une profession salariée peu valorisée ont un risque un peu moindre d'être devenues précocement orphelines que celles dont la mère a exercé une profession salariée valorisée (la différence est significative à 18 ans mais pas à 25 ans), ce qui est incohérent avec le gradient de mortalité féminine selon la catégorie sociale. Deux éléments pourraient expliquer ce constat : la faible différence de mortalité précoce entre les femmes employées et ouvrières d'une part et les femmes cadres et professions intermédiaires d'autre part (qui pourrait être encore plus faible parmi les mères que parmi l'ensemble des femmes), associée un âge moyen à la naissance des enfants plus jeune pour les premières que pour les secondes. Les personnes dont la mère a exercé une profession indépendante ont le même risque d'être devenues orphelines de mère avant l'âge de 18 ans que celles dont la mère a été salariée ; mais elles ont un risque significativement plus grand d'être devenues orphelines avant l'âge de 25 ans. Comme l'inactivité paternelle, l'inactivité maternelle est associée au risque d'orphelinage précoce le plus élevé (que l'on considère l'âge de 18 ans ou l'âge de 25 ans) et la différence avec les trois groupes d'enfants d'une mère active est significative : pour les personnes dont la mère n'a

jamais travaillé, le risque d'avoir perdu sa mère avant l'âge de 25 ans est presque deux fois plus grand par rapport aux personnes dont la mère a exercé une profession salariée valorisée et trois fois plus grand par rapport à celles dont la mère a exercé une profession salariée peu valorisée. Là encore, ce résultat est cohérent avec d'autres résultats sur les inégalités sociales de mortalité, qui montrent que les femmes inactives ont une mortalité plus forte que les femmes actives (Desplanques, 1984). Enfin, l'absence d'information sur la profession maternelle est associée à une proportion d'orphelins précoces presque aussi élevée que l'inactivité maternelle.

2.4.2.2 Orphelinage selon le sexe du parent et la profession de l'autre parent

L'orphelinage paternel selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère suit le même gradient que selon la catégorie socioprofessionnelle du père, mais ce gradient est beaucoup moins marqué puisque la proportion d'orphelins précoces varie ici d'un facteur de 1 à 2 (Graphique 2.14). C'est lorsque la mère a été cadre ou profession intermédiaire que le décès du père pendant l'enfance a été le moins fréquent (que l'on prenne l'âge de 18 ans ou l'âge de 25 ans), et la différence avec les autres groupes est significative ; par contre, la fréquence des décès paternels précoces n'est pas significativement différente lorsque la mère a exercé une profession indépendante, lorsqu'elle a exercé une profession d'ouvrière ou d'employée ou lorsque l'on ne connaît pas sa profession. Enfin, l'inactivité maternelle est associée à la plus grande fréquence des décès paternels précoces : la différence avec les trois groupes d'enfants d'une mère active (salariée +, salariée – ou indépendante) est significative, mais pas la différence avec le groupe pour lequel on ne connaît pas la profession maternelle. Cette plus forte proportion d'orphelins de père lorsque la mère n'a jamais travaillé est surprenante : en effet, la mère est ici le parent potentiellement survivant, et le décès du conjoint associé à la présence d'au moins un enfant à charge tendent à renforcer la contrainte de travail. Cependant, parmi ces orphelins de père dont la mère est inactive, près de 14% ont également perdu leur mère avant l'âge de 25 ans, cette proportion étant plus forte que dans les autres groupes. Il pourrait donc s'agir d'un groupe d'adultes ayant grandi dans une famille « vulnérable », dont les parents ont cumulé plusieurs difficultés (mauvaise santé ou accident entraînant le décès, inactivité, éventuellement précarité matérielle).

GRAPHIQUE 2.14 : Proportion d'orphelins de père selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère

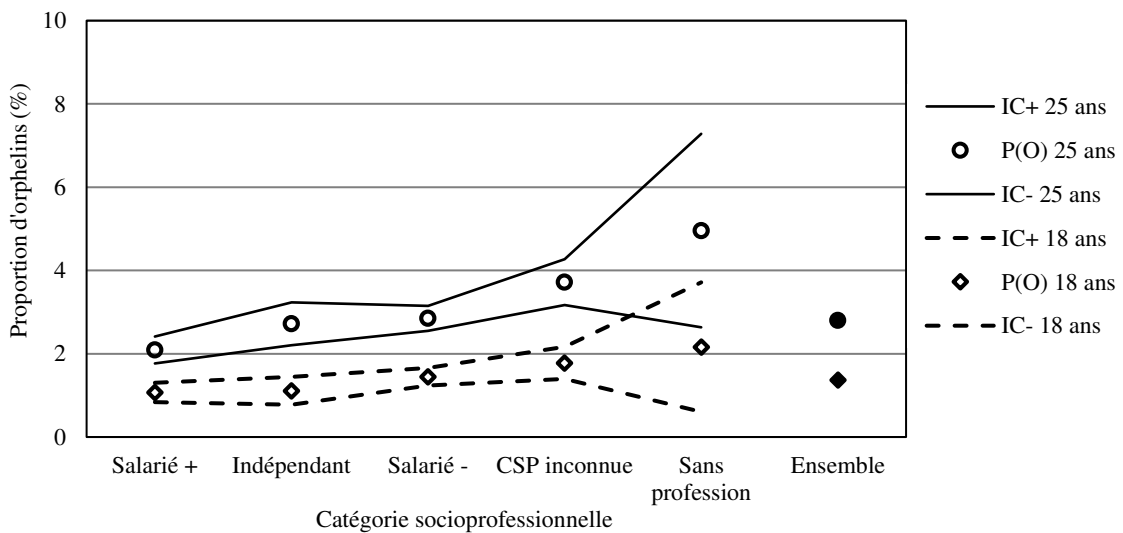


Note : IC+/IC- : borne supérieure/inférieure de l'intervalle de confiance.

Source : enquête Famille de 2011, Ined-Insee

Champ : France métropolitaine, générations 1981-1985

GRAPHIQUE 2.15. Proportion d'orphelins de mère selon la catégorie socioprofessionnelle du père



Note : IC+/IC- : borne supérieure/inférieure de l'intervalle de confiance.

Source : enquête Famille de 2011, Ined-Insee

Champ : France métropolitaine, générations 1981-1985.

L'orphelinage maternel précoce est peu différencié selon la catégorie socioprofessionnelle du père (Graphique 2.15) : à 18 ans, on n'observe pas de différence significative entre les trois groupes de personnes dont le père a été actif ; à 25 ans, les décès maternels précoces sont significativement moins fréquents lorsque le père a exercé une profession située en haut de la hiérarchie salariale que lorsqu'il a exercé une profession indépendante ou bien située en bas de la hiérarchie salariale, cependant cette différence est plutôt faible (0,8 points d'écart entre enfants d'un père « salarié + » et ceux d'un père « salarié - »). Là encore, l'absence d'information sur la profession paternelle comme l'inactivité paternelle sont associées à un orphelinage maternel précoce plus fréquent que l'activité salariée ou indépendante du père. Cependant, en raison du faible nombre de personnes qui ont déclaré que leur père n'a jamais travaillé, il est difficile de mesurer précisément la proportion d'orphelins de mère associée : à 18 ans, la différence avec les autres groupes n'est jamais significative, et à 25 ans la différence n'est significative qu'avec les enfants dont le père a exercé une profession située en haut de la hiérarchie salariale.

2.4.2.3 Orphelinage selon les catégories socioprofessionnelles combinées du père et de la mère

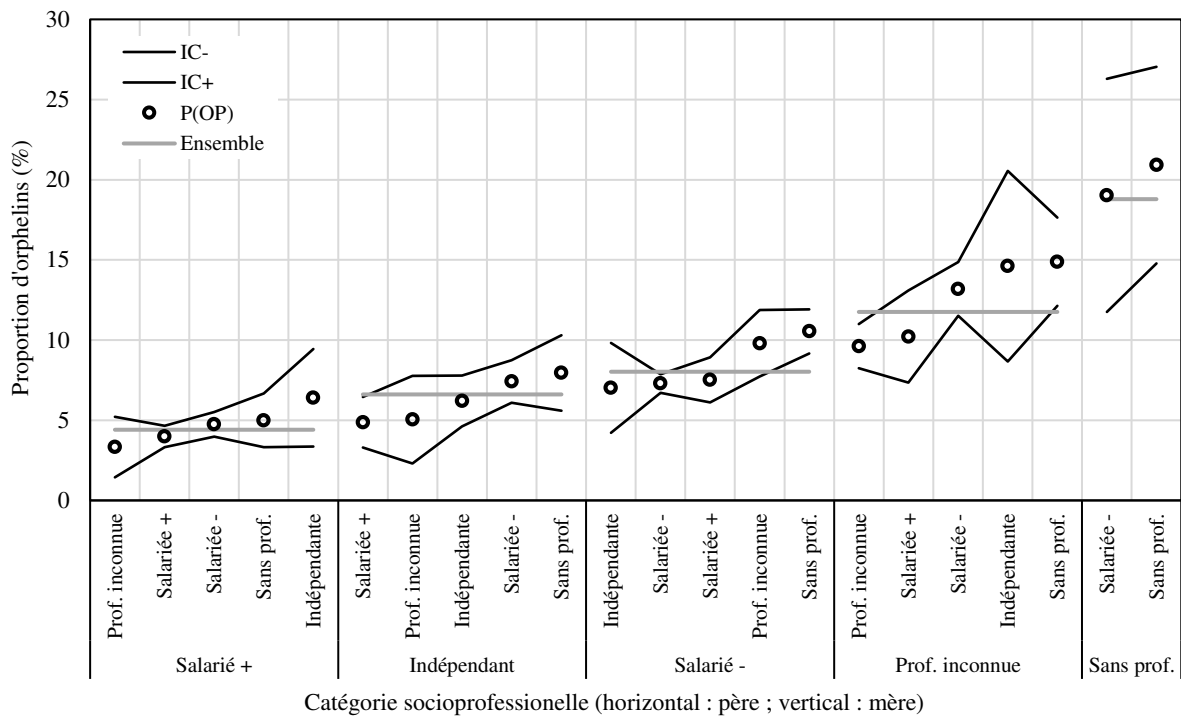
Le graphique 2.16 représente les proportions d'orphelins de père (2.16.a) et d'orphelins de mère (2.16.b) à 25 ans selon les CS combinées du père et de la mère. Le gradient d'orphelinage étant presque le même à 18 ans et à 25 ans, nous n'avons pas représenté les proportions d'orphelins à 18 ans. Le nombre de personnes dont le père n'a jamais travaillé est trop faible pour pouvoir distinguer selon toutes les CS de la mère, nous n'avons donc gardé que celles dont la mère a été ouvrière ou employée et celles dont la mère n'a jamais travaillé.

Globalement, une fois connue la catégorie socioprofessionnelle du père, la catégorie de la mère ne fait pas varier significativement la probabilité d'être devenu précocement orphelin de père ; et inversement. Par exemple, une personne dont la mère a été employée ou ouvrière a le même risque d'avoir perdu sa mère avant l'âge de 25 ans quelle que soit la CS du père ; de même, une personne dont le père a été employé ou ouvrier a le même risque d'avoir perdu son père avant 25 ans quelle que soit la CS de la mère. Lorsque le père a exercé une profession indépendante, l'orphelinage paternel précoce varie d'un facteur de 1 à 1,5 selon la CS de la mère ; lorsqu'il a été salarié (« salarié + » ou « salarié - »), ce facteur est de 1 à 1,9. En ce qui concerne l'orphelinage maternel précoce, il varie d'un facteur de 1 à 1,3 selon la CS du père lorsque la mère a été employée ou ouvrière ; d'un facteur de 1 à 1,9 lorsqu'elle n'a jamais travaillé ; d'un

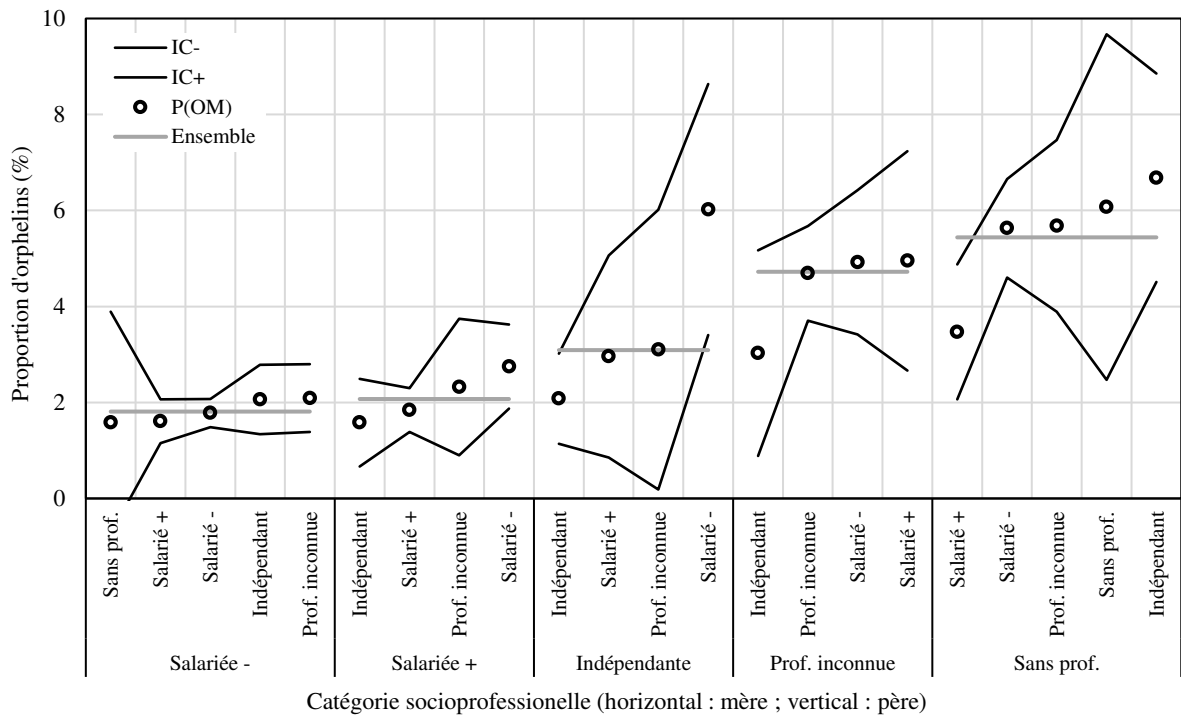
facteur de 1 à 2,9 lorsqu'elle a exercé une activité professionnelle indépendante (dans ce groupe cependant les intervalles de confiance autour des proportions d'orphelins mesurées sont très larges). On peut toutefois noter que, par rapport à l'ensemble les personnes dont la mère n'a jamais travaillé, celles dont le père a été cadre ou profession intermédiaire ont un risque d'avoir perdu leur mère avant l'âge de 25 ans beaucoup plus faible (3,5% d'orphelins de mère à 25 ans contre 5,6% à 6,7% pour les autres groupes et 5,4% pour l'ensemble ; cependant la différence n'est pas significative ni avec les autres groupes ni avec l'ensemble) : cette observation va dans le sens de l'idée que, lorsque le père appartient au groupe des CS les plus favorisées, l'inactivité maternelle correspond à un contexte matériel et social différent que lorsque le père appartient à un autre groupe de CS. Lorsque la mère a exercé une profession indépendante, le risque d'orphelinage maternel précoce est diminué lorsque le père a été également indépendant mais aggravé lorsque le père a été employé ou ouvrier, bien que là encore les différences avec risque moyen ne sont pas significatives.

GRAPHIQUE 2.16 : Proportion d'orphelins à 25 ans selon les catégories socioprofessionnelles combinées du père et de la mère

2.16.a : Orphelins de père



2.16.b : Orphelins de mère



Note : Trois catégories ont été supprimées en raison des effectifs trop faibles (Père sans profession / Mère indépendante, N=5 ; Père sans profession / Mère salariée +, N=23 ; Père sans profession / Mère de profession inconnue, N=27). IC+/IC- : borne supérieure/inférieure de l'intervalle de confiance.

Source : enquête Famille de 2011, Ined-Insee.

Champ : France métropolitaine, générations 1981-1985.

Conclusion du deuxième chapitre

Nous avons construit trois estimations du nombre d'orphelins de moins de 25 ans en France en 2015 à partir de trois sources de données. Les résultats de ces estimations varient entre 550 000 (probablement sous-estimé) et 700 000 orphelins, et nous proposons une estimation moyenne de 610 000 orphelins, qui au regard des estimations hautes et basses paraît solide à 10% voire 15% près. L'orphelinage concerne 3,3% des moins de 25 ans et 1,8% des mineurs : il s'agit donc d'une situation rare mais pas exceptionnelle.

La fréquence relative des différentes formes d'orphelinage est stable depuis 1999 : le décès du père associé à la survie de la mère est de loin la forme d'orphelinage la plus fréquente, qui concerne à peu près trois orphelins sur quatre. Le décès de la mère est nettement plus rare ; les doubles décès parentaux, bien que difficiles à estimer précisément, sont rarissimes. L'orphelinage paternel est plus différencié socialement que l'orphelinage maternel. Dans les générations récentes ayant atteint l'âge adulte, par rapport aux personnes dont le père appartient au groupe des ouvriers et employés, celles dont le père appartient au groupe des cadres et professions intermédiaires ont été deux fois moins souvent confrontées à un décès paternel précoce ; et celles dont le père n'a jamais travaillé l'ont été deux fois plus. En ce qui concerne la fréquence des décès maternels précoces, c'est l'activité ou l'inactivité de la mère qui est déterminante plutôt que sa catégorie socioprofessionnelle.

Entre 1999 et 2015, l'orphelinage précoce a diminué moins fortement qu'il ne le semble à première vue lorsque l'on compare notre estimation du nombre d'orphelins en 2015 et celle de Monnier et Pennec en 1999 : le retard des naissances à des âges de plus en plus tardifs a annulé une partie de l'effet des progrès dans la lutte contre la mortalité adulte sur les risques de perdre un parent au début de la vie. Mais l'orphelinage précoce continue de diminuer, car l'effet de la baisse de la mortalité des adultes domine celui du retard des naissances. On pourrait également dire que l'on devient orphelin de plus en plus tard, et il serait d'ailleurs tout à fait possible de prolonger l'analyse démographique de l'orphelinage à l'âge adulte. Cependant, comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre, la situation des *enfants* orphelins (donc l'orphelinage précoce) est une situation d'une gravité particulière à laquelle il importe de s'attacher, et plus l'on repousse la limite d'âge pour définir l'orphelinage précoce, plus le sens de cette précocité se dilue. Dans le prochain chapitre, nous nous intéressons à la situation familiale des orphelins « au sens strict », c'est-à-dire des enfants mineurs.

- CHAPITRE 3 -

ENVIRONNEMENT FAMILIAL DES ORPHELINS MINEURS

Introduction du troisième chapitre

Dans ce chapitre, nous nous focalisons sur les orphelins mineurs, pour lesquels la nécessité de vivre avec un parent ou avec un adulte ayant un rôle parental est absolue⁶⁰, et nous nous intéressons à leur environnement familial : nous décrivons les ménages dans lesquels ils vivent et nous comparons leur environnement familial à celui des autres enfants, en tenant compte de la structure du ménage. Quelle est la part des mineurs orphelins qui résident avec leur parent survivant ? Quelle est la structure familiale des ménages auxquels ils appartiennent ? Combien d'autres mineurs sont aussi présents dans ces ménages, et sont-ils orphelins eux aussi ? Puis nous comparons la position sociale et le niveau de vie des ménages dans lesquels vivent les enfants, selon la structure familiale du ménage et le statut d'orphelinage des enfants. Nous avons vu dans le premier chapitre que les orphelins sont assimilés à d'autres catégories d'enfants ne vivant pas avec leurs deux parents : en particulier, les enfants orphelins d'un parent qui vivent avec leur parent survivant sont assimilés aux enfants des familles monoparentales, dont la plupart sont des enfants dont l'un des parents réside dans un autre logement. Ces regroupements méritent d'être interrogés : les mineurs orphelins vivent-ils dans des ménages différents des ménages dans lesquels vivent les mineurs qui ne sont pas orphelins, et en quoi ces ménages sont-ils différents ?

Pour répondre à ces questions, nous utilisons les données du Tronc commun des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee entre 2005 et 2013 (TCM, 21 enquêtes), qui renseigne sur le statut d'orphelinage des enfants et qui fournit des informations détaillées sur la composition et les ressources des ménages enquêtés. Le champ est celui des enfants mineurs vivant en ménage ordinaire⁶¹ en France métropolitaine.

⁶⁰ A partir de 18 ans, les enfants décohabitent progressivement du foyer parental. Lorsqu'ils ont décohabité, les enquêtes ne donnent aucune information sur les caractéristiques du foyer dans lequel ils ont grandi.

⁶¹ Les orphelins mineurs qui vivent dans une famille d'accueil sont donc a priori inclus mais pas ceux qui résident en ménage collectif (notamment dans les établissements d'accueil pour enfants et adolescents de l'Aide sociale à l'enfance).

3.1 Composition des ménages dans lesquels vivent les enfants orphelins

Nous nous intéressons ici à la structure familiale des ménages⁶² dans lesquels vivent les enfants mineurs orphelins et non-orphelins : nous regardons la « configuration parentale », c'est-à-dire le statut vital et la présence dans le logement du père et de la mère ; et nous tenons compte de la situation de couple et du sexe de la personne de référence du ménage pour définir la structure familiale du ménage. Nous regardons également la situation des ménages complexes, car il s'agit d'une catégorie de ménages très hétérogène, qui concerne une proportion non négligeable d'enfants orphelins.

3.1.1 Configuration parentale

Le tableau 3.1 montre la répartition de l'ensemble des mineurs selon la configuration parentale : d'après les données du TCM, un peu moins d'un mineur sur quatre résidant dans un logement ordinaire en France métropolitaine ne vit pas avec ses deux parents dans le logement, dont environ 8% sont orphelins d'un parent ou des deux. Parmi les enfants qui n'habitent pas avec leurs deux parents dans le même logement, un peu plus des trois-quarts (77%) cohabitent avec leur mère, dont 8% sont orphelins de père ; et un cinquième (20%) cohabitent avec leur père, dont 9% sont orphelins de mère ; enfin, 3% ne résident ni avec leur père ni avec leur mère, dont 15% sont orphelins de père ou de mère ou de leurs deux parents. Les orphelins sont un peu plus âgés que les autres enfants : ils ont 12 ans en moyenne, soit quatre ans de plus que les enfants qui vivent avec leurs deux parents, et deux ans de plus que les enfants dont les parents résident dans deux logements différents. En effet, la très grande majorité des enfants ont deux parents cohabitants à la naissance, et lorsque les enfants sont très jeunes, les risques de rupture (par décès ou par séparation résidentielle) sont faibles. La rupture du couple parental survient lorsque les enfants ont grandi. Mais la rupture survient en moyenne plus tôt lorsqu'il s'agit d'une séparation que lorsqu'il s'agit d'un décès. Les séparations résidentielles surviennent de

⁶² Dans le TCM, un ménage est défini comme l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent un même logement et un même budget (c'est-à-dire qui apportent des ressources qui bénéficient à l'ensemble du ménage ou qui bénéficient de ces ressources). Plusieurs ménages peuvent cohabiter dans un même logement (si deux ou plusieurs groupes de personnes font « budget à part », typiquement dans le cas d'une colocation). Cependant, cette situation est très rare pour les logements qui comptent un enfant mineur. Dans ce chapitre, nous utilisons le terme « ménage » dans son sens courant (y compris dans les sources statistiques), à savoir l'ensemble des personnes qui vivent dans un même logement.

plus en plus tôt au fil des générations⁶³ (Algava, 2005) ; à l'inverse, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les décès parentaux surviennent de plus en plus tard.

TABLEAU 3.1 : Répartition de l'ensemble des enfants mineurs selon la configuration parentale

Configuration parentale		Proportion parmi l'ensemble des mineurs	Proportion parmi les mineurs qui ne vivent pas avec leurs deux parents	Age moyen
Vit avec ses deux parents		77,9	-	7,9
Vit avec sa mère	Père vit ailleurs	15,5	70,1	9,9
	Père décédé	1,3	6,0	12,3
	Père inconnu	0,2	1,1	8,9
Vit avec son père	Mère vit ailleurs	3,9	17,4	10,9
	Mère décédée	0,4	1,7	11,9
Ne vit avec aucun parent	Père et mère vivent ailleurs	0,5	2,5	11,8
	Un ou deux parents décédés	0,1	0,6	12,8
	Père et/ou mère inconnue	< 0,1	0,2	11,1
Information manquante		0,1	0,5	11,3
Total		100,0	100,0	8,5

Source : Tronc commun des enquêtes après des ménages, Insee, 2005-2013

Le tableau 3.2 décrit plus précisément la répartition des orphelins selon la configuration parentale, et la figure 3.1 illustre cette répartition : plus de 98% des orphelins mineurs ont un parent vivant et 93% cohabitent avec leur parent survivant. Dans presque 80% des cas, le parent cohabitant est la mère. Parmi les orphelins qui ne résident pas avec un parent, les trois-quarts environ ont un parent vivant, et dans plus de 60% des cas il s'agit du père. La probabilité qu'un mineur orphelins habite dans un logement dans lequel aucun parent n'est présent est quatre fois plus élevée lorsque la mère est décédée que lorsque le père est décédé (Tableau 3.3) : la proportion d'enfants dont les deux parents sont décédés est mécaniquement plus grande parmi les orphelins de mère que parmi les orphelins de père puisque les premiers sont beaucoup moins nombreux ; ensuite, une petite partie des orphelins de mère ne connaissent pas leur père, alors que la situation inverse n'existe pas ; enfin, lorsque le deuxième parent est connu et vivant, la non-cohabitation est nettement plus probable lorsqu'il s'agit du père. Le risque plus important d'éloignement du père en cas de décès de la mère pourrait s'expliquer soit par des séparations résidentielles des parents qui auraient affaibli le lien entre les enfants et leur père avant le décès

⁶³ En 2009, les enfants qui ont connu le divorce de leurs parents avaient 9 ans en moyenne (Bonnet, Solaz et Garbinti, 2015), mais ce divorce peut être prononcé plusieurs mois voire plusieurs années après la séparation résidentielle des parents ; et les ruptures par séparation des couples non mariés surviennent plus tôt que celles des couples mariés. Entre 2009 et 2012, le plus jeune enfant mineur avait en moyenne 6 ans lors que la séparation des parents, qu'ils aient été mariés ou non (Costemalle, 2015b).

de la mère, soit par une plus grande « fragilité » des pères dont la conjointe décède (notamment en termes de santé), fragilité éventuellement aggravée voire provoquée par le décès.

TABLEAU 3.2 : Répartition des enfants orphelins selon la configuration parentale

Configuration parentale		Proportion
Père décédé	Vit avec la mère	72,4
	Ne vit pas avec la mère	2,0
Mère décédée	Vit avec le père	20,6
	Ne vit pas avec le père	3,4
	Père inconnu ou NR	0,3
Père et mère décédés		1,3
Total		100

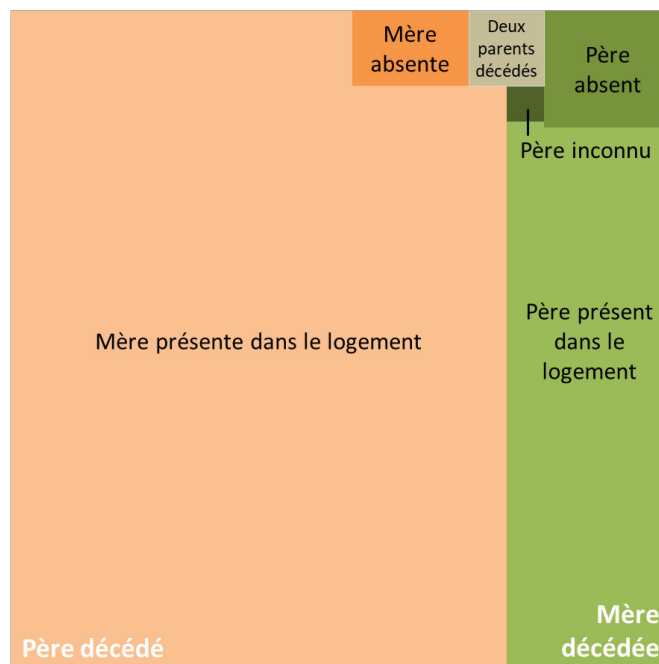
Source : Tronc commun des enquêtes après des ménages, Insee, 2005-2013

TABLEAU 3.3 : Configuration parentale selon le sexe du parent décédé

	Orphelins de père	Orphelins de mère
Autre parent vivant et présent dans le logement	95,6	80,6
Autre parent vivant mais absent du logement	2,7	13,3
Autre parent décédé ou inconnu	1,7	6,1
Total	100,0	100,0

Source : Tronc commun des enquêtes après des ménages, Insee, 2005-2013

FIGURE 3.1. Illustration de la répartition des enfants orphelins selon la configuration parentale



Source : auteur.

Plus de 9 orphelins mineurs sur 10 vivent donc avec leur parent survivant. De ce point de vue, la situation des orphelins est plutôt proche de celle de l'ensemble des mineurs : en 2005, d'après les enquêtes annuelles de recensement, plus de 97% des mineurs habitent dans un logement ordinaire avec au moins un parent (Chardon et Daguet, 2009).

3.1.2 Structure des ménages

3.1.2.1 Ménages constitués d'une famille

On peut établir une typologie des ménages en suivant deux logiques qui se croisent : une logique qui consiste à regarder la nature des liens et notamment des liens de parenté (alliance et filiation) entre les membres du ménage et à s'interroger sur la correspondance entre « ménage » et « famille » ; et une logique qui consiste à regarder la composition du « groupe de référence » (selon la terminologie utilisée dans le TCM), c'est-à-dire le ou les adultes du ménage qui sont actifs ou qui apportent des ressources (très souvent, soit une personne seule soit un couple). La nomenclature agrégée des types de ménages couramment utilisée dans la statistique publique distingue cinq types de ménages⁶⁴, et les enfants mineurs vivent quasiment tous dans trois de ces types⁶⁵ : les ménages constitués d'une famille monoparentale ; les ménages constitués d'un couple avec enfant(s) ; et les ménages dits « complexes ». Les deux types de ménages constitués d'une famille (famille biparentale ou famille monoparentale) diffèrent l'un de l'autre à la fois en termes de structure familiale et de structure économique. Du point de vue de l'environnement familial, les enfants d'un couple vivent soit avec leurs deux parents ensemble, soit avec un parent et son nouveau conjoint ou sa nouvelle conjointe, et éventuellement avec des frères et sœurs, des quasi-frères et sœurs (enfants du beau-père ou de la belle-mère issus d'une précédente union) ou des jeunes demi-frères et sœurs (enfants communs au nouveau couple parental) ; tandis que les familles monoparentales sont plus petites, avec un parent unique (sans conjoint dans le ménage) et son ou ses enfants (qui peuvent être frères et sœurs ou demi-frères et sœurs). Du point de vue économique, un couple parental peut se répartir la charge

⁶⁴ Nomenclature des ménages en 5 postes : personne seule / couple sans enfant / couple avec enfant(s) / famille monoparentale / ménage complexe. Un couple peut être pacsé, marié ou cohabitant en union libre ; un couple avec enfant(s) est désigné ainsi si un ou plusieurs enfants de l'un ou des deux membres du couple vivent dans le ménage. Il n'y a pas de limite d'âge pour considérer qu'une personne est enfant dans un ménage, mais cette personne doit être célibataire, et n'avoir ni conjoint ni enfant dans le ménage. Les ménages complexes, mais aussi les ménages constitués d'un couple avec enfant(s) ou d'une famille monoparentale ne comptent pas tous des enfants mineurs.

⁶⁵ Des mineurs qui sont proches de la majorité peuvent vivre seuls ou en couple dans un logement indépendant, mais cette situation est très rare.

d'apporter des ressources financières et la charge familiale, et il peut souvent compter sur deux salaires tout en réalisant des économies d'échelle liées au logement ; à l'inverse, un parent unique est doublement pénalisé puisqu'il ne peut compter que sur un seul salaire tout en assumant seul la charge familiale, qui peut parfois être une entrave à la vie professionnelle. Si la catégorie « couple avec enfant(s) » est homogène du point de vue de la structure économique, elle n'est pas très précise pour décrire les types de famille, puisqu'elle regroupe à la fois les familles dans lesquelles tous les enfants sont les enfants des deux membres du couple parental – souvent appelées « familles nucléaires » (Clément and Bonvalet 2011 ; Kersuzan 2012 ; Théry 2014) ; « familles traditionnelles » (Barre 2005 ; Chardon and Vivas 2009 ; Davie and Lapinte 2014), parfois « familles biologiques » (Blayo 1990 ; Kersuzan 2012) ou « familles intactes » (Marcil-Gratton et al. 2006 ; Archambault 2007) – et les familles dans lesquelles au moins un enfant est l'enfant d'un seul des membres du couple – appelées « familles recomposées ». Or, par définition, les orphelins qui vivent dans une famille biparentale vivent nécessairement dans une famille recomposée. Nous avons donc choisi de distinguer les familles constituées d'un couple et de ses enfants communs et les familles recomposées. En ce qui concerne les familles monoparentales, nous avons choisi de les distinguer selon la classe de sexe du parent unique, car les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes trajectoires professionnelles, les mêmes positions sociales et les mêmes salaires : vivre avec son père ou bien vivre avec mère peut donc renvoyer à des situations matérielles différentes.

Finalement, nous distinguons quatre catégories de ménages constitués d'une famille :

- Familles biparentales dans lesquelles tous les enfants mineurs sont les enfants des deux membres du couple : nous appelons ces familles des « familles simples⁶⁶ ». Evidemment, il ne peut y avoir d'orphelins dans les familles simples, mais la grande majorité des enfants vivent dans ce type de famille. Nous utiliserons donc plus loin cette catégorie à titre de comparaison avec les différents types de familles avec orphelins.

⁶⁶ Après avoir mentionné la multiplicité des termes existant dans la littérature pour désigner ce type de famille, nous adoptons finalement le terme utilisé par L. Toulemon qui à notre connaissance n'existe pas dans la littérature. D'une part, les expressions « famille traditionnelle », « famille biologique » et « famille intacte » nous semblent problématiques : la première est souvent utilisée entre guillemets, signe d'un inconfort autour de ce terme qui est utilisé à défaut de mieux, la deuxième est problématique vis-à-vis des familles constituées ou élargies à la suite d'une adoption, la troisième passe sous silence les décès éventuels d'enfants. L'expression « famille nucléaire » qui vient du champ de la sociologie désigne la famille constituée d'un couple et de ses enfants cohabitants, généralement par opposition à la « famille élargie », si bien que l'on pourrait considérer une famille recomposée comme une forme de famille nucléaire. D'autre part, le terme « famille simple » nous semble convenir, puisqu'il décrit bien l'idée d'une trajectoire familiale simple au sens d'« exempte de rupture conjugale ». Néanmoins ce terme est également critiquable, car il peut évoquer l'idée d'une « famille sans problème ». Or de nombreuses familles que nous appelons ici des familles simples vivent des situations compliquées (infertilité, violence, handicap, etc.). À défaut d'employer le meilleur terme pour désigner les familles constituées d'un couple et de ses enfants communs, nous proposons simplement un élargissement de la terminologie utilisée pour les désigner.

- Familles biparentales dans lesquelles au moins un enfant mineur est l'enfant d'un seul des membres du couple : nous appelons ces familles des « familles recomposées »⁶⁷ ;
- Familles monoparentales dont le parent est la mère : nous appelons ces familles « familles monoparentales maternelles » ;
- Familles monoparentales dont le parent est le père : nous appelons ces familles « familles monoparentales paternelles ».

À ces quatre catégories s'ajoutent celle des ménages complexes ; nous rentrerons plus loin dans le détail de cette catégorie hétérogène.

Le tableau 3.4 montre la répartition des mineurs et des orphelins selon la structure familiale du ménage et la présence du père et de la mère. La répartition des orphelins est très proche de celle de l'ensemble des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents. Dans les deux groupes, la situation la plus courante est de vivre dans une famille monoparentale maternelle (53% des orphelins et 54% des mineurs qui ne vivent pas avec leurs deux parents), puis de vivre dans une famille recomposée avec son père ou sa mère (24% des orphelins et 28% des mineurs qui ne vivent pas avec leurs deux parents), et enfin de vivre dans une famille monoparentale paternelle (8% pour les deux groupes). Enfin, le fait de vivre dans un ménage complexe concerne 7% des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents et 9% des orphelins : ces derniers sont deux fois plus souvent dans un ménage complexe dans lequel aucun parent n'est présent que les premiers (respectivement 6% et 3%), tandis que les premiers sont plus souvent dans un ménage complexe avec leur mère (respectivement 4% et 2%). Les 1 à 2% restant correspondent à des situations indéterminées en raison de non-réponses ou d'incohérences sur les variables concernant les liens familiaux, le type de ménage, le sexe et la situation de couple de la personne de référence et la présence du père et de la mère dans le logement.

⁶⁷ Nous n'entrons pas dans le détail de cette catégorie complexe, dans laquelle les familles peuvent compter des enfants vivant avec leur mère et un beau-père ou des enfants vivant avec leur père et une belle-mère ou les deux à la fois, ainsi que des enfants issus de la nouvelle union vivant avec leurs deux parents. Nous séparerons plus loin les familles recomposées avec orphelins de père et les familles recomposées avec orphelins de mère pour tenir compte de la forme de l'orphelinage qui est l'objet de notre recherche (seulement deux familles recomposées comptent à la fois un orphelin de père et un orphelin de mère, ces familles sont incluses dans la catégorie « famille recomposée avec orphelins de mère » car l'orphelinage maternel est nettement plus rare que l'orphelinage paternel) et nous comparons ces familles à l'ensemble des familles recomposées. Nous emploierons parfois les expressions « famille recomposée paternelle » ou « famille recomposée maternelle » afin de préciser de quelle famille recomposée nous parlons.

TABLEAU 3.4 : Répartition des enfants mineurs selon la configuration familiale du ménage et le sexe du parent présent

Parent(s) présents dans le logement	Structure familiale du ménage	Ensemble des mineurs	Mineurs ne vivant pas avec leurs deux parents	Ensemble des orphelins
Père et mère	Simple	76,4	-	-
	Complexe	1,5	-	-
Mère	Monoparentale	11,8	53,6	53,2
	Recomposée	4,3	19,5	16,3
	Complexe	0,9	3,8	2,2
Père	Monoparentale	2,3	10,4	11,5
	Recomposée	1,8	8,1	8,0
	Complexe	0,1	0,6	0,8
Aucun parent	Complexe	0,6	2,8	6,4
Informations manquantes ou incohérentes		0,4	1,1	1,7
Ensemble		100,0	100,0	100,0

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

TABLEAU 3.5 : Répartition des enfants mineurs vivant avec un seul parent selon la configuration familiale du ménage

	Mineurs vivant avec leur mère		Mineurs vivant avec leur père	
	Ensemble	Orphelins de père	Ensemble	Orphelins de mère
Monoparentale	69,5	74,1	54,6	58,0
Recomposée	25,8	22,8	42,3	38,2
Complexe	4,7	3,1	3,1	3,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013.

Le tableau 3.5 compare plus précisément la situation des enfants qui vivent avec un seul parent, selon le sexe du parent présent et le fait d'être ou non orphelin. Les orphelins vivent un peu plus souvent en famille monoparentale et un peu moins souvent en famille recomposée que l'ensemble des enfants vivant avec un seul parent, qu'il s'agisse du père ou de la mère. Cependant, les deux groupes d'enfants sont proches en termes de répartition selon la structure familiale du ménage : le sexe du parent présent semble plus important pour déterminer la structure familiale du ménage que le statut vital du parent absent. Vivre dans une famille recomposée est une situation nettement plus fréquente parmi les enfants, orphelins ou non, qui vivent avec leur père mais pas avec leur mère que parmi les enfants qui vivent avec leur mère

mais pas avec leur père. Les trajectoires conjugales et familiales des pères qui ont vécu une rupture – quelle que soit la modalité de rupture – sont donc bien différentes de celles des mères : par rapport à celles-ci, les pères se remettent plus souvent en couple d'une part, ils sont plus souvent « non-gardiens » de leurs enfants d'autre part (en effet, après une rupture par séparation, la résidence habituelle des enfants est le plus souvent le domicile de la mère (Bonnet, Solaz et Garbinti, 2015) ; et après une rupture par décès, nous avons vu précédemment que la non-résidence au domicile du parent survivant reste plus fréquente après le décès de la mère qu'après le décès du père). Des travaux sur les remises en couple des pères et des mères après un divorce ont montré que les mères ont une probabilité moindre de reformer une union cohabitante que les pères. La présence d'enfants mineurs cohabitants diminue la probabilité pour les femmes de reformer un couple cohabitant par rapport aux femmes sans enfant cohabitant ; pour les hommes, les résultats sont contradictoires selon les études, mais il semble que l'effet de la présence d'enfants sur la probabilité de remise en couple soit faible voire nul (Ivanova, Kalmijn et Uunk, 2013). Très probablement, cette moindre « chance » des mères par rapport aux pères de reformer un couple cohabitant à la suite d'une rupture conjugale s'applique également en cas de rupture par décès.

3.1.2.2 Ménages complexes

Les ménages complexes constituent une catégorie très hétérogène en termes de structure familiale et de structure économique. Un ménage complexe avec enfants mineurs peut être constitué :

- par une famille principale et un ou plusieurs adultes tiers (« hors famille ») ;
- par une famille principale et un ou plusieurs enfants dont les parents ne font pas partie du ménage ;
- par plusieurs familles.

Un enfant peut donc vivre avec un ou deux parents dans un ménage complexe : par exemple, un ménage constitué d'un couple et de ses enfants (famille principale) et de la mère de l'un des membres du couple (adulte dit « hors famille ») est un ménage complexe. Par ailleurs, un enfant qui n'habite avec aucun parent vit par définition dans un ménage complexe, et ce ménage peut par ailleurs compter une famille : par exemple, un couple avec enfants (famille principale) qui accueille le neveu de l'un des membres du couple (enfant dit « hors famille ») est un ménage complexe. Dans ces deux exemples, l'adulte ou l'enfant dit « hors famille » est évidemment un membre de la famille au sens élargi, mais considéré comme « hors famille » dans le cadre de la

nomenclature des types de ménage : la présence dans le logement de cet adulte ou de cet enfant entraîne la classification du ménage comme ménage complexe. Enfin, un ménage complexe avec enfant(s) mineur(s) peut ne compter aucune famille : c'est le cas lorsqu'un adulte ou un couple vit avec un enfant qu'il a recueilli, c'est-à-dire avec lequel il n'a pas de lien de filiation directe (il peut cependant avoir un lien de filiation indirecte, typiquement lorsqu'un enfant est recueilli par ses grand-parent).

Nous avons regardé dans le détail la composition des ménages complexes dans lesquels vivent les mineurs : présence d'un ou deux parent(s) dans le ménage, lien de l'enfant à la personne de référence, sexe et situation de couple de la personne de référence (voir l'annexe 3). Nous avons finalement distingué deux situations :

- L'enfant vit avec un ou deux parent(s) dans un ménage complexe : dans ce cas, on assimile le ménage au ménage non-complexe de structure proche. Cela permet de réduire le nombre de catégories et d'éviter de conserver des catégories avec un effectif trop faible.
- L'enfant ne vit avec aucun parent : dans ce cas, nous regardons plus précisément la situation de couple et le sexe de la personne de référence du ménage, ainsi que la nature du lien entre l'enfant et la personne ou le couple de référence (en particulier s'il s'agit ou non d'un lien familial).

• **L'enfant vit avec un ou deux parent(s) dans un ménage complexe**

Nous souhaitons déterminer le type de famille à laquelle l'enfant est rattaché (simple ; monoparentale maternelle ; monoparentale paternelle ; recomposée) afin de regrouper ces ménages complexes avec les ménages non-complexes constitués par une famille de même type. Mais nous avons été confrontés à une limite des données : lorsqu'un enfant vit avec son parent dans un ménage complexe, ce parent peut n'être ni la personne de référence du ménage ni son conjoint ou sa conjointe⁶⁸ ; or nous utilisons les variables sur le sexe et la situation de couple de la personne de référence pour déterminer le type de famille (et nous utilisons les variables sur la position sociale de la personne de référence pour déterminer la position sociale du ménage). Finalement nous avons procédé ainsi : (1) les enfants qui vivent avec leurs deux parents dans un ménage complexe sont regroupés avec les enfants des familles simples ; (2) les enfants qui vivent avec un seul parent dans un ménage complexe dont la personne de référence n'est pas en couple sont regroupés avec les enfants des familles monoparentales ; (2) les enfants qui

⁶⁸ Cela peut être le cas dans un ménage constitué d'une famille, si c'est un enfant actif qui est désigné comme la personne de référence, mais ces situations sont rares.

vivent avec un seul parent dans un ménage complexe dont la personne de référence est en couple sont regroupés avec les enfants des familles recomposées.

- **L'enfant ne vit avec aucun parent dans un ménage complexe**

Le tableau 3.6 montre la répartition des enfants qui vivent dans un ménage complexe duquel les deux parents sont absents, selon la nature du lien avec la personne de référence du ménage, en tenant compte de la situation de couple et du sexe de la personne de référence du ménage et du statut orphelin ou non des enfants. Nous avons agrégé la variable « lien à la personne de référence du ménage » en regroupant d'un côté des liens familiaux (frère/sœur, grand-parent, beau-parent, autre lien familial, lien familial indéterminé) et de l'autre les liens non-familiaux (ami, autre lien non familial). Par ces regroupements, nous souhaitons distinguer les situations où l'enfant est maintenu dans sa famille par le biais de la famille élargie et les situations où l'enfant est placé en famille d'accueil. Enfin, nous tenons compte de l'âge des enfants (moins de 15 ans ; 15-17 ans) : en effet, entre 15 et 17 ans, un accueil familial pourrait correspondre à une situation où un enfant est accueilli par sa famille élargie pour des raisons scolaires (étudier dans un établissement éloigné du domicile parental) et non pour des raisons de « défaillance parentale » (lorsque la famille élargie prend le relai dans la prise en charge de l'enfant parce que son ou ses parent(s) ne sont plus en capacité de l'assurer eux-mêmes). Avant 15 ans, ces hébergements pour raison scolaire sont vraisemblablement très rares, et le fait de vivre avec des membres de la famille élargie correspond sans doute à des difficultés rencontrées par le ou les parents pour prendre en charge leur enfant.

TABLEAU 3.6 : Lien entre les enfants recueillis et la personne de référence du ménage

Sexe et situation de couple de la PR		Couple		Femme seule		Homme seul	
		Non-orphelins	Orphelins	Non-orphelins	Orphelins	Non-orphelins	Orphelins
<i>Effectif</i>		612	122	178	61	48	14
0-14	Lien familial	41,0	62,3	82,0	99,3	87,8	100,0
	Lien non familial	59,0	37,8	18,0	0,7	12,2	0,0
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
15-17	Lien familial	64,0	63,8	84,4	67,6	93,7	56,8
	Lien non familial	36,0	36,2	15,6	32,4	6,3	43,2
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : en ce qui concerne les orphelins accueillis par un homme seul, la répartition est donnée à titre indicative, mais l'effectif d'enfants est très faible.

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes).

Champ : Mineurs résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Lorsqu'ils sont pris en charge par une femme ou un homme seul, les orphelins de moins de 15 ans ont presque toujours un lien familial avec cette personne. C'est également vrai, dans une moindre mesure, pour les non-orphelins de moins de 15 ans. Mais lorsqu'ils sont pris en charge par un couple, un peu plus d'un tiers des orphelins de moins de 15 ans n'ont pas de lien familial avec ce couple : ce cas de figure correspond vraisemblablement à un placement en famille d'accueil (qui sont généralement des familles biparentales). Cette situation est plus rare parmi les orphelins que parmi les non-orphelins de moins de 15 ans, dont presque 60% n'ont pas de lien familial avec le couple qui les accueille. Quelle que soit la situation de couple et le sexe de la personne de référence du ménage, les orphelins de moins de 15 ans qui ne vivent pas avec leur parent survivant vivent plus souvent dans leur famille élargie que les non-orphelins de moins de 15 ans qui ne vivent pas avec leur(s) parent(s). Cependant, ce n'est pas le cas pour les enfants mineurs de plus de 15 ans : les non-orphelins sont aussi souvent ou plus souvent accueillis dans leur famille élargie que les orphelins. Il est possible que les non-orphelins bientôt majeurs aient quitté (ou partiellement quitté) le domicile parental en raison de la possibilité de se rendre chez un membre de la famille élargie. Les non-orphelins de plus de 15 ans restent majoritairement accueillis dans leur famille élargie (les deux tiers environ), mais quelques-uns pourraient avoir pris leur indépendance et habiter, par exemple, une chambre chez un particulier (la modalité « autre lien non familial » inclut en effet des relations de type propriétaire-locataire ou colocataire).

Compte-tenu des effectifs d'enfants concernés par les différentes configurations que nous avons décrites, nous en avons retenu quatre :

- L'enfant vit avec un couple avec lequel il a un lien familial ;
- L'enfant vit avec un couple avec lequel il n'a pas de lien familial ;
- L'enfant vit avec une femme seule (lien familial ou non familial) ;
- L'enfant vit avec un homme seul (lien familial ou non familial).

TABLEAU 3.7 : Répartition des enfants mineurs selon la configuration familiale du ménage et le sexe du parent présent, après reclassement des ménages complexes

Parent(s) présent(s)	Structure familiale du ménage	Ensemble des mineurs	Mineurs ne vivant pas avec leurs deux parents	Orphelins
Père et mère	Simple	77,9	-	-
Mère	Monoparentale	12,4	56,3	54,8
	Recomposée	4,6	20,7	16,9
Père	Monoparentale	2,4	10,7	12,1
	Recomposée	1,8	8,4	8,2
Aucun parent	Couple, lien familial	0,2	0,9	2,2
	Couple, lien non familial	0,2	0,9	1,3
	Femme	0,2	0,7	1,9
	Homme	0,1	0,3	1,0
Informations manquantes ou incohérentes		0,4	1,1	1,7
Ensemble		100,0	100,0	100,0

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes).

Champ : Mineurs résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Le tableau 3.7 reprend le tableau 3.4 présenté plus haut, en tenant compte du « reclassement » des ménages complexes. Les enfants vivant en ménage complexe étant proportionnellement peu nombreux, la répartition des enfants selon la structure familiale des ménages n'est pas fondamentalement modifiée. Est-elle cohérente avec la répartition calculée à partir d'autres sources de données sur l'environnement familial des mineurs ? On peut comparer nos résultats construits à partir du TCM avec les résultats du recensement daté de 2009 (année moyenne de la période sur laquelle ont été réalisées les enquêtes avec TCM). Ces résultats indiquent que 82% des mineurs considérés comme « enfants d'une famille⁶⁹ » vivent avec un couple parental (qu'il s'agisse des deux parents ou d'un parent et un beau-parent) ; 15,3% vivent dans une famille monoparentale maternelle et 2,5% dans une famille monoparentale paternelle (il s'agit de la famille principale du ménage, qui peut être complexe). Nos résultats sont proches : d'après le TCM, 84,3% des enfants vivent avec un couple parental ($77,9+4,6+1,8=84,3$) ; 12,4% vivent dans une famille monoparentale maternelle ; 2,4% vivent dans une famille monoparentale

⁶⁹ Sont comptés comme « enfants d'une famille » les enfants (eus ou adoptés ou en tutelle) d'un adulte du ménage qui n'ont pas de conjoint ou d'enfant dans le ménage. Les mineurs qui ne vivent avec aucun parent mais qui vivent avec leur tuteur ou tutrice sont donc inclus. La limite de notre comparaison est donc que d'une part les mineurs « en tutelle » sont comptés comme enfants d'une famille dans le recensement, alors que ces enfants sont (théoriquement) enregistrés comme ne vivant avec aucun parent dans le TCM ; et d'autre part les enfants qui ne sont pas « enfants d'une famille » (c'est-à-dire qui n'ont pas de parent ou tuteur/tutrice dans le ménage ou qui ont un conjoint ou un enfant dans le ménage) ne sont pas pris en compte, alors que nous prenons en compte tous les enfants mineurs. Cependant, les proportions de mineurs « en tutelle » et de mineurs qui ne sont pas enfants d'une famille sont très faibles, donc la comparaison se tient malgré tout.

paternelle. Nous surestimons donc légèrement la part des enfants qui vivent dans une famille biparentale et sous-estimons la part des enfants qui vivent dans une famille monoparentale maternelle. Enfin, en ce qui concerne la part des enfants vivant dans un ménage dans lequel aucun parent n'est présent, un article qui mobilise les données des enquêtes annuelles de recensement datées de 2004 à 2007 indique que cette situation concerne 2% des mineurs résidant en France métropolitaine (Chardon et Daguet, 2009). Cette situation est donc nettement sous-estimée dans le TCM : à peine 0,7% des mineurs, soit presque trois fois moins. Soit ces enfants sont plus souvent omis de la liste des habitants du logement (par exemple, parce que leur situation est provisoire), soit ils sont parfois enregistrés comme vivant avec leur père ou avec leur mère, lorsqu'ils vivent avec leur tuteur ou avec leur tutrice. Cette sous-représentation des mineurs qui ne vivent avec aucun parent dans le TCM est problématique puisque les orphelins sont plus fréquemment dans cette situation que l'ensemble des enfants. Il est difficile de savoir si les orphelins qui ne vivent pas avec leur parent survivant sont mieux ou moins bien enregistrés que les non-orphelins qui ne vivent avec aucun parent. De plus, ce « déficit » de mineurs et donc d'orphelins qui ne vivent avec aucun parent accroît le problème des faibles effectifs dans cette catégorie.

3.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des pères et des mères des mineurs orphelins

3.1.3.1 Age des parents

Les caractéristiques sociodémographiques – âge et état matrimonial – des pères et des mères des mineurs orphelins sont-elles différentes de celles des pères et des mères des mineurs qui ne sont pas orphelins, une fois prise en compte la structure familiale du ménage ? Par « pères » nous entendons ici les pères (dans le cas des enfants en famille simple, en famille monoparentale paternelle ou en famille recomposée paternelle), ou les beaux-pères⁷⁰ (dans le cas des enfants en famille recomposée maternelle), ou les hommes de référence du ménage (la personne de référence ou bien son conjoint ; dans le cas des enfants accueillis par un couple ou par un homme) ; et par « mère » nous entendons les mères (dans les cas des enfants en famille simple,

⁷⁰ Nous n'avons pas contrôlé le sexe du nouveau conjoint ou de la nouvelle conjointe du parent dans les familles recomposées : ces familles peuvent donc être constituées par un couple homoparental (mère et belle-mère ; père et beau-père). Ces situations étant très rares, nous parlons des beaux-pères des orphelins de père et des belles-mères des orphelins de mère.

en famille monoparentale maternelle ou en famille recomposée maternelle), ou les belles-mères (dans les cas des enfants en famille recomposée paternelle) ou les femmes de référence du ménage (la personne de référence ou bien sa conjointe ; dans le cas des enfants accueilli par un couple ou par une femme).

TABLEAU 3.8 : Age moyen des pères et des mères, selon la structure familiale du ménage et le statut d'orphelinage des enfants

Parent(s) présent(s)	Structure familiale du ménage	Statut d'orphelinage	Age moyen des pères	Age moyen des mères
Père et mère	Simple	Pas orphelins	40,4	37,6
Mère	Monoparentale	Orphelins	-	42,9
		Pas orphelins	-	38,8
	Recomposée	Orphelins	41,1	40,2
		Pas orphelins	39,4	37,8
Père	Monoparentale	Orphelins	48,3	-
		Pas orphelins	43,4	-
	Recomposée	Orphelins	44,0	39,4
		Pas orphelins	40,2	35,7
Aucun parent	Couple avec lien familial	Orphelins	52,9	48,2
		Pas orphelins	53,4	49,7
	Couple sans lien familial	Orphelins	54,5	50,1
		Pas orphelins	50,9	48,6
	Femme seule	Orphelins	-	50,8
		Pas orphelins	-	46,7
	Homme seul	Orphelins	(43,4)	-
		Pas orphelins	37,3	-

Notes : (1) « Pères » inclut les beaux-pères (familles recomposées) et les hommes de référence du ménage (enfants recueillis), et de même « Mères » inclut les belles-mères et les femmes de référence du ménage. Nous avons enlevé les enfants vivant avec un parent dans un ménage complexe qui ne sont pas enfants de la personne de référence du ménage : pour les enfants qui vivent avec un parent, l'âge pris en compte est donc toujours celui du parent ou du beau-parent ; (2) L'effectif d'orphelins vivant avec un homme seul est très faible (N=14).

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes).

Champ : Mineurs résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Le tableau 3.8 indique l'âge moyen des pères et des mères selon la structure familiale du ménage et le statut orphelin ou non des enfants. Quel que soit le type de famille (monoparentale ou recomposée) et le sexe du parent présent, les mineurs orphelins ont un parent plus âgé que les mineurs non-orphelins qui vivent dans un ménage de même structure familiale : pour les familles monoparentales, l'écart d'âge moyen est d'environ 4 ans pour les mères et 5 ans pour les pères ; pour les familles recomposées cet écart est d'environ 3 ans et demi pour les mères et 4 ans pour les pères. De plus, les pères des enfants orphelins (en famille monoparentale ou

recomposée) sont plus âgés que les pères des familles simples, et de même pour les mères. Ces résultats sont tout à fait cohérents avec le calendrier des ruptures conjugales par séparation résidentielle et celui des ruptures par décès. Nous avons vu précédemment que les mineurs orphelins sont en moyenne plus âgés que les mineurs qui ne sont pas orphelins, leurs parents sont donc plus âgés également ; et ce phénomène est accentué par le fait qu'à un âge donné de l'enfant, le risque d'orphelinage s'accroît avec l'âge des parents (donc, si l'enfant est orphelin, il y a des chances pour que son parent décédé ait été relativement âgé, et que son parent survivant le soit aussi puisque les âges des conjoints sont liés). On constate également que les mères des orphelins en famille recomposée sont en moyenne plus jeunes que celles des orphelins en famille monoparentale, avec un écart d'âge moyen d'un peu moins de 3 ans ; et que de la façon les pères des orphelins en famille recomposée sont en moyenne plus jeunes que ceux des orphelins en famille monoparentale, avec un écart d'âge moyen de plus de 4 ans. Ce constat vaut également pour les mineurs qui ne sont pas orphelins, mais l'écart d'âge moyen est moins grand : les mères des familles recomposées sont âgées de 1 an de moins en moyenne que celles des familles monoparentales ; et les pères des familles recomposées sont âgés de 3 ans de moins en moyenne que ceux des familles monoparentales. À première vue ce constat est contre-intuitif puisqu'il ne correspond pas à l'ordre chronologique des événements : en effet, le couple parental doit d'abord être rompu (ce qui aboutit à la formation d'une famille monoparentale) pour qu'ensuite le parent puisse reformer une union cohabitante (ce qui aboutit à la formation d'une famille recomposée). Cette différence « inversée » des âges moyens des parents en famille monoparentale et des parents en famille recomposée s'explique par un effet de sélection par l'âge des pères et des mères qui se remettent en couple. Plus les femmes sont âgées, plus leurs « chances » de se remettre en couple à la suite d'une rupture diminue, et plus la durée de remise en couple, lorsqu'il y en a une, augmente ; et cet effet négatif de l'âge sur la probabilité de se remettre en couple existe également pour les hommes, mais de façon moins marquée que pour les femmes (Costemalle, 2015). Il est probable que plus les ruptures sont en moyenne tardives (et donc plus les parents sont âgés au moment de la rupture) plus cet effet de sélection par l'âge est marqué, ce qui expliquerait pourquoi cet écart d'âge parental moyen entre les deux types de famille est plus grand pour les orphelins que les enfants qui ne sont pas orphelins. On pourrait également penser que l'âge des enfants joue un rôle, et que la présence de jeunes enfants ait un effet « incitatif » à la remise en couple, notamment pour les hommes. Une étude sur les remises en couple cohabitantes des pères et des mères après un divorce montre que l'âge du plus jeune enfant n'a pas d'effet sur la probabilité des hommes sur cette remise en couple, mais ce résultat ne tient pas compte de la résidence ou non de l'enfant au domicile du

père (Ivanova, Kalmijn et Uunk, 2013). Pour les mères, plus les enfants sont jeunes plus cela impacte négativement la probabilité de remise en couple : la sélection par l'âge de la mère et celle par l'âge de l'enfant pourraient donc se compenser partiellement.

Enfin, lorsque les enfants, orphelins ou non, vivent avec des adultes qui ne sont pas leurs parents, ces adultes sont en moyenne plus âgés que lorsque les enfants vivent avec leur(s) parent(s) : 50 à 55 ans pour les hommes des couples et 48 à 50 pour les femmes des couples. Lorsque les enfants qui ne sont pas orphelins sont accueillis par un couple de la famille élargie, ce couple est un peu plus âgé que lorsqu'ils sont accueillis par un couple sans lien familial, mais cela n'est pas le cas pour les orphelins : on peut donc supposer que la prise en charge des orphelins par leurs grands-parents est peu fréquente.

3.1.3.2 Etat matrimonial des parents

Si l'on regarde d'abord les enfants en famille monoparentale (Tableau 3.9), on voit que la répartition des orphelins selon l'état matrimonial légal du parent est différente de celle des non-orphelins : sans surprise, la très grande majorité des orphelins ont un parent survivant veuf (près de 60% des orphelins de père et plus de 80% des orphelins de mère), ce qui n'est presque jamais le cas des non-orphelins. À l'inverse, les non-orphelins peuvent avoir un parent marié, lorsque le couple parental s'est séparé sans que cette séparation de fait n'ait été entérinée par un divorce, ce qui n'est presque jamais le cas pour les orphelins. Une grande partie des non-orphelins ont un parent divorcé, mais cela n'est pas rare non plus pour les orphelins puisque cela concerne 13% des orphelins de père et presque 10% des orphelins de mère : cela signifie que les parents se sont mariés puis ont divorcé avant le décès de l'un des parents. Finalement, un quart des orphelins de père et à peine 8% des orphelins de mère ont un parent célibataire, c'est-à-dire jamais marié : cela est donc nettement moins fréquent que pour les enfants dont les parents n'habitent plus ensemble, mais aussi un peu plus fréquent que pour les enfants des familles simples. En effet, les séparations résidentielles sont plus fréquentes dans les couples cohabitants non mariés que dans les couples mariés. Dans la mesure où le mariage « protège » de la mortalité précoce, les ruptures par décès sont sans doute aussi un peu plus fréquentes parmi les couples non mariés que parmi les couples mariés, mais puisque même en l'absence de mariage la présence d'un conjoint réduit le risque de mortalité précoce, la différence dans les risques de rupture par décès entre les couples mariés et les couples non mariés est probablement moins grande que la différence dans les risques de rupture par séparation résidentielle. Par rapport aux orphelins, la probabilité pour les enfants dont les parents n'habitent plus ensemble d'avoir des

parents qui ne se sont jamais mariés est donc plus grande. Enfin, on peut proposer deux explications au fait que les orphelins de mère ont nettement plus souvent un père marié que les orphelins de père et qu'ils ont très rarement un père célibataire. La première est que les pères célibataires (ou divorcés) se sont beaucoup plus fréquemment remis en couple que les pères veufs. La seconde est que, lorsque les parents n'étaient pas mariés, les orphelins de mère pourraient avoir un risque élevé de ne pas vivre avec leur père, alors que le fait d'avoir eu ou non des parents mariés aurait moins d'impact sur les chances pour les orphelins de père de vivre avec leur mère. Le divorce préalable au décès de la mère pourrait aussi diminuer les chances pour les enfants de vivre avec leur père. Dans les deux cas, les pères monoparentaux avec enfants orphelins sont sélectionnés parmi les pères veufs (et cette sélection est plus forte que pour les mères) : par rapport aux pères célibataires ou divorcés, ils ont plus de chance de vivre avec leurs enfants et de ne pas vivre avec une nouvelle conjointe.

Pour les enfants en famille recomposée maternelle, si l'on regroupe les statuts « veuve » et « divorcée », la répartition selon le statut matrimonial de la mère est relativement proche pour les orphelins et pour les non-orphelins. Les premiers ont plus souvent une mère qui avait été mariée mais qui ne s'est pas remariée avec son nouveau conjoint que les seconds. Si l'on compare la répartition selon le statut matrimonial de la mère des orphelins en famille recomposée avec celle des orphelins en famille monoparentale, on constate que la part des mères divorcées est quasiment la même, celle des mères célibataires est un peu plus élevée et celle des mères veuves est nettement plus réduite (divisée par deux et demi) : les mères qui se remettent en couple sont donc sélectionnées parmi les mères célibataires et divorcées. En ce qui concerne les familles recomposées paternelles, les orphelins ont plus souvent un père veuf ou divorcé et moins souvent un père célibataire que les non-orphelins, mais la part des enfants qui vivent dans une famille avec un couple marié est identique pour les deux groupes. Par rapport aux orphelins en famille monoparentale, la proportion d'orphelins en famille recomposée vivant avec un père célibataire est multipliée par plus de deux, ainsi que la proportion d'orphelins vivant avec un père divorcé. La sélection des pères qui se remettent en couple selon le statut matrimonial est donc effectivement plus forte que pour les mères. On peut aussi imaginer que, lorsque que les parents n'étaient pas mariés ou qu'ils ont divorcé préalablement au décès de la mère, la présence d'une belle-mère favorise la cohabitation des orphelins chez leur père.

Enfin, les enfants (orphelins ou non) accueillis par un couple (de la famille élargie ou d'une famille d'accueil) le sont massivement par un couple marié.

TABLEAU 3.9 : Répartition des enfants selon l'état matrimonial de leur parent

3.9.a : Etat matrimonial des mères

Parent(s) présent(s)	Structure familiale du ménage	Statut d'orphelinage	Etat matrimonial				Total
			Célibataire	Mariée	Veuve	Divorcée	
Père et mère	Simple	Pas orphelins	21,3	77,6	0,1	1,0	100,0
Mère	Monoparentale	Orphelins	26,0	1,5	59,3	13,2	100,0
		Pas orphelins	45,6	11,0	0,6	42,8	100,0
	Recomposée	Orphelins	29,4	33,4	23,1	14,1	100,0
		Pas orphelins	32,9	37,2	0,2	29,7	100,0
Père	Recomposée	Orphelins	29,1	39,9	-	31,0	100,0
		Pas orphelins	44,6	39,0	0,8	15,6	100,0
Aucun parent	Couple avec lien familial	Orphelins	8,1	91,9	-	-	100,0
		Pas orphelins	10,8	87,6	0,5	1,1	100,0
	Couple sans lien familial	Orphelins	10,4	85,8	-	3,8	100,0
		Pas orphelins	5,1	92,2	-	2,7	100,0
	Femme seule	Orphelins	36,8	11,9	23,6	27,7	100,0
		Pas orphelins	39,9	8,6	26,9	24,6	100,0

3.9.b : Etat matrimonial des pères

Configuration parentale	Structure familiale du ménage	Statut d'orphelinage	Etat matrimonial				Total
			Célibataire	Marié	Veuf	Divorcé	
Père et mère	Simple	Pas orphelins	20,9	77,6	0,0	1,5	100,0
Mère	Recomposée	Orphelins	49,9	33,7	1,3	15,1	100,0
		Pas orphelins	42,1	36,7	0,7	20,5	100,0
Père	Monoparentale	Orphelins	7,6	1,8	81,1	9,5	100,0
		Pas orphelins	28,9	15,3	0,5	55,3	100,0
	Recomposée	Orphelins	18,4	39,7	19,3	22,6	100,0
		Pas orphelins	28,8	39,8	0,3	31,1	100,0
Aucun parent	Couple avec lien familial	Orphelins	3,6	91,9	-	4,5	100,0
		Pas orphelins	9,9	87,4	-	2,8	100,0
	Couple sans lien familial	Orphelins	-	85,8	8,6	5,7	100,0
		Pas orphelins	4,0	92,3	-	3,7	100,0
	Homme seul	Orphelins	(13,0)	(10,5)	(0,0)	(76,5)	100,0
		Pas orphelins	59,1	20,3	4,0	6,6	100,0

Notes : (1) « Pères » inclut les beaux-pères (familles recomposées) et les hommes de référence du ménage (enfants recueillis), et de même « Mères » inclut les belles-mères et les femmes de référence du ménage. Nous avons enlevé les enfants vivant avec un parent dans un ménage complexe qui ne sont pas enfants de la personne de référence du ménage : pour les enfants qui vivent avec un parent, l'âge pris en compte est donc toujours celui du parent ou du beau-parent ; (2) L'effectif d'orphelins vivant avec un homme seul est très faible (N=14).

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes).

Champ : Mineurs résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

3.1.4 Caractéristiques des fratries

Après s'être intéressés aux adultes présents dans le ménage nous nous intéressons aux autres enfants mineurs. Par simplification, nous employons ici le mot « fratrie » pour désigner l'ensemble des enfants mineurs, apparentés ou non, qui vivent sous le même toit (qui peuvent être frères et sœurs, demi-frères et sœurs ou quasi-frères et sœurs mineures) ; sans tenir compte des enfants majeurs. Le tableau 3.10 présente les caractéristiques de ces fratries, selon la structure familiale.

TABLEAU 3.10 : Caractéristiques des « fratries », selon la structure familiale du ménage et le statut d'orphelinage des enfants

Configuration parentale	Structure familiale du ménage	Statut d'orphelinage	Nombre moyen de frères et sœurs dans le ménage	Age moyen du mineur le plus jeune	Proportion d'enfant qui vivent avec au moins un autre mineur (%)	Parmi les enfants qui cohabitent avec au moins un autre enfant mineur	
						Ecart d'âge moyen entre le plus jeune et le plus âgé	Proportion d'enfants dont la fratrie compte des orphelins et des non-orphelins (%)
Père et mère	Simple	Pas orphelins	1,1	6,1	75,9	5,1	0,5
Mère	Monoparentale	Orphelins	0,9	10,3	54,3	5,8	14,8
		Pas orphelins	1,0	7,8	60,6	5,8	1,3
	Recomposée	Orphelins	1,3	8,0	70,1	8,6	76,9
		Pas orphelins	1,4	6,9	77,0	7,2	2,7
Père	Monoparentale	Orphelins	0,9	11,3	55,2	4,7	4,6
		Pas orphelins	0,8	9,7	55,9	4,2	0,2
	Recomposée	Orphelins	1,6	6,8	81,5	6,0	92,0
		Pas orphelins	1,6	6,4	80,0	7,2	2,1
Aucun parent	Couple familial	Orphelins	1,3	8,6	69,8	6,4	66,1
		Pas orphelins	1,2	8,8	61,9	7,1	1,3
	Couple non familial	Orphelins	1,4	9,4	83,0	5,9	63,1
		Pas orphelins	1,7	7,2	82,7	6,9	10,3
	Femme seule	Orphelins	0,8	9,3	47,9	6,2	78,1
		Pas orphelins	0,8	10,8	46,7	6,7	10,2
	Homme seul	Orphelins	1,2	14,9	81,9	1,5	100,0
		Pas orphelins	0,5	12,0	33,7	4,7	-

Notes : (1) Par « fratries » nous entendons ici l'ensemble des mineurs qui cohabitent, qui peuvent être frères/sœurs ou demi-frères/sœurs ou quasi-frères/sœurs (enfants qui grandissent sous le même toit sans avoir de parent en commun). Les frères et sœurs majeurs ne sont pas prises en compte. (2) L'effectif d'orphelins vivant avec un homme seul est très faible (N=14).

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes).

Champ : Mineurs résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Si l'on regarde d'abord les enfants qui vivent dans une famille monoparentale maternelle, on constate que les caractéristiques des fratries des orphelins sont très proches de celles des non-orphelins, et de même pour les enfants qui vivent dans une famille monoparentale paternelle (le plus jeune mineur étant un peu plus âgé dans les fratries des orphelins). Un peu plus de la moitié des orphelins en famille monoparentale (maternelle ou paternelle) ont un moins un frère ou une sœur dans le ménage : c'est à peu aussi fréquent que pour les non-orphelins en famille monoparentale mais moins fréquent que pour les enfants en famille simple. D'une part la rupture de l'union parentale a pu empêcher la naissance de frères et sœurs, d'autre part les orphelins sont plus âgés et ont donc plus souvent des frères et sœurs déjà majeurs. Il n'est pas rare pour les orphelins de père de cohabiter avec des mineurs qui ne sont pas orphelins (15%) alors que cette situation est trois fois moins fréquente pour les orphelins de mère : les mères ont plus souvent la garde d'enfants issus d'une autre union que celle qui a été rompue par décès que les pères.

Si l'on regarde ensuite les enfants qui vivent dans une famille recomposée, on constate là encore que les fratries des orphelins sont peu différentes de celles de non-orphelins. La très grande majorité des orphelins cohabitent avec au moins un enfant mineur qui n'est pas orphelin : ces enfants non-orphelins soit des enfants issus d'une précédente union de leur beau-parent (c'est-à-dire des quasi-frères et sœurs) soit des enfants communs au nouveau couple parental (c'est-à-dire des demi-frères et sœurs). Les fratries des orphelins de mère sont à la fois un peu plus grandes que celles des orphelins de père et plus souvent « mixtes » en terme statut d'orphelinage des enfants : en effet, puisque les enfants résident majoritairement au domicile de la mère, les orphelins de mère dont le père a reformé une union cohabitante avec une autre femme ont plus de chances de vivre avec les enfants issus d'une précédente union de leur belle-mère que les orphelins de père dont la mère a reformé une union cohabitante avec un homme. Enfin, les fratries des enfants (orphelins ou non) en famille recomposée sont à la fois plus grandes et plus dispersées en âge que les fratries des enfants en famille monoparentale, ce qui résulte de la présence des quasi-frères et sœurs et des demi-frères et sœurs.

Enfin, les orphelins recueillis par un couple ont des fratries aussi grandes que les orphelins qui vivent en famille recomposée, et la probabilité de cohabiter avec au moins un autre enfant mineur est très forte (70% lorsque le couple appartient à la famille élargie et 83% lorsque le couple n'appartient pas la famille). Cela signifie soit que les orphelins sont recueillis avec leur fratrie d'origine soit que les couples qui les recueillent ont leurs propres enfants à charge ou recueillent simultanément d'autres enfants. Les deux cas de figure existent puisque, parmi les

orphelins recueillis qui cohabitent avec d'autres mineurs, la part de ceux qui sont dans une fratrie mixte en termes de statut d'orphelinage des enfants est forte (environ deux sur trois) mais cependant plus faible que parmi les orphelins en famille recomposée maternelle ou paternelle. Paradoxalement, parmi les non-orphelins recueillis par un couple extérieur à la famille (et cohabitant avec d'autres enfants), près d'un sur dix cohabite avec un mineur orphelin : cette situation, même si elle reste rare, est donc nettement plus fréquente que parmi les non-orphelins en famille recomposée. Les orphelins recueillis par une femme seule sont nettement plus souvent les seuls mineurs du ménage que ceux recueillis par un couple. Par rapport aux orphelins en famille monoparentale maternelle, ils sont aussi souvent isolés, mais lorsqu'ils sont en fratrie celle-ci est beaucoup plus souvent mixte d'un point de vue de l'orphelinage.

3.2 Ressources économiques et niveau de vie des familles des orphelins

Le problème de la survie économique des familles traverse les questions du veuvage (Delaunay-Berdaï, 2013) et de l'orphelinage. À la suite du décès d'un parent actif, la famille subit une perte de revenu qui n'est pas compensée par le versement d'une pension alimentaire. Cette fragilité économique induite directement par le décès parental renforce éventuellement une fragilité préalable au décès : la mortalité précoce touche en effet davantage les catégories sociales les plus modestes et davantage les hommes (Blanpain, 2011). Les veufs et veuves précoces sont très majoritairement des femmes, dont les revenus sont en moyenne plus faibles que ceux de leur conjoint (Morin, 2014) et plus particulièrement les femmes qui occupent les positions les moins favorables sur le marché de l'emploi. La question du niveau de vie de ces familles rejoint celle des inégalités sociales face à l'orphelinage, puisque les ressources économiques dépendent étroitement de la position socioprofessionnelle du parent décédé et de son conjoint survivant ; or, nous avons vu dans le précédent chapitre que les inégalités sociales d'orphelinage paternel sont relativement marquées. Ces constats laissent supposer que le décès d'un parent entraîne fréquemment des difficultés économiques pour les veufs et veuves et leurs enfants orphelins. Cependant, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la perte d'un salaire peut être compensée par des aides sociales, des rentes ou d'autres mesures de soutien financier, dont bénéficient ces familles en raison du décès parent, du statut de veuf ou veuve du parent survivant ou du statut d'orphelin des enfants. Ces familles bénéficient également de mesures destinées à soutenir le niveau de vie de l'ensemble des familles ou de l'ensemble des ménages modestes. Ces diverses aides pourraient partiellement atténuer le choc économique lié au décès parental précoce.

Dans cette partie, nous nous plaçons au niveau « famille » (et non au niveau « enfant ») : quels sont les types de ressources des familles des orphelins ? Comment ces familles se distribuent-elles selon le niveau de vie ? Ont-elles plus fréquemment un faible niveau de vie que les autres ? Nous comparons la situation économique des familles des orphelins d'une part aux familles simples et d'autre part aux autres familles de même structure. Ces deux comparaisons correspondent à deux questionnements différents : on s'attend à ce que la première comparaison mette en évidence le désavantage économique des familles devenues monoparentales à la suite d'un décès par rapport aux familles simples, qui n'ont pas subi ce décès ; et la seconde comparaison permet d'interroger la spécificité de la rupture par décès par rapport à la rupture par séparation résidentielle en termes de situation économique des familles.

3.2.1 Description des ressources économiques des familles, en tenant compte de la structure familiale et la présence ou non d'enfants orphelins

3.2.1.1 Construction des variables sur les ressources économiques

Nous avons d'abord mobilisé une série de onze variables dichotomiques (oui/non) pour savoir si la famille perçoit chacun des types de revenu suivants⁷¹ :

- Salaires, traitements et primes ;
- Revenus d'une activité professionnelle non salariée ;
- Indemnités chômage ;
- Pension de retraite ou préretraite (y compris minimum vieillesse, pension d'ancien combattant, pension de réversion) ;
- Prestations liées à la maladie ou l'invalidité (AAH, pension invalidité, allocations liées à la dépendance, indemnités journalières, etc.) ;
- Prestations familiales ou bourses (allocations familiales, complément familial, allocation pour jeune enfant, aides à la garde d'enfants, allocation parent isolé, allocation de soutien familial, allocation parentale d'éducation, allocation de rentrée scolaire, bourse d'études, etc.) ;
- Aides au logement ;
- Minimas sociaux (RMI ou RSA) ;
- Revenus de l'épargne, intérêts, dividendes ;
- Revenus de l'immobilier (loyers perçus) ;
- Aide familiale : pension alimentaire, paiement du loyer, aide régulière des parents, etc. Trois variables permettent de préciser le type d'aide perçue (paiement du loyer, pension alimentaire ou autre) mais ces variables sont disponibles dans une petite partie des enquêtes seulement.

À partir de ces variables nous avons distingué quatre grandes catégories de revenus :

- Revenus d'une activité professionnelle ou d'une ancienne activité : activité salariée ; activité indépendante ; retraite
- Revenus du patrimoine : immobilier ou financier

⁷¹ Ces variables sont absentes de l'enquête *Logement* et certaines sont absentes de l'enquête *Patrimoine* ou de l'enquête *Budget des Familles* de 2010-2011.

- Transferts sociaux : certains sont conditionnés aux ressources du ménage (aides au logement, minimas sociaux, certaines prestations familiales), d'autres ne sont pas conditionnés aux ressources (les allocations familiales sont versées à toutes les familles avec deux enfants de moins de 20 ans⁷²) ; d'autres sont liés à une situation de « vulnérabilité » (chômage, maladie ou handicap).
- Aide familiale.

La variable du TCM sur le montant des ressources financières (en nombre ou en tranche) n'est pas exploitable car elle a été supprimée de la majorité des enquêtes. Nous avons mobilisé d'autres variables présentes dans la partie principale de chaque enquête pour construire une variable harmonisée sur le revenu mensuel moyen par unité de consommation (en quintiles)⁷³.

3.2.1.2 *Types de revenus*

Le tableau 3.11 montre la proportion de familles qui perçoivent chaque type de revenu.

On s'intéresse d'abord aux familles monoparentales (maternelles et paternelles). La très grande majorité de ces familles perçoit des revenus d'une activité professionnelle (ou d'une ancienne activité), mais elles perçoivent moins souvent ce type de revenu que les familles simples ou recomposées ; et les familles monoparentales paternelles perçoivent plus souvent des revenus d'une activité que les familles monoparentales maternelles. Les familles monoparentales avec orphelins perçoivent plus souvent une pension de retraite que l'ensemble des familles monoparentales, car les parents sont plus âgés en moyenne, et les familles constituées par un père veuf perçoivent moins souvent des revenus d'une activité salariée que l'ensemble des familles monoparentales paternelles. Les mères seules reçoivent plus souvent des transferts sociaux que les parents en couple, et les mères seules avec orphelins en reçoivent un peu plus que l'ensemble des mères seules car elles sont un peu plus souvent bénéficiaires des allocations familiales. Les familles monoparentales maternelles, avec ou sans orphelins, sont les familles qui bénéficient le plus souvent des aides au logement (environ six familles sur dix) et des minimas sociaux (environ une famille sur six). Les pères seuls reçoivent nettement moins

⁷² Depuis juillet 2015, le montant des allocations familiales est modulé selon le montant des revenus de la famille.

⁷³ Dans la plupart des enquêtes, une variable sur le revenu mensuel par unité de consommation est disponible (montant exact ou déciles), dans d'autres enquêtes nous avons utilisé une variable sur le revenu annuel (total ou par unité de consommation) ou sur le revenu mensuel total du ménage. Les quintiles sont calculés pour chaque enquête, sur le champ de l'ensemble des ménages enquêtés (c'est-à-dire que pour chaque enquête, environ 20% des ménages – avec ou sans enfants mineurs – se situent dans chaque quintile de revenu). Les unités de consommation sont calculées en utilisant l'échelle de l'OCDE : le premier adulte compte pour une unité, puis chaque personne supplémentaire de plus de 14 ans compte pour une demi-unité ; et chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 unité.

souvent des transferts sociaux que les pères en couple et que les mères seules ; mais les pères veufs avec enfant(s) orphelin(s) en perçoivent nettement plus souvent que l'ensemble des pères seuls (71% contre 42%) : en effet, les pères veufs sont beaucoup plus souvent bénéficiaires des allocations familiales, et un peu plus souvent bénéficiaires des aides aux logement. Environ deux mères seules sur dix et trois pères seuls sur dix perçoivent des revenus du patrimoine ; ces derniers sont proches des couples des familles recomposées mais moins avantagés que les couples des familles simples (dont quatre sur dix perçoivent des revenus du patrimoine). Les familles avec orphelin(s) ont une probabilité de percevoir des revenus du patrimoine très proche de l'ensemble des familles monoparentales. Enfin, les familles monoparentales maternelles sont celles qui peuvent le plus souvent compter sur une aide familiale (quatre familles sur dix) ; mais les mères veuves avec enfant(s) orphelin(s) perçoivent trois fois moins souvent une aide familiale que l'ensemble des mères seules. Les aides reçues ne sont pas de même nature pour les deux groupes de mères seules : pour l'ensemble des mères seules, l'aide familiale perçue est presque toujours une pension alimentaire versée par le père des enfants ; mais pour les mères veuves avec enfant(s) orphelin(s) de père, il s'agit souvent d'une aide « autre » qu'une pension (ou que le paiement du loyer). Les pères seuls, avec ou sans orphelin(s), sont ceux qui peuvent le moins souvent compter sur ce type de ressources. Comme pour les mères seules, lorsqu'ils bénéficient d'une aide familiale, il s'agit le plus souvent d'une aide alimentaire, sauf pour les pères d'enfants orphelins qui perçoivent d'autres types d'aides.

En ce qui concerne les familles recomposées, elles gagnent aussi souvent des revenus du travail que les familles simples, qu'elles comptent ou non des enfants orphelins de père ou de mère. Les familles avec orphelins de père touchent deux fois plus souvent une pension de retraite que l'ensemble des familles recomposées, et les familles avec orphelins de mère presque quatre fois plus souvent. Environ 70 et 80% des familles biparentales (simples ou recomposées avec ou sans orphelins) bénéficient de transferts sociaux, principalement des allocations familiales. La proportion de familles qui perçoivent des aides sociales n'est pas très différente entre les trois groupes de familles recomposées, quel que soit le type d'aides, sauf pour les minimas sociaux qui concernent presque deux fois plus souvent les familles avec orphelins de père que l'ensemble des familles, mais qui concernent très peu de familles avec orphelins de mère. Les familles recomposées perçoivent moins souvent des revenus du patrimoine que les familles simples, et les familles avec orphelins (de père ou de mère) perçoivent aussi souvent ce type de revenu que l'ensemble des familles recomposées. Enfin, une famille recomposée sur trois touche une aide familiale, mais seulement une famille avec orphelins de père sur sept et une

famille avec orphelins de mère sur huit. Les familles recomposées avec orphelins de mère qui perçoivent des aides familiales perçoivent en très grande majorité des pensions alimentaires, comme pour l'ensemble des familles recomposées. Il s'agit vraisemblablement d'aides versées pour le père des enfants non-orphelins de la famille (c'est-à-dire les enfants de la nouvelle conjointe). Par contre, les mères en couple avec orphelins de père qui reçoivent une aide familiale reçoivent en majorité une aide autre qu'une pension alimentaire (ou que le paiement d'un loyer).

TABLEAU 3.11 : Proportion de familles qui perçoivent des revenus selon le type de revenus

	Familles simples	Familles recomposées			Familles mono. Mère		Familles mono. Père	
		Ensemble	Orphelins de père	Orphelins de mère	Ensemble	Orphelins de père	Ensemble	Orphelins de mère
Revenus du travail	96,9	95,2	93,5	96,6	74,4	76,7	87,6	82,6
Activité salariée	91,6	90,6	88,0	91,7	69,5	68,3	75,0	64,6
Act. non salariée	15,1	13,5	13,4	5,9	4,5	4,3	11,1	10,7
Retraite	3,0	3,4	7,8	12,1	1,8	13,6	4,8	13,6
Transferts sociaux	75,6	72,5	79,3	79,2	83,4	88,5	42,5	71,3
Alloc. familiales	69,6	63,9	66,7	73,6	65,6	75,6	25,5	63,3
Aide au logement	18,8	28,0	33,5	34,5	64,2	60,6	22,6	31,9
Chômage	10,2	13,1	13,8	17,7	10,3	10,2	8,4	9,5
Prestations maladies	4,8	6,5	8,6	8,8	5,2	7,2	5,4	7,6
Minimas sociaux	2,2	4,5	7,9	0,6	17,2	15,6	5,3	6,2
Rev. du patrimoine	42,0	32,2	29,7	29,9	19,9	23,1	30,2	32,6
Epargne	39,1	29,8	26,1	27,9	18,5	20,6	28,1	29,6
Immobilier	8,7	6,2	8,2	5,9	2,6	4,4	4,9	8,2
Aide familiale	0,8	32,2	13,6	12,7	42,2	13,5	5,6	3,7

Note : (1) Dans chaque colonne, la somme des proportions en gras n'est pas égale à 100% puisque les types de revenus sont cumulables. Dans chaque grande catégorie de revenu, la proportion en gras est égale au maximum à la somme des proportions détaillées, mais peut être inférieure.

Lecture : 96,7% des familles constituées d'un couple avec enfants perçoivent des revenus issus d'une activité professionnelle (ou ancienne activité). Dans le détail, 91,5% perçoivent des revenus d'une activité salariée, 14,9% d'une activité non salariée et 3,0% de la retraite (les trois types de revenus sont cumulables).

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

3.2.1.4 Niveau de vie

TABLEAU 3.12 : Répartition des familles selon le quintile du niveau de vie

	Familles simples	Familles recomposées			Familles mono. Mère		Familles mono. Père	
		Ensemble	Orphelins de père	Orphelins de mère	Ensemble	Orphelins de père	Ensemble	Orphelins de mère
Q1	18,2	23,4	30,7	28,0	49,3	54,1	30,3	34,6
Q2	21,1	23,4	19,9	20,2	27,0	25,2	29,5	26,1
Q3	23,8	23,3	22,2	21,9	13,3	12,3	18,9	13,3
Q4	21,2	18,4	17,7	16,6	6,6	5,7	12,2	16,3
Q5	15,7	11,4	9,5	13,4	3,8	2,6	9,2	9,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : les quintiles sont calculés sur l'ensemble des ménages enquêtés (avec ou sans enfants mineurs), dans chaque enquête.

Q1 : 1^{er} quintile (niveau de vie le plus faible) ; Q2 : 2^{ème} quintile ; etc. ; Q5 : 5^{ème} quintile (niveau de vie le plus élevé).

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

Le tableau 3.12 présente la répartition des niveaux de vie, en quintiles (calculés sur l'ensemble des ménages, y compris les ménages sans enfants mineurs), des différents groupes de familles.

Les familles monoparentales sont nettement plus défavorisées financièrement que les familles biparentales, et ce désavantage est particulièrement fort pour les familles monoparentales maternelles : quasiment la moitié de ces familles se situent dans le premier quintile de revenus et les trois quarts se situent dans les deux premiers quintiles, seulement 10% se situent dans les deux derniers quintiles. On retrouve ici un résultat bien connu dans la littérature sur les familles monoparentales (Algava et al., 2005 ; Chardon, Daguet et Vivas, 2008 ; Eydoux et Letablier, 2009), qui s'explique notamment par le fait que ces mères ne peuvent compter que sur un seul salaire, sont moins bien positionnées sur le marché de l'emploi et font face à des difficultés d'organisation et de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. La situation financière des familles monoparentales constituées par une mère veuve est proche de celle de l'ensemble des familles monoparentales maternelles, mais un peu plus défavorable. Les familles monoparentales constituées par un père veuf se situent un peu plus souvent dans le premier quintile de revenu que l'ensemble des familles monoparentales paternelles, mais elles se situent aussi un peu moins souvent dans les deuxième et troisième quintiles.

Les familles recomposées sont un peu plus défavorisées que les familles simples, en particulier lorsqu'elles comptent des enfants orphelins : 23% des familles recomposées se situent dans le premier quintile de niveau de vie, mais cette proportion monte à 28% lorsque les familles

recomposées comptent des orphelins de mère et 31% lorsqu'elles comptent des orphelins de père. D'abord les familles recomposées comptent plus d'enfants en moyenne que les familles simples (donc le nombre d'unités de consommation est plus grand), ensuite la répartition par catégorie socioprofessionnelle des pères et des mères en famille recomposée est un peu plus défavorable que celle des pères et des mères en famille simple (voir le tableau 3.17 à la fin du chapitre). De plus, par rapport à l'ensemble des mères (ou belles-mères) en famille recomposée, celles qui ont des enfants orphelins sont un peu plus souvent inactives, en particulier les mères avec orphelins de père. Les beaux-pères avec orphelins de père ont également une répartition par catégorie socioprofessionnelle un peu moins favorable que l'ensemble des pères (ou beaux-pères) en famille recomposée. Enfin, on peut noter que la proportion de familles recomposées financièrement aisées (c'est-à-dire se situant dans le dernier quintile de revenus) n'est pas très différente lorsqu'il y a des enfants orphelins par rapport à l'ensemble des familles recomposées (elle est même un peu plus élevée parmi les familles avec orphelins de mère).

Dans la deuxième partie de cette section nous chercherons à expliquer le risque d'avoir un faible niveau de vie en tenant compte de la structure familiale et de la présence d'enfant(s) orphelin(s) mais aussi de l'âge des enfant(s) et de la position sociale des parents.

3.2.1.5 Statut d'occupation du logement

Le tableau 3.13 présente la répartition des familles selon le statut d'occupation du logement, et, pour les familles qui ne sont ni propriétaires ni en cours d'acquisition de leur logement, le tableau 3.14 présente la répartition selon le type de propriétaire du logement (particulier, organisme HLM, organisme non HLM, employeur ou membre de la famille élargie).

Parmi les familles monoparentales maternelles, celles qui comptent des orphelins de père sont deux fois plus souvent propriétaires de leur logement que l'ensemble (18% contre 7%). La proportion de familles en cours d'acquisition de leur logement est la même dans les deux groupes (environ 15%) et les familles avec orphelins sont moins souvent locataires que l'ensemble des familles (62% contre 75%). Mais lorsqu'elles sont locataires, les familles avec orphelins de père sont deux fois plus souvent locataires d'un organisme HLM que l'ensemble des familles monoparentales maternelles, et deux fois moins souvent locataires d'un logement appartenant à un particulier. Les familles avec orphelins sont aussi plus fréquemment logées par un organisme non-HLM et moins fréquemment logées par la famille élargie que l'ensemble.

Parmi les familles monoparentales paternelles, celles qui comptent des orphelins de mère sont deux fois plus souvent propriétaires de leur logement que l'ensemble (32% contre 15%). Les familles avec orphelins de mère sont un peu moins souvent « accédant » ou locataires que l'ensemble, et nettement moins souvent logées gratuitement. Lorsqu'elles sont locataires, les familles monoparentales avec orphelins de mère occupent moins souvent un logement appartenant à un organisme HLM et plus souvent un logement appartenant à un particulier (ou à un organisme non HLM) que l'ensemble. Elles sont aussi nettement plus souvent logées par un membre de la famille élargie (5% contre 1% pour l'ensemble des familles) mais disposent deux fois moins souvent d'un logement de fonction (4% contre presque 10%)

TABLEAU 3.13 : Répartition des familles selon le statut d'occupation du ménage

	Familles simples	Familles recomposées			Familles mono. Mères		Familles mono. Pères	
		Ensemble	Orphelins de père	Orphelins de mère	Ensemble	Orphelins de père	Ensemble	Orphelins de mère
Accédant propriété	49,1	39,1	32,6	42,3	15,4	15,9	28,6	20,4
Propriétaire	17,1	9,4	16,3	16,3	7,1	18,3	15,2	32,0
Locataire	30,7	48,9	47,1	41,2	75,3	62,3	50,8	45,2
Logé gratuitement	2,9	2,5	3,6	0,2	2,2	2,5	4,9	1,6
Usufruitier	0,2	0,1	0,4	0,0	0,1	1,0	0,5	0,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : « accédant propriété » signifie que la famille rembourse un prêt contracté pour l'achat du logement. La famille devient propriétaire lorsque le prêt est totalement remboursé.

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

TABLEAU 3.14 : Répartition des familles qui ne sont pas propriétaires de leur logement selon le type de propriétaire

	Familles simples	Familles recomposées			Familles mono. Mère		Familles mono. Père	
		Ensemble	Orphelins de père	Orphelins de mère	Ensemble	Orphelins de père	Ensemble	Orphelins de mère
Particulier (hors fam.)	38,4	46,5	35,3	40,1	55,7	22,3	22,9	30,3
Organisme HLM	44,7	38,5	54,8	42,4	32,0	67,4	58,8	48,5
Autre organisme	7,2	7,0	6,0	6,8	3,8	6,7	8,0	12,0
Famille	6,6	4,7	2,5	5,3	6,2	2,9	0,6	4,8
Employeur	3,4	2,8	0,9	4,7	1,4	0,5	9,8	4,4
Autre cas	0,7	0,6	0,5	0,7	1,0	0,2	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

Si l'on compare les familles monoparentales avec orphelins de père et les familles monoparentales avec orphelins de mère, on constate donc que les deuxièmes sont plus avantagées que les premières du point de vue du statut d'occupation du logement : elles sont nettement plus souvent propriétaires, un peu plus souvent « accédant », moins souvent locataires (et lorsque c'est le cas, elles sont moins souvent locataires d'un bailleur HLM).

Les familles recomposées sont également plus souvent propriétaires lorsqu'elles comptent des enfants orphelins (16% des familles avec orphelins de père ou de mère sont propriétaires contre 9% de l'ensemble). Par rapport à l'ensemble des familles recomposées, les familles avec orphelins de père sont un peu moins souvent « accédant » mais aussi souvent locataires ; tandis que les familles avec orphelins de mère sont aussi souvent « accédant » mais un peu moins souvent locataires. Parmi les familles qui louent leur logement, la part des familles qui louent dans le parc HLM est plus forte parmi les familles avec orphelins de père que parmi l'ensemble, et la part des familles qui louent à un particulier est plus faible parmi les familles avec orphelins (de père ou de mère) que parmi l'ensemble. Enfin, il est plus fréquent pour les familles avec orphelins de mère que pour les familles avec orphelins de père d'occuper un logement qui appartient à un membre de la famille élargie ou un logement de fonction.

Par rapport aux familles simples, les familles recomposées avec orphelins de père ou de mère et les familles monoparentales avec orphelins de père sont aussi souvent propriétaires de leur logement et les familles monoparentales avec orphelins de mère le sont même deux fois plus souvent : contrairement aux autres familles qui ont vécu une rupture du couple parental, les familles des orphelins ne sont donc pas désavantagées du point de vue de la propriété du logement. La part des familles qui sont en cours d'acquisition de leur logement est moindre : ce statut d'occupation concerne la moitié des familles simples mais seulement 15% des familles monoparentales avec orphelins de père, 20% des familles monoparentales avec orphelins de père, un tiers des familles recomposées avec orphelins de père et 42% des familles recomposées avec orphelins de mère. À l'inverse, il y a proportionnellement plus de familles locataires parmi les familles avec orphelins que parmi les familles simples : à peine un tiers des familles simples sont locataires, contre 40 à 50% des familles recomposées avec orphelins de père ou de mère et des familles monoparentales avec orphelins de mère et un peu plus de 60% des familles monoparentales avec orphelins de père. Finalement, on formule une hypothèse pour expliquer la répartition des familles des orphelins selon le statut d'occupation du logement : d'un côté, ces familles seraient un peu plus « fragiles » (au moins d'un point de vue économique) que les

familles simples et donc se seraient moins souvent lancées dans un projet d'acquisition de leur logement avant le décès parental (elles sont donc plus souvent locataires), d'un autre côté, une partie de celles qui se sont lancées dans un tel projet sont devenues propriétaires plus rapidement que les familles simples en raison du décès parental. En effet, pour obtenir un prêt immobilier nécessaire à l'acquisition du logement, il est possible et parfois obligatoire (pour certains organismes prêteurs) de contracter une assurance décès qui se porte garante et qui solde l'emprunt en cas de décès du souscripteur. Dans ce cas, les héritiers (le conjoint survivant si le couple était marié, ou les enfants) deviennent directement propriétaires du logement. Ce mécanisme peut aussi expliquer la proportion particulièrement grande de propriétaires parmi les familles monoparentales paternelles par rapport aux autres types de familles. Nous avons vu précédemment que les pères des orphelins de mère en famille monoparentale ont en très large majorité été mariés avec leur ex-conjointe décédée : ils ont sans doute fréquemment souscrit un emprunt pendant leur mariage en vue de devenir propriétaire de leur logement, et une partie d'entre eux sont devenus propriétaires au moment du décès de leur femme.

3.2.2 Effet de l'orphelinage sur le risque pour une famille d'avoir un niveau de vie faible

Nous cherchons ici à mesurer l'effet de la présence d'enfants orphelins dans une famille sur le risque pour cette famille d'avoir un faible niveau de vie, en tenant compte de la structure familiale et de variables qui ont également un effet sur le niveau de vie : l'âge et la position sociale des parents. Pour cela, nous utilisons des modèles de régression logistique.

3.2.2.1 Construction des modèles

Nous avons réalisé plusieurs groupes de modèles, correspondant à différentes comparaisons entre les groupes de familles. Dans un groupe de modèles, on compare toujours les mêmes groupes de familles (par exemple, on compare toujours les familles recomposées avec orphelins de père d'une part et les familles recomposées avec orphelins de mère d'autre part aux familles recomposées sans orphelins), et chaque modèle inclut des variables de contrôle différentes (par exemple un modèle avec contrôle par l'âge ; puis un modèle avec contrôle par le diplôme ; puis un modèle avec contrôle par l'âge et le diplôme).

Dans tous les modèles, la variable à expliquer est le risque d'avoir un niveau de vie faible, c'est-à-dire le risque que le niveau de vie de la famille se situe dans le 1^{er} quintile de revenu (voir le tableau 3.12). Il s'agit d'une définition plus large que celle de la pauvreté utilisée par l'Insee. L'Insee calcule des taux de pauvreté (au niveau individuel) selon deux définitions : au seuil de 50% et au seuil de 60%. La pauvreté « au seuil de 50% » signifie que les individus sont définis comme pauvres lorsqu'ils disposent d'un revenu (après versement des prestations sociales et paiement des impôts) par unité de consommation inférieur à la moitié du revenu médian. Le seuil de 60% correspond à un revenu disponible par unité de consommation inférieur à 60% du revenu médian (il s'agit de la définition la plus courante et celle qui fait consensus au niveau européen). La définition retenue impacte largement le taux de pauvreté calculé : la proportion d'individus pauvres est multipliée par environ 1,5 pour les individus vivant en famille monoparentale et par environ 2 pour les individus vivant en famille biparentale (Tableau 3.15). Dans la mesure où nous ne disposons pas, pour la plupart des enquêtes, du montant du revenu disponible des ménages, mais que nous connaissons le décile du niveau de vie (que nous avons regroupés en quintile pour avoir des résultats plus solides et plus lisibles), nous ne pouvons pas calculer directement la proportion d'individus ou de ménages pauvres selon la définition utilisée par l'Insee. Mais le décile ou le quintile du niveau de vie est également une mesure de la faiblesse relative du niveau de vie (ou de l'aisance financière relative). Là encore, utiliser le 1er quintile plutôt que le 1er décile impacte la proportion d'individus « dont le niveau de vie est faible » : lorsque l'on utilise la définition large (1er quintile), la proportion est multipliée par environ 1,6 pour les familles monoparentales et par environ 2 pour les familles biparentales par rapport à la définition « restreinte » (1er décile). Pour savoir dans quelle mesure les définitions du « faible niveau de vie » que nous pouvons utiliser (1er décile ou 1er quintile de niveau de vie) sont proches des définitions utilisées par l'Insee, nous comparons la proportion d'individus vivant dans des ménages « à faible niveau de vie » ou « pauvres » selon les différentes définitions possibles (Tableau 3.15). La définition la plus stricte de la pauvreté (qui correspond à la proportion d'individus la plus faible) est celle de la pauvreté au seuil de 50%. Mais on voit que notre définition « stricte » du faible niveau de vie est très proche de la définition « large » de la pauvreté utilisée par l'Insee, en termes de proportion d'individus concernés. Enfin, notre définition « large » du faible niveau de vie est celle qui concerne le plus de familles.

TABLEAU 3.15 : Proportion d'individus pauvres ou à faible niveau de vie selon la structure familiale et la tranche de revenu définie comme pauvre ou faible niveau de vie

Structure familiale	% d'individus dont le niveau de vie se situe dans D1 (TCM 2005-2013)	% d'individus dont le niveau de vie se situe dans Q1 (TCM 2005-2013)	% d'individus pauvres au seuil de 50% (Insee 2009)	% d'individus pauvres au seuil de 60% (Insee 2009)
Familles monoparentales	30,8	50,4	19,4	30,9
Couples avec un enfant	7,9	15,7	4,1	7,8
Couples avec deux enfants	8,0	17,7	4,9	9,3
Couples avec trois enfants ou plus	18,6	37,1	11,3	21,2

Notes : Familles monoparentales : regroupe les familles maternelles et paternelles. Couples avec enfant(s) : regroupe les familles simples et les familles recomposées. Niveau de vie : revenu disponible moyen par unité de consommation d'un ménage (tous les individus d'un ménage ont le même niveau de vie). D1 (1^{er} décile) : tranche de revenu qui rassemble 10% des ménages dont le niveau de vie est le plus faible (calculé sur l'ensemble des ménages, avec ou sans enfants mineurs). Q1 (1^{er} quintile) : rassemble 20% des ménages dont le niveau de vie est le plus faible. Individus pauvres au seuil de 50% : individus qui disposent d'un revenu par unité de consommation (UC) inférieur à la moitié du revenu médian. Seuil de 60% : revenu disponible par UC inférieur à 60% du revenu médian.

Sources :

- Nos calculs : tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013
- Données de l'Insee : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2015.

Champ : France métropolitaine.

La variable d'intérêt est une variable qui combine la structure familiale et la présence ou l'absence d'enfant(s) orphelin(s), en huit modalités :

- Famille monoparentale maternelle avec au moins un orphelin de père ;
- Famille monoparentale maternelle sans orphelin ;
- Famille monoparentale paternelle avec au moins un orphelin de mère ;
- Famille monoparentale paternelle sans orphelin ;
- Famille recomposée avec au moins un orphelin de père ;
- Famille recomposée avec au moins un orphelin de mère ;
- Famille recomposée sans orphelin ;
- Famille simple.

Nous tenons compte de trois variables de contrôle :

- Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence⁷⁴.

⁷⁴ Pour les familles biparentales, nous ne prenons pas la catégorie socioprofessionnelle la plus favorisée entre les deux membres du couple pour deux raisons. D'abord il est plus difficile de hiérarchiser les catégories socioprofessionnelles que les niveaux de diplôme, d'autant plus qu'elles ne sont pas symétriques chez les hommes et les femmes (les femmes défavorisées sont plutôt employées ou inactives, les hommes défavorisés sont plutôt ouvriers). Ensuite dans le TCM la personne de référence est définie comme la personne qui apporte le plus de ressources au sein du foyer (indépendamment du sexe), donc vraisemblablement la personne qui occupe la profession la plus avantageuse. Le lien entre niveau de diplôme et apport des ressources est moins mécanique que celui entre catégorie socioprofessionnelle et apport de ressources : dans 40% des couples dont la personne de référence est un homme et 11% des couples dans lesquels la personne de référence est une femme, la personne de référence est moins diplômée que sa conjointe (son conjoint). Les femmes plus diplômées que leur conjoint peuvent être inactives, et des personnes peu diplômées peuvent avoir connu de fortes évolutions de carrière.

- Diplôme : pour les familles monoparentales, il s'agit du diplôme du père ou de la mère ; pour les familles biparentales, il s'agit du diplôme du parent le plus diplômé.

- Age du plus jeune enfant de la famille.

Les effectifs de familles pour chaque modalité des variables introduites dans la régression ainsi que les proportions associées de familles dont le niveau de vie est faible figurent dans l'annexe 4.

3.2.2.2 Résultats

Le tableau 3.16 indique les odds-ratios (OR) associés à l'effet de la structure familiale et de la présence de mineur(s) orphelin(s) sur le risque pour la famille d'avoir un faible niveau de vie, selon les contrôles pris en compte dans le modèle.

TABLEAU 3.16 : Effet de la structure familiale et de la présence d'enfant(s) mineur(s) orphelin(s) sur le risque d'avoir un faible niveau de vie

Groupe de modèles Groupe de familles de référence Groupe de familles que l'on compare	1	2	3		4			5
	Mono, mère, pas d'OP	Mono, père, pas d'OM	Recomposée, pas d'orphelin		Famille simple			Pas d'orphelin
	Mono, mère avec OP	Mono, père avec OM	Recomposée avec OP	Recomposée avec OM	Recomposée avec OP	Recomposée avec OM	Recomposée sans O	Orphelin(s) (OP ou OM)
Contrôles								
Aucun	1,208*	1,268*	1,501*	<i>1,280</i>	2,024*	1,727*	1,349*	2,689*
Age	1,344*	1,328*	1,605*	<i>1,277</i>	2,031*	1,747*	1,363*	2,698*
Diplôme	<i>0,996</i>	<i>1,050</i>	<i>1,088</i>	<i>1,284</i>	1,481*	1,737*	1,338*	1,850*
CS	<i>1,064</i>	<i>0,985</i>	1,301*	<i>1,308</i>	1,613*	1,627*	1,246*	2,023*
Age, dipl	<i>1,120</i>	<i>1,105</i>	<i>1,160</i>	<i>1,255</i>	1,500*	1,709*	1,340*	-
Age, CS	<i>1,106</i>	<i>1,023</i>	1,405*	<i>1,306</i>	1,618*	1,645*	1,258*	-
Age, dipl., CS	<i>1,039</i>	<i>0,927</i>	<i>1,302</i>	<i>1,104</i>	1,376*	1,729*	1,309*	-
SF	-	-	-	-	-	-	-	1,363*
SF, âge, dipl.	-	-	-	-	-	-	-	1,179*
SF, âge, dipl.	-	-	-	-	-	-	-	1,187*
SF, âge, dipl., CS	-	-	-	-	-	-	-	<i>1,103</i>

Notes :

Le tableau indique les Odds-ratio (OR). Par rapport au groupe de ref, OR>1 signifie que le groupe de familles que l'on compare a plus de chances d'avoir un bas niveau de vie ; OR=1 signifie que les risques de bas niveau de vie sont identiques ; OR<1 signifie que le groupe que l'on compare a moins de chances d'avoir un bas niveau de vie. * : l'OR est significativement différent de 1 ; italique : l'OR n'est pas significativement différent de 1.

- SF : structure familiale (famille biparentale / famille monoparentale, mère / famille monoparentale, père)

- OM : Orphelin de mère ; OP = orphelins de mère ; O= orphelin (de père ou de mère)

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

Dans le premier groupe de modèles, nous comparons les deux groupes de familles monoparentales maternelles : les familles dont au moins un enfant est orphelin de père et les familles dont aucun enfant n'est orphelin. Le risque pour les familles avec orphelins de se situer dans le premier quintile du niveau de vie est plus fort que celui des familles sans orphelin (OR=1,2, significatif). Lorsque l'on tient compte de l'âge du dernier enfant, le sur-risque de bas niveau de vie par rapport aux familles sans orphelin augmente : en effet, dans les familles avec orphelins, l'âge du dernier enfant est un peu plus élevé en moyenne que dans les familles sans orphelin ; or lorsque l'âge du dernier enfant augmente, le risque de bas niveau de vie diminue. Cependant, lorsque l'on contrôle ensuite par la catégorie socioprofessionnelle ou par le diplôme de la mère, la différence de risque entre les familles avec orphelins et les familles sans orphelin n'est plus significative. Le tableau 3.11 montre que 30% des mères veuves ont un niveau de diplôme très bas (contre 22% des mères séparées) et 19% ont un diplôme du supérieur (26% des mères séparées). La répartition par catégorie socioprofessionnelle des mères veuves est par contre peu différente de celle des mères séparées, bien que les premières soient un peu plus souvent employées ou inactives. La plus forte probabilité pour les familles avec orphelins d'avoir un faible niveau de vie s'explique donc par le fait que les mères veuves sont moins diplômées et occupent des professions moins bien rémunérées que les mères séparées, mais ce sur-risque de pauvreté est atténué par l'âge moyen plus élevé des mères veuves (et donc des enfants orphelins) par rapport aux mères et aux enfants séparés du père.

Dans le deuxième groupe de modèles, nous comparons les deux groupes de familles monoparentales paternelles : les familles dont au moins un enfant est orphelin de mère et les familles dont aucun enfant n'est orphelin. Les résultats sont très proches de ce que l'on observe dans le premier modèle : les familles avec orphelins ont un plus grand risque d'avoir un bas niveau de vie, et un risque encore plus grand lorsque l'on tient compte de l'âge du dernier enfant, mais l'effet de l'orphelinage n'est plus significatif lorsque l'on contrôle par le diplôme ou la catégorie socioprofessionnelle du père. Le niveau de diplôme des pères veufs est plus faible que celui des pères séparés (Tableau 3.17) : 28% n'ont aucun diplôme ou seulement le certificat d'études primaires (17% des pères séparés) ; 10% ont un niveau bac et 21% un diplôme du supérieur (respectivement 17% et 25% pour les pères séparés). En ce qui concerne la catégorie socioprofessionnelle, les pères veufs exercent un peu moins souvent une profession de cadre ou intermédiaire, ils sont un peu plus souvent ouvriers et nettement plus souvent inactifs que les pères séparés.

Si l'on compare l'effet de la présence d'enfants orphelins sur le risque pour les familles monoparentales d'avoir un faible niveau de vie, selon le sexe du parent présent (modèles 1 et 2), on constate qu'en l'absence de contrôle la présence d'enfants orphelins est plus défavorable aux familles monoparentales paternelles (OR=1,2) qu'aux familles monoparentales maternelles (OR=1,3) ; mais que dans le modèle complet (contrôlé par l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le diplôme) le résultat s'inverse, avec un risque plus fort pour les familles monoparentales maternelles (OR=0,9) que pour les familles monoparentales paternelles (OR=1,0). L'âge du plus jeune enfant (et donc des parents) et la catégorie socioprofessionnelle sont plus favorables aux familles monoparentales paternelles, tandis que le diplôme est plus favorable aux familles monoparentales maternelles. Cependant, ces résultats sont particulièrement fragiles puisque les différences entre les OR du modèle 1 et les OR du modèle 2 (et les OR eux-mêmes dans les modèles complets) ne sont pas significatives.

Dans le troisième groupe de modèles, nous comparons trois groupes de familles recomposées : les familles dont au moins un enfant est orphelin de père, les familles dont au moins un enfant est orphelin de mère, et les familles dont aucun enfant n'est orphelin. Dans le modèle « brut » (sans contrôle), les familles avec orphelins de mère n'ont pas un risque différent d'avoir un faible niveau de vie par rapport aux familles sans orphelin (OR=1,3 mais non significatif) tandis que les familles avec orphelins de père ont un risque plus grand (OR=1,5, significatif). Il est possible que les pères qui se remettent en couple après le décès de la mère soient sélectionnés parmi les pères veufs les plus favorisés financièrement. Comme dans les deux premiers modèles, l'effet de la présence d'orphelins de père disparaît lorsque l'on tient compte du diplôme ou de la catégorie socioprofessionnelle des parents. Les familles recomposées avec orphelins de mère semblent plutôt favorisées en termes de diplôme du père : bien que ces derniers soient souvent pas ou très peu diplômés, ils sont aussi souvent diplômés du supérieur que les pères des familles sans orphelin ; et les belles-mères des orphelins de mère sont les plus diplômées (par rapport aux mères ou belles-mères des autres types de familles). La répartition par catégorie socioprofessionnelle des pères et des belles-mères avec orphelins de mère n'est pas très différente de celle des pères et des belles-mères sans orphelin, bien que les premiers et les premières soient plus fréquemment inactifs et inactives. À l'inverse, les familles avec orphelins de père sont moins favorisées du point de vue du diplôme : les beaux-pères avec orphelins de père sont ceux qui ont le moins souvent un diplôme du supérieur parmi les pères ou beaux-pères en famille recomposée, et ils sont bien plus souvent non ou très peu diplômés que les pères sans enfant orphelin. Les mères avec enfants orphelins de père sont les moins diplômées parmi les

mères ou belles-mères en famille recomposée. Du point de vue de la catégorie socioprofessionnelle, les beaux-pères avec orphelins de père sont un peu plus souvent ouvriers et un peu moins souvent « profession intermédiaire » que les autres pères ou beaux-pères, tandis que les mères avec enfants orphelins de père sont plus souvent inactives que les mères sans orphelins.

Dans le quatrième groupe de modèles, nous comparons cette fois chaque groupe de familles recomposées (avec orphelins de père, avec orphelins de mère, sans enfant orphelin) aux familles simples. Quel que soit le groupe de familles et les contrôles introduits, le risque de bas niveau de vie des familles recomposées est toujours plus grand que celui des familles simples. Cependant, le désavantage des familles recomposées par rapport aux familles simples n'est pas le même pour les trois groupes de familles recomposées : en l'absence de contrôle, ce désavantage est plus grand pour les familles avec orphelins que pour les familles sans orphelin, et il est également plus grand pour les familles avec orphelins de père que pour les familles avec orphelins de mère (ce qui rejoint les résultats du modèle 3). Mais lorsque l'on contrôle ensuite par la catégorie socioprofessionnelle, le désavantage des familles avec orphelins de père rejoint celui des familles avec orphelins de mère, et lorsque l'on contrôle par le diplôme, le désavantage des secondes dépasse celui des premières. L'aggravation du risque de bas niveau de vie des familles avec orphelins de père est donc en partie liée au diplôme, alors que le diplôme ne joue pas pour les familles avec orphelins de mère et les familles sans orphelin.

Dans le cinquième et dernier groupe de modèles, la logique est différente puisque toutes les familles avec orphelins sont rassemblées dans un groupe (familles monoparentales et familles recomposées, avec orphelins de père ou avec orphelins de mère) et toutes les familles sans orphelin sont rassemblées dans un autre groupe. On compare les risques de faible niveau de vie de ces deux groupes, en contrôlant ou non selon la structure familiale. Dans le modèle brut de tout contrôle, le risque de faible niveau de vie est nettement plus important pour les familles avec orphelins que pour les familles sans orphelin. Lorsque l'on introduit ensuite le contrôle par la structure familiale, le désavantage des familles avec enfants orphelins diminue très fortement (le sur-risque par rapport aux familles sans orphelin est divisé par 5) mais demeure significatif. Lorsque l'on introduit le contrôle par la position sociale de la famille (mesurée par le diplôme ou par la catégorie socioprofessionnelle) sans tenir compte de la structure familiale, le désavantage associé à l'orphelinage est réduit également mais de façon moindre. L'âge du dernier enfant n'a par contre aucun effet. Enfin, dans le modèle complet où l'on introduit

l'ensemble des contrôles, le risque des familles avec orphelins d'avoir un faible niveau de vie n'est plus significativement différent du risque des familles avec orphelins.

TABLEAU 3.17 : Répartition des pères et des mères selon le diplôme ou la catégorie socioprofessionnelle

3.19.a : Diplôme

Structure familiale			Primaire	Collège	Lycée	Supérieur	Total
Mono, mère	Pas d'O OP	Mère	21,8	33,6	18,8	25,8	100,0
			29,9	35,1	16,5	18,5	100,0
Mono, père	Pas d'O OM	Père	16,8	41,3	16,7	25,2	100,0
			27,7	41,9	9,8	20,7	100,0
Recom- posée	Pas d'O	Père	17,3	41,0	18,1	23,6	100,0
		Mère	16,5	35,4	20,0	28,0	100,0
		Dip. max.	5,8	32,6	23,5	38,1	100,0
	OP	Père	27,9	38,9	14,0	19,2	100,0
		Mère	29,4	36,7	10,8	23,1	100,0
		Dip. max.	14,6	40,4	15,6	29,4	100,0
	OM	Père	32,1	27,8	14,6	25,6	100,0
		Mère	17,9	35,3	9,6	37,3	100,0
		Dip. max.	8,7	31,4	16,6	43,3	100,0
Simple		Père	17,2	36,9	16,5	29,4	100,0
		Mère	14,9	29,9	19,2	36,1	100,0
		Dip. max.	7,4	27,6	20,3	44,8	100,0

3.19.b : Catégorie socioprofessionnelle

Structure familiale			Indé- pendants	Cadres	Interméd- iaires	Employés	Ouvriers	Inactifs	Total
Mono, mère	Pas d'O OP	Mère	3,2	8,0	19,6	45,7	10,2	13,3	100,0
			2,9	6,1	15,3	46,0	14,6	15,1	100,0
Mono, père	Pas d'O OM	Père	9,6	16,7	27,5	10,0	33,3	2,9	100,0
			11,2	12,7	18,3	14,1	35,0	8,8	100,0
Recom- posée	Pas d'O	Père	9,9	14,5	23,2	12,9	37,1	2,4	100,0
		Mère	3,3	8,6	19,4	41,4	9,5	17,7	100,0
	OP	Père	9,3	15,0	15,9	10,5	43,2	6,0	100,0
		Mère	2,7	4,8	20,2	38,1	8,8	25,5	100,0
	OM	Père	4,4	15,0	22,5	13,8	39,0	5,3	100,0
		Mère	1,7	6,9	18,4	45,0	6,2	21,8	100,0
Simple		Père	12,5	18,9	22,8	10,7	33,6	1,6	100,0
		Mère	4,0	10,1	21,8	38,7	7,2	18,2	100,0

Note :

- OP : orphelin de père ; OM : orphelin de mère ; O : orphelin

- Dip. max : diplôme le plus élevé au sein du couple

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, Insee, 2005-2013.

Champ : France métropolitaine, ménages avec au moins un enfant mineur.

Conclusion du troisième chapitre

Alors que dans l’imaginaire collectif, le terme « orphelin » renvoie à une situation sociale marginale (décès des deux parents, enfance passée dans une institution), ce chapitre montre que la réalité de l’orphelinage précoce au début du 21^{ème} siècle est très éloignée de ces représentations issues du passé. En effet, plus de neuf orphelins mineurs sur dix vivent dans leur famille avec leur parent survivant, le plus souvent dans une famille monoparentale, sinon dans une famille recomposée. L’étude de l’environnement familial des mineurs orphelins permet de distinguer trois groupes :

- (1) Les orphelins de père qui habitent avec leur mère : c’est le groupe le plus important en proportion, qui concerne un peu plus de 70% des mineurs orphelins. Ces enfants vivent le plus souvent dans une famille monoparentale, qui, dans l’ensemble, sont défavorisées en termes de niveau de vie par rapport aux autres types de familles.
- (2) Les orphelins de mère qui habitent avec leur père : ce groupe représente environ 20% des mineurs orphelins. Ces enfants vivent plus souvent dans une famille monoparentale que dans une famille recomposée, mais ils vivent deux fois plus souvent en famille recomposée que les orphelins de père qui vivent avec leur mère. Les familles monoparentales paternelles, et dans une moindre mesure les familles recomposées, ont également une situation économique moins favorable que celle des familles simples.
- (3) On peut enfin identifier un groupe d’orphelins particulièrement démunis en termes de soutien parental, que l’on peut définir de façon plus ou moins large. Les orphelins qui n’ont plus de parent vivant (les orphelins de père et de mère auxquels s’ajoutent les orphelins de mère dont le père est inconnu), que l’on pourrait qualifier d’orphelins « les plus orphelins », représentent, d’après les données du Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, à peine 2% des mineurs orphelins résidant en ménage ordinaire. On peut élargir cette catégorie en considérant l’ensemble des orphelins qui n’habitent avec aucun parent (6 à 7%), dont la plupart ont en fait un parent survivant. La majorité d’entre eux sont des orphelins de mère. Les enquêtes que nous avons mobilisées ne donnent pas d’information sur l’intensité du lien entre ces enfants et leur parent survivant (fréquence des visites et des contacts, soutien affectif ou matériel apporté par le parent à son enfant), mais la non-cohabitation est déjà un indicateur d’une certaine « fragilité » du lien parental puisque le parent survivant n’est pas en mesure de s’occuper quotidiennement de son enfant. Les

enquêtes en population générale ne sont pas suffisantes pour cerner précisément ce groupe d'orphelins, qui est visiblement sous-estimé dans ces enquêtes et dont une partie est susceptible de résider en hébergement collectif et donc d'échapper au champ de ces enquêtes⁷⁵. Il serait utile de mobiliser des données spécifiques issues des institutions de l'action sociale à destination des enfants (sur les décisions d'ouverture de tutelle, de placement, sur les mineurs résidant en hébergement collectif) pour améliorer l'estimation de leur nombre et affiner la connaissance de leurs liens avec leur éventuel parent survivant et leurs familles élargies maternelles et paternelles.

⁷⁵ Moins de 100 000 mineurs sont hébergés dans une collectivité (Chardon et Daguet, 2009). On peut faire un calcul très approximatif. Si la proportion d'orphelins parmi eux est la même qu'en population générale (un peu moins de 2% d'après notre estimation), il y aurait moins de 2000 orphelins hébergés en ménage collectif (donc ne vivant avec aucun parent). Nous avons estimé le nombre total de mineurs orphelins à environ 250 000. Parmi ceux qui résident en ménage ordinaire, environ 6% sont accueillis dans un ménage dans lequel aucun parent n'est présent, soit 15 000. Si l'on rajoute les 2 000 orphelins résidant en ménage collectif, cela fait peu augmenter la proportion d'orphelins ne vivant avec aucun parent. Si l'on suppose que la proportion d'orphelins parmi les enfants qui résident en hébergement collectif est cinq fois plus forte qu'en population générale (10%), on aurait alors 10 000 orphelins en hébergement collectif et un peu moins de 14 000 orphelins en ménage ordinaire sans parent dans le ménage (6% des 240 000 mineurs en ménage ordinaire), soit 24 000 orphelins, soit presque 10% d'orphelins mineurs ne vivant avec aucun parent. Cela resterait donc une situation très minoritaire. Finalement, la sous-estimation de la proportion d'orphelins ne vivant avec aucun parent qui est due au mauvais repérage de ces enfants dans les enquêtes en population générale est sans doute plus importante que celle qui est due à la non prise en compte des orphelins résidant en collectivité.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette thèse était de dessiner les contours du phénomène de l'orphelinage précoce au début du 21^{ème} siècle, en France, c'est-à-dire un pays riche dans lequel l'espérance de vie est élevée et la problématique des décès parentaux pendant l'enfance n'est pas en tant que telle un sujet de préoccupation politique. Nous avons vu que la plupart des orphelins sont pris en compte dans l'action sociale publique mais pas parce qu'ils sont orphelins. Une majorité d'entre eux sont à la charge d'un seul parent, ce qui donne le droit à ce dernier de percevoir une allocation spécifique (l'allocation de soutien familial) ; et une petite minorité d'entre eux n'ont plus aucun parent susceptible de les prendre en charge et doivent donc être placés. À ces deux titres les orphelins sont intégrés dans des catégories d'enfants dans lesquelles ils sont en fait minoritaires. Les orphelins qui vivent dans une famille recomposée ne sont la cible d'aucune action sociale⁷⁶ (sauf s'ils bénéficient d'une rente d'orphelinage versée par un organisme privé de la protection sociale).

Rappelons à nouveau ici le résultat de notre estimation moyenne du nombre d'orphelins de moins de 25 ans : 610 000 dont 250 000 mineurs (soit 3,3% des 0-24 ans et 1,8% des 0-17 ans). Nous avons détaillé ce résultat en tenant compte de la « forme de l'orphelinage » c'est-à-dire le sexe du ou des parent(s) décédé(s) – la grande majorité des orphelins sont des orphelins de père dont la mère est vivante – et en tenant compte de la catégorie socioprofessionnelle de chaque parent – l'orphelinage paternel est deux fois plus fréquent parmi les enfants d'ouvriers et d'employés que parmi les enfants des cadres et professions intermédiaires, et l'orphelinage maternel est deux fois plus fréquent parmi les enfants d'une mère inactive que parmi les enfants d'une mère active. Un prolongement intéressant de cette analyse démographique de l'orphelinage précoce serait d'introduire une variable relative à la cause de décès, en distinguant les décès brutaux (accidents, suicides, maladies foudroyantes) des décès à la suite d'une longue maladie. En effet, ces deux modalités de décès correspondent à des expériences différentes du veuvage et de l'orphelinage, d'un point de vue psychologique mais aussi d'un point de vue matériel, et entraînent des difficultés différentes. Lorsque qu'un parent traverse une longue maladie, la période précédant le décès est déjà empreinte de difficultés matérielles (notamment si le parent malade cesse son activité professionnelle ou quitte le domicile pour être hospitalisé) et de « douleur morale » pour la famille, et celle-ci peut dans une certaine mesure anticiper le

⁷⁶ En effet, la remise en couple du parent survivant entraîne automatiquement la perte du droit à percevoir l'allocation de soutien familial.

décès. À l'inverse, les décès brutaux provoquent la sidération et obligent la famille à se réorganiser du jour au lendemain.

Nous avons comparé le niveau de vie des familles des orphelins qui vivent avec leur parent survivant d'une part à celui des familles sans orphelin de même structure (c'est-à-dire en tenant compte du sexe du parent gardien et de la présence éventuelle d'un beau-parent), d'autre part à celui des familles simples (c'est-à-dire celles constituées d'un couple et de son ou ses enfants communs). La première comparaison montre que les familles monoparentales avec orphelins de père ou de mère et les familles recomposées avec orphelins de père ont un risque plus élevé d'avoir un faible niveau de vie que les familles sans orphelin de même structure. Mais la différence des risques de faible niveau de vie n'est plus significative lorsque l'on tient compte de la position sociale des familles, mesurée par le diplôme ou la catégorie socioprofessionnelle. Les familles avec orphelins sont donc défavorisées financièrement parce que la position socioéconomique des pères et des mères est globalement moins favorable que celle des pères et des mères des familles sans orphelin. La seconde comparaison montre que par rapport aux familles simples le risque d'avoir un faible de niveau de vie est nettement plus grand pour les familles monoparentales avec enfants orphelins mais aussi, dans une moindre mesure, pour les familles recomposées avec enfants orphelins. Pour ces dernières, le sur-risque de faible niveau de vie reste significatif lorsqu'on contrôle par la position sociale de la famille (diplôme ou catégorie socioprofessionnelle) et par l'âge. Globalement, il apparaît finalement que « toutes choses égales par ailleurs » les familles des orphelins ne sont pas spécifiques du point de vue du niveau de vie par rapport aux familles sans orphelin.

Sur l'aspect méthodologique, nous avons montré que le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee depuis 2004 est une source unique et riche d'informations sur les enfants orphelins et leurs familles. Il présente l'avantage de porter sur un échantillon important de ménages, ce qui est nécessaire lorsque l'on s'intéresse à un phénomène rare comme les décès parentaux précoces, et cet échantillon s'accroît d'année en année puisque le TCM est utilisé dans presque chaque nouvelle enquête. Parmi les données de la statistique publique il s'agit de la meilleure source pour étudier l'environnement familial des orphelins mineurs qui résident en ménage ordinaire. Cependant, pour estimer le nombre d'orphelins, le TCM présente aussi des limites, notamment une sous-estimation globale des décès parentaux et une dispersion importante de la proportion d'orphelins entre les enquêtes. D'où l'intérêt de mobiliser d'autres sources (les enquêtes Famille et l'Etat-civil) et de comparer les résultats pour évaluer leur crédibilité et identifier les problèmes spécifiques de chaque source pour

l'estimation de l'orphelinage. La « fourchette » qui accompagne notre estimation moyenne du nombre d'orphelins en 2015 n'est pas à un intervalle de confiance (qui résulterait de l'inférence statistique d'un résultat construit à partir d'une enquête unique) mais un « espace d'incertitude » qui résulte des écarts entre les résultats construits à partir des trois sources. Le croisement des sources aboutit finalement à une estimation moins précise mais aussi plus crédible qu'une estimation à partir d'une source unique. Précisons enfin que dans la thèse nous n'avons pas exploité l'ensemble des sources que nous avons identifiées qui apportent une information sur les enfants orphelins. En complément des données de la statistique publique, il serait possible d'exploiter des données administratives ou fiscales, en particulier celles de la Caisse nationale des allocations familiales – nous avons réalisé une exploitation exploratoire de la base de données sur les allocataires des Caf, que nous avons mise en annexe (annexe 5), mais nous n'avons finalement pas suivi cette piste jusqu'au bout. De plus, l'enquête Elfe (Enquête longitudinale depuis l'enfance) de l'Inserm et de l'Ined, qui suit des enfants nés en 2011 jusqu'au début de l'âge adulte, pourra sans s'avérer très intéressante pour étudier les parcours des jeunes orphelins lorsque les enfants auront grandi.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des enquêtes obtenues par le réseau Quételet

Enquêtes Familles

- Histoire familiale (EHF) - 1999, INSEE, INED [producteurs], ADISP-CMH [diffuseur]
- Famille et logements - 2011, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]

Enquêtes avec le Tronc commun des ménages (TCM)

- Budget des familles - 2005-2006, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Budget des familles - 2010-2011, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2007, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2008, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2009, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2010, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2011, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2012, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Cadre de vie et sécurité (CVS) - 2013, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Emploi du temps (EDT) - 2010, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- EPCV (partie fixe) : Qualité du cadre de vie - janvier 2005, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- EPCV (partie fixe) : Qualité du cadre de vie - janvier 2006, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Logement - 2006, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Patrimoine - 2009-2010, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2005, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2006, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2007, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2008, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2009, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2010, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2011, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) - 2012, INSEE [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]
- Transports et déplacements (ENTD) - 2008, SOeS - Ministère des Transports [producteur], ADISP-CMH [diffuseur]

Annexe 2. Effectifs d'individus âgés de moins de 25 ans selon l'âge au 1^{er} janvier 2009

Année de naissance	Age (années révolues)	Effectifs
2008	0	768 408
2007	1	762 972
2006	2	777 210
2005	3	763 371
2004	4	760 494
2003	5	760 907
2002	6	768 383
2001	7	780 619
2000	8	796 172
1999	9	765 725
1998	10	760 100
1997	11	749 371
1996	12	758 650
1995	13	754 289
1994	14	734 999
1993	15	734 138
1992	16	776 682
1991	17	791 756
1990	18	801 653
1989	19	802 941
1988	20	802 013
1987	21	787 999
1986	22	787 289
1985	23	775 295
1984	24	759 614

Source : Insee, estimations de population
Champ : France métropolitaine

Annexe 3. Répartition des enfants vivant en ménage complexe selon la structure du ménage (N=2942)

Lien parentaux	Lien des enfants à la personne de référence (PR)	Sexe et situation de couple de la PR	N
Un ou plusieurs enfants vivant avec leurs deux parents	La PR est le père ou la mère de l'enfant	La PR est un homme ou une femme en couple	701
		La PR est un homme ou une femme seul·e	164
	La PR n'est ni le père ni la mère de l'enfant		201
	Certains enfants sont enfants de la PR, d'autres non		32
Un ou plusieurs enfants vivant avec leur mère	La PR est la mère du ou des enfants	La PR est une femme seule	227
	La PR est la mère (PR est une femme) ou le beau-père (PR est un homme) des enfants	La PR est une femme ou un homme, en couple	26
	La PR n'est ni la mère ni le beau-père des enfants		479
	Certains enfants sont enfants ou beaux-enfants de la PR, d'autres non.		54
Un ou plusieurs enfants vivant avec leur père	La PR est le père du ou des enfants	La PR est un homme seul	47
	La PR est le père (PR est un homme) ou la belle-mère (PR est une femme) des enfants	La PR est un homme ou une femme, en couple	10
	Le PR n'est ni le père ni la belle-mère des enfants		56
	Certains enfants sont enfant ou bel-enfant de la PR, d'autres non		3
Un ou plusieurs enfants qui ne vivent avec aucun parent		La PR est un homme ou une femme, en couple	304
		La PR est une femme seule	133
		La PR est un homme seul	44

Annexe 3. (Suite)

Au moins un enfant ne vit avec aucun parent Au moins un enfant vit avec au moins un parent	Les enfants vivant avec leurs deux parents sont tous enfants de la PR Les enfants vivant avec leur père ou avec leur mère sont tous enfants ou bel-enfant de la PR	La PR est un homme ou une femme, en couple	200
	Les enfants vivant avec leur mère sont tous enfants de la PR	La PR est une femme seule	57
	Les enfants vivant avec leur père sont tous enfants de la PR	La PR est un homme seul	7
	Les enfants ayant un ou deux parents dans le ménage ne sont pas enfants de la PR (N=1 : enfant de la PR et enfant pas de la PR)		9
Au moins deux configurations parentales différentes parmi les trois : - Enfant vivant avec son père - Enfant vivant avec sa mère - Enfant vivant avec ses deux parents	Les enfants sont tous enfant ou bel-enfant de la PR	La PR est un homme ou une femme, en couple	37
		La PR est un homme ou une femme, seul·e	12
	Aucun enfant n'est enfant ou bel-enfant de la PR		9
	Certains enfants sont enfants ou bel-enfant de la PR, d'autres non		130

Source : Tronc commun des enquêtes auprès des ménages, 2005-2013, Ined-Insee (21 enquêtes)

Annexe 4. Effectifs et répartition des familles pour chaque variable utilisée dans la régression, et proportion de familles à bas niveau de vie (niveau de vie se situant dans le 1er quintile, Q1)

	N	Répartition	P(Q1)
Ensemble	91 837	100,0	22,7
Structure familiale du ménage			
Simple	68 544	75,8	17,7
Recomposée sans orphelins	6 361	6,8	22,4
Recomposée avec orphelins de père	351	0,4	30,3
Recomposée avec orphelins de mère	184	0,2	27,1
Mono, mère sans orphelins	12 663	12,7	48,0
Mono, père sans orphelins	2 259	2,6	29,1
Mono, mère avec orphelins de père	1 226	1,2	52,7
Mono, père avec orphelins de mère	246	0,3	34,2
Age du plus jeune enfant			
Moins de 6 ans	40 452	45,7	22,9
6 à 11 ans	27 076	28,2	21,7
12 à 17 ans	24 309	26,1	23,3
Diplôme le plus élevé (celui de la PR ou de son conjoint)			
Primaire	9 328	9,7	62,2
Collège	27 513	29,3	32,9
Lycée	17 116	20,1	19,4
Supérieur	37 880	40,9	7,7
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage			
Indépendants	7 786	9,4	27,0
Cadres	17 533	18,1	2,5
Intermédiaires	20 864	24,0	9,1
Employés	17 571	18,7	31,8
Ouvriers	24 697	26,7	33,6
Inactifs	3 386	3,2	83,0
Présence d'un ou plusieurs mineur(s) orphelin(s)			
Oui	89 827	97,9	22,3
Non	2 010	2,1	43,5
Structure familiale agrégée			
Biparentale	75 440	83,3	18,2
Mère seule	13 889	13,9	48,4
Père seul	2 508	2,8	29,6

Source : Tronc commun des ménages, Insee, 2005-2013

Champ : France métropolitaine, ménage avec au moins un enfant mineur.

Annexe 5. Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial et enfants orphelins. Exploitation de la base de données sur les allocataires des CAF (FILEAS) au 31 décembre 2016

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une thèse sur la situation des enfants orphelins d'un ou de deux parents en France, nous exploitons la base de données sur les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales (extrait au 31 décembre 2016). Les CAF versent une allocation de soutien familial (ASF) aux parents qui assument seuls la charge financière de leur(s) enfant(s), et aux adultes (seuls ou en couple) qui recueillent un enfant privé de l'aide de ses deux parents. Le montant de l'ASF est de 109,65 euros par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide d'un parent et de 146,09 euros par mois et par enfant pour un enfant privé de l'aide de ses deux parents. Cette prestation concerne donc, entre autres, les familles devenues monoparentales suite au décès de l'un des parents, et les adultes qui recueillent un enfant orphelin de père et de mère. La base de données sur les allocataires des CAF permet d'observer les familles qui bénéficient de cette prestation, ainsi que la raison de l'absence de l'un ou des deux parents (décès ou autre raison). La base contient également des informations sur l'environnement familial des enfants orphelins (composition des familles, ressources économiques, conditions de logement). Elle est donc complémentaire d'autres sources mobilisées dans la thèse (enquête *Famille*, Tronc commun des ménages, Échantillon démographique permanent), qui sont utiles pour l'estimation du nombre d'enfants et de jeunes orphelins en France mais qui apportent peu d'informations sur leur environnement familial et les ressources économiques de leurs familles. L'objectif de ce document est de donner des premiers résultats descriptifs sur les variables utiles pour étudier l'orphelinage et les familles bénéficiaires de l'ASF, à partir desquels nous pourrions dégager des axes de recherche pour la suite.

1. PRESENTATION DU FICHIER FILEAS

Le fichier FILEAS 2016 est une « photographie » de la situation des allocataires des CAF de la France entière (métropole et DOM) au 31 décembre 2016. Il est théoriquement exhaustif sur son champ. L'unité d'observation est le dossier d'allocataire. Il y a généralement un seul allocataire par famille, et un dossier d'allocataire peut donc couvrir plusieurs personnes : allocataire, conjoint.e (quelle que soit la situation du couple : marié, pacsé, cohabitant), enfants à charge.

Un enfant est considéré comme à charge si l'allocataire en assume l'entretien ainsi que la « *responsabilité affective et éducative* », « *de façon effective et permanente* »⁷⁷. Il peut d'agir

⁷⁷ Voir la définition de l'enfant à charge sur le site de la Cnaf : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>.

d'un enfant eu, adopté ou recueilli (appartenant à la famille élargie ou non). L'enfant doit résider en France, mais pas forcément au domicile de l'allocataire. La limite d'âge retenue pour considérer un enfant comme « à charge » est variable selon la prestation considérée. Un enfant peut sous certaines conditions et pour certaines prestations être considéré comme à charge jusqu'à son 25^{ème} anniversaire ; en ce qui concerne l'ASF, l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans. Selon son âge, l'enfant doit en outre remplir l'obligation scolaire (entre 6 et 15 ans) ou ne pas percevoir une rémunération excédant un certain plafond (à partir de 16 ans).

Les enfants orphelins dans le fichier FILEAS

Pour chaque enfant à charge d'un allocataire, une variable permet de savoir si la situation de cet enfant donne droit pour l'allocataire à percevoir l'ASF. Si c'est le cas, la raison de l'absence d'un parent est précisée. Deux modalités permettent d'observer les enfants orphelins : « orphelin de père et de mère » ; « orphelin de père ou de mère ». La catégorie « cas mixte » peut aussi s'appliquer à des enfants orphelins (orphelins de mère qui n'ont pas été reconnu par leur père, orphelins de mère ou de père abandonnés par leur parent survivant), mais dans cette catégorie il n'est pas possible de distinguer les orphelins des autres enfants. Une petite partie des situations d'orphelinage qui entrent dans le champ de l'action de la Cnaf échappe donc à notre analyse.

EASFVn (n = rang de l'enfant, de 1 à 12) : situation de l'enfant vis-à-vis de l'ASF.

- 0. Pas d'ASF*
- 1. Enfant orphelin de père et de mère*
- 2. Enfant dont la filiation n'est pas établie*
- 3. Enfant abandonné par ses deux parents*
- 4. Enfant orphelin de père ou de mère*
- 5. Filiation établie par un seul parent*
- 7. Cas mixte*
- 8. Enfant abandonné par un parent ASF recouvrable*
- 9. Un parent hors d'état ou pas de pension fixée*
- R. ASF 4 mois suite RSA*

Le versement de l'ASF n'est pas conditionné au montant des ressources financières de l'allocataire, mais l'ASF cesse d'être versée lorsque le parent isolé se remet en couple (cohabitant, marié ou non), ou lorsque l'enfant atteint son 20^{ème} anniversaire.

Observer les enfants orphelins par le biais du versement de l'ASF présente donc plusieurs avantages mais aussi des limites.

Avantages :

- pas de sélection sur le montant des ressources du parent survivant, ni sur la situation conjugale des parents de l'enfant orphelin avant le décès (le droit peut être ouvert même si les parents n'étaient pas ou plus mariés au moment de décès de l'un des deux) ;
- en ce qui concerne les orphelins de père et de mère, pas de sélection sur la situation conjugale du ou des adultes qui ont recueilli l'enfant.

Limites :

- On observe uniquement les familles monoparentales avec enfants orphelins de père ou de mère ; les familles recomposées (le parent survivant, son nouveau/sa nouvelle conjoint.e, ses enfants orphelins) sortent du champ des ayants droit.
- On ne connaît pas *a priori* le taux de non-recours à l'ASF, c'est-à-dire la proportion de parents ou d'adultes qui ont en charge un orphelin de père, de mère ou de ses deux parents et qui ne font pas la demande auprès de la CAF pour percevoir l'ASF. Autrement dit, un certain nombre d'ayants droit (adultes qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'ASF) ne sont pas bénéficiaires et donc ne sont pas présents dans la base.

Au 31 décembre 2016, 123 558 familles allocataires des CAF et résidant en France métropolitaine comprennent au moins un enfant orphelin (de père, de mère ou de ses deux parents) ; soit environ 180 000 enfants orphelins.

Les enfants des allocataires veufs

La variable « situation familiale » renseigne sur la situation de l'allocataire vis-à-vis du couple, avec une modalité « veuf ». Au sens des CAF, « veuf, veuve » désigne la situation des adultes qui ont été en couple (marié, pacsé ou cohabitant), dont le conjoint est décédé, et qui ne se sont pas remis en couple (marié, pacsé ou cohabitant). Il est donc possible de s'intéresser aux familles avec enfants dont le parent allocataire est veuf.

130 000 enfants sont à la charge d'un adulte veuf : 104 000 à la charge d'une femme veuve et 26 000 à la charge d'un homme veuf. Parmi eux, 90% des enfants d'un homme veuf et 75% des enfants d'une femme veuve sont considérés comme « orphelins d'un parent » du point de vue de l'ASF ; et une très faible proportion (0,2%) sont considérés comme « orphelins de père et de mère ». 38% des enfants à la charge d'un allocataire veuf dont la situation n'ouvre pas droit à percevoir l'ASF sont âgés de 20 ans ou plus. Les autres enfants pourraient être des enfants eus avec un conjoint précédant le conjoint décédé.

Si l'on regarde au niveau « famille », 84% des familles dont l'allocataire est veuf ou veuve comptent au moins un enfant orphelin d'un parent. A l'inverse, 53% des familles qui comptent au moins un enfant orphelin ont un.e allocataire veuf ou veuve.

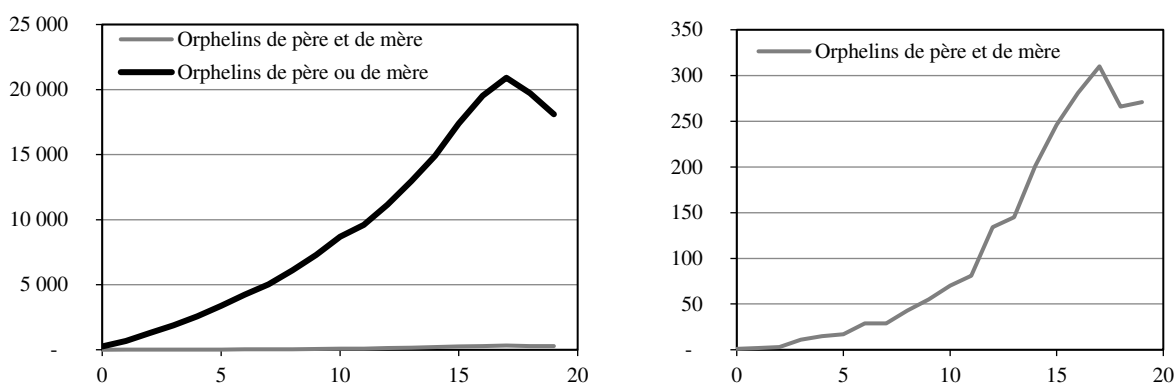
La catégorie « familles où la situation d'au moins un enfant ouvre droit à percevoir l'ASF, en raison du décès d'au moins l'un de ses parents » recoupe en grande partie la catégorie « familles dont l'allocataire est veuf ou veuve », tout en étant plus large puisqu'elle inclut les enfants orphelins d'un parent dont le parent survivant est célibataire ainsi que les enfants orphelins de deux parents. La catégorie « familles dont l'allocataire est veuf ou veuve » permettrait d'observer des enfants orphelins de plus de 19 ans (qui ont donc dépassé l'âge limite pour être considéré comme enfants à charge du point de vue de l'ASF), mais elle comprend également des enfants dont le deuxième parent est probablement en vie.

3. RESULTATS

On peut distinguer trois causes d'absence parentale, ouvrant le droit pour le parent gardien (ou le ou les adultes qui ont recueilli l'enfant) à percevoir l'ASF : la non-reconnaissance (filiation non établie), l'abandon (au moins financier) et le décès. Au 31 décembre 2016, un million d'enfants à charge remplissent les conditions pour que l'adulte allocataire perçoivent l'ASF, soit 8% des enfants à charge. Plus de la moitié des enfants dont au moins un parent est absent ont été abandonnés par un parent, un quart n'ont pas été reconnus par leur père⁷⁸ et un peu moins d'un sur cinq sont orphelins d'un parent. Environ 4% des enfants sont concernés par l'absence de leurs deux parents, quelle que soit la raison de cette absence. Il s'agit très souvent d'une combinaison de motifs (« cas mixte » : par exemple, décès du père et abandon par la mère). Le double abandon est deux fois plus fréquent que le double décès ou l'absence totale de filiation, mais ces trois situations sont très rares⁷⁹.

Au total, la base de données sur les allocataires des CAF permet de dénombrer 180 709 enfants orphelins de moins de 20 ans en France métropolitaine, dont 2 306 étaient orphelins de leurs deux parents⁸⁰. Le nombre d'orphelins selon l'âge augmente jusqu'à 17 ans puis diminue entre 17 et 19 ans (graphique 1). L'hypothèse la plus probable pour expliquer cette diminution du nombre d'enfants orphelins du point de vue de l'ASF à partir de 18 ans est que certains orphelins commencent à travailler et à percevoir un salaire, et donc ne sont plus être considérés comme enfants à charge.

GRAPHIQUE 1. Nombre enfants pour lesquels l'allocataire perçoit l'ASF en raison du décès d'un ou des deux parents, selon l'âge, au 31 décembre 2016



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

D'après nos estimations à partir de trois sources de données (les enquêtes *Famille* de 1999 et 2011 ; le Tronc commun des ménages de 22 enquêtes réalisées par l'Insee entre 2006 et 2013 ; les données agrégées de l'État-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes), il y avait environ 296 000 enfants de moins de 20 ans orphelins d'un parent ou des deux en France métropolitaine

⁷⁸ 0,14% des enfants reconnus par un seul parent vivent avec un homme.

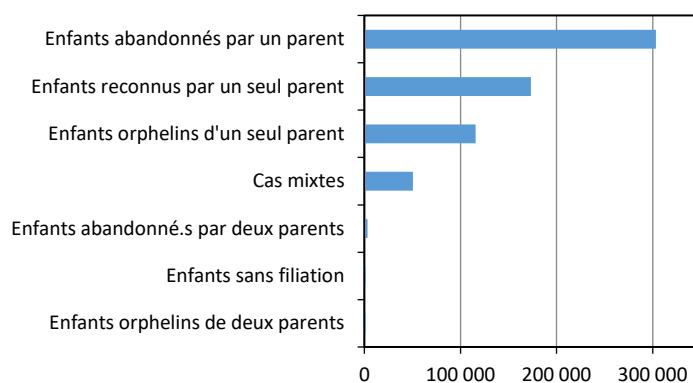
⁷⁹ Seuls les enfants recueillis sont présents ici, les enfants adoptés en adoption plénière sont absents. L'adoption plénière concerne très majoritairement des enfants nés sans filiation.

⁸⁰ On dénombre également 7 249 enfants orphelins (dont 96 orphelins de père et de mère) résidant dans les DOM, soit 5 124 familles avec enfants orphelins. Environ 4% des enfants orphelins vivant en France résident donc dans les DOM.

au 1^{er} janvier 2015. 61% de ces enfants seraient donc présents dans la base de données de la Cnaf en tant qu'enfants orphelins (enfants pour lesquels l'allocataire qui en a la charge perçoit l'ASF au titre de l'orphelinage). Parmi les 39% d'enfants orphelins qui ne seraient pas présents dans la base (ou présents en tant qu'enfants mais pas en tant qu'orphelins), certains ne sont pas éligibles à l'ASF, en particulier ceux qui vivent dans une famille recomposée (mais aussi ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme enfants à charge, notamment des enfants majeurs qui perçoivent un salaire).

Près de 650 000 familles⁸¹ résidant en France métropolitaine recevaient l'allocation de soutien familial, soit une famille allocataire sur 10. Parmi elles, 123 558 familles recevaient l'allocation de soutien familial en raison du décès de l'un ou des deux parents d'au moins un enfant à charge (soit 20% des familles percevant l'ASF), dont 1 762 familles qui comptent au moins un enfant à charge orphelin de ses deux parents (graphique 2). Un peu plus d'un tiers de ces familles comptaient au moins deux enfants orphelins.

GRAPHIQUE 2. Nombre de familles selon le droit à percevoir l'ASF



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Note : une famille est un allocataire avec au moins un enfant à charge.

2.1. Composition des familles avec enfants orphelins et profil des adultes allocataires

Taille des fratries

Les familles avec enfants orphelins d'un parent sont un peu plus petites que l'ensemble des familles allocataires des CAF : 1,7 enfant en moyenne contre 2,0. Plus de la moitié de ces familles ne comptent qu'un seul enfant, un tiers en comptent deux. Les trois quarts des fratries⁸² de deux enfants et 44% des grandes fratries (au moins trois enfants) sont composées uniquement d'enfants orphelins d'un parent ; une grande fratrie sur cinq est composée d'un seul orphelin cohabitant avec plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins (graphique 3).

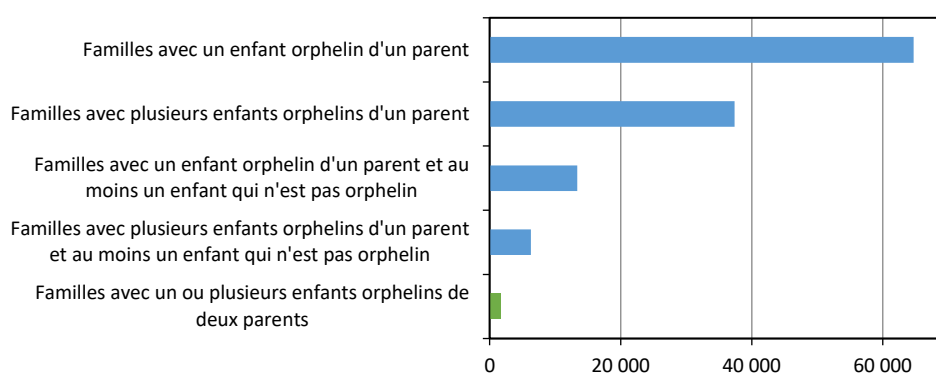
Les familles avec enfants orphelins de père et de mère sont de la même taille en moyenne que l'ensemble des familles, mais la structure selon le nombre d'enfants est différente : ces fratries

⁸¹ Nous entendons ici par « familles » l'ensemble des allocataires des CAF avec au moins un enfant à charge.

⁸² Nous entendons ici par « fratrie » l'ensemble des enfants à charge d'un même allocataire, qu'ils soient apparentés ou non.

sont plus souvent petites (un seul enfant) mais aussi plus souvent grandes (trois enfants ou plus). Ces grandes fratries sont majoritairement composées d'un seul orphelin et de plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins (63%). Seulement 7% de ces fratries sont composées uniquement d'orphelins de père et de mère ; et 6% sont composées à la fois d'un ou plusieurs enfants orphelins de deux parents, un ou plusieurs enfants orphelins d'un parent et éventuellement d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas orphelins. Quant aux fratries de deux enfants, elles sont majoritairement composées d'un enfant orphelin et d'un enfant qui n'est pas orphelin.

GRAPHIQUE 3. Répartition des familles avec enfants orphelins selon la composition de la fratrie



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Note : une fratrie est l'ensemble des enfants à charge de l'allocataire, qu'ils soient apparentés ou non (enfants eus, adoptés, recueillis).

Situation matrimoniale des adultes allocataires

À quelques exceptions près, les familles qui perçoivent l'ASF en raison du décès d'un parent d'au moins un enfant à charge sont des familles monoparentales (tableau 1 ; graphique 4). Dans près de 8 familles sur 10, la responsable du dossier est une femme, le plus souvent veuve (41% des familles) ou célibataire (26%) mais également séparée ou divorcée (12%). Dans 12% des cas, le responsable du dossier est un homme veuf et dans 6% des cas, il s'agit d'un homme célibataire.

La situation familiale des enfants orphelins de deux parents est très différente de celle des enfants orphelins d'un parent : la majorité des familles qui comptent au moins un enfant orphelin de deux parents sont fondées sur un couple (56%, dont 42% où le couple est marié et 14% où le couple n'est pas marié) et 20% sont fondées par un adulte célibataire (14% avec une femme et 6% avec un homme). Seules 10% de ces familles sont fondées par un adulte veuf. Cette différence observée est construite par les règles de droit concernant l'ASF : un parent veuf qui se remet en couple cesse de percevoir l'ASF pour ses enfants orphelins, alors que le droit à percevoir l'ASF pour les adultes qui recueillent un enfant orphelin de ses deux parents ne dépend pas de la situation conjugale. Par construction, les orphelins d'un parent vivant avec un couple (le parent survivant et son ou sa nouvel.le conjoint.e) sont invisibles dans la base.

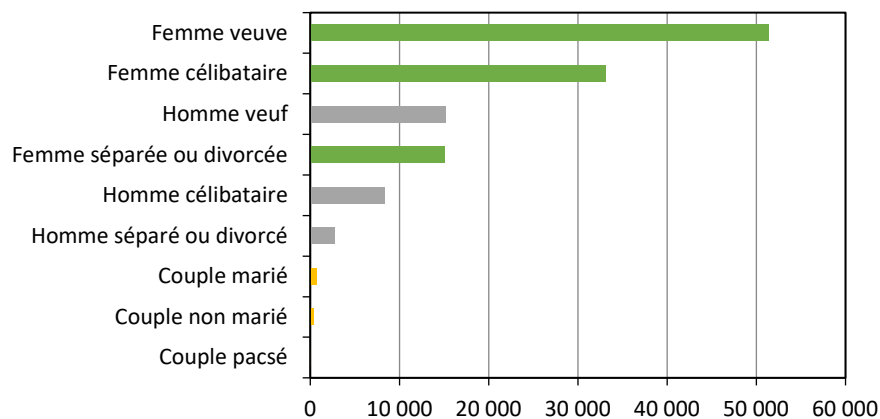
TABLEAU 1. Répartition des familles avec enfants orphelins selon le sexe et le statut conjugal du ou de la responsable de dossier (en % de l'ensemble des familles avec enfants orphelins)

	Homme	Femme	Ensemble
Célibataire	6,4	25,6	31,9
Marié	0,2	0,3	0,5
Vie maritale	0,1	0,2	0,3
Veuf	12,1	40,9	53,0
Divorcé	1,1	7,1	8,2
Séparé	1,0	5,0	6,0
PACS	0,0	0,0	0,0
Ensemble	20,9	79,1	100

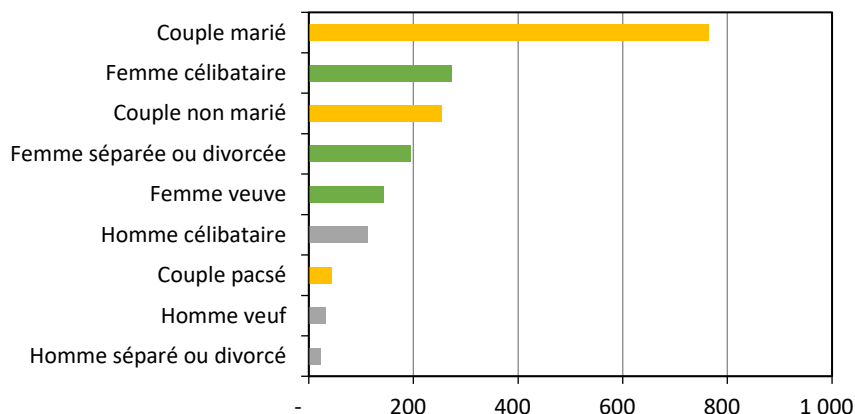
Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

GRAPHIQUE 4. Répartition des familles avec enfants orphelins selon le sexe et le statut conjugal du/de la responsable du dossier

a. Familles avec orphelins d'un parent



b. Familles avec orphelins de deux parents



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Dans la suite de ce document, nous étudions certaines caractéristiques des parents ou adultes en charge des enfants orphelins. Nous étudions séparément les pères et les mères isolé.e.s avec leurs enfants orphelins d'un parent, et les adultes en charge d'un ou plusieurs enfants orphelins de deux parents⁸³, en distinguant selon le sexe et la situation conjugale (seul.e ou en couple). Pour les allocataires en couple, nous regardons également les caractéristiques de son ou sa conjoint.e. Nous faisons ainsi une comparaison selon le « statut administratif » : femmes allocataires versus femmes des allocataires ; hommes allocataires versus maris des allocataires⁸⁴. Nous utilisons donc huit catégories d'adultes :

1. Femmes seules avec orphelins de père : N=95 699 ;
2. Hommes seuls avec orphelins de mère : N=25 140 ;
3. Femmes seules avec orphelins de père et de mère : N=572 ;
4. Femmes en couple avec orphelins de père et de mère : N=676 ;
5. Conjointes d'un allocataire avec orphelins de père et de mère : N=350 ;
6. Hommes seuls avec orphelins de père et de mère N=164 ;
7. Hommes en couple avec orphelins de père et de mère : N=350 ;
8. Conjoints d'une allocataire avec orphelins de père et de mère : N=676.

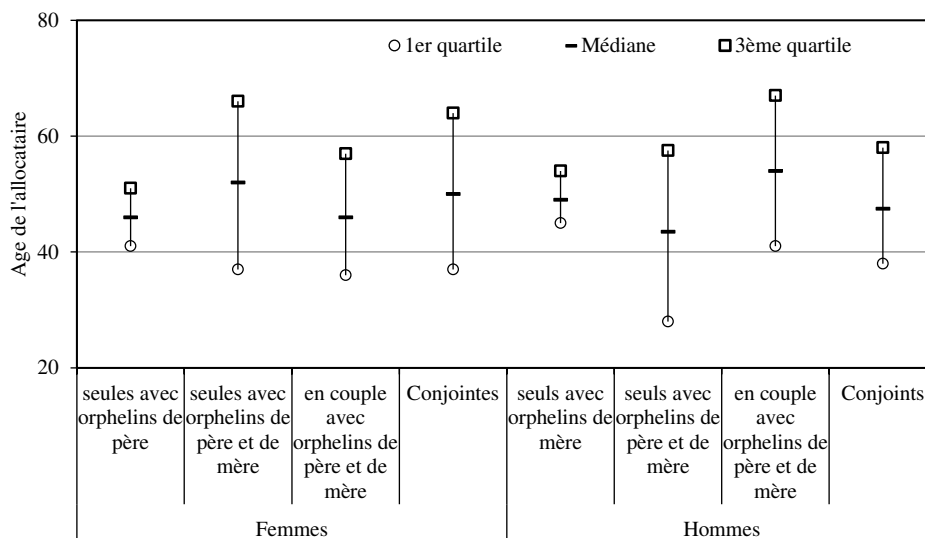
Age des allocataires et des conjoint.e.s

Huit allocataires sur dix en charge d'un enfant orphelin d'un parent sont âgés de 40 à 59 ans (les femmes étant globalement plus jeunes que les hommes). En ce qui concerne les adultes en charge d'un enfant orphelin de père et de mère, leurs âges sont nettement plus étalés, avec à la fois une proportion plus grande d'adultes de moins de 40 ans et une proportion plus grande d'adultes de 60 ans ou plus (graphique 5). Cette dispersion des âges reflète la diversité des relations possibles entre un enfant dont les deux parents sont décédés et l'adulte susceptible de le prendre en charge. Cet adulte peut appartenir à plusieurs générations : génération de l'enfant (notamment un grand frère ou une grande sœur, un cousin ou une cousine plus âgé.e) ; génération des parents (un oncle ou une tante, le parent d'une famille d'accueil) ; un grand-père ou une grand-mère (ou un autre adulte de la même génération). On observe la même chose si l'on s'intéresse à la différence d'âge entre l'aîné des enfants orphelins et l'adulte allocataire. Les hommes seuls en charge d'un orphelin de père et de mère sont particulièrement jeunes, puisque 40% ont moins de 20 ans d'écart avec l'orphelin (graphique 6).

⁸³ Seulement 61 fratries comprennent à la fois des enfants orphelins d'un parent et des enfants orphelins de deux parents. Ces familles appartiennent à deux catégories.

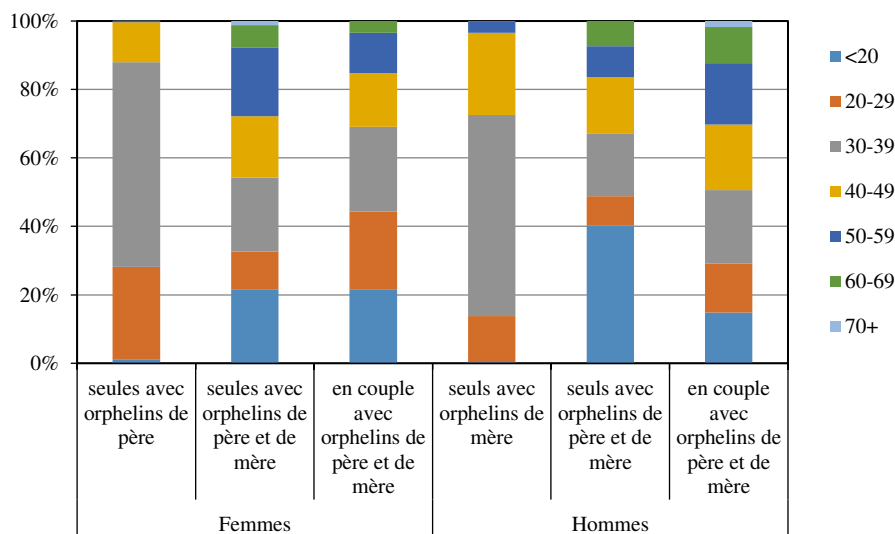
⁸⁴ Une variable permet de connaître le sexe du conjoint : sur 350 couples dont l'allocataire est un homme, 2 sont des couples d'hommes, et sur 676 couples dont l'allocataire est une femme, 6 sont des couples de femmes. Dans cette version du document, nous n'en avons pas tenu compte (les 2 conjoints d'hommes font partie de la catégorie « conjointes » et les 6 conjointes de femmes font partie de la catégorie « conjoints »).

GRAPHIQUE 5. Indicateurs de la distribution des âges des adultes allocataires en charge d'un enfant orphelin selon le sexe, l'âge et la situation conjugale



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

GRAPHIQUE 6. Distribution de la différence d'âge entre l'adulte allocataire et l'aîné des enfants orphelins selon le sexe, l'âge et la situation conjugale



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

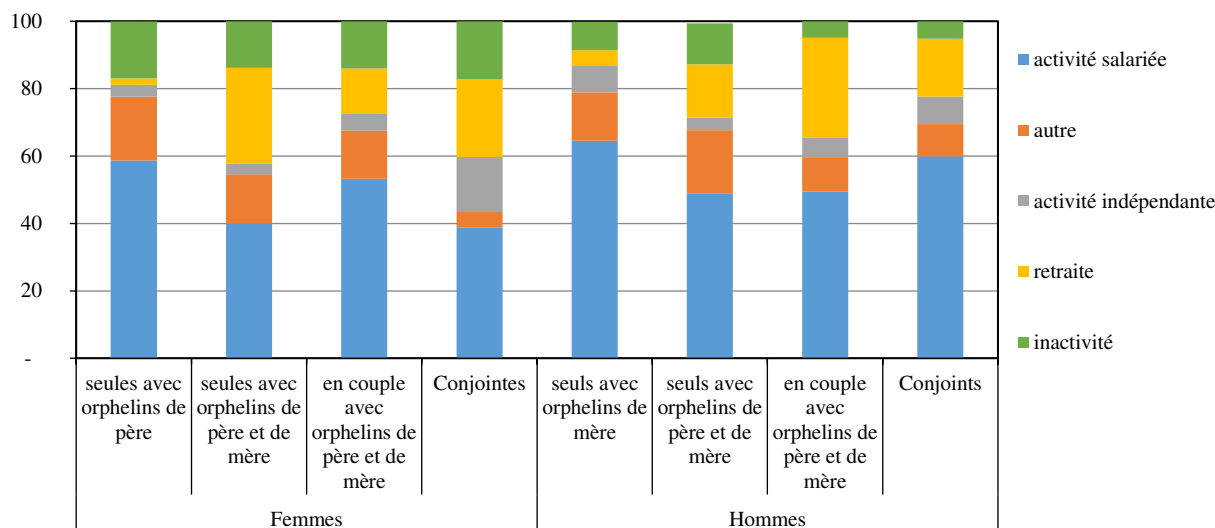
Activité professionnelle des allocataires et des conjoint.e.s

La base de données ne fournit pas la catégorie socio-professionnelle des allocataires mais elle renseigne sur leur statut vis-à-vis de l'activité professionnelle (salarié.e ; indépendant.e ; inactif.ve ; retraité.e ; chômeur/euse ; étudiant.e ; personne handicapée ; etc). Nous avons regroupé les étudiant.e.s, chômeurs/euses, personnes handicapées dans une même catégorie (« autre »).

Quels que soient le sexe et la situation familiale des allocataires, le statut d'activité le plus fréquent est d'exercer une activité professionnelle salariée : cette situation concerne entre 40 et

60% (graphique 7). Cette situation est plus fréquente parmi les parents veufs, hommes et femmes, et parmi les conjoints d'une femme allocataire. 36% des mères survivantes et 22% des pères survivants sont sans activité professionnelle (inactivité ou autre situation telle que chômage ou handicap). Parmi les adultes en charge d'un enfant orphelin de ses deux parents, la proportion d'adultes inactifs est plus forte parmi les femmes (entre une femme sur six et une femme sur sept selon la situation familiale) que parmi les hommes ; mais les hommes seuls sont deux fois plus touchés par l'inactivité que les hommes en couple. La part des retraité.e.s est faible parmi les parents survivants avec enfants orphelins, mais elle est nettement plus importante parmi les adultes en charge d'un orphelin de père et de mère, notamment parmi les femmes seules et parmi les hommes et les femmes en couple où l'homme est allocataire. Cette part plus importante des retraité.e.s correspond à la distribution par âge des adultes en charge des orphelins de père et de mère, et à la part non négligeable des adultes de plus de 60 ans voire 70 ans.

GRAPHIQUE 7. Répartition des familles des orphelins selon le sexe, le statut d'activité et la situation de couple des adultes allocataires



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Nationalité des allocataires

La très grande majorité des allocataires de l'ASF sont de nationalité française. Ce sont les femmes seules avec enfants orphelins (d'un ou de deux parents) qui sont le plus souvent de nationalité étrangère (environ une sur sept).

2.2. Ressources financières

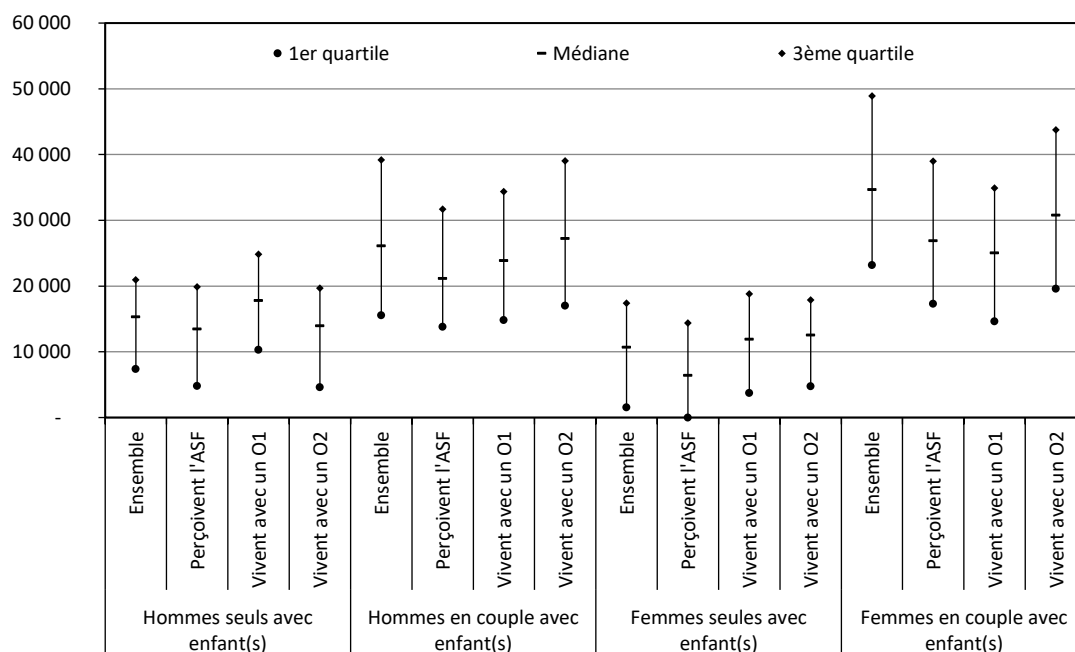
Revenus d'activité des allocataires et de leurs conjoint.e.s

Nous avons retenu la variable « revenu net imposable » pour étudier les ressources financières des familles avec enfants orphelins allocataires des CAF et comparer ces familles avec

l'ensemble des familles allocataires qui ont la même « structure » (c'est-à-dire en tenant compte du sexe et de la situation conjugale du ou de la responsable de dossier). La proportion de familles dont le revenu est inconnu est plus importante parmi les familles qui reçoivent l'ASF (3%) que parmi l'ensemble des familles (moins de 1%), et notamment parmi les familles qui reçoivent l'ASF en raison du décès d'un ou des deux parents d'au moins un enfant à charge (8%). En effet, le versement de l'ASF n'étant pas conditionné aux ressources de l'allocataire, si l'allocataire n'a par ailleurs fait aucune demande pour une aide conditionnée aux ressources, il n'y a pas de raison administrative pour la CAF de connaître le montant du revenu net imposable de la famille. Environ 30% des familles qui ne perçoivent aucune aide en dehors de l'ASF ont un revenu net imposable non renseigné ; et à l'inverse parmi les familles dont le revenu net imposable n'est pas renseigné, 97% ne perçoivent que des aides qui ne sont pas soumises à conditions de ressources (ASF et éventuellement allocations familiales ou l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé). On peut donc supposer que les familles pour lesquelles le revenu net imposable est inconnu ont des ressources trop élevées pour prétendre à d'autres aides (logement ; prime d'activité ; complément familial ; PAJE ; etc) et donc que leur revenu est globalement un peu plus élevé que celui des familles pour lesquelles le montant du revenu net imposable est renseigné.

De façon attendue, le revenu net imposable des familles fondées sur un couple est plus élevé que celui des familles où l'adulte est seul ; et les hommes seuls ont un revenu un peu plus élevé que les femmes seules (graphique 8). Parmi les hommes seuls, ceux qui vivent avec un enfant orphelin de mère ont un revenu un peu plus élevé, et ceux qui ont recueilli un enfant orphelin de ses deux parents ont un revenu équivalent à celui de l'ensemble des hommes seuls. Les femmes seules avec enfants orphelins d'un ou de deux parents ont un revenu équivalent à celui de l'ensemble des femmes seules, alors que les femmes qui perçoivent l'ASF (quelle que soit la raison de l'absence du père) ont un revenu plus faible que l'ensemble des femmes, ce qui signifie que parmi les femmes seules qui perçoivent l'ASF, celles qui la perçoivent suite à une rupture par décès sont un peu plus avantagées en termes de revenus. Enfin, en ce qui concerne les couples, ceux qui ont recueilli un enfant orphelin de père et de mère ont un revenu semblable à l'ensemble des couples lorsque c'est l'homme qui est allocataire mais un peu plus faible lorsque c'est la femme qui est allocataire. Dans les deux cas, le revenu de ces couples est un peu plus élevé que celui de l'ensemble des couples qui perçoivent l'ASF.

GRAPHIQUE 8. Distribution du revenu net imposable (1^{er} quartile, médiane et 2^{ème} quartile), selon le sexe, la situation de couple et le droit à percevoir l'ASF du/de la responsable du dossier



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

Note : « O1 » signifie enfant orphelin d'un parent ; « O2 » signifie enfant orphelin de deux parents.

Prestations familiales perçues par les familles

En plus de l'allocation de soutien familial, les familles avec enfants orphelins peuvent percevoir d'autres allocations :

- Allocations liées à la famille : allocations familiales (versées sans conditions de ressources aux adultes à partir du 2^{ème} enfant à charge de moins de 20 ans) ; complément familial (versé sous conditions de ressources aux adultes à partir du 3^{ème} enfant à charge âgé de plus de 3 ans et de moins de 20 ans) ;
- Allocations liées à la petite enfance : PAJE (versée sous conditions de ressources aux adultes en charge d'un enfant de moins de 3 ans) ;
- Allocations liées au handicap : AAH (versées sous conditions de ressources aux adultes handicapés) ; AEEH (versée sans conditions de ressources aux adultes en charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans) ;
- Allocations liées au logement : APL, ALF et ALS (prestations mutuellement exclusives, versées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété) ;
- Allocations liées à la solidarité et l'insertion : RSA (versé aux personnes de plus de 26 ans ou aux femmes de moins de 26 ans enceintes ou aux personnes de moins de 26 ans avec enfants à charge sans ressources ou avec des ressources faibles) ; PPA (versée aux personnes actives majeures qui perçoivent une rémunération faible).

Les prestations que touchent le plus souvent les familles avec enfants orphelins sont les allocations familiales et les allocations liées au logement⁸⁵ (graphique 9). Les allocations familiales concernent les deux tiers des couples dont l'allocataire est une femme et plus de la moitié des couples dont l'allocataire est un homme. Les femmes seules avec enfants orphelins d'un parent ou de deux parents sont 45% à percevoir des allocations familiales ; contre moins de 40% pour les hommes seuls avec enfants orphelins. Les allocations familiales reflètent directement la structure de la famille puisqu'elles sont liées au nombre d'enfants à charge, sans condition de revenus.

Le complément familial est lié à la fois à la structure de la famille (au moins trois enfants à charge) et au montant des ressources financières. Il concerne surtout les familles dont l'allocataire est une femme, qu'elle soit seule ou en couple et en charge d'un orphelin simple ou double (entre 10 et 15% des familles).

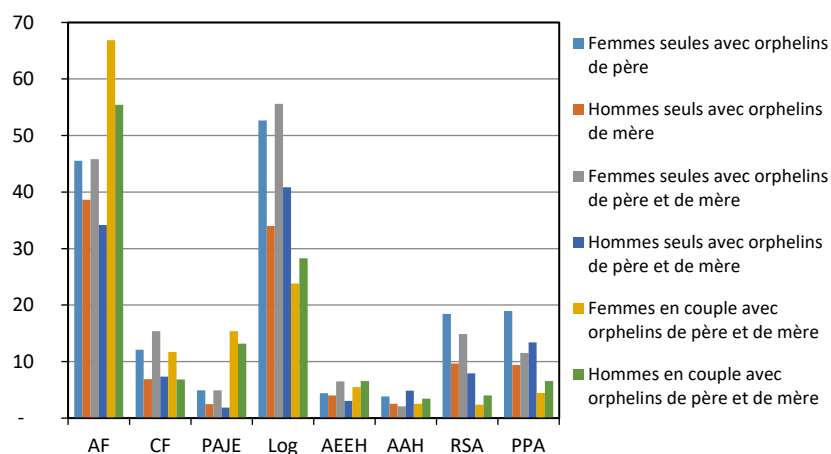
Les allocations logement concernent plus de la moitié des femmes seules ; et 40% des hommes seuls avec orphelins de père et de mère. La prime pour l'emploi et le RSA concernent également les femmes seules (presque une mère veuve sur cinq touche le RSA et la même proportion touche la prime pour l'emploi) et dans une moindre mesure les hommes seuls (un père veuf sur 10 touche la prime pour l'emploi et la même proportion touche le RSA).

Les allocations liées au handicap concernent peu de familles, quels que soient le sexe et la situation conjugale de l'allocataire.

Si l'on s'intéresse au cumul des allocations, la situation la plus fréquente pour les familles avec enfants orphelins, quels que soient la configuration familiale et le sexe du parent survivant, est de ne toucher aucune allocation en plus de l'allocation de soutien familial. Lorsque l'ASF est cumulée avec une autre prestation, c'est le plus souvent avec les allocations familiales (notamment pour les familles fondées sur un couple) ou les allocations logement (notamment pour les femmes et les hommes seuls avec un orphelin double) ou les deux. Les autres types de cumuls sont plus rares. Les familles où l'allocataire est une femme (seule ou en couple) sont celles qui touchent le plus de prestations en plus de l'ASF (2,6 prestations en moyenne pour les femmes seules et 2,5 pour les femmes en couple en comptant l'ASF) ; et les hommes seuls sont ceux qui en touchent le moins. Les familles avec enfants orphelins perçoivent 2,5 allocations en moyenne (ASF inclus), soit en moyenne chaque mois au cours des 12 derniers mois 604 euros d'allocations versées les CAF (toutes prestations confondues, y compris l'allocation de soutien familial et des allocations ponctuelles comme les primes de naissance ou l'allocation de rentrée scolaire). Que l'on regarde le nombre de prestations perçues ou le montant total des prestations, on constate que les familles avec enfants orphelins perçoivent en moyenne plus d'aides que l'ensemble des familles, mais moins que l'ensemble des familles qui touchent l'ASF (environ un tiers en moins), ce qui est cohérent avec le fait que leur revenu net imposable est un peu plus élevé. Le montant des aides est plus élevé pour les femmes et notamment les femmes seules qui élèvent un enfant orphelin de père et de mère ; et il est le plus faible pour les hommes seuls qui élèvent un enfant orphelin de mère.

⁸⁵ En ce qui concerne l'ensemble des familles, les prestations les plus fréquemment perçues sont les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, le complément familial, les allocations liées au logement.

GRAPHIQUE 9. Proportion de familles avec enfants orphelins percevant une autre allocation familiale que l'ASF



Source : Cnaf, Fileas, 31 décembre 2016

CONCLUSION

Résultats principaux

Environ 6 enfants orphelins sur 10 seraient aidés par les CAF en raison de leur situation d'orphelin, par l'intermédiaire d'une allocation versée à leur parent survivant ou à l'adulte qui les a recueillis. Les familles qui perçoivent l'ASF en raison de la situation d'orphelin d'un ou plusieurs enfants à charge sont très souvent constituées par une femme (fréquemment veuve ou célibataire, âgée de 40 à 60 ans, exerçant une activité salariée) et son ou ses enfants, tous orphelins de père. Les enfants orphelins de leurs deux parents vivent dans un environnement familial différent (avec un couple marié), et cette différence découle en grande partie des conditions d'attribution de l'ASF.

Les familles qui perçoivent l'ASF en raison du décès d'au moins un parent d'au moins un enfant à charge ont plus de ressources que les familles qui perçoivent l'ASF pour une autre raison, mais moins de ressources que l'ensemble des familles ; et inversement elles sont plus aidées par les CAF que l'ensemble des familles mais moins aidées que les familles qui perçoivent l'ASF pour une autre raison.

BIBLIOGRAPHIE

- ALGAVA Elisabeth, 2005, « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 251-271.
- ALGAVA Elisabeth, LE MINEZ Sylvie, BRESSE Sophie, PLA Anne, 2005, « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », *Etudes et résultats*, 389, p. 1-12.
- AOUBA Albertine, EB Mireille, REY Grégoire, PAVILLON Gérard, JOUGLA Eric, 2011, « Données sur la mortalité en France : principales causes de décès en 2008 et évolution depuis 2000 », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 22, p. 249-255.
- ARCHAMBAULT Paul, 2007, *Les enfants de familles désunies en France. Leurs trajectoires, leur devenir*, Paris : Ined, 224 p.
- BARRE Christine, 2005, « 1,6 millions d'enfants vivent dans une famille recomposée », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 273-281.
- BAULANT Michèle, 1972, « La famille en miettes : sur un aspect de la démographie du XVIIème siècle », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 27(4-5), p. 959-968.
- BESSIN Marc, LELIVAIN Hervé, REGNIER-LOILIER Arnaud, 2005, « Avoir des enfants "sur le tard". Une exploration de la "parenté tardive" à partir d'EHF 1999 », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 283-307.
- BLANPAIN Nathalie, 2008, « Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? », *Etudes et résultats*, 668, p. 1-8.
- BLANPAIN Nathalie, 2011, « L'espérance de vie s'accroît, les inégalités sociales face à la mort demeurent », *Insee première*, 1372, p. 1-4.
- BLAYO Chantal, 1990, « De l'application des principes de l'analyse démographique à l'étude de l'évolution des familles », *Population*, 45(1), p. 63-86.
- BLONDEL Béatrice, KERMARREC Morgane, 2011, « Enquête périnatale 2010. Les naissances en 2010 et leur évolution depuis 2003 », Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Direction générale de la santé (DGS), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 117 p.
- BONNET Carole, SOLAZ Anne, GARBINTI Bertrand, 2015, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee première*, 1536, p. 1-4.

- BOUCHET-VALAT Milan, 2014, « Les évolutions de l'homogamie de diplôme, de classe et d'origine sociale en France (1969-2011) : ouverture d'ensemble, repli des élites », *Revue Française de Sociologie*, 55(3), p. 459-505.
- BOUHIA Rachid, 2007, « Les personnes en couple vivent plus longtemps », *Insee première*, 1155, p. 1-4.
- BOUHIA Rachid, 2008, « Mourir avant 60 ans, le destin de 12% des hommes et 5% des femmes d'une génération de salariés du privé », *France, portrait social*, p. 175-193.
- BREUIL-GENIER Pascale, ALBOUY Valérie, 2012, « Démographie et famille : les différences sociales se réduisent-elles ? », *France, portrait social*, p. 11-18.
- CANUDAS ROMO Vladimir, 2003, *Decomposition methods in demography*, Thèse de doctorat en démographie, Université de Groningen (Pays-Bas), 162 p.
- CHAMBRAUD Agnès, 2011, « Le statut juridique de l'orphelin », in MOLINIE Magali (dir.), *Invisibles orphelins. Reconnaître, accompagner, comprendre*, Autrement, p. 180-193.
- CHARDON Olivier, DAGUET Fabienne, 2009, « Enfants des couples, enfants des familles monoparentales. Des différences marquées pour les jeunes enfants », *Insee première*, 1216, p. 1-4.
- CHARDON Olivier, DAGUET Fabienne, VIVAS Emilie, 2008, « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », *Insee première*, 1195, p. 1-4.
- CHARDON Olivier, VIVAS Emilie, 2009, *Les familles recomposées : entre familles traditionnelles et familles monoparentales*, Document de travail de l'Insee (Direction des statistiques démographiques et sociales), 74 p.
- CLEMENT Céline, BONVALET Catherine, 2011, « Famille », in MESLE France, TOULEMON Laurent, VERON Jacques (dir.), *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, Armand Colin, p. 162-163.
- COSTEMALLE Vianney, 2015, « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », *Couples et familles*, p. 63-76.
- DAGUET Fabienne, 2002, « La fécondité en France au cours du XXème siècle », *Insee première*, 873, p. 1-4.
- DAVIE Emilie, MAZUY Magali, 2010, « Fécondité et niveau d'étude des femmes en France à partir des enquêtes annuelles du recensement », *Population*, 65(3), p. 475-512.
- DAVIE Emma, LAPINTE Aude, 2014, « Vivre avec ou sans enfant, en famille traditionnelle, monoparentale ou recomposée : les situations familiales des salariés du public et du privé », *France, portrait social*, p. 11-24.

- DE LA ROCHEBROCHARD Elise, 2018, « 1 enfant sur 30 conçu par assistance médicale à la procréation en France », *Population & Sociétés*, 556, p. 1-4.
- DEKENS Sandrine, 2011, « Les orphelins aux marges des pratiques d'adoption en France », in MOLINIE Magali (dir.), *Invisibles orphelins. Reconnaître, accompagner, comprendre*, Autrement, p. 159-177.
- DELAUNAY-BERDAÏ Isabelle, 2005, « Le veuvage précoce en France », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 387-406.
- DELAUNAY-BERDAÏ Isabelle, 2006, « Le veuvage précoce en France. Situation démographique, sociale et économique des allocataires des CAF », *Dossiers d'études de la Cnaf*, 86, 54 p.
- DELAUNAY-BERDAÏ Isabelle, 2013, *Le veuvage précoce et ses conséquences juridiques, économiques et sociales*, Thèse de doctorat en sociologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 927 p.
- DESPLANQUES Guy, 1984, « L'inégalité sociale devant la mort », *Economie et statistique*, 162, p. 29-50.
- EYDOUX Anne, LETABLIER Marie-Thérèse, 2007, « Les familles monoparentales en France », Rapport de recherche, 36, Centre d'Etudes pour l'Emploi, 117 p.
- EYDOUX Anne, LETABLIER Marie-Thérèse, 2009, « Familles monoparentales et pauvreté en Europe : quelles réponses politiques ? L'exemple de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni », *Politiques sociales et familiales*, 98, p. 21-35.
- FESTY Patrick, 1994a, « Mortalité des adultes et proportions d'orphelins en 1991 en Autriche », *Population*, 49(4-5), p. 1173-1179.
- FESTY Patrick, 1994b, « L'enfant dans la famille. Vingt ans de changement dans l'environnement familial des enfants », *Population*, 49(6), p. 1245-1296.
- FONDATION D'ENTREPRISE OCIRP, 2011, « Etre jeune orphelin, se construire sans son père ou sa mère », 32 p.
- FONDATION D'ENTREPRISE OCIRP, IFOP, 2017, « Ecole et Orphelins. Mieux comprendre pour mieux accompagner », 41 p.
- FRECHON Isabelle, ABASSI Elisa, GIRAULT Cécile, 2018, « Le parcours en protection de l'enfance lorsqu'un parent décède », Communication à la journée d'étude : Le vécu de jeunes après le décès d'un(des) parent(s). Expérience sociale, soutiens et acteurs à l'épreuve de la recherche sur les orphelins en France, Paris, 3 Octobre.
- GAYMU Joëlle, 2011, « Vieillesse », in MESLE France, TOULEMON Laurent, VERON Jacques (dir.), *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, Armand Colin, p. 503-505.

- GEZER Ezin, 2007, *La situation et les besoins des orphelins : quelles spécificités ?*, Mémoire de Master Recherche, Institut de Démographie, Université Paris 1, 148 p.
- GOLINI Antonio, 2004, « Tendances démographiques et rapports entre générations », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. VI - Populations et Sociétés*, Paris : Ined, p. 85-116.
- HALIFAX Juliette, 2005, « Les familles adoptives en France », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 309-335.
- HALIFAX Juliette, 2007, *L'adoption plénière en France : de l'établissement d'une filiation légale à la constitution d'une filiation sociale*, Thèse de doctorat en démographie, Muséum National d'Histoire Naturelle, 513 p.
- HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE, 2014, « Les ruptures familiales. Etat des lieux et propositions », 218 p.
- HERITIER-AUGE Françoise, 1985, « La cuisse de Jupiter », *L'Homme*, 25(94), p. 5-22.
- INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE, 2013, « Enquête nationale confidentielle sur les morts maternelles, France, 2007-2009 », Rapport du Comité National d'experts sur la Mortalité Maternelle, 100 p.
- IVANOVA Katya, KALMIJN Mattijs, UUNK Wilfred, 2013, « The effect of children on men's and women's chances of re-partnering in a european context », *European Journal of Population*, 29(4), p. 417-444.
- KEILMAN Nicolas, 2004, « Démographie des ménages et de la famille : application aux pays développés », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. VI - Populations et Sociétés*, Paris : Ined, p. 345-388.
- KERSUZAN Claire, 2009, « Le devenir des enfants de famille dissociées par la mort d'un ou de deux parents », Poster présenté au Congrès international de la population de l'Union Internationale pour l'Etude Scientifique des Population (UIESP), Marrakech, 26 septembre-2 octobre.
- KERSUZAN Claire, 2012, *Le devenir des orphelins au Burundi. Analyse des conséquences de l'expérience précoce du décès parental dans un contexte de crise socio-politique*, Thèse de doctorat en démographie, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 1036 p.
- KITAGAWA E. M., 1955, « Components of a difference between two rates », *Journal of the American Statistical Association*, 50, p. 1168-1194.
- LI Jiong, VESTERGAARD Mogens, CNATTINGIUS Sven, GISSLER Mika, BECH Bodil Hammer, OBEL Carsten, OLSEN Jorn, 2014, « Mortality after parental death in childhood: a nationwide cohort study from three nordic countries », *PLOS Medicine*, 11(7), p.1-13.

- LOTKA Alfred, 1939, *Théorie analytique des associations biologiques. Deuxième partie. Analyse démographique avec application particulière à l'espèce humaine*, Paris : Hermann, 151 p.
- MARCIL-GRATTON Nicole, JUBY Heather, LE BOURDAIS Céline, LAPIERRE-ADAMCYK Evelyne, 2006, « La démographie de l'enfance : entre familles et résidences », in ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DEMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE (AIDELF) (dir.), *Enfants d'aujourd'hui : diversité des contextes, pluralité des parcours : actes du 11e Colloque international de Dakar, 10-13 décembre 2002*, Paris : Presse Universitaire de France, p. 35-43.
- MASSON Luc, 2013, « Avez-vous eu des enfants ? Si oui combien ? », *France, portrait social*, p. 93-109.
- MEJER Lene, 2004, *Differential mortality in France*, Documents de travail de l'Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, F0401, p. 133.
- MESLE France, 2006, « Progrès récents de l'espérance de vie en France : les hommes comblent une partie de leur retard », *Population*, 61(4), p. 437-462.
- MESLE France, VALLIN Jacques, 2011, « Historical trends in mortality », in ROGERS Ricard G., CRIMMINS Eileen M. (dir.), *International Handbook of Adult Mortality*, Springer, p. 9-47.
- MIGNOT Jean-François, 2015, « L'adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007) », *Revue Française de Sociologie*, 56(3), p. 525-560.
- MONNIER Alain, 2011, « Orphelin », in MESLE France, TOULEMON Laurent, VERON Jacques (dir.), *Dictionnaire de démographie et des sciences de la population*, Armand Colin, p. 323-324.
- MONNIER Alain, PENNEC Sophie, 2003, « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Sociétés*, 396, p. 1-4.
- MONNIER Alain, PENNEC Sophie, 2004, « L'expérience de la mort : une approche démographique », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. VI - Populations et Sociétés*, Ined, p. 283-306.
- MONNIER Alain, PENNEC Sophie, 2005, « Orphelins et orphelinage », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, Cahiers, p. 367-385.
- MONNIER Alain, PENNEC Sophie, 2006, « Le nombre d'orphelins, une inconnue démographique », in ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DEMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE (AIDELF) (dir.), *Enfants d'aujourd'hui : diversité des contextes, pluralité des parcours : Actes du 11e Colloque international de Dakar, 10-13 décembre 2002*, Paris : Presse Universitaire de France, p. 44-55.
- MORIN Thomas, 2014, « Ecart de revenus au sein des couple. Trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint », *Insee Première*, 1492, p. 1-4.

- MUNOZ-PEREZ Francisco, 2000, « Les enfants nés sans filiation en France, 1965-1994 », *Population*, 55(4-5), p. 663-690.
- OBSERVATION NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER (ONED), 2013, « La situation des Pupilles de l'Etat. Enquête au 31 décembre 2012 », 141 p.
- OCIRP, 2013, « Ce que nous croyons. Des garanties qui assurent l'avenir ».
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 1989, « Convention internationale des droits de l'enfant ».
- PISON Gilles, 2010, « L'âge moyen à la maternité atteint 30 ans », *Population & Sociétés*, 465, p. 1-4.
- PRIOUX France, BARBIERI Magali, 2012, « L'évolution démographique récente en France : une mortalité relativement faible aux grands âges », *Population*, 67(4), p. 597-656.
- REGNIER-LOILIER Arnaud, 2007, *Avoir des enfants en France. Désirs et réalités*, Paris : Ined, 184 p.
- REGNIER-LOILIER Arnaud, 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, 500, p. 1-4.
- REGNIER-LOILIER Arnaud, SOLAZ Anne, 2010, « La décision d'avoir un enfant, une liberté sous contrainte », *Politiques sociales et familiales*, 100, p. 61-77.
- ROBERT-BOBEE Isabelle, MONTEIL Christian, 2006, « Différentiels sociaux et familiaux de mortalité aux âges actifs : quelles différences entre les femmes et les hommes ? », *Economie et statistiques*, 398-399, p. 11-31.
- SEBILLE Pascal, 2009, « Un passage vers l'âge adulte en mutation », in REGNIER-LOILIER Arnaud (dir.), *Portraits de Familles*, Paris : Ined, p. 315-340.
- SECHET Raymonde, EYDOUX Laurence, DAVID Olivier, MARTIN Claude, 2004, « Les familles monoparentales en Europe », *Dossiers d'études de la Cnaf*, 54, p. 76.
- SEGALEN Martine, 2010, *Sociologie de la famille*, Armand Colin, 370 p.
- TABAH Léon, 1947, « Evaluation du nombre des orphelins en France », *Population*, 2(1), p. 165-166.
- THERY Irène, 2014, « Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle », Rapport du groupe de travail « Filiation, origines, parentalité », Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère délégué chargé de la famille, 347 p.
- THIERRY Xavier, 1999, « Risques de mortalité et de surmortalité au cours des dix premières années de veuvage », *Population*, 54(2), p. 177-204.
- TOULEMON Laurent, 2013, « Les pères dans la statistique », *Informations sociales*, 2(176), p. 8-13.

- TOULEMON Laurent, DENOYELLE Thomas, 2012, « La définition des ménages dans les enquêtes françaises : comment tenir compte des multi-résidences ? », *Actes des onzièmes Journées de méthodologies statistiques*, 16 p.
- TOULEMON Laurent, MAZUY Magali, 2001, « Les naissances sont retardées mais la fécondité est stable », *Population*, 56(4), p. 611-644.
- UNAIDS, UNICEF, USAID, 2004, « Children on the brink. A joint report of new orphan estimates and framework for action », 46 p.
- VALET Florence, 2014, « Orphelins, des sous-sols de l'État aux tréfonds d'une douleur ».
- VALKONEN Tapani, 2002, « Les inégalités sociales devant la mort », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. III. Les déterminants de la mortalité*, Paris : France, Ined, p. 351-372.
- VALLIN Jacques, 2002, « Mortalité, sexe et genre », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. III. Les déterminants de la mortalité*, Paris : Ined, p. 319-350.
- VALLIN Jacques, BERLINGUER Giovanni, 2002, « De la mortalité endogène aux limites de la vie humaine », in CASELLI Graziella, VALLIN Jacques, WUNSCH Guillaume (dir.), *Démographie : Analyse et Synthèse. III. Les déterminants de la mortalité*, Paris : Ined, p. 169-204.
- VILLENEUVE-GOKALP Catherine, 2005, « Conséquences des ruptures familiales sur le départ des enfants », in LEFEVRE Cécile, FILHON Alexandra (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales : les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris : Ined, p. 235-249.
- VOLANT Sabrina, 2017, « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *Insee Première*, 1642, p. 1-4.
- VOLHUER Marie, 2012, « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », *Etudes et résultats*, 806, p. 1-8.

TABLE DES FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Figures

Figure 1.1 : Définition des catégories d'orphelins selon l'âge au décès du parent et l'âge actuel	45
Figure 1.2 : Définition des termes employés pour définir les orphelins	51
Figure 2.1 : Trois séries d'estimations produites à partir de trois types de données et de trois méthodes	72
Figure 2.2 : Diagramme de Lexis : enfants nés en 2009 d'un père âgé de 28 ans au 1 ^{er} janvier (né en 1980).....	82
Figure 2.3 : Evolution de l'orphelinage entre 1999 et 2015 et ses deux composantes : évolution de la fécondité et évolution de la mortalité	105
Figure 3.1. Illustration de la répartition des enfants orphelins selon la configuration parentale	128

Graphiques

Graphique 1.1 : Proportion d'orphelins dans les enquêtes avec TCM (en %).....	58
Graphique 1.2 : Intervalles de confiance autour de la proportion d'orphelins de moins de 25 ans dans les enquêtes avec TCM (en %)	60
Graphique 1.3 : Proportion d'orphelins à divers âges dans les générations 1920-1979 d'après les enquêtes <i>Famille</i> de 1999 et de 2011	64
Graphique 2.1 : Forme théorique de la courbe de l'orphelinage d'un seul parent selon l'âge.....	75
Graphique 2.2 : Evolution des probabilités de décès à divers âges (transversales), selon le sexe, entre 1977 et 2014.....	76
Graphique 2.3 : Modélisation de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir du TCM.....	77
Graphique 2.4 : Modélisation de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir de l'enquête <i>Famille</i>	79
Graphique 2.5 : Rapport entre la mortalité des parents et la mortalité générale selon l'âge	85
Graphique 2.6 : Courbe de l'orphelinage selon l'âge estimée par calcul démographique.....	86
Graphique 2.7 : Sur-risques associés aux doubles décès parentaux, par rapport à l'hypothèse d'indépendance des décès paternel et maternel, selon l'âge des enfants.....	88
Graphique 2.8 : Proportion d'orphelins selon l'âge en 2015, d'après trois estimations	90
Graphique 2.9 : Proportion d'orphelins selon l'âge au 1 ^{er} janvier 2015 selon la forme de l'orphelinage (moyenne des trois estimations).....	98

Graphique 2.10 : Evolution de l'âge moyen à la naissance des pères et des mères et de leur probabilité de décéder dans les 25 ans suivant cet âge moyen dans les conditions de mortalité générale de l'année considérée (tables de mortalité transversale), entre 1974 et 2014.....	104
Graphique 2.11 : Evolution de la courbe de l'orphelinage selon l'âge entre 1999 et 2015 ...	107
Graphique 2.12 : Proportion d'orphelins de père selon la catégorie socioprofessionnelle du père	113
Graphique 2.13 : Proportion d'orphelins de mère selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère	114
Graphique 2.14 : Proportion d'orphelins de père selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère	116
Graphique 2.15. Proportion d'orphelins de mère selon la catégorie socioprofessionnelle du père	116
Graphique 2.16 : Proportion d'orphelins à 25 ans selon les catégories socioprofessionnelles combinées du père et de la mère	119

Tableaux

Tableau 1.1 : Liste (non-exhaustive) de définitions institutionnelles, légales ou scientifiques de l'enfance	42
Tableau 1.2 : Risques encourus par les enfants selon le type de filiation	52
Tableau 1.3 : Vue d'ensemble des sources de données mobilisées dans la thèse	55
Tableau 1.4 : Liste des enquêtes avec le Tronc commun des ménages	56
Tableau 1.5 : Imputations des variables relatives à la survie parentale dans les enquêtes Famille de 1999 et 2011	65
Tableau 2.1 : Proportions d'orphelins au 1 ^{er} janvier 2015 d'après trois estimations (en %)	99
Tableau 2.2 : Nombres d'orphelins au 1 ^{er} janvier 2015 d'après trois estimations (en milliers)	99
Tableau 2.3 : Tendance de l'orphelinage entre 1999 et 2015	101
Tableau 2.4 : Evolution de la proportion d'orphelins entre 1999 et 2015.....	106
Tableau 2.5 : Indicateurs de la position sociale des parents disponibles dans les enquêtes...	110
Tableau 3.1 : Répartition de l'ensemble des enfants mineurs selon la configuration parentale	127
Tableau 3.2 : Répartition des enfants orphelins selon la configuration parentale.....	128
Tableau 3.3 : Configuration parentale selon le sexe du parent décédé	128

Tableau 3.4 : Répartition des enfants mineurs selon la configuration familiale du ménage et le sexe du parent présent	132
Tableau 3.5 : Répartition des enfants mineurs vivant avec un seul parent selon la configuration familiale du ménage.....	132
Tableau 3.6 : Lien entre les enfants recueillis et la personne de référence du ménage.....	135
Tableau 3.7 : Répartition des enfants mineurs selon la configuration familiale du ménage et le sexe du parent présent, après reclassement des ménages complexes	137
Tableau 3.8 : Age moyen des pères et des mères, selon la structure familiale du ménage et le statut d’orphelinage des enfants	139
Tableau 3.9 : Répartition des pères et des mères selon l’état matrimonial en tenant compte de la structure familiale du ménage et du statut d’orphelinage des enfants	143
Tableau 3.10 : Caractéristiques des « fratries », selon la structure familiale du ménage et le statut d’orphelinage des enfants	144
Tableau 3.11 : Proportion de familles qui perçoivent des revenus selon le type de revenus	151
Tableau 3.12 : Répartition des familles selon le quintile du niveau de vie.....	152
Tableau 3.13 : Répartition des familles selon le statut d’occupation du ménage	154
Tableau 3.14 : Répartition des familles qui ne sont pas propriétaires de leur logement selon le type de propriétaire	154
Tableau 3.15 : Proportion d’individus pauvres ou à faible niveau de vie selon la structure familiale et la tranche de revenu définie comme pauvre ou faible niveau de vie	158
Tableau 3.16 : Effet de la structure familiale et de la présence d’enfant(s) mineur(s) orphelin(s) sur le risque d’avoir un faible niveau de vie.....	159
Tableau 3.17 : Répartition des pères et des mères selon le diplôme ou la catégorie socioprofessionnelle	163

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE	5
CREDITS	7
INTRODUCTION GENERALE.....	11
CHAPITRE 1. APPREHENDER LA MORTALITE PARENTALE DU POINT DE VUE DES ENFANTS	17
Introduction du premier chapitre	19
1.1 L’orphelinage précoce est une question sociale	20
1.1.1 Le point de vue de l’action sociale : les orphelins sont avant tout des enfants, ensuite des enfants potentiellement en difficulté.....	21
1.1.1.1 <i>Les orphelins doivent être pris en charge, au mieux par leur famille, sinon par l’État.....</i>	<i>22</i>
1.1.1.2 <i>L’État aide les veuves et veufs légaux à maintenir leur niveau de vie</i>	<i>24</i>
1.1.2 Le point de vue des sociologues : les familles monoparentales ont un niveau de vie plus faible que les familles biparentales.....	27
1.1.2.1 <i>Peu de travaux en sociologie apportent une connaissance sur l’orphelinage précoce.....</i>	<i>27</i>
1.1.2.2 <i>Les familles constituées d’un parent veuf et de son ou des enfant(s) orphelin(s) sont incluses dans la catégorie plus large des « familles monoparentales »</i>	<i>28</i>
1.1.2.3 <i>Les familles monoparentales sont globalement plus fragiles d’un point de vue économique que les familles biparentales, et elles sont plus souvent confrontées à la pauvreté</i>	<i>30</i>
1.1.2.4 <i>L’orphelinage précoce a des conséquences à long terme</i>	<i>32</i>
1.1.3 Le point de vue des démographes : en 1999, il y avait « 800 000 orphelins de moins de 25 ans en 1999 dont 330 000 mineurs » (Monnier et Pennec, 2005).....	33
1.1.3.1 <i>Les pères meurent plus tôt que les mères, mais les risques de mourir des pères et des mères sont liés</i>	<i>34</i>
1.1.3.2 <i>La mortalité des adultes diminue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et les naissances sont le plus en plus tardives</i>	<i>35</i>
1.1.3.3 <i>Tous les enfants ne sont pas égaux face au risque de perdre un parent</i>	<i>37</i>
1.2 Définir l’orphelinage précoce	40
1.2.1 Perdre un parent pendant l’enfance entraine des problèmes spécifiques... mais jusqu’à quel âge ?.....	40

1.2.2	La grande majorité des enfants ont un et un seul père, une et une seule mère, mais parfois les liens parentaux sont plus complexes.....	46
1.2.3	Le décès du père ou de la mère entraînent l'orphelinage (état d'orphelin).....	49
1.2.4	La question de l'orphelinage précoce est très liée à celle du veuvage précoce	52
1.3	Les sources de données sur l'orphelinage	54
1.3.1	Le Tronc commun des enquêtes auprès des ménages (2005-2013).....	55
1.3.1.1	<i>Précision et qualité de la mesure de l'orphelinage dans le TCM</i>	<i>57</i>
1.3.1.2	<i>Forces et faiblesses du TCM</i>	<i>61</i>
1.3.3	Les enquêtes <i>Famille</i> de 1999 et 2011.....	63
1.3.4	Les données de l'État-civil	65
	Conclusion du premier chapitre.....	66
	CHAPITRE 2. NIVEAU ET TENDANCE DE L'ORPHELINAGE PRECOCE	69
	Introduction du deuxième chapitre.....	71
2.1	Construction de trois séries d'estimations de la proportion d'orphelins au 1^{er} janvier 2015	72
2.1.1	Estimation directe de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir des enquêtes en population générale.....	73
2.1.1.1	<i>Forme théorique de la courbe de l'orphelinage selon l'âge</i>	<i>73</i>
2.1.1.2	<i>Application aux données du Tronc commun des enquêtes auprès des ménages</i>	<i>77</i>
2.1.1.3	<i>Application aux données des enquêtes Famille</i>	<i>78</i>
2.1.2	Estimation indirecte de la courbe de l'orphelinage selon l'âge à partir des données de l'Etat-civil sur la fécondité et la mortalité des adultes.....	80
2.1.2.1	<i>Explication du calcul démographique</i>	<i>80</i>
2.1.2.2	<i>Estimation de la mortalité parentale à partir de l'échantillon démographique permanent</i>	<i>83</i>
2.1.3	Calcul de la proportion d'orphelins de père et de mère et de la proportion d'orphelins de père ou de mère.....	87
2.2	Discussion des trois estimations et proposition d'une estimation moyenne	89
2.2.1	Causes probables des différences entre les trois estimations.....	91
2.2.1.1	<i>Différences entre la courbe de l'orphelinage paternel basée sur les enquêtes Famille et celle basée sur le TCM</i>	<i>91</i>
2.2.1.2	<i>Différence entre les courbes basées sur les données de l'Etat-civil et celles basées sur les données d'enquêtes</i>	<i>92</i>
2.2.1.3	<i>Qualité de l'estimation des orphelins de père et de mère</i>	<i>96</i>
2.2.2	Estimation moyenne.....	97
2.3	Tendance récente de l'orphelinage (1999 – 2015).....	100

2.3.1	Mesure de la tendance d'après chaque source et comparaison avec la tendance apparente depuis l'estimation de Monnier et Pennec pour 1999	100
2.3.2	Décomposition de l'évolution de l'orphelinage en utilisant les données de l'Etat-civil.....	103
2.3.2.1	<i>Explication de la méthode de décomposition</i>	104
2.3.2.2	<i>Résultats de la décomposition</i>	105
2.4	Mesure du différentiel social d'orphelinage.....	108
2.4.1	Choix d'un indicateur pour appréhender la position socioéconomique	109
2.4.2	Orphelinage selon la catégorie socioprofessionnelle des parents	112
2.4.2.1	<i>Orphelinage selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle de chaque parent</i>	112
2.4.2.2	<i>Orphelinage selon le sexe du parent et la profession de l'autre parent</i>	115
2.4.2.3	<i>Orphelinage selon les catégories socioprofessionnelles combinées du père et de la mère</i>	117
	Conclusion du deuxième chapitre	120
	CHAPITRE 3. ENVIRONNEMENT FAMILIAL DES ORPHELINS MINEURS	123
	Introduction du troisième chapitre	125
3.1	Composition des ménages dans lesquels vivent les enfants orphelins	126
3.1.1	Configuration parentale	126
3.1.2	Structure des ménages.....	129
3.1.2.1	<i>Ménages constitués d'une famille</i>	129
3.1.2.2	<i>Ménages complexes</i>	133
3.1.3	Caractéristiques sociodémographiques des pères et des mères des mineurs orphelins.....	138
3.1.3.1	<i>Age des parents</i>	138
3.1.3.2	<i>Etat matrimonial des parents</i>	141
3.1.4	Caractéristiques des fratries	144
3.2	Ressources économiques et niveau de vie des familles des orphelins	147
3.2.1	Description des ressources économiques des familles en tenant compte de la structure familiale et la présence ou non d'enfants orphelins.	148
3.2.1.1	<i>Construction des variables sur les ressources économiques</i>	148
3.2.1.2	<i>Types de revenus</i>	149
3.2.1.4	<i>Niveau de vie</i>	152
3.2.1.5	<i>Statut d'occupation du logement</i>	153
3.2.2	Effet de l'orphelinage sur le risque pour une famille d'avoir un niveau de vie faible	156
3.2.2.1	<i>Construction des modèles</i>	156
3.2.2.2	<i>Résultats</i>	159
	Conclusion du troisième chapitre.....	164

CONCLUSION GENERALE	167
ANNEXES	171
Annexe 1. Liste des enquêtes obtenues par le réseau Quételet	173
Annexe 2. Effectifs d'individus âgés de moins de 25 ans selon l'âge au 1 ^{er} janvier 2009	174
Annexe 3. Répartition des enfants vivant en ménage complexe selon la structure du ménage (N=2942).....	175
Annexe 4. Effectifs et répartition des familles pour chaque variable utilisée dans la régression, et proportion de familles à bas niveau de vie (niveau de vie se situant dans le 1er quintile, Q1)	177
Annexe 5. Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial et enfants orphelins. Exploitation de la base de données sur les allocataires des CAF (FILEAS) au 31 décembre 2016.....	178
BIBLIOGRAPHIE	193
TABLE DES FIGURES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX	201
TABLE DES MATIERES	205
RESUME.....	209

RÉSUMÉ

APPROCHE DEMOGRAPHIQUE DE L'ORPHELINAGE PRECOCE EN FRANCE

Les orphelins (enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont perdu un ou deux parents par décès) n'ont pas de statut spécifique en France et la statistique publique ne produit pas d'estimation de leur nombre. À partir de trois sources de données (Tronc commun des enquêtes auprès des ménages ; enquêtes Famille de 1999 et 2011 ; Etat-civil), nous estimons qu'environ 600 000 jeunes de moins de 25 ans sont orphelins d'un parent ou des deux en France en 2015, soit 3% de cette tranche d'âge. Les trois-quarts d'entre eux sont des orphelins de père dont la mère est vivante. L'orphelinage précoce paternel est plus différencié socialement que l'orphelinage précoce maternel. La proportion d'orphelins a diminué depuis 1999, ce qui est cohérent avec la baisse de la mortalité des adultes ; cependant, le retard des naissances a compensé en partie l'effet de cette baisse de la mortalité des adultes sur la proportion d'orphelins. Alors que dans l'imaginaire collectif, l'image de l'orphelin est celle d'un enfant privé de ses deux parents et vivant dans un orphelinat, cette thèse montre que la réalité de l'orphelinage au début du 21^{ème} siècle est très éloignée de cette représentation issue du passé. La très grande majorité des mineurs orphelins ont un parent vivant et résident lui, le plus souvent dans une famille monoparentale, sinon dans une famille recomposée. Les familles des orphelins ont un risque un peu plus grand d'avoir un faible niveau de vie que les autres familles de même structure et cela s'explique principalement par leur position socioéconomique moins favorable.

Mots-clefs : orphelins ; orphelinage : veuvage ; rupture d'union ; enfants ; parents ; mortalité ; monoparentalité ; analyse démographique ; estimations.

DEMOGRAPHIC STUDY OF EARLY ORPHANHOOD IN FRANCE

The orphans (children, teenagers and young adults who have lost one or both parents by death) do not have any specific status in France and there is no estimation of their number in the national statistics. Using three data sources (The household introductory module ; 1999 et 2011 Family surveys ; Civil registration data), we estimate that around 600 000 youths aged under 25 are orphaned in France in 2015, which represents 3% of this age group. Three orphans out of four have lost their father but their mother is alive. The proportion of orphans has fallen since 1999 : this trend fits the trends in adult mortality, however the rise of parents' age at birth has cancelled some part of the effect of the decline in adult mortality upon the proportion of orphans. The social differences in the risks of becoming an orphan before age 25 are bigger among fatherless children than among motherless children. While in the collective imagination, an orphan is a child deprived of both parents and living in an orphanage, this thesis shows that in the early 21st century the situation of the orphaned children (aged under 18) is far from this image from the past centuries. Most of the orphaned children have a surviving parent and live with him, in a one-parent family or in a stepfamily. The families with orphaned children have a slightly higher risk of having a low standard of living compared with the families without orphaned children, and this can be explained by the fact that those families have a lower socioeconomic status.

Key-words : orphelins ; orphelinage : veuvage ; rupture d'union ; enfants ; parents ; mortalité ; monoparentalité ; analyse démographique ; estimations.

CENTRE DE RECHERCHES DE L'INSTITUT DE DEMOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE PARIS 1 (CRIDUP)
Centre Pierre Mendès France – 90 rue de Tolbiac – 75013 Paris